* Année 1957. — N° 29 A. N. Le Numéro : 25 francs. Mercredi 6 Mars 1957 *

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(*Compte chèque postal* : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 130e SEANCE

1re Séance du Mardi 5 Mars 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1257).

2. — Déclaration de l'urgence d'une discussion (p. 1257).

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 1258).

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution (p. 1258).

5. — Communauté européenne du charbon et de l'acier. — Candidatures de représentants à l'Assemblée commune (p. 1258).

6. — Emission d'emprunts. — Discussion d'un projet de loi (p. 1258).

M. Marcel David, rapporteur suppléant.

Discussion générale : MM. Frédéric-Dupont, Buron, Lamps, Ramadier, ministre des affaires économiques et financières. — Clôture.

Article unique. — Adoption, au scrutin.

7. — Politique agricole du Gouvernement. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 1260).

Discussion générale (*suite*) : MM. Laile, Guillou, Billat, Cadic, Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture; Dorgères d'Halluin, Huel, Juskiewenski.

Renvoi de la suite du débat.

8. — Ordre du jour (p. 1271).

PRESIDENCE DE Mme MARIE-CLAUDE VAILLANT-COUTURIER, vice-présidente.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la séance du vendredi 1er mars a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DECLARATION DE L'URGENCE D'UNE DISCUSSION

Mme la présidente. J'informe l'Assemblée que l'urgence est acquise de plein droit pour la discussion du projet de loi portant prorogation du mandat des membres du Conseil économique.

Cette discussion, déjà inscrite à l'ordre du jour, aura lieu selon la procédure d'urgence.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Garaudy, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à réserver les fonds publics à l'enseignement public.

La proposition sera imprimée sous le n° 4398, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Vallin et plusieurs de ses collègues, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour indemniser les victimes des inondations et les collectivités locales du département du Rhône éprouvées par la crue d'une exceptionnelle ampleur de février 1957.

La proposition sera imprimée sous le n° 4395, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Musmeaux, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin de venir en aide aux sinistrés des inondations du département du Nord.

La proposition sera imprimée sous le n° 4396, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Parrot, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à abroger le paragraphe B de l'article 15 de la loi n° 56-760 du 2 août 1956, relatif au prélèvement temporaire de 20 p. 100 sur les suppléments de bénéfices réalisés en 1956.

La proposition sera imprimée sous le n° 4401, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 5 —

COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

Candidatures de représentants à l'Assemblée commune.

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères une lettre invitant l'Assemblée nationale, en application du décret du 2 juillet 1952 modifié les 29 mars 1954 et 11 février 1957, à procéder à la désignation, en son sein et pour la partie restant à courir du mandat annuel qui viendra à expiration le 30 juin 1957, de deux représentants de la France à l'Assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Si la présidence était saisie avant le jeudi 14 mars à 18 heures d'une liste comprenant deux candidatures pour les deux postes à pourvoir, ces candidatures seraient publiées et, en application de l'article 19 du règlement, soumises à ratification à la première séance suivant l'expiration d'un délai de trois jours francs.

Enfin, la conférence du vendredi 15 mars pourrait être appelée à envisager la date à laquelle aurait lieu une élection par scrutin, soit dans le cas où la présidence serait saisie, avant le jeudi 14 mars à 18 heures, d'un nombre de candidatures supérieur au nombre de postes à pourvoir, soit dans le cas où la liste publiée susciterait l'opposition d'au moins cinquante députés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 6 —

EMISSION D'EMPRUNTS

Discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi n° 4223 relatif à l'émission d'emprunts (n° 4341).

La parole est à M. Marcel David, suppléant M. Leenhardt, rapporteur général de la commission des finances.

M. Marcel David, *rapporteur suppléant.* Mesdames, messieurs, une disposition traditionnelle de la loi de finances autorise le ministre des affaires économiques et financières à fixer par décret les modalités d'émission des emprunts publics. Toutefois, pour assortir un emprunt de garanties ou d'exemptions fiscales particulières, il est nécessaire de recourir à une disposition législative spéciale.

Le projet de loi qui nous est soumis a pour objet de permettre l'application aux emprunts émis en 1957 de l'exemption de la surtaxe progressive sur les revenus des personnes physiques dont bénéficient, d'après la législation actuelle, les bons du Trésor à échéance de cinq ans au plus.

Votre commission des finances, sur appel nominal et par 27 voix contre 12 et 4 abstentions, vous propose l'adoption du projet de loi dont vous êtes saisis.

Mme la présidente. Le Gouvernement oppose-t-il à l'adoption de tout ou partie du rapport une irrecevabilité constitutionnelle, légale ou réglementaire ?

M. Paul Ramadier, *ministre des finances et des affaires économiques.* Non, Mme la présidente.

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Monsieur le ministre, il y a huit jours vous vous êtes acharné contre les plus pauvres de nos épargnants. Vous avez cru devoir, pour faire rejeter une proposition qui émanait de la commission des finances, adresser à l'Assemblée nationale un appel solennel contre les rentiers viagers.

Aujourd'hui, quelques jours après seulement, vous nous consultez pour préparer un appel à l'épargne.

Le projet que vous nous soumettez nous propose une formule d'indexation des emprunts. Pourquoi cela ? Parce que, évidemment, le pays n'a plus confiance.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Non.

M. Frédéric-Dupont. Il s'agit de protéger, tout au moins par des garanties, les souscripteurs d'aujourd'hui. De les protéger contre quoi ? Mais, monsieur le ministre, contre vos appels solennels de demain.

En réalité, ces garanties supérieures qu'on nous réclame sont la rançon du manque de confiance, provoquée justement par des appels solennels contre l'épargne semblables à celui que vous avez cru devoir lancer l'autre jour.

Il ne faut pas ignorer la petite épargne. Oh ! je sais que vous trouverez toujours des compagnies d'assurances, de grandes banques, de gros capitalistes, pour souscrire à vos emprunts et échapper par là à la surtaxe progressive.

Laissez-moi vous dire qu'il nous semble tout de même choquant que vous prépariez des exemptions considérables d'impôts pour les gros souscripteurs alors que vous n'avez jamais voulu accorder la moindre réduction d'impôt aux petits rentiers viagers, dont la rente viagère n'est que la contrepartie de l'abandon d'un capital.

Vous qui êtes si généreux pour accorder aux souscripteurs de demain des exemptions fiscales, vous n'avez jamais témoigné votre sympathie aux propositions que plusieurs de mes collègues et moi-même nous avons faites pour diminuer la surtaxe progressive au profit des rentiers viagers.

Mesdames, messieurs, nous avons eu l'occasion de recevoir dans nos permanences des hommes et des femmes se plaignant qu'on leur ait retiré la carte d'économiquement faible parce que l'on a augmenté, dans une proportion d'ailleurs extrêmement minime, leur retraite viagère. Ainsi, parce que vous revalorisez très faiblement une malheureuse rente viagère, vous retirez à ces pauvres gens le bénéfice d'une législation sociale que nous avons eu tant de peine à obtenir du Parlement.

En réalité, les 1.500.000 rentiers viagers contre lesquels vous avez, l'autre jour, lancé cet appel solennel sont ceux-là même qui ont souscrit dans les bureaux de poste parce qu'ils ont lu sur une affiche: Pensez à vos vieux jours, n'attendez pas,

demain il sera trop tard. Souscrivez parce qu'ainsi vous aurez la garantie de l'Etat.

Or, monsieur le ministre, c'est précisément parce qu'ils ont cru à la garantie de l'Etat que ces gens-là sont spoliés aujourd'hui. En vue de faciliter vos emprunts futurs autrement que par des exonérations fiscales spectaculaires, la commission des finances s'est trouvée d'accord récemment pour déposer une proposition de loi qui a fait l'objet d'un rapport Leenhardt et dont l'objet était d'empêcher qu'un épargnant qui a fait confiance à l'Etat ne soit spolié.

Notre proposition, monsieur le ministre, qui reviendra en discussion dans quelques jours, tend simplement à ce que certains rentiers viagers, qui ont souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations pour s'assurer une retraite viagère, ne soient pas spoliés de 50 p. 100 par rapport à ceux qui ont traité avec des particuliers.

Tel est l'objet de la disposition contre laquelle vous avez cru devoir lancer un appel solennel.

Je ne parle pas de ces vieux employés de magasin, par exemple, qui demandent le rajustement d'une retraite de misère puisque, après avoir cotisé toute leur vie, ils ne touchent encore que 1.200 francs par an.

Tels sont ceux contre qui vous avez cru devoir adresser récemment un appel solennel, au lendemain du jour où, plus généreux, je ne vous le reproche d'ailleurs pas, vous avez accepté, bien que la dépense n'en soit même pas financée, d'augmenter de 10 p. 100 les retraites des mineurs.

Vous comprendrez alors, monsieur le ministre, qu'il nous paraît excessif que vous fassiez appel à l'épargne en exonérants les souscripteurs — c'est-à-dire les gros — de l'obligation de payer l'impôt.

Vous avez eu l'autre jour un mot plus dur encore. A ces gens qui avaient souscrit pour ne pas avoir à s'adresser au bureau de bienfaisance, à ces souscripteurs qui, malgré leur condition modeste, avaient épargné, avaient fait tous leurs efforts pour ne pas tomber à la charge de leurs enfants, à la charge de la communauté, parce que leur dignité leur commandait de ne pas aller un jour faire la queue dans les mairies avec ceux qui viennent quémander une aumône, vous avez rappelé qu'ils disposaient du fonds national de solidarité.

Or, monsieur le ministre, c'est pour éviter d'avoir à passer par ces longs couloirs sombres de nos mairies, par ces couloirs de misère, que dans leur dignité ils avaient fait un effort pour épargner.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques observations attristées dont je tenais à vous faire part.

J'ajoute qu'avant peu la question des rentiers viagers sera réglée, parce que beaucoup seront morts. Les chiffres que vous nous avez communiqués sont les mêmes que ceux qui nous avaient été fournis il y a quatre et cinq ans pour les souscripteurs d'avant 1939. Par conséquent, le nombre de ceux qui sont morts dans la misère a considérablement augmenté.

Nous demander aujourd'hui, après avoir fait cet appel solennel contre les petits rentiers viagers et les petits épargnants, après avoir adressé cette sorte de provocation à la petite bourgeoisie française, après ces paroles cruelles, l'exonération fiscale pour les grosses fortunes qui souscriront demain à vos emprunts, nous paraît tout de même un peu dur.

En ce qui me concerne, je suis même obligé de vous dire avec tristesse que je trouve que c'est indécent, et voilà pourquoi je ne voterai pas le projet qui nous est aujourd'hui présenté.

Mme la présidente. La parole est à M. Buron.

M. Robert Buron. Mes chers collègues, mon intervention sera brève car nous avons, si j'ose dire, l'avantage d'un précédent qui se situe à la séance du 20 mai 1952, lorsque M. Pinay, prédécesseur de M. Ramadier, nous demandait la même chose que M. le ministre des affaires économiques et financières aujourd'hui.

A cette époque, tout a été dit. Je me contenterai donc de très brèves citations.

Ainsi, M. de Tinguy déclarait:

« L'exemption de la surtaxe progressive a pour résultat de donner des avantages inégaux aux souscripteurs selon qu'ils sont assujettis ou non à la surtaxe progressive et selon le taux de surtaxe progressive qu'ils subissent. »

Je ne crois pas qu'en 1957 la situation soit différente de ce qu'elle était en 1952 et, comme le disait à l'instant M. Frédéric-Dupont, les gros capitalistes vont être avantagés pour permettre au Gouvernement à direction socialiste de trouver les moyens financiers nécessaires dans les mois qui viennent.

Au cours de cette même séance du 20 mai 1952, M. Christian Pineau déclarait, de son côté, après avoir formulé des observations semblables:

« Je pourrais aussi parler des pertes de recettes que vous allez subir du fait de l'exonération fiscale fort avantageuse que vous allez accorder aux souscripteurs de cet emprunt, exonération fiscale qui peut avoir des conséquences assez graves, pour peu que le capital de cet emprunt se valorise. »

La seule différence, c'est qu'aujourd'hui certains pourraient prétendre qu'il n'y a pas de risque que le capital se valorise. Je ne peux pas y croire.

En 1952, M. Pineau avait voté contre le projet d'emprunt, M. Marcel David aussi d'ailleurs, en raison de cette double constatation. Je crois que la plupart de mes amis voteront cependant pour aujourd'hui. Pour ma part je me suis abstenu en 1952 et je m'abstiendrai encore aujourd'hui, n'ayant aucune raison de donner à l'un ce que j'ai refusé à l'autre.

Mais je voudrais insister sur ce qui me paraît le point essentiel; M. Mazier l'avait évoqué d'ailleurs à l'époque, puisqu'il avait déposé un amendement demandant que le bénéfice des garanties, des exemptions et des modalités diverses instaurées par le projet alors en discussion soit accordé également aux emprunts émis par les collectivités locales.

Car le problème se pose pour nous, les maires — je sais que M. le ministre des affaires économiques et financières est particulièrement attentif à cet aspect de la question concernant les collectivités locales — d'émettre des emprunts. D'autres doivent être émis au titre de la reconstruction. Chaque fois que des emprunts d'Etat offrent aux souscripteurs des avantages supérieurs, les emprunts locaux trouvent naturellement beaucoup plus difficilement à se placer; il faut que nous recourions à des astuces pour compenser auprès des capitalistes l'avantage que nous ne pouvons pas leur donner et qu'après le vote de l'Assemblée le Gouvernement seul pourra leur offrir pour ses propres emprunts.

Si je ne veux nullement dramatiser le débat, monsieur le ministre des affaires économiques et financières, soyez-en assuré, je rappelle tout de même combien ces matières sont délicates, combien il faut se montrer prudent dans ses jugements pour pouvoir rester conséquent avec soi-même dans l'avenir.

Je souligne aussi que c'est avec un certain regret que la grande majorité de mes amis votera le projet que vous proposez, afin de ne pas compliquer une situation financière évidemment difficile, avec le regret de voir s'instaurer ces mesures d'exonération sans cesse plus larges qui risquent de compliquer le placement des emprunts dans l'avenir et de fausser tout notre système fiscal.

Mme la présidente. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, le but du projet déposé par le Gouvernement est de faire échapper à la surtaxe progressive les intérêts des cinq premières années des emprunts qu'émettra le Trésor en 1957.

Il s'agit donc d'un nouveau privilège à la richesse venant après l'emprunt indexé de l'année 1956, dont la bonification d'intérêt, rappelons-le, est de 2,50 p. 100 pour l'année 1957.

Or, les cours des valeurs mobilières ne cessent de monter et atteignaient au 22 février dernier un niveau supérieur de 7,7 p. 100 à ceux de l'année de référence 1955.

Après cette excellente affaire, vous vous préparez donc à donner aux capitalistes le moyen d'en réaliser une nouvelle afin de financer la guerre d'Algérie, qui par ailleurs leur assure déjà des bénéfices très substantiels.

En contrepartie de cette disposition, que constatons-nous ? Les salariés voient monter leurs impôts. L'abattement à la base est resté fixé à 220.000 francs, tandis que le Gouvernement fait souvent état de majorations de salaires mais que chacun peut constater par ailleurs une hausse plus importante des prix.

Ainsi, alors que les difficultés se sont accrues pour les salariés, ils payent maintenant plus d'impôts; en outre, le Gouvernement met tout en œuvre pour que les plus défavorisés d'entre eux ne puissent sortir de leurs difficultés.

Il s'oppose par tous les moyens au relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti et à la parité du salaire minimum interprofessionnel des ouvriers agricoles avec celui des ouvriers de l'industrie.

De leur côté, les rentiers viagers, ceux qui ont précisément fait confiance aux gouvernements précédents, se heurtent à l'hostilité du Gouvernement actuel pour un relèvement pourtant bien modeste de leurs rentes.

Il existe donc deux poids et deux mesures, selon que l'on s'adresse aux capitalistes ou aux victimes du régime capitaliste. C'est pourquoi le groupe communiste ne peut approuver les mesures qui nous sont proposées. Comme précédemment, il

votera contre le projet actuel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des affaires économiques et financières.

M. Paul Ramadier, *ministre des affaires économiques et financières.* Mesdames, messieurs, je m'étonne un peu des propos tenus au cours de ce petit débat.

Monsieur Frédéric-Dupont, il ne s'agit pas des rentiers viagers, mais d'un problème entièrement différent. La question des rentiers viagers a été renvoyée à la commission des finances et le débat se poursuivra.

Le Gouvernement a été dans l'obligation d'indiquer qu'en raison des charges qui pèsent actuellement sur la France, il est nécessaire que chacun accepte l'ajournement de certaines revendications, même légitimes.

Je suis d'accord avec M. Frédéric-Dupont pour considérer que le sort des rentiers viagers est digne d'attention. Mais il voudra bien me permettre aussi d'ajouter que si ce sort est digne d'attention, il n'est pas possible de venir en aide aux rentiers viagers ou à d'autres catégories sociales sans situation financière équilibrée. On aurait pu l'équilibrer par des impôts et je vous rappelle que c'était la solution qu'au mois de juillet 1956 le Gouvernement avait choisie. Sans aucun doute, M. Buron se rappelle ce qui s'est passé alors. Certains collègues se sont tournés vers le Gouvernement pour lui dire: mais pourquoi des impôts, toujours des impôts ? Et la presse ajoutait quelques plaisanteries sur les « impôts Ramadier ».

Nous avons entendu l'un d'entre-vous suggérer qu'un emprunt indexé assorti de larges dégrèvements pourrait remporter un grand succès et résoudre le problème. L'idée était valable pour 1956 et pour l'année 1957. Nous avons alors écouté le porte-parole du groupe républicain populaire, qui était M. Dorey.

Je ne dis pas que nous ayons eu à nous plaindre, à certains égards, des conseils qu'il nous a donnés. Nous avons fait un emprunt. Le Gouvernement n'a peut-être pas la confiance de la France, ainsi que le disait tout à l'heure M. Frédéric-Dupont, mais la France a eu la confiance de ses épargnants. Les conseils de M. Dorey ont permis de réaliser le plus grand emprunt qui ait jamais été lancé par notre pays depuis la guerre et même de tous temps.

Aujourd'hui, en présence de quelle situation sommes-nous ? Les charges du pays ont-elles diminué ? Ne pèsent-elles pas sur nous de la même manière, selon les mêmes chiffres que l'année dernière ? Avez-vous voté de nouveaux impôts pour équilibrer le budget ? Lorsqu'on a voté le budget, au mois de décembre, on a implicitement reconnu qu'il serait nécessaire, dans les conditions mêmes qui avaient été indiquées par M. Dorey — indexation et larges dégrèvements fiscaux — de procéder à des emprunts.

Nous voici, messieurs, en présence du problème.

Nous avons présenté un projet qui prévoit le dégrèvement, non pas total mais pour cinq ans, c'est-à-dire dans la limite qui est admise de manière permanente pour les bons du Trésor et pour les bons à courte durée. Nous avons accepté que, dans cette limite, les emprunts qui seraient émis dans le courant de l'exercice 1957 bénéficieraient des mêmes facilités.

Ces facilités sont celles qui, depuis 1952, ont été établies sur le marché.

Ce n'est pas moi qui les ai établies, comme vous l'avez rappelé vous-même.

M. Robert Buron. Ce n'est pas moi non plus.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Les conditions du marché sont telles qu'il y a un nombre important de souscripteurs que nous n'avons pas le droit de négliger, car nous n'avons pas le droit d'aller à un échec de l'emprunt, ce qui aurait sur la politique de la France les plus graves conséquences.

Un certain nombre de souscripteurs sont attachés à ces avantages, leur donnant sans doute plus de prix qu'ils ne valent.

Certainement avez-vous raison, au fond; mais il faut tout d'abord assurer le financement du budget français pour poursuivre les tâches nationales que nous avons entreprises et que l'Assemblée tout entière veut que l'on poursuive jusqu'au bout.

Permettez-moi de vous dire que, dans un moment comme celui-ci, des voix discordantes comme celles qui se sont élevées sont profondément regrettables, parce qu'elles laissent penser que, sur les objectifs essentiels que le pays tout entier s'assigne, l'unanimité ne serait pas réalisée au sein du Parlement. Je ne veux rien en croire. Ce sont de fausses apparences. Tout le monde est d'accord, j'en suis sûr, pour faire ce qui est nécessaire afin d'aller jusqu'au bout !

Mme la présidente. La parole est à M. Buron.

M. Robert Buron. Je suis inquiet de voir le Gouvernement instaurer une nouvelle argumentation parlementaire. Dire que si un député présente des objections sur le plan technique il risque de donner l'impression de n'être pas d'accord sur les objectifs et ferait mieux de taire ses critiques, c'est grave ! Mieux vaudrait alors, monsieur le ministre, qu'une loi-cadre décidât que le Gouvernement, dans les limites de cette loi, prendra toutes les décisions législatives à la place du Parlement.

Je suis sûr, monsieur le ministre, que, dans votre émotion, votre parole a dépassé votre pensée. Les objectifs du redressement français sont les mêmes pour tous. Vous êtes trop bon républicain, j'en suis persuadé, pour ne pas penser qu'il est encore permis aux parlementaires de discuter les moyens techniques propres à obtenir le résultat que nous souhaitons tous. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Les dispositions de l'article 157, 2°, du code général des impôts pourront être, à titre exceptionnel, étendues aux intérêts des cinq premières années des emprunts qui seront émis par le Trésor, avant le 31 décembre 1957. »

Aucun article additionnel n'étant proposé, je mets aux voix l'article unique.

M. René Lamps. Scrutin !

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	495
Majorité absolue	248
Pour l'adoption	323
Contre	172

L'Assemblée nationale a adopté.

L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 7 —

POLITIQUE AGRICOLE DU GOUVERNEMENT

Suite de la discussion d'interpellations.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations:

1° De M. André Colin sur les mesures d'urgence que le Gouvernement compte prendre pour lutter contre l'épidémie actuelle de fièvre aphteuse;

2° De M. Pinvidic sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour enrayer l'épizootie actuelle de fièvre aphteuse et, lorsque celle-ci sera jugulée, pour en éviter le retour;

3° De M. Camille Laurens sur les mesures que le Gouvernement compte prendre: 1° pour réduire l'épidémie envahissante de fièvre aphteuse; 2° pour développer les moyens thérapeutiques ou de prévention mis à la disposition des services vétérinaires; 3° pour modifier la législation en vigueur sur la police sanitaire afin de l'adapter aux impératifs économiques du monde paysan;

4° De M. Boscary-Monsservin sur les mesures prises pour assurer la protection sanitaire du cheptel français, notamment contre l'épidémie de fièvre aphteuse;

5° De M. Pelleray sur: 1° la corrélation qui existe entre l'introduction des bovins vivants, provenant de pays où la

fièvre aphteuse est en pleine évolution, et le développement intense de cette épidémie en France; 2° sur les motifs pour lesquels, connaissant l'extrême contagion de ce virus, on a laissé ces animaux pénétrer en France sans prendre les dispositions nécessaires pour maintenir un stock de vaccin permettant d'assurer la protection du cheptel national;

6° De M. Couinaud sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour enrayer l'épidémie de fièvre aphteuse qui a déjà atteint, notamment dans l'Ouest, des proportions catastrophiques, risquant encore de s'amplifier par suite de l'impossibilité absolue où se trouvent à la fois les pouvoirs publics et les fabricants d'assurer le moindre approvisionnement en vaccin dans les départements contaminés;

7° De M. Tourtaud sur la nécessité de mettre en œuvre, sans délai, les mesures de lutte contre l'épizootie de fièvre aphteuse dont 3.400 foyers ont été décelés à ce jour, et sur l'urgence des dispositions qu'il convient de prendre, notamment pour assurer la vaccination du cheptel menacé, et doter chaque département d'un stock de vaccin suffisant;

8° De M. Laborbe sur la manière dont le Gouvernement compte adapter la politique d'importations inutiles de produits agricoles à la pénurie de devises;

9° De M. Jean Lainé sur la politique agricole du Gouvernement;

10° De M. Hénault sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour combattre efficacement la fièvre aphteuse;

11° De M. Deixonne sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour protéger l'élevage français contre les épizooties de fièvre aphteuse;

12° De M. Pierre Garet sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour venir en aide à l'agriculture française et notamment pour lui donner les quantités de carburants dont elle a besoin et les moyens de lutter efficacement contre une grave épidémie de fièvre aphteuse;

13° De M. Gilbert Martin (Eure) sur l'orientation que le Gouvernement entend donner à sa politique agricole et les résultats qu'il en attend pour l'augmentation du revenu agricole;

14° De M. Ortlieb sur la politique agricole du Gouvernement;

15° De M. Paquet sur la politique sociale, économique et plus particulièrement agricole du Gouvernement, afin de savoir: 1° s'il entend continuer à faire reposer toute sa politique sur l'indice des 213 articles; 2° dans l'affirmative, comment il entend concilier une saine politique d'expansion de l'économie et des revenus avec le maintien d'un indice des prix falsifiant la réalité à la suite des triturations et des aménagements qu'il a subis au cours de l'année 1956; 3° dans la négative, s'il envisage de procéder à la confrontation des intérêts légitimes de tous les travailleurs de la ville et des champs et comment il entend assurer une juste répartition des revenus et des sacrifices dans le cadre de la stabilité de la monnaie; 4° s'il entend, dès à présent, orienter sa politique économique et plus particulièrement sa politique agricole en fonction du marché commun et qu'elles mesures il compte prendre;

16° De M. Luciani sur la politique du Gouvernement relative à la production betteravière et ses conséquences néfastes pour l'économie du pays;

17° De M. Waldeck Rochet sur la politique agricole du Gouvernement.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:
Gouvernement, 3 heures 55 minutes;
Groupe communiste, 1 heure 55 minutes;
Groupe socialiste, 1 heure 45 minutes;
Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 10 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 50 minutes;
Groupe d'union et fraternité française, 55 minutes;
Groupe des républicains sociaux, 35 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et du rassemblement démocratique africain, 35 minutes;
Groupe radical-socialiste, 35 minutes;
Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 35 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 35 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 35 minutes;
Isolés, 15 minutes;

Le groupe du mouvement républicain populaire, le groupe paysan ont épuisé leur temps de parole.

Vendredi après-midi, l'Assemblée a continué la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Lalle.

M. Albert Lalle. Mesdames, messieurs, les discussions qui ont eu lieu récemment au Parlement sur le marché commun ont permis de mesurer l'effort qu'il est indispensable de faire pour se préparer aux situations nouvelles qui, progressivement, seront créées.

Je me félicite d'abord des résultats obtenus par nos négociateurs qui ont pu faire admettre à nos amis que certaines mesures devaient être prises, certaines décisions échelonnées dans le temps pour permettre l'adaptation progressive de notre économie.

Cela est surtout vrai du point de vue agricole et je suis heureux de la liaison extrêmement fructueuse qui s'est instaurée entre nos négociateurs et les représentants qualifiés de la profession.

Ce marché commun, comme j'ai déjà eu l'occasion de le signaler, constitue pour nous, indiscutablement, une chance de salut, sous réserve que, très rapidement, nous sachions mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour écouler, à des conditions acceptables, l'excédent de production et supporter sans trop de dommage la concurrence étrangère.

S'il impose à l'agriculture européenne un esprit de coopération et un climat de confiance qui nécessitent un large appel à la participation professionnelle dont le concours doit être total et permanent pendant les premières années, il nous place, sur le plan national, dans l'obligation de définir rapidement une véritable politique agricole réformée et rénovée.

Pour réaliser cet objectif, un certain nombre de tâches s'imposent et, en premier lieu, l'orientation de notre production.

Au cours des dernières années, de nombreuses commissions ont fonctionné au commissariat au plan et les groupements professionnels ont été appelés également à examiner toutes les questions posées par l'orientation de notre production.

L'accent est mis, tout naturellement, sur les productions animales étant donné que celles-ci répondent, dans bien des cas, à la vocation naturelle de nos sols et de nos climats, que les besoins en viande, aussi bien sur le plan intérieur que sur le plan extérieur, augmentent sans cesse et que leur progression dépasse même parfois les possibilités d'augmentation de la production.

Enfin, il faut reconnaître que sur le plan international les prix français sont approximativement aux cours mondiaux, parfois même inférieurs et que, de ce fait, nos excédents peuvent trouver un placement relativement aisé dans des conditions n'imposant, pas toujours d'ailleurs, qu'un sacrifice faible aux pouvoirs publics ou aux producteurs.

Il en est de même pour les produits laitiers. A ce sujet, j'attire votre attention sur une particularité de ce marché. En raison des difficultés de main-d'œuvre, qui ne s'atténueront pas de sitôt, les grandes exploitations auront tendance à réduire leur production. Cette réaction se manifeste déjà et ne fera, vraisemblablement, que s'accentuer. Or, il ne faut pas oublier, monsieur le secrétaire d'Etat, que le pourcentage le plus important de viande est fourni, non par les races spécialisées telles que la charolaise ou la limousine, mais par les races laitières.

Par conséquent, encourager la production laitière dont l'augmentation est souhaitable, c'est également contribuer efficacement à l'accroissement de la production de viande et aussi aider les exploitations familiales dont on parle tant et qui, elles, resteront toujours fidèles à la production laitière.

A ce sujet, il serait utile de fixer rapidement par un texte la définition de l'exploitation familiale afin que les avantages particuliers qui pourraient lui être réservés aillent bien là où ils seraient parfaitement utiles et justifiés.

Enfin, l'orientation de la production prévoit le développement de certaines productions fruitières et l'amélioration de leur qualité, l'augmentation des ensemencements en certaines céréales secondaires telles que l'orge et le maïs, évidemment indispensables à l'intensification de la production animale.

Si l'orientation de la production agricole ne peut être discutée, il ne faut pas oublier qu'il s'agit là d'une politique à long terme.

Par ailleurs, le régime de prix d'orientation, facteur important de la politique agricole définie dans le troisième plan, peut donner des résultats positifs, d'une part, s'il inspire confiance aux producteurs et, d'autre part, s'il se traduit par l'amélioration de leurs revenus. Si ces deux conditions ne sont pas remplies, une telle politique est vouée à l'échec.

C'est dire que le régime des prix d'orientation dans le troisième plan et dans les textes législatifs et réglementaires qu'il faudra prendre pour l'application de celui-ci doit être tel qu'il ne prête à aucune équivoque. Il est surtout indispensable que ses résultats, fonction des objectifs fixés au départ, ne soient pas remis en cause à tout instant pour des raisons et dans des conditions incompatibles avec les efforts et les investissements qu'exige une évolution agricole à long terme.

La gravité et l'importance de cette politique exigent dans les rapports entre l'État et la profession une loyauté réciproque.

Les prix de campagne fixés à la récolte doivent apporter tous les correctifs nécessaires compte tenu des variations de la conjoncture économique. Il est indiscutable que l'encouragement le plus efficace est constitué par une politique des prix et une sécurité des débouchés.

En matière de prix garantis, il ne faut pas perdre de vue qu'une production agricole déterminée ne peut être modifiée rapidement ni intensifiée considérablement en quelques mois.

Ce qui est possible dans quelques usines très concentrées, ne l'est pas pour une foule d'exploitations agricoles dispersées sur l'ensemble du territoire.

Enfin, dans le domaine de la viande, chacun sait que trois ans sont nécessaires pour faire un animal. Il faut éviter les mesures arbitraires momentanées qui découragent la production, brisent la confiance et vont à l'encontre du résultat que l'on poursuit. Il est donc indispensable de bien se mettre d'accord sur les objectifs qui doivent être atteints et fixer des niveaux de prix, prix-plafond et prix-plancher, qui ne puissent être changés en dehors des fluctuations économiques qui entraîneraient automatiquement leur reconsidération.

Il est indispensable, bien sûr, d'accomplir un effort pour améliorer les prix de revient, mais il ne faut jamais oublier que certains éléments des coûts de production sont indépendants des paysans. Je pense, notamment, aux engrais, aux carburants, aux salaires, aux charges sociales, tous postes de dépenses importants où l'Etat est directement responsable.

Politique des prix attractive ? Soit. Mais elle ne saurait être complète et satisfaisante si elle ne s'appuyait pas sur une organisation du marché qui serve aussi bien l'intérêt du consommateur que celui du producteur.

Des efforts louables ont été réalisés au cours de ces dernières années pour l'organisation de ces marchés, notamment par la constitution des sociétés d'intervention, des fonds d'assainissement des marchés et du fonds de garantie mutuelle et d'orientaion de la production agricole.

Je n'entrerai pas dans le détail de ce système d'intervention. J'indiquerai seulement qu'à l'intérieur du cadre défini il faut rechercher une plus grande souplesse et une certaine automaticité.

Bien souvent, en effet, les mesures tardent à venir par suite de points de vue divergents entre des services ministériels différents; des possibilités d'exportation sont parfois ainsi perdues par suite de ces retards.

Il importe que les fonds primaires et le fonds de garantie mutuelle disposent de crédits suffisants. J'estime, à ce sujet, qu'une cotisation professionnelle nouvelle ne peut être envisagée tant que le revenu agricole ne sera pas revalorisé par rapport au revenu national.

C'est pourquoi une aide financière suffisante de l'Etat demeure nécessaire pour couvrir les besoins du fonds de garantie mutuelle.

Il faut se rendre compte, en effet, de la situation des trésoreries paysannes, de l'effort que la reconversion exige, de l'importance des exportations agricoles pour la balance des payement et aussi, il faut le reconnaître, du coût des moyens de production plus élevés en France que dans d'autres pays.

En même temps, notre agriculture doit être modernisée rapidement. Elle doit s'équiper et la politique d'investissements qui se poursuit heureusement depuis quelques années doit être intensifiée.

Qu'il s'agisse de l'équipement collectif des campagnes, sous forme d'électrification, d'adduction d'eau, de travaux d'assainissement, de mise en valeur de certaines régions; qu'il s'agisse de l'équipement individuel; qu'il s'agisse de travaux d'aménagement et d'équipement de laiteries, d'organismes stockeurs, d'abattoirs, d'entrepôts frigorifiques, une tâche énorme nous attend, mais doit être poursuivie sans défaillance.

Je signalerai notamment en passant tout l'intérêt qui s'attache à l'aménagement de l'habitat rural, condition majeure du maintien des jeunes à la campagne. Je crois également qu'il est plus urgent d'aménager des régions où un grand nombre d'exploitations doivent être améliorées plutôt que d'entreprendre des travaux fort coûteux pour des réalisations spectaculaires comme la mise en culture de zones territorialement limitées. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

On oublie aussi trop souvent que la masse de la production agricole est le fait non pas de quelques cultivateurs d'avant-garde, d'une élite, mais de la masse des producteurs. Pour que notre agriculture, suivant une expression à la mode, soit compétitive, il est nécessaire, sous réserve des autres conditions à envisager, que le progrès pénètre partout et rapidement. Cette condition suppose, à la base, une bonne formation générale et une éducation professionnelle solide, formation susceptible de permettre aux agriculteurs de progresser.

Dans le domaine de la formation professionnelle, il est indispensable que le Parlement vote rapidement le statut de l'enseignement agricole, celui-ci devant être adapté aux textes concernant la réforme de l'enseignement, dès qu'ils seront adoptés par les deux Assemblées.

Tout fils, toute fille de paysan doivent pouvoir localement suivre une formation professionnelle. A ce sujet, l'on est surpris de la pauvreté des moyens mis à la disposition de la formation professionnelle agricole par rapport à la formation technique. Certes, je ne pense pas que les moyens mis à la disposition de l'industrie et du commerce soient trop élevés, mais j'affirme — et ne crains nul démenti — que la formation professionnelle agricole est délaissée et indigne d'un pays comme la France.

En matière de vulgarisation, des progrès importants ont été réalisés, soit par les directions des services agricoles, soit par les groupements professionnels, comme les chambres d'agriculture et les centres d'études techniques agricoles. Je n'aurai garde d'oublier les premiers essais de villages-pilotes réalisés avec succès par l'association des producteurs de blé.

L'effort est encore timide mais en même temps qu'il s'intensifiera il faut souhaiter qu'une coordination nationale et départementale permette d'éviter des doubles emplois, des heurts, des frictions et un gaspillage de moyens humains et matériels déjà nettement insuffisants.

Aucun monopole ne doit exister car l'émulation est souhaitable. J'espère que les travaux du comité national de la vulgarisation et des comités départementaux créés récemment permettront, par une judicieuse utilisation de crédits, une articulation souple, susceptible d'utiliser toutes les bonnes volontés, dans un climat indispensable de féconde collaboration.

Une politique de crédit est également nécessaire. A ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat, j'aimerais savoir quel succès vous escomptez de l'emprunt réservé aux jeunes.

Les demandes attendent depuis plusieurs mois et je crois savoir qu'une somme de 20 milliards serait nécessaire pour satisfaire les besoins. Dans le cas où ce chiffre ne serait pas atteint, quelles mesures comptez-vous prendre pour permettre aux jeunes de disposer du minimum indispensable à leur installation ?

Je crains que l'emprunt d'Etat qui sera lancé ces prochains jours — dont les conditions sont plus avantageuses — ne compromette sérieusement le succès de l'emprunt des jeunes en cours d'émission.

M. Camille Laurens. Très bien !

M. Albert Lalle. Il est également nécessaire de mettre à la disposition de l'agriculture la main-d'œuvre dont elle a besoin, notamment les travailleurs saisonniers indispensables à certains travaux, à la production betteravière par exemple.

Une demande de 26.000 ouvriers a été adressée aux services responsables. Le ministère du travail n'en a accepté que 20.000. J'aimerais connaître les raisons qui ont motivé le refus de 6.000 travailleurs, car je me demande comment on peut concilier une augmentation de production et un refus de main-d'œuvre.

Je désirerais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous interveniez rapidement auprès de votre collègue du travail afin que ce problème puisse recevoir une solution favorable.

J'arrive au point critique.

Il ne faut pas, il ne faut plus que continuellement ce barrage, ce goulot d'étranglement constitué par l'indice des 213 articles constitue un frein et entraîne une désorganisation de tout ce qui est entrepris.

La réforme du mode de calcul de l'indice des 213 articles demandée par l'agriculture est fondée sur le fait qu'il est urgent de réduire à son juste niveau la pondération des dépenses alimentaires dans la structure de l'indice. Si cet emploi arbitraire de l'indice était maintenu, il rendrait impossible toute politique de réorientation des productions.

La production des bovins doit être encouragée car une grave pénurie s'annonce dans ce domaine, de même que doit être facilitée la consommation des viandes de porc ou des volailles dont la production évolue plus rapidement.

Dans le calcul normal des prix de revient agricoles, intervient le facteur variable de la quantité produite qui est indépendante de la volonté du producteur.

Une bonne récolte est utilisée pour faire baisser les prix. En revanche, dans le cas de faible récolte, le Gouvernement, eu égard à l'indice des 213 articles, n'accorde jamais de hausse compensatrice et intervient par tous les moyens mis à sa disposition, notamment par de massives et ruineuses importations.

Les variations saisonnières traditionnelles de certains prix doivent être atténuées en tenant compte des moyennes de prix sur tout ou partie de la campagne.

C'est le cas des produits laitiers ou des produits agricoles. Les hausses passagères du prix des primeurs dont la consommation n'est pas de première nécessité ne doivent plus être retenues.

Il est inconcevable que, chaque année, au mois de mai, le prix de la pomme de terre nouvelle fasse monter l'indice d'un point. On invoque toujours le prix des produits agricoles, mais en 1951 le blé était taxé 3.600 francs le quintal; pouvez-vous m'indiquer, monsieur le secrétaire d'Etat, quel sera le prix net du blé de la prochaine récolte, provisoirement fixé à 3.200 francs, une fois acquittées les diverses taxes qui frappent cette céréale ?

Le prix des produits laitiers est resté sensiblement le même. La betterave en 1951 fut payée 4.900 francs la tonne nette de toute taxe. En 1956, avec une densité de 8°5, jamais atteinte d'ailleurs, le prix net fut de 4.528 francs, ce qui n'a pas empêché le prix de la main-d'œuvre de passer de 28.500 francs à l'hectare en 1951 à 56.500 francs en 1956.

A ce sujet, le Gouvernement aurait décidé, à titre de prime exceptionnelle, l'octroi aux producteurs d'une somme de 200 francs par tonne de betterave livrée. J'aimerais savoir si cette somme est destinée au paysan ou si elle est réservée à l'augmentation des salaires. Portera-t-elle le prix officiel à 4.900 francs et, en cas de revision par suite de mauvaise récolte ou d'augmentation de charges, ce chiffre sera-t-il retenu comme prix plancher ?

Avez-vous envisagé également la suppression de la taxe d'exportation ? En l'état actuel du marché du sucre, cette taxe ne doit plus être perçue.

Par ailleurs, pourquoi M. Ramadier s'obstine-t-il à refuser l'approbation du plan sucrier demandée par l'Assemblée nationale unanime il y a près d'un an, réclamée par l'ensemble des producteurs et transformateurs, alors que ce plan a reçu l'agrément de tous les ministères techniques et même celui du secrétariat d'Etat au budget ?

Quelles sont les raisons de ce refus ? Comment, dans ces conditions, envisagez-vous de satisfaire les besoins en sucre de la zone franc ?

La politique betteravière a souvent été critiquée et certains ont demandé la réduction de cette production. Mais, cette année, nous importons du sucre et le Maroc n'est pas alimenté. Où prendrez-vous les devises, ces devises dont le pays a tant besoin ? Il serait nécessaire de mieux coordonner nos marchés extérieurs.

Quand l'Assemblée discute du mode de calcul du prix du lait, par exemple, on nous indique qu'une hausse de deux francs par litre crève le plafond de l'indice et risque de jeter le pays dans la misère. On oublie que le lait est, plus que toute autre production, celle qui alimente le budget de la fermière, notamment dans les petites exploitations.

A-t-on eu les mêmes soucis et les mêmes craintes quand, dans d'autres secteurs, on a autorisé certaines augmentations qui ont mathématiquement provoqué des hausses de prix ? Pas d'inflation, d'accord! Mais pas d'injustice dans le sacrifice!

Un fait est certain: la rigidité de l'indice est déraisonnable. Le dépassement de l'indice critique ne doit pas entraîner immédiatement la remise en cause de tous les salaires. Un délai doit être observé avant l'application de la loi, car certaines pointes de hausse ne peuvent être que temporaires. L'application immédiate ne doit intervenir que si un pourcentage dangereux est atteint.

En résumé, le système ne peut être honnêtement valable que s'il est pratiqué avec le maximum de souplesse.

Je m'excuse, mes chers collègues, de fatiguer votre patience, mais avant de conclure je veux ajouter qu'une rénovation de notre politique agricole exige un grand ministère de l'agriculture.

Bien sûr! on me dira qu'il importe peu que le responsable de la rue de Varenne ait le titre de ministre ou celui de secrétaire d'Etat. Personnellement, je préfère le premier titre, vous aussi, sans doute, monsieur le sous-secrétaire d'Etat. Pour moi, c'est une question de principe.

Je puis dire que tous ceux qui s'intéressent à l'agriculture aimerait que soit affirmée la prédominance d'un grand ministère doté des moyens indispensables et travaillant en liaison étroite avec la profession. Seul ce ministère serait capable d'entreprendre une politique à la fois hardie et raisonnable.

Je vous connais bien, monsieur le sous-secrétaire d'Etat: votre bonne volonté ne peut être mise en cause; mais il semble que la tutelle de la rue de Rivoli pèse trop lourdement sur la rue de Varenne. Il faut donc, de toute urgence, insuffler à votre maison un esprit nouveau, peut-être aussi en rajeunir certains cadres.

Il faut que disparaisse ce complexe d'infériorité qui, parfois, frappe vos fonctionnaires devant leurs collègues des finances. Il ne faut plus se cristalliser sur une politique « à la Méline » qui, justifiée il y a soixante ans, est aujourd'hui périmée.

L'agriculture française doit s'engager résolument dans une politique d'expansion et de progrès, non seulement dans son intérêt propre, mais dans celui du pays tout entier.

L'agriculture peut et doit contribuer très largement à l'équilibre de notre balance des comptes; mais il ne suffit pas de déclarer qu'elle demeure notre première industrie nationale: il faut lui donner les moyens de vivre et de remplir sa mission. En un mot, il faut définir les objectifs à atteindre, mettre en œuvre les moyens nécessaires et éviter à tout prix les interventions désordonnées qui, périodiquement, compromettent les efforts et font parfois douter d'une volonté bien arrêtée d'aboutir. (*Applaudissements à droite et sur divers autres bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Guillou.

M. Pierre Guillou. Mesdames, messieurs, si toutes les promesses qui lui sont faites étaient tenues, l'exploitation familiale en France pourrait provoquer l'envie justifiée de toutes les autres catégories sociales.

Hélas! il y a loin des promesses aux réalités, et nous voyons s'accentuer chaque jour l'insuffisance de rémunération normale du travail de la famille paysanne.

Un reproche souvent adressé au cultivateur est qu'il ne produit pas, qu'il ne travaille pas rationnellement.

Ce reproche, justifié parfois, n'est pas toujours mérité.

Il existe, entre autres, une culture et deux élevages pour lesquels l'agriculture familiale a très vite évolué et s'est généralement très bien organisée; ce sont trois productions demandant les soins attentifs, pas mal de main-d'œuvre et dans lesquelles l'utilisation des membres d'une même famille, parents et enfants est donc tout indiquée.

L'évolution des prix de ces trois productions, la culture des endives, les élevages porcin et avicole, justifie l'axiome bien connu des cultivateurs: plus on travaille, moins on gagne.

Il y a quelques années la production française d'endives était loin de couvrir les besoins du marché intérieur. De 14.000 tonnes pour 2.000 hectares environ, en 1945, la production est passée à 160.000 tonnes pour 16.000 hectares environ, en 1956.

Malgré la documentation fournie par l'association des producteurs d'endives, des importations irraisonnées de Belgique et pour une faible part de Hollande, ont bouleversé le marché. Alors que les prix de revient français sont de 90, 60 et 45 francs le kilogramme suivant qualité, les prix sont tombés à 20 et 35 francs. Les prix français sont trop élevés, dit-on. Certes, mais alors qu'on aide les endiviers français à produire à meilleur marché!

Or, que voit-on ? La remise de 15 p. 100 leur est refusée pour le matériel de forçage qu'ils utilisent. Les emballages de la cartonnerie française sont bien plus chers mais des droits de douane très lourds frappent les emballages étrangers. Cependant ceux-ci sont admis en France en franchise s'ils contiennent des produits étrangers.

La production porcine, elle, entre pour une part importante dans les recettes escomptées par 95 p. 100 des familles paysannes de la région de l'Ouest.

Durant toute l'année 1956, le prix du porc à la production a été anormalement bas. Dans mon département, les cours oscillaient entre 180 et 195 francs le kilogramme vif tandis que, pour assurer la rentabilité de l'élevage, le prix à la production devrait être de 220 francs. On constate actuellement une légère reprise avec un prix de 204 francs le kilogramme. Deux voisins cultivateurs me disaient hier: « Nous voulons espérer que cette petite amélioration sera de plus longue durée que le débat sur la politique agricole du Gouvernement et que, ce débat achevé, on n'en reviendra pas immédiatement aux prix de misère que nous avons connus l'année passée ».

Je sais que deux causes de malaise pèsent lourdement sur le marché porcin.

La première est la sous-consommation, provenant beaucoup d'un certain snobisme souvent mêlé de prétextes médicaux, selon lesquels la viande de porc est à déconseiller.

Un remède partiel à cette sous-consommation a consisté à faire entrer la viande de porc dans la nourriture des militaires. C'est là une initiative heureuse et je tiens, monsieur le secrétaire d'Etat, à vous remercier de la part que vous avez prise à cette décision.

La deuxième cause est la surproduction.

Les principaux responsables en sont des établissements dont la vocation normale n'est pas l'élevage. Bénéficiant de conditions anormalement favorables, ces établissements produisent le porc à bien meilleur marché que les élevages fermiers les mieux conduits.

A ces établissements responsables de la chute des cours, déséquilibrant le marché, il serait juste d'appliquer la règle du quantum.

En cette période de difficultés financières, cette mesure permettrait à l'Etat de disposer de quelques milliards de recettes qui pourraient être, par la suite, utilement employés au soutien du marché porcin, sous la forme de primes à l'exportation ou sous toute autre forme à étudier.

S'il est une activité qui, dans les fermes familiales de l'Ouest et plus particulièrement dans le département des Côtes-du-Nord, est rationnellement menée par l'emploi des dernières données de la science et de la technique en matière d'élevage et de nutrition animale, c'est bien la production avicole. Cette technique poussée a permis aux départements bretons de fournir à eux seuls plus d'œufs d'hiver que tous les autres départements français réunis. C'est dire l'importance prise par l'aviculture, principalement dans les régions pauvres de la Bretagne centrale.

Etant donné le déficit de la production des œufs d'hiver en France, il semble que cette production doive être soutenue et encouragée. Hélas! la saison qui s'achève a été catastrophique. Malgré des postes de production, équipement et aliments, en hausse constante, en décembre 1956 les œufs étaient vendus 30 p. 100 meilleur marché qu'en décembre 1952 et leur prix était en baisse de 32 p. 100 sur celui de décembre 1955.

Au lieu d'un soutien souhaitable du marché, des importations anarchiques sont venues tout bouleverser. Parmi les œufs importés, il y avait des œufs marocains, vendus comme œufs du pays.

Si le Maroc est devenu un pays indépendant, il ne doit plus nous expédier des œufs français.

On reproche souvent aux cultivateurs éleveurs une trop grande différence entre leurs prix et les prix étrangers. Mais comment se fait-il que des produits agricoles étrangers, notamment des œufs de Hollande, soient vendus en France moins cher que dans leur pays d'origine ?

Peut-être la raison en est-elle que, dans ces pays, les éleveurs ont pu nourrir leur bétail avec du blé français qui leur a été vendu meilleur marché qu'en France, ou que leurs gouvernements pratiquent une politique agricole!

En ce cas, puisse le nôtre les imiter et comprendre que, pour éviter de crever le plafond de l'indice des deux cent treize articles, il y a, parmi d'autres, deux solutions:

La première consiste à peser sur les prix par des importations de choc très raisonnées. La chute des prix ruine et décourage les producteurs. Nombre d'entre eux abandonnent et ainsi se crée la pénurie sur des marchés qui auraient pu et dû être abondamment pourvus.

La deuxième solution consisterait à permettre aux cultivateurs français de produire autant que possible aux mêmes prix que leurs collègues étrangers. C'est ce que demandent les organisations professionnelles. Elles en ont indiqué les moyens, comme l'ont fait mes collègues du groupe du mouvement républicain populaire qui m'ont précédé à cette tribune.

Certes, nous admettons que, dans des circonstances bien déterminées, pour des produits donnés, l'importation est utile et même nécessaire. Il ne faudrait jamais y procéder sans consultation préalable des organisations professionnelles intéressées et, surtout, elle ne doit jamais avoir pour effet de pousser des familles paysannes à la ruine, au découragement ou même à la révolte.

Mes trois fils sont allés en Afrique du Nord, ce qui m'a valu d'assister ces jours-ci à une réunion de jeunes paysans fêtant leur retour de là-bas. L'un d'eux me posa cette question que je vous transmets: « Allez-vous changer de politique agricole ou nous obliger à recourir à des moyens extrêmes que nous ne souhaitons pas ? »

Cette question peut paraître excessive à ceux qui ne connaissent pas les conditions pénibles dans lesquelles vivent des familles paysannes pourtant évoluées, lesquelles ne voient plus de solution à leur situation que dans le départ vers la ville.

Malgré toutes les difficultés, il y a encore, heureusement, des jeunes gens, des jeunes filles, d'autres personnes plus âgées qui ont eu le courage et la volonté de rester terriens quand même. Ils veulent, tandis que beaucoup ne songent qu'à des solutions de désertion ou de facilité, faire face dans la nation à tout leur devoir de citoyens et de professionnels. En échange, ils ne demandent qu'une chose: que, par leur travail, ils puissent garantir à leur famille et à eux-mêmes une vie digne et humaine. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Mesdames, messieurs, l'appel accéléré des jeunes gens sous les drapeaux, leur maintien durant trente mois au service militaire accroissent les difficultés que rencontrent les exploitants familiaux de nos villages.

Il est nécessaire d'évoquer, à l'occasion de ce débat, quelques-unes des questions qui préoccupent ces militaires et leurs familles.

J'aborderai, d'abord, celle des allocations militaires. Chacun sait qu'il n'est pas toujours facile pour une petite exploitation agricole de faire appel à une main-d'œuvre de remplacement trop coûteuse pour sa trésorerie limitée à l'extrême. Très souvent, d'ailleurs, cette main-d'œuvre est rare.

En règle générale, pour nos exploitations familiales, l'absence du jeune soldat se traduit par une diminution des ressources de la famille, la ferme n'étant plus exploitée normalement. Or, dans la plupart des cas, les demandes d'allocation militaire formulées par ces familles sont rejetées. Les commissions estiment qu'il n'y a pas lieu d'attribuer la qualité de soutien au jeune homme sous les drapeaux.

Il est vrai — et nous devons le regretter — qu'aucun critère n'est établi pour l'attribution de l'allocation. Il en résulte que les commissions prennent des décisions qui consacrent des inégalités et des injustices flagrantes.

Pour remédier à cet état de choses, notre groupe parlementaire a proposé, dans un texte déposé par Mme Prin le 28 février 1956, d'attribuer l'allocation aux familles d'exploitants agricoles dont le revenu cadastral revisé ne dépasse pas 40.000 francs et qui n'emploient ordinairement dans l'exploitation d'autre main-d'œuvre que celle de la famille qui vit dans la ferme.

La commission de la défense nationale a adopté cette proposition. Le Gouvernement y fait opposition. Nous demandons qu'il revienne sur cette position.

La solution que nous préconisons nous semble parfaitement équitable.

Toujours pour les jeunes gens sous les drapeaux, le Gouvernement devrait accepter l'invitation qui lui est faite par la commission de la défense nationale de notre Assemblée d'exempter du service en Afrique du Nord les chefs de famille ayant un enfant.

Je souligne que, dans nos campagnes, il s'agit le plus souvent de jeunes chefs d'exploitation qui ont pris la suite de leurs parents. Cette mesure, selon les chiffres qui m'ont été communiqués en ma qualité de rapporteur de la proposition en cause par M. le ministre de la défense nationale, ne concerneraient en tout et pour tout que 12.000 ou 15.000 hommes, le pourcentage des jeunes gens mariés et pères d'un enfant étant de 6 p. 100 du contingent.

En concluant sur ces questions, je traduirai l'espoir de notre jeunesse rurale en une rapide solution pacifique du problème algérien qui, seule, permettra de maintenir les liens étroits entre le peuple français et le peuple algérien dans une véritable Union française faite de peuples libres, indépendants et égaux en droit.

La seconde question qu'il est nécessaire d'évoquer dans ce débat, me semble-t-il, a trait aux prêts du crédit agricole auxquels les jeunes agriculteurs décidés à se consacrer à leur profession ont recours afin d'améliorer les conditions de travail et de vie familiale.

Lors de la discussion du budget, M. le secrétaire d'Etat a indiqué qu'il comptait beaucoup sur le crédit agricole pour aider les familles rurales dans leur effort d'équipement et de modernisation. Or, au cours de permanences parlementaires comme dans notre courrier, nous avons connaissance de refus sans explication opposés à des demandes de prêts parfaitement justifiables et totalement garantis et le plus navrant c'est que ces refus sont opposés à des jeunes gens qui sont pleins de bonne volonté.

Voici un cas que je soumets à votre appréciation, monsieur le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Il s'agit d'un jeune paysan dauphinois qui m'écrit ce qui suit:

« Monsieur le député, depuis 1947, j'ai succédé à mon père dans une petite ferme d'une contenance d'environ cinq hectares. Cette exploitation étant beaucoup trop petite pour être rentable, je l'ai agrandie par de nouvelles locations, ce qui m'était assez facile par suite de l'abandon de la culture dans ma commune.

« En 1955, je me suis alors trouvé à la tête d'une exploitation de plus de 20 hectares que j'avais regroupés dans un même rayon. D'autre part, je m'étais constitué, par élevage de jeunes bêtes racées et grâce à l'insémination artificielle, un troupeau de sept vaches laitières, cinq génisses et, en plus, deux chevaux pour mon travail.

« A ce moment-là, j'ai jugé que le travail mécanique serait plus rentable et j'ai pensé à l'achat d'un tracteur.

« J'ai alors pris des renseignements qui me permettaient de prétendre au prêt d'installation aux jeunes ruraux, remplissant parfaitement les conditions d'âge, d'exploitation et familiales, étant marié et âgé de trente et un ans.

« Au mois d'août 1955, j'ai donc demandé ce prêt à la caisse de crédit agricole mutuel du Sud-Est, à Lyon. En date du 30 août, une lettre me donnait un accord de principe pour ce

prêt. J'ai alors fourni les cautions qui m'étaient demandées comme garantie. Mais, après tous les espoirs qui m'avaient été donnés, ce prêt m'est aujourd'hui refusé sans motif. »

Croyez-vous, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, qu'un tel comportement de la part de cette caisse soit susceptible d'encourager les jeunes ruraux ?

Il convient certainement de revoir les modalités et les conditions d'attribution de ces prêts du crédit agricole, pour éviter tout arbitraire et toute injustice.

En conclusion sur ce problème, nous estimons que tout doit être mis en œuvre pour endiguer le dépeuplement toujours plus accentué de nos villages. Pour cela, il ne faut rien négliger qui soit susceptible d'alléger et d'améliorer les conditions pénibles de travail et de vie des exploitants familiaux ruraux.

Nous ne devons pas oublier que leur production est indispensable à la vie économique de notre pays, surtout si nous avons le souci, sur ce plan comme sur tous les autres, d'assurer notre indépendance nationale.

Un troisième problème que je voudrais soumettre à un examen attentif de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture a trait à l'attribution de l'essence détaxée pour les exploitants agricoles de nos régions de montagne.

Nous les invitons instamment à se moderniser, à employer les techniques modernes afin de réduire leur peine et d'accroître la productivité de leur travail.

Pour de nombreux travaux effectués par les agriculteurs habitant nos vallées alpestres, l'emploi du tracteur ou de la voiture transformée nécessite une quantité de carburant plus importante qu'en plaine. Il faut grimper des raidillons, labourer des terrains en pente, freiner au moteur dans les descentes lorsqu'on transporte le bois, le foin, les pommes de terre, le lait ou les produits laitiers, cependant qu'il a fallu monter lentement, en première vitesse, les éléments de fumure ou les semences de pommes de terre; d'où dépense plus importante de carburant.

Or, dans le calcul de l'attribution, aucune discrimination n'est faite pour les besoins ruraux en montagne, par rapport aux besoin des plaines. Il conviendrait, nous semble-t-il, de tenir compte des situations différentes.

En terminant, je demande au Gouvernement, et plus particulièrement à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, d'examiner sérieusement les trois questions que je viens de souligner, qui font l'objet des préoccupations de nos petits exploitants agricoles, en particulier de notre jeunesse rurale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Cadic.

M. Joseph Cadic. Mesdames, messieurs, presque tout a déjà été dit sur les questions agricoles par les différents orateurs mandatés par leur groupe et je m'efforcerai de ne revenir que sur les sujets qui ont été insuffisamment développés.

Mon intervention sera, autant que possible, l'expression des sentiments d'une population que la profession intéresse plus que la politique — avec raison d'ailleurs — et puis j'exposerai les doléances de ceux qui ont la charge ingrate d'administrer nos communes rurales et d'améliorer leur situation afin de maintenir l'amour de cette terre de France trop abandonnée et dont la désertion risque, si elle se poursuit, d'être fatale à notre économie nationale.

C'est à cet effet que j'ai, à différentes reprises, alerté le Gouvernement, ne lui accordant ma confiance, avec de nombreux amis, que sous condition qu'il nous donnât des apaisements et des garanties.

Nous avons, hélas ! l'impression d'avoir été dupés. Que sont devenues les promesses qui nous ont été faites ?

Dès la fin février 1956, puis en juin, en juillet et, enfin, en décembre, lors de la discussion du budget, j'ai démontré à cette tribune, avec chiffres à l'appui, que la situation de nos paysans était intenable et que le désespoir envahissait nos campagnes, atteignant surtout les jeunes.

Notre déception a été grande de constater qu'au lieu de tenir les promesses faites, de veiller sur le sort de l'agriculteur et d'œuvrer pour le retour de la prospérité dans nos villages, on a pris des mesures qui vont à l'encontre même des légitimes espoirs qu'on nous avait donnés, tels, par exemple, les decrets du 8 septembre 1956 suspendant les droits de douane sur la viande et le bétail et donnant libre cours à la concurrence étrangère.

Mon ami M. Grandin a souligné, dans un rapport, la gravité des conséquences de cette politique d'importations de choc, qui n'a servi qu'à enrichir quelques spéculateurs ou intermédiaires malhonnêtes au détriment même de l'Etat.

« La suspension des droits de douane, déclare-t-il, a provoqué plus de huit milliards et demi de francs d'importations, privant d'autant l'élevage français et réduisant également d'autant vos disponibilités en devises. »

Des pommes de terre ont été aussi importées de Hollande, ce qui a provoqué l'effondrement des cours actuels. Et les importations de primeurs d'Espagne ne vont-elles pas donner un coup mortel au marché, alors que des stocks importants restent invendus dans de nombreuses régions, particulièrement en Bretagne ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez déclaré à M. Charpentier, la semaine dernière, que vous aviez ignoré l'importation en Algérie de pommes de terre de Hollande. C'est possible, mais je le regrette. En tous cas, les producteurs de la métropole dont les enfants se battent en Algérie n'ont pas été très satisfaits de cette brimade qui ressemble à un défi !

Permettez-moi d'appeler votre attention sur le fait que certaines espèces de pommes de terre invendables peuvent être cuites pour l'ensilage et constituer une réserve. Or, les entrepreneurs qui disposent de matériel moderne à cet effet, fonctionnant avec des moteurs à fuel, n'arrivent pas à s'approvisionner en carburant. J'ai reçu des plaintes nombreuses à ce sujet et je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire accorder à vos services du génie rural dans les départements intéressés les quantités de bons nécessaires pour que ne se perde pas une récolte si utile pour la nourriture des vaches laitières.

M. André Dulin, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Joseph Cadic. Volontiers.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Monsieur Cadic, je vous demande de me faire parvenir, puisqu'il s'agit d'une information personnelle, la liste des personnes qui ont, à ce sujet, manqué de fuel.

M. Joseph Cadic. Je n'y manquerai pas et je vous remercie, monsieur le ministre, de votre bonne volonté, car je crois que vous êtes décidé à nous donner satisfaction.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. En effet, et la situation que vous nous signalez vient de ce que je n'ai pas reçu de réclamation.

M. Joseph Cadic. Voici d'autres sujets de mécontentement et de craintes. La semaine dernière, on nous a annoncé la baisse autoritaire du prix du lait à Paris, avec le blocage massif de 200 tonnes de beurre étranger. Il y a quelques jours, une autre baisse autoritaire, de 5 p. 100, intervenait sur le prix de la viande de bœuf et de veau. Et puis, hier, vous avez fait appliquer une détaxation de 30 francs sur le prix de la viande de porc.

Quel en sera le résultat ? J'espère que le consommateur va en profiter. Mais il faudra y veiller, parce que je crains qu'en dernier lieu, comme toujours, le producteur n'en soit la victime, par suite d'un effondrement prochain des cours.

Tout cela a pour objet de ne pas dépasser la cote d'alerte du fameux indice des 213 articles. J'y viens à mon tour. Il a été ridiculisé, mercredi dernier, par mon ami M. Paquet, dans sa belle intervention. M. le ministre des affaires économiques et financières y tient toujours. Son entêtement pourrait être qualifié de breton, s'il consistait, comme en Bretagne, à défendre les intérêts de la terre. Mais c'est à nuire à nos intérêts les plus légitimes et à contrecarrer nos désirs qu'il s'applique. Il semble que, dans l'esprit du ministre, le lait et le beurre sont des produits clés dont les prix, par leur élasticité, devraient permettre de maintenir constant l'indice du coût de la vie.

Sans doute le lait de chèvre qui, a-t-il déclaré, lui suffit ne coûte-t-il pas grand'chose. Mais dans les pays d'élevage, il n'en va pas de même.

Si l'on tient compte du prix de revient de la nourriture d'un troupeau de vaches, des intérêts du capital engagé, des soins à donner à l'étable, du coût et des fatigues de la traite, qu'il faut faire même le dimanche, il apparaît intolérable — ce sera certainement l'avis de tous nos collègues — que le prix du litre de lait soit inférieur à celui de l'eau de Vittel ou autres eaux minérales et n'atteigne pas la moitié du prix d'un apéritif ou d'un quart de billet du plus vulgaire des cinémas. Ce serait une erreur que d'en faire l'enjeu de la vie d'un ministère et ce ne serait pas sérieux !

Vous avez annoncé que, pour la campagne prochaine, le prix du blé serait de 3.200 francs — 400 francs de moins que l'année dernière — soit, avec les taxes qui vous sont chères, mais qui sont moins appréciées de nos agriculteurs, au-dessous de 3.000 francs, c'est-à-dire à l'indice 110 par rapport au prix d'avant 1914, alors que tout ce qui est nécessaire à l'agriculture est à l'indice 250, 300, 400 et même plus.

Ce n'est pas une telle politique qui arrêtera la désertion des campagnes. Mais alors, dans quelques années, je le demande à M. le ministre, comment ses successeurs établiront-ils cette balance des comptes qui est déjà son cauchemar ?

C'est oublier que la prospérité de l'agriculture conditionne la prospérité du commerce et de l'industrie. Si cette industrie se développe tant soit peu, il lui faudra des acheteurs; c'est la paysannerie qui pourra lui fournir sa principale clientèle, le jour où, comme nous l'espérons, les usines n'auront plus à compter sur les fournitures de guerre.

Je passe à la deuxième partie de mon exposé, qui aura trait à la situation impossible que l'on a faite, par une politique désastreuse, à nos petites communes rurales et à ceux qui ont la charge de les administrer.

Lors de la discussion budgétaire, le 5 décembre, j'ai fait état du désespoir de nombreux maires devant la situation de leur voirie rurale qui est toute à refaire et j'ai démontré que la responsabilité en revenait aux gouvernements qui interdisaient autrefois la construction de chemins d'une largeur supérieure à six mètres, alors qu'aujourd'hui, avec raison d'ailleurs, on exige une largeur de huit mètres. Je demandais à M. le ministre des affaires économiques et financières, non pas de nouveaux crédits du fonds d'investissement routier, car je sais que ses charges sont lourdes, mais une répartition plus équitable. Au lieu d'un point, qui représente 2.200 millions, je le suppliais, en déposant une motion dans ce sens, de prélever quatre points sur les quatorze qui sont accordés pour les routes touristiques, dont la largeur est moindre que celle de nos chemins ruraux. Nous aurions obtenu ainsi 10 milliards et il serait resté, pour les routes nationales, avec le reliquat de l'an passé, environ 23 milliards.

M. le ministre s'y est opposé, démontrant une fois de plus son peu de souci de justice à l'égard de nos communes rurales. Il a été suivi par une majorité, dont je veux dire qu'elle était seulement de circonstance, car de nombreux collègues ont déclaré avoir été surpris du vote qu'on leur avait fait émettre et ma motion aurait certainement été acceptée si tels de nos collègues qui se targuent de défendre l'agriculture avaient participé au débat.

J'espère qu'à l'occasion du collectif M. le ministre nous donnera satisfaction en accordant aux maires ruraux la possibilité d'entreprendre les travaux de voirie indispensables, afin que nos cultivateurs soient en mesure d'utiliser un outillage moderne qui nécessite des chemins convenables.

Dans de nombreuses régions, vous le savez, les municipalités ont fait un effort considérable. En Bretagne notamment, la bonne volonté des communes, des conseils généraux et des préfets a été manifeste.

J'ouvre, ici, une parenthèse. Certains de nos collègues, avant de mal juger la Bretagne — comme, il n'y a pas bien longtemps, l'honorable M. Deixonne— feraient bien de venir s'y livrer à une petite enquête. Ils se rendraint compte, sur place, des efforts qui ont été accomplis, non seulement en matière d'électrification et de voirie, mais aussi dans le domaine des cultures, notamment de celles des céréales et des pommes de terre de sélection.

Ils apprendraient qu'à force d'être labourées intensivement et judicieusement des terres rapportent de 30 à 40 quintaux de blé à l'hectare. Ils constateraient aussi qu'au printemps les fleurs d'ajonc ne sont pas désagréables à la vue et que la lande bretonne pique peut-être moins que les épines qui se cachent sous les fleurs dans la capitale ou ses environs.

Enfin, s'ils étudiaient la vie de nos grands chefs militaires, ils sauraient que les plus valeureux et les plus réputés n'ont pas passé leur vie dans les garnisons des grandes villes, mais ont appris leur métier de soldat dans le bled et la brousse de nos colonies. A ce titre, l'école interarmes de Coëtquidan, au dire même des chefs compétents, possède des avantages qui ne sont pas négligeables.

Fermant cette parenthèse, je reviens au débat pour demander au Gouvernement de ne pas décourager ceux qui s'efforcent de moderniser nos campagnes. Le blocage des prix risque d'arrêter cette marche vers le progrès. Vous verrouillez les portes de la caisse des dépôts et consignations ainsi que celles des caisses d'épargne. Mais, ce faisant, vous provoquez du chômage et, en même temps — vous semblez l'oublier — vous vous enfermez dans un cercle vicieux, car vous diminuez la rentrée des taxes sur le chiffre d'affaires et compromettez l'aisance même de votre trésorerie.

C'est pourquoi j'insiste auprès du Gouvernement pour qu'il assouplisse son attitude à l'égard d'une profession qui mérite son attention et sa gratitude.

On a toujours dit à nos paysans, quand le pays était en danger, qu'ils avaient le devoir de défendre la terre de France. Ce devoir, ils l'ont accompli généreusement; mais, la guerre terminée — on n'y réfléchit pas suffisamment — quand d'autres s'enrichissent, nos paysans, eux, continuent d'en être les victimes.

En effet, la guerre a causé bien des destructions qui ont créé des besoins dans l'industrie et le bâtiment. Les prix ont monté dans ces secteurs avec, comme conséquence, la désertion de la terre devant l'appât de salaires plus élevés à l'usine ou dans la construction.

Car, hélas! les prix des denrées de la terre, qui constituent le salaire de l'exploitant, n'ont pas suivi la même ascension et sont encore à des indices de misère.

Ces jours derniers, au cours d'une réunion de cultivateurs, certains me disaient: « Nous sommes vraiment les mal-lotis de la IVe ». Car les paysans sont considérés un peu trop comme les parias chargés de nourrir à bon compte le reste de la nation.

D'autres pays, pour parer à ce danger, pratiquent, vous le savez, le dumping; ils imposent des prix avantageux pour leur agriculture, vendant à perte à l'étranger pour obtenir des devises et s'en servant pour leur propagande. Ils n'appliquent pas ces baisses autoritaires qu'on a décidées chez nous, dût notre paysannerie en périr.

Les 48 milliards de francs votés en faveur du Maroc et de la Tunisie — qui permettent, comme chacun le sait, d'accentuer les livraisons aux fellagha des armes qui tuent nos soldats — seraient plus utilement affectés à l'aide à notre agriculture.

Si au moins, quand les malheurs frappent cette agriculture — comme ce fut le cas, dernièrement, dans notre région bretonne — vous faisiez montre de compassion! Hélas! il n'en est rien, et notre stupéfaction a été grande d'apprendre, par la voie du *Journal officiel*, que vous aviez refusé l'urgence à la discussion d'une proposition de résolution, déposée par mes amis et moi, demandant à l'Etat un secours immédiat.

Au nom de plusieurs de mes collègues bretons, j'émets une protestation contre cette carence car, je vous le demande: quand l'urgence pourra-t-elle être acquise, si elle ne peut l'être pour ces malheureux dont les bâtiments sont sans toit, dont les récoltes de foin et de fourrage sont anéanties, dont, parfois, le mobilier a été complètement détruit?

Ces sinistrés auront tout lieu d'être surpris de cette opposition — faute de temps, paraît-il — à la discussion d'urgence de cette proposition de résolution, alors qu'ils ont pu lire dans la presse, il y a quelques jours, que l'Assemblée avait bien eu le temps de discuter de la réglementation de la pêche à la ligne!

Nul n'ignore qu'au point de vue social, partout, dans les pays voisins, les charges sont beaucoup moins lourdes que les nôtres. En France, le pauvre hectare de terre n'en peut plus sous le poids des taxes et des impôts qui l'écrasent. Et l'on ne tient aucun compte du travail supplémentaire de l'exploitant qui, en toute justice, devrait venir en réduction de ses charges sociales, puisque tous les Français en profitent indistinctement.

En outre, nos cultivateurs ont bien mal compris et mal accepté cette sorte d'inquisition pratiquée par certaines caisses à leur endroit. Si l'inquisition est toujours odieuse, elle l'est tout particulièrement dans nos campagnes et l'article 16 de la loi de finances de 1952 devrait être abrogé.

Les agents des caisses ne se sont résignés qu'à contre-cœur, croyez-le bien, à devenir, de par la loi, les auxiliaires de la fiscalité. Là, comme ailleurs, le secret professionnel devrait être respecté.

Un mot en terminant — bien que mon ami, M. Lalle, président de la commission de l'agriculture, en ait parlé — sur le marché commun, que nous avons accepté, non pas en donnant un blanc-seing au Gouvernement, mais sous réserve des garanties exprimées par M. le président du conseil.

Celui-ci a déclaré qu'il exigerait que les intérêts de l'agriculture soient sauvegardés et qu'il prendrait l'initiative de l'harmonisation des charges sociales incombant aux six pays adhérents. Aussi avons-nous été bien surpris quand, trois jours après, le 25 février, le Gouvernement a aggravé la disproportion des charges en faisant voter l'octroi de douze jours de congé pour parfaire l'instruction professionnelle, réduisant ainsi les heures de travail à moins de 1.800 par an, alors que, partout ailleurs, leur nombre dépasse 2.200.

Comment, dans de telles conditions, pourrons-nous supporter la concurrence avec les pays voisins où l'on travaille 300 ou 400 heures de plus que chez nous dans le courant d'une année? Le ménage à six deviendra bien difficile.

Il eut été préférable, à mon avis, de commencer par réaliser l'harmonisation en France même, entre les différentes régions. Il conviendrait, par exemple, d'appliquer pour les transports, dont les prix sont exorbitants pour certaines denrées comme la pomme de terre, une parité en faveur de certaines régions éloignées des centres de consommation et d'expédition. Ces régions, comme les autres, payent aussi, quand il y a lieu, le déficit de la S. N. C. F.

Enfin, dois-je vous dire que les habitants de nos campagnes sont écœurés par les explosions de mécontentement et les menaces de grève qui se sont manifestées récemment dans les administrations ou les secteurs nationalisés? Assez de troubles sociaux ont déjà nui à l'économie de notre pays. Il serait temps d'élaborer un statut nouveau réglementant le droit de

grève, qui peut être justement reconnu, parfois, je le déclare, mais qui doit être réglementé, dans l'intérêt général, pour ne pas causer trop de troubles.

Il est inadmissible que toute la vie de la nation soit paralysée par la volonté de quelques-uns, par la volonté de syndicats puissants, en réalité par la volonté d'un parti dont le but évident est uniquement d'exploiter le mécontentement et la misère.

Quand nous accordons notre confiance au Gouvernement, nous l'accordons — et nous vous demandons de le lui dire — à M. le président du conseil qui est d'ailleurs allé à bonne école, je veux dire: en Amérique. Je vous demande, monsieur le ministre, de dire à M. Guy Mollet que nous donnons notre confiance à un chef de gouvernement, non pour obéir à des injonctions mais pour commander au nom du peuple dont nous sommes les représentants!

Il est nécessaire qu'il sache qu'il a obtenu nos voix et que les paysans ont approuvé notre vote pour lui donner les moyens d'agir et non pour faire la politique de ceux qui n'ont cessé de le combattre depuis un an sur le plan national.

L'heure est venue de choisir. Commandez, gouvernez au nom de vos amis, de ceux qui vous soutiennent et ne faites pas le jeu des adversaires de la France. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Dorgères d'Halluin.

M. Henri Dorgères d'Halluin. Messieurs les ministres, mes chers collègues, il est fort heureux pour notre Assemblée que les débats relatifs aux interpellations agricoles ne soient pas télévisés car l'indignation des paysans serait grande de voir le peu d'intérêt que témoigne la majorité de l'Assemblée aux problèmes agricoles.

M. André Soury. Pour une fois que vous êtes là!

M. Henri Dorgères d'Halluin. J'assiste à toutes les séances. Je suis donc ici plus souvent que vous et vos collègues, surtout M. Waldeck Rochet qui devait parler ce matin et qui a renvoyé le développement de son interpellation aux calendes grecques probablement.

M. André Soury. Il sera là cet après-midi.

M. Henri Dorgères d'Halluin. Oui, mais il n'est pas là ce matin.

Pourtant l'agriculture est, à l'heure actuelle, à un tournant et à un tournant difficile.

Pour s'en rendre compte, il suffit de comparer le ton des orateurs qui, à cette tribune, il y a trois ou quatre ans, parlaient des problèmes agricoles et celui de nos collègues qui sont venus s'exprimer ici ces jours derniers.

Il y a trois ou quatre ans, leur inquiétude était due surtout à la surproduction et ils réclamaient des débouchés. On avait peur alors de ne pas pouvoir écouler la production agricole tandis qu'aujourd'hui quelques-uns de nos collègues, parmi les plus informés des problèmes techniques agricoles, ont fait entendre un tout autre son de cloche: M. Pelleray a parlé de la rareté possible de la viande dans les années à venir; M. Lainé et M. Gilbert Martin ont fait allusion à l'amenuisement possible de notre approvisionnement en produits laitiers dans les années à venir; M. Luciani nous a dit que peut-être, l'an prochain, nous devrions recourir aux tickets de sucre qui seront probablement plus nécessaires que les tickets d'essence que nous connaissons en ce moment et qui n'ont probablement servi à rien.

Dans tous les domaines, en raison des prix agricoles, la production va certainement diminuer.

On a cité beaucoup de chiffres à cette tribune. On n'a pas parlé du prix des légumes. Aux halles centrales, samedi dernier, les carottes, les poireaux ont été vendus 10 francs, 12 francs, 15 francs le kilo, alors que, l'an dernier, les poireaux valaient de 300 francs à 400 francs le kilo. Sans doute faut-il tenir compte du gel de l'an dernier, ces différences énormes de prix montrent bien que, lorsque vous faites des essais de planification, vous êtes, en matière agricole, infiniment plus mal placés qu'en matière industrielle où la production est extrêmement régulière.

J'ai là, dans mon dossier, le bordereau reçu par un maraîcher de la baie du Mont-Saint-Michel. Ce maraîcher a expédié aux halles, la semaine dernière, 300 kilos de poireaux qui ont été vendus 3.000 francs et 300 kilos de navets qui ont été vendus 2.000 francs, soit au total 5.000 francs de recette.

Sur son bordereau, on lui a décompté ses frais: 3.200 francs pour le transport, 487 francs pour le débarquement, 500 francs pour l'abri, 500 francs pour la manutention, 215 francs pour la correspondance et les télégrammes, 18 francs de timbre, au total 4.920 francs.

C'est dire que pour ses 300 kilos de poireaux et 300 kilos de navets, ce maraîcher a reçu 80 francs. Et quand je dis qu'il a reçu cette somme, c'est vrai, mais, en fait, il ne s'agit pas d'une recette véritable, car pour envoyer ses marchandises, il a dû acheter 20 caisses qui ont été perdues et trois billots qui l'ont été aussi, le total de ces achats se montant à 1.500 francs.

En somme, non seulement ce maraîcher a donné son travail, sa marchandise, mais il a également donné son argent.

Le déséquilibre des prix est le problème agricole essentiel.

On relève actuellement, dans notre pays, non seulement par rapport à 1914, par rapport à 1939, mais même par rapport à l'année 1949 où l'on a établi l'indice, un déséquilibre extrêmement profond entre les prix agricoles et les prix industriels, entre les impôts, les charges sociales et les prix agricoles.

Hier, la fédération nationale laitière nous a rappelé que, depuis 1949, l'indice du salaire des ouvriers est monté de 140 à 200 alors que le prix du lait est resté stable. En raison de ce déséquilibre profond, nos exploitations ne sont plus rentables et les pères de famille veulent envoyer leurs fils à la ville.

Nous recevons tous des lettres de pères de famille absolument affolés par la situation, car ils se rendent compte que, s'ils maintiennent les jeunes à la terre, ceux-ci continueront à vivre une vie d'esclave.

Et puis, cette politique a des conséquences beaucoup plus graves encore: elle provoque des suicides. Au cours des quinze jours qui viennent de s'écouler, la presse a publié deux informations sur des événements de ce genre.

La première, émanant du département du Pas-de-Calais, nous apprend qu'un cultivateur, M. Jules Soyer, trente-deux ans, cultivateur à Marquay, père de quatre enfants, a mis fin à ses jours en se tirant un coup de fusil de chasse dans la tête. Dans la lettre qu'il a laissé pour son notaire, il donne, comme cause essentielle de son suicide, les difficultés financières qu'il éprouvait dans son exploitation agricole.

La seconde information relate que, dans le département de la Manche, un cultivateur, M. Albert Roussel, père de trois enfants, mutilé du travail, s'est jeté dans un puits à la suite de la visite d'un huissier qui lui avait signifié son expulsion parce qu'il n'avait pas pu payer ses fermages.

Lorsque la politique économique d'un pays conduit au suicide des gens de bon sens, des gens « rassis », des gens qui ne s'emballent pas et qui ne souffrent pas des complexes dont sont affectés les habitants des grandes villes agitées, cette politique est criminelle et il faut en changer très rapidement. Pour cela, c'est la politique générale du pays qu'il faut changer.

Je ne voudrais pas vous faire de peine, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture mais, dans le Gouvernement actuel, vous comptez pour très peu de chose. Vous avez au-dessus de vous un ministre des finances et des affaires économiques; vous le savez bien, vous l'avez vous-même dit dans des conversations privées. A plusieurs reprises, vous avez eu des velléités de donner votre démission. Vous ne l'avez pas fait. Est-ce parce que vous avez eu peur qu'elle soit acceptée? (*Sourires.*) Est-ce parce que vous craigniez que le geste ne soit pas suffisant? En tout cas, vous savez bien que votre rôle consiste à présider des comices agricoles, à distribuer des médailles du mérite agricole ou des croix de la Légion d'honneur, à donner des poignées de main aux présidents de chambre d'agriculture. Demain, très content, vous irez inaugurer, porte de Versailles, le magnifique salon de la machine agricole et la grande semaine agricole. Il reste que c'est le ministère des affaires économiques et financières, la rue de Rivoli qui dicte tout. C'est lui qui commande.

C'est, par conséquent, par-dessus votre tête que je voudrais m'adresser à M. Ramadier. Et c'est aussi par-dessus la tête de M. Ramadier, que je voudrais m'adresser au président du conseil, M. Guy Mollet.

En effet, je n'oublie pas — et c'est là l'essentiel de mon exposé — que M. Guy Mollet, en même temps qu'il est le chef du Gouvernement, est le secrétaire général de la section française de l'internationale ouvrière, et que, dans la charte du parti socialiste, la socialisation des moyens de production est désignée comme l'un des buts à atteindre. Or, cette socialisation des moyens de production n'est pas possible en agriculture parce que la concentration des entreprises ne se réalise pas. Votre politique, contrairement à vos dires, est donc entièrement dirigée contre la petite exploitation agricole car celle-ci est le plus sûr rempart contre la socialisation des moyens de production à laquelle vous voulez aboutir, vous par une évolution lente, alors que vos frères ennemis du parti communiste envisagent une évolution plus brusquée.

Quand vous dites que vous voulez défendre l'exploitation familiale, vos déclarations sont fausses. Vous voulez supprimer l'exploitation familiale. Vous voulez préfigurer dans de grandes exploitations agricoles les kolkhozes et les sovkhozes de demain. C'est pourquoi la politique économique et sociale que vous

faites depuis que vous êtes au pouvoir est une politique antipaysanne, antiagricole. Cette politique, vous voulez la poursuivre. Vous mènerez le pays à la ruine.

Des exemples sont là. Il y a vingt ans exactement, un autre secrétaire général de la section française de l'Internationale ouvrière, Léon Blum, prenait le pouvoir. Il y a vingt ans, un autre avocat, M. Vincent Auriol, accédait comme M. Ramadier, au ministère des finances. Dix-huit mois après et en dépit de toutes les protestations, le ministère de M. Léon Blum devait démissionner. Il ne restait plus que trente-huit millions dans les caisses. Peut-être était-ce un oubli ? (*Sourires.*) De même, il va falloir que, très bientôt, votre ministère démissionne parce qu'il n'y aura plus d'argent dans les caisses. Tous les discours de M. Ramadier, ses interventions à la radiodiffusion, ses interviews aux journaux, ses conférences de presse nous l'indiquent nettement.

Les déclarations de M. Ramadier se résument dans la petite phrase que voici: J'ai vidé la caisse.

Pourquoi a-t-il vidé la caisse ? Parce qu'il a fait une politique antipaysanne.

Pour faire cette politique antipaysanne, on a recouru à des importations massives de produits agricoles.

Quel est le bilan économique et financier de la politique suivie depuis quatorze mois dans notre pays ?

L'accroissement des charges fiscales et sociales est considérable. Notre commerce extérieur est complètement dégradé et, hier encore, nous apprenions que notre déficit à l'Union européenne des payements était pour ce mois-ci de 88 millions de dollars. Il y a un an, alors que vous sévissiez déjà au Gouvernement — depuis peu de temps, il est vrai — ce déficit n'était que de 8 millions de dollars.

Si l'on ne renverse pas totalement cette politique socialisante, si l'on ne revient pas à d'autres principes, l'agriculture et la France elle-même ne s'en sortiront pas.

La situation se dégrade chaque jour davantage dans notre pays. L'inflation nous guette, vous le savez bien et, en agriculture, nous la craignons particulièrement. Pourquoi ? Parce que, si en régime libéral les prix à la production augmentent plus vite que les prix à la consommation, en période d'inflation, en régime dirigiste, avec votre système de pression sur les prix, avec vos importations massives de produits agricoles étrangers, nous avons la certitude que les prix à la consommation monteront plus vite que les prix à la production. Ce sera une nouvelle cause de ruine et de pertes pour l'agriculture française.

La politique agricole souhaitable a été définie. A l'heure actuelle, dans l'ensemble du monde agricole, les paysans réclament l'égalité dans tous les domaines, notamment dans le domaine social, avec les travailleurs salariés. Les agriculteurs ne connaissent ni congés payés ni limitation du travail. Ils ne les réclament pas, mais ils réclament des avantages sociaux correspondant à ceux dont bénéficie la classe ouvrière. Comme les cultivateurs n'ont pas la possibilité d'incorporer ces charges dans leurs prix, ils demandent que ce soit l'ensemble de la nation qui les supporte.

En matière économique, l'agriculture demande une égalité de traitement avec l'industrie.

Dans tous les domaines, qu'il s'agisse de protection douanière, d'investissements, d'aide à l'exportation, l'agriculture est désavantagée par rapport à l'industrie.

Ainsi, en deux phrases très simples, très courtes, égalité avec les travailleurs salariés en matière sociale, égalité avec l'industrie en matière économique, voilà défini un programme qui reçoit l'agrément de toute la paysannerie française.

Je sais que le Gouvernement, lui, ne lui donnera pas son agrément. Je le sais mieux encore depuis dix jours, date à laquelle nous avons organisé, à Arras, une manifestation paysanne.

Dans la ville de M. Guy Mollet, 4.000 paysans se sont réunis. Ayant prétendu se rendre au monument aux morts pour y déposer des fleurs, ils ont, après la manifestation, été matraqués par les C. R. S. Il y avait parmi ces 4.000 paysans une majorité d'anciens combattants. A leur tête se trouvaient les pères de deux jeunes soldats qui viennent d'être tués en Algérie. Il y avait aussi dans cette foule des mutilés. L'un d'eux, mutilé à 90 p. 100 a eu le cuir chevelu fendu sur une longueur de 10 centimètres. Des points de suture ont été nécessaires.

A Arras, ce sont donc les paysans qui sont matraqués. De la même manière, M. Ramadier matraque nos prix.

En faisant cette politique, vous affaiblissez et vous ruinez la France. Vous êtes obligés d'aliéner l'indépendance de notre pays et de subir les ordres des nations étrangères qui fournissent les dollars pour « boucler » le budget de la France.

Si vous voulez que notre pays retrouve son indépendance, il faut bouleverser votre politique agricole. Cela fait, la France retrouvera sa prospérité. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Huel.

M. Robert Huel. Mesdames, messieurs, s'il est des importations absolument indispensables à la vie de la nation et contre lesquelles personne ne songe à s'élever, du moins peut-on s'étonner de celles qui ont été réalisées dans certains secteurs agricoles autres que ceux qui ont été victimes des conditions atmosphériques, importations de viande, de produits laitiers, de fromages, réalisées sans consultation préalable des organisations professionnelles.

Que représentent, en effet, les importations de produits laitiers en 1956 ?

D'après les relevés des statistiques de l'administration des douanes, les importations totales, en 1956, se sont élevées à près de 14 milliards, contre 7 milliards et demi en 1955 et près de 5 milliards en 1954.

Cette progression est vraiment impressionnante — du simple au triple en valeur, en trois ans — cependant que les exportations sont en diminution de 25 p. 100 pour la période correspondante.

M. André Dulin, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Robert Huel. Volontiers.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je ne peux pas, sans les rectifier, laisser passer de telles déclarations.

Lorsque nous sommes arrivés rue de Varenne, au mois de février, nous avons trouvé dans les dossiers transmis par le gouvernement précédent un plan d'importation.

Ce gouvernement avait, en effet, conclu des accords avec des pays étrangers pour l'importation de beurre. Les achats s'élevaient à 14.000 tonnes, mais ils portaient sur les années 1955-1956, c'est-à-dire sur une campagne.

Je ne reproche pas ces accords à nos prédécesseurs. Ce que je veux simplement, c'est rectifier vos chiffres et préciser que, pour 1956-1957, la campagne suivante, il n'a été importé que 6.000 tonnes de beurre seulement, c'est-à-dire moins de la moitié.

M. Robert Huel. Je me suis référé tout simplement, monsieur le secrétaire d'Etat, aux statistiques fournies par le bureau des douanes.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je regrette, mais les statistiques, il faut savoir les lire et les comprendre.

M. Robert Huel. Le commerce des beurres est le principal intéressé dans cette détérioration des échanges, mais celui des fromages, sur lequel je voudrais insister est également en cause.

Les ventes à l'étranger, par contre, marquent le pas autour d'un milliard et demi. L'importation, en décembre et janvier derniers, de plus de 800 tonnes de fromages finlandais n'a pas été sans causer certaines répercussions sur le marché.

A première vue, une telle importation ne semble pas considérable puisqu'elle ne représente que 1,20 p. 100 de la production totale de fromages du même type; mais la réalité est différente, car cette importation ne s'est pas effectuée sur l'ensemble de la campagne, mais sur deux mois, décembre et janvier, et correspond ainsi à plus de 12 p. 100 de fabrications nationales mises en même temps à la disposition des consommateurs français.

Si même la cotation du marché de Paris a fait apparaître dans la dernière quinzaine de décembre une hausse qui s'est prolongée jusqu'à fin janvier, la situation était différente en province. Pendant plusieurs semaines, un certain nombre de grands centres de consommation, parmi lesquels nous pouvons citer la région lilloise, l'Alsace, la basse vallée du Rhône, ont été pratiquement interdits à l'entrée de certaines catégories d'emmenthal de la région de l'Est central et spécialement de la Haute-Marne, concurrencée par certains types de fromages finlandais, particulièrement en raison du prix de vente imposé. Si l'on a pu relever les prix respectifs des fromages français et finlandais dans la même proportion, l'écart était tout de même d'une vingtaine de francs en faveur des fromages finlandais, ce qui constitue une sérieuse concurrence.

Il est exact que, pour la période du 15 décembre à fin janvier de cette année, les cotations aux halles de l'emmenthal Est central font apparaître une hausse d'une vingtaine de francs par rapport à l'année dernière à la même époque. En revanche, on relève que la moyenne des cours du quatrième trimestre 1955 était de 383 francs, alors qu'elle était seulement de 366 francs pour les trois derniers mois de 1956.

On relèvera également que, dans le même temps, l'indice trimestriel des produits nécessaires à l'agriculture était, en 1955, de 130,9 et en 1956 de 133,6. Il y a donc là une double dépréciation du pouvoir d'achat des fabricants considérant le prix moyen du gruyère aux halles centrales entre 1955 et 1956, dépréciation qui a légitimé les vives doléances des producteurs et leur appréhension en présence d'une menace d'importations.

La réalité — et les orateurs précédents s'y sont attachés — c'est que ces importations de choc, ruineuses pour le Trésor, ne sont destinées qu'à abaisser le prix de certaines denrées agricoles figurant dans le calcul de l'indice des 213 articles sur lequel le Gouvernement reste obstinément fixe comme s'il correspondait encore à la référence de base de toute l'économie française. Dans cette matière comme dans bien d'autres qui trouvent leur place dans le projet de loi-cadre, nous assistons à une tentative d'étatisation de l'agriculture.

Je suis persuadé, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, dont je ne manque pas de reconnaître la bonne volonté et la ténacité, que vous empruntez un mauvais chemin. Le Gouvernement, devant l'hémorragie catastrophique de nos devises et le déficit alarmant de notre balance extérieure, a manifesté l'intention de réduire les importations d'articles et de denrées qui peuvent être fabriqués et produits en France.

J'applaudirais des deux mains à cette mesure de bon sens si ma satisfaction ne se trouvait tempérée par le regret qu'elle n'ait pas été mise en application l'an dernier alors que la situation financière n'avait pas atteint une telle détérioration.

La politique agricole doit être définie d'une manière libérale, en collaboration confiante avec les organisations professionnelles et les chambres d'agriculture.

Si contrôler est le droit et le devoir de l'Etat, tout assujettissement économique et social dont les conséquences regrettables ne tarderaient pas à se manifester doit être rejeté.

Mme la présidente. La parole est à M. Juskiewenski.

M. Georges Juskiewenski. Mesdames, messieurs, les paysans de notre pays sont mécontents et l'agriculture française en état de grande pitié: telle est la conclusion qui semble devoir être tirée de ce débat au cours duquel de multiples interventions ont tenté de rechercher les causes d'un malaise qui confine au drame.

En somme, il y a un mal sur lequel le Parlement se penche pour en dresser le bilan, si j'ose dire, diagnostique et étiologique, dans le louable dessein de proposer, avec logique et générosité, les remèdes nécessaires.

Le parti socialiste, n'en déplaise à M. Dorgères d'Halluin, qui s'est toujours, et avec sollicitude, préoccupé du problème agricole, se doit d'apporter part contributive dans ce débat, et non point sous forme de critiques, quelquefois acerbes et partant souvent injustes, à l'égard de la politique du Gouvernement qui n'est pas responsable de l'organisation agricole actuelle, puisqu'il l'a reçue en héritage — et quel héritage! — mais plutôt en exposant ce que nous souhaitons, ce que nous voulons.

Ce que nous souhaitons, ce que nous voulons, ce n'est pas une thérapeutique symptomatique, palliatif apaisant à tel ou tel des mille problèmes que soulève le marasme du monde agricole.

Ce que nous souhaitons, ce que nous voulons, ce ne sont point des mesures pour les agriculteurs dans l'oubli de l'agriculture, notre mémoire nous rappelant que cette méthode a toujours signifié et signifiera toujours le maintien des situations acquises, c'est-à-dire un conservatisme dangereux.

Ce que nous voulons — nous l'avons maintes fois proclamé ou écrit — c'est une étude d'ensemble de tous ces problèmes ici traités, peut-être trop en détail et, au résultat de cette analyse, une solution d'envergure, une politique hardie qui aboutisse à la transformation complète de notre agriculture, à sa rénovation, pour qu'elle puisse demain devenir enfin compétitive, exportatrice, avec des marchés organisés, et organisés aux différents stades de la production, de la transformation et de la distribution.

Ce que le Danemark a pu faire avec un gouvernement socialiste, nous devons nous efforcer de le réaliser chez nous, surtout dans ce temps où va s'édifier et se concrétiser inéluctablement le marché commun européen qui doit contribuer à rétablir une parité réelle sur le plan économique et social entre l'agriculture et les autres activités.

Dans ce marché, alors, et pour grande part grâce à une agriculture rénovée, la France doit tenir un rang enviable.

Mais, en liminaire à toute intervention dans ce débat, il faut citer des chiffres, certes connus, mais qu'il faut répéter souvent pour qu'ils frappent et finissent par imposer les solutions qui en découlent logiquement.

En voici quelques-uns au hasard et pêle-mêle:

Pour 1.000 travailleurs ruraux, il y a 415 enfants; pour 1.000 travailleurs urbains, 257 seulement. De même, il y a 75 p. 100 de vieillards de plus à la campagne qu'à la ville.

Le pourcentage du revenu agricole dans le revenu de la nation est en recul et représente 15 p. 100 à peine du revenu national.

L'entreprise commerciale ou industrielle assure un revenu moyen de 575.000 francs par personne; l'agriculteur ne reçoit en moyenne que 300.000 francs. C'est dire que le revenu moyen de l'agriculteur plafonne à 50 p. 100 du revenu moyen des autres catégories sociales.

Ainsi, la chambre d'agriculture du Lot pouvait écrire dans un ordre du jour récent: « Les achats des exploitants agricoles et des familles paysannes en biens d'équipement et de consommation pourraient augmenter largement si chaque agriculteur pouvait jouir d'un revenu moyen comparable à celui obtenu dans les autres professions. »

Au point de vue de son potentiel agricole, la France métropolitaine possède 70 ares de superficie cultivable par tête d'habitant et le pays d'Europe le plus favorisé après nous 50 ares.

En revanche, si notre sol était cultivé comme dans certains pays voisins, il pourrait nourrir cent millions d'habitants, c'est-à-dire avoir une production annuelle voisine de 5.000 milliards de francs contre 2.000 à 2.500 milliards actuellement. La marge d'expansion de la production agricole française demeure donc très importante.

Quelle conclusion tirer de ces chiffres? Celle à laquelle aboutit un article paru en mai 1956 dans la revue *Forces paysannes*: « L'organisation du monde agricole doit tendre vers trois objectifs: premièrement, orienter le travail en priorité vers les productions susceptibles d'être commercialisées normalement, et cela en harmonie avec les territoires de l'Union française; deuxièmement, produire dans les conditions techniques les meilleures; troisièmement, vendre dans les conditions économiques les plus favorables. »

C'est là un programme qui répond aux vœux exprimés avec des modalités diverses par les organismes professionnels agricoles.

Mais, pour réaliser ce programme, quelles solutions propose-t-on? quelle politique préconise-t-on?

Je sais bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement prépare une loi cadre agricole, contre ou pour laquelle la presse a déjà ouvert polémique. Ce projet a, en effet, prématurément déclenché des controverses dans le pays avant même que d'être soumis à étude et à discussion au Parlement.

Qu'il me soit permis, en passant, de déplorer que tout grand débat — et j'entends par « grand débat » tout débat qui touche à la vie de la nation — par le jeu de regrettables indiscrétions d'une part et sous l'euphémique prétexte de « renseigner vite et bien » d'autre part, se déroule sous la pression d'options faites à l'avance par une opinion que l'on a portée à ébullition.

M. Albert Lalle. J'en ai parlé et je suis le premier à le regretter.

M. Georges Juskiewenski. Bref, et cela dit, c'est précisément parce que nous savons la préparation de ce grand projet que nous voulons, à la veille de son dépôt, vous dire tout à la fois nos angoisses, nos soucis et nos espérances, vous exposer aussi dans leurs grandes lignes les problèmes essentiels que pose la misère du monde agricole, assurés que vous y apporterez des solutions vitales.

En abordant ce problème, je pense aux paysans de mon département du Lot. Excusez, chers collègues, ce particularisme; il ne provient que de ma connaissance profonde du cultivateur de chez moi, de cette région combien déshéritée du Sud-Ouest, n'ignorant pas, dans ma méconnaissance de vos régions, qu'il doit ressembler comme un frère au cultivateur de bon nombre de départements que vous représentez.

Je pense à ce paysan du Quercy et aux difficultés qui s'accumulent sur le chemin de sa vie. Ces difficultés résultent essentiellement d'un déséquilibre permanent et allant s'amplifiant entre la certitude de dépenses sans cesse croissantes et l'incertitude des recettes soumises aux caprices du temps ou de l'épizootie, comme à l'inexistence d'une politique agricole aux larges horizons.

Cette politique généreuse qui a toujours manqué à notre pays s'impose désormais à vous. Vous devez, monsieur le secrétaire d'Etat, aborder le problème agricole dans tous ses grands chapitres: l'aménagement foncier et son amélioration — l'équipement technique et sa modernisation — l'organisation des marchés — la défense, voire la promotion de l'exploitation familiale avec les conséquences directes de cette promotion,

la vulgarisation de l'enseignement, la sécurité sociale si ardemment réclamée et si injustement refusée à ce jour et la préservation contre les calamités agricoles.

Le seul chapitre foncier mériterait qu'on s'y attarde au cours de longues heures d'études pour traiter:

Du remembrement, si nécessaire mais auquel il faudra apporter des solutions dites « amiables » pour ne point heurter les consciences;

De l'adduction d'eau et de l'irrigation, en développement certes, mais un développement trop timide à notre gré;

Du reboisement ou du drainage — les statistiques font apparaitre qu'il reste 3 millions d'hectares de terre à drainer dans notre pays;

De l'habitat rural sous ces deux aspects, tous deux si misérables, social et technique, c'est-à-dire concernant le logement et concernant les bâtiments d'exploitation agricole si souvent cause, par le délabrement et la vétusté des étables, des grands fléaux destructeurs du bétail: tuberculose, malgré les efforts que vous avez déjà accomplis, ou fièvre aphteuse, maladies que seule une politique sans contrainte et sans restrictions doit pouvoir faire disparaitre à tout jamais des inquiétudes paysannes;

Enfin, de la voirie vicinale et rurale; surtout cette dernière qui représente près d'un million de kilomètres.

Permettez-moi de m'arrêter quelques instants sur cette question qui donne tant de souci aux maires des communes rurales de France. Sur ce nombre impressionnant de kilomètres, combien sont « roulables », combien sont inutilisables ? Bien plus, parmi les chemins en état, combien correspondent aux perspectives d'expansion de la motorisation agricole alors qu'ils ont été construits aux dimensions du char et qu'il faudrait les approprier au passage du matériel moderne, à empattement plus important ?

Il faudrait, disent les experts, 800 milliards de francs pour rendre facilement et économiquement utilisable cette voirie alors que trois milliards environ y sont annuellement consacrés.

Je ne peux faire mieux pour vous convaincre que vous dire brièvement la situation de mon département, département essentiellement rural. La dispersion de l'habitat et le relief accidenté de certaines parties ont entrainé la construction de nombreux chemins ruraux d'un établissement souvent coûteux. La longueur de ces chemins parait pouvoir être évaluée pour l'ensemble du département à 6.000 kilomètres. Ce réseau est en général suffisamment complet pour qu'il n'y ait pas lieu d'envisager de nouvelles créations, mais son état est des plus vétustes et sa largeur ne permet plus la circulation de machines agricoles modernes, ni des camions appelés à livrer à la ferme les produits qui y sont nécessaires ou à en enlever les récoltes.

Les travaux à effectuer sur ces chemins sont essentiellement un élargissement général, des redressements, des rectifications de profil, enfin la réfection de la chaussée.

D'un recensement récent, il ressort que des réfections particulièrement urgentes devraient porter sur 1.000 kilomètres.

Les demandes actuellement en instance, projets étudiés ou en cours d'étude, intéressent environ 700 kilomètres. Le nombre des projets établis à ce jour, techniquement et administrativement en état d'être subventionnés, est de 130, représentant un volume de travaux de 260 millions de francs, correspondant à 100 millions de subventions.

Que recevrons-nous ? Bien peu, certes, si j'en juge par les subventions allouées les années précédentes. Tous les maires ruraux s'inquiètent de cette charge si lourde qui pèse sur leurs budgets étriqués et les grève en vain.

Avec l'aménagement foncier, l'équipement technique et sa modernisation demandent, eux aussi, un effort important et permanent pour développer le machinisme et l'outillage.

Ce serait le rôle d'une véritable expansion économique que de mettre pour partie l'industrie française au service de l'agriculture. Certes, le tracteur s'est répandu, mais il est souvent mal adapté à l'usage et l'outillage polyvalent qui serait nécessaire à son utilisation pratique n'est pas encore mis au point.

L'industrie française aurait tout à gagner à une intime coopération avec le monde rural, la rénovation et l'expansion agricoles devant lui ouvrir des marchés aux conditions de sécurité financière certaine.

Dans ce chapitre de la modernisation technique, je citerai encore, sans m'y attarder par manque de temps, mais non en raison de leur intérêt secondaire, l'utilisation rationnelle des engrais et le progrès sur la plante et l'animal, par le jeu de la sélection des semences et de l'insémination artificielle, pour en arriver à un autre impératif qui doit prendre la place de tête dans l'ordre des urgences. Je veux parler, monsieur Dorgères, de ce que d'aucuns appellent l'exploitation familiale et que, pour notre part, nous préférerions dénommer, pour mieux la définir, « l'exploitation artisanale ».

Maintenir et promouvoir la ferme familiale, telle est notre volonté, non seulement pour des raisons de sociologie mais aussi parce que, comme nous l'avons maintes fois affirmé et prouvé, économiquement et sous certaines conditions à réaliser, elle peut et doit être compétitive.

En Suisse, dit-on, 42 p. 100 des exploitations familiales ont moins de trois hectares et 40 p. 100 de trois à dix hectares. Or, l'agriculture suisse est viable. Bien plus, elle affronte, et fort heureusement, la compétition.

De même que la grande révolution industrielle du siècle dernier et de la première moitié du xxe siècle, au lieu de faire disparaitre l'artisanat, a provoqué sa renaissance, de même la résurgence de la petite exploitation peut se produire malgré la concentration agricole souhaitée et exigée pour certains cultures par les circonstances.

Cette résurgence peut et doit se produire, surtout dans le domaine de l'élevage, du lait, des cultures maraîchères et fruitières, du tabac, etc. Elle peut et doit se produire en fonction du développement d'un matériel approprié désormais aux petites exploitations. Encore faut-il qu'une trésorerie misérable ne soit pas l'obstacle trop souvent infranchissable à leur évolution vers une modernisation technique pourtant vitale.

Il faut que les jeunes qui aspirent à cette modernisation reçoivent aide et soutien, pour que renaisse en eux la confiance en leur devenir de terriens. Il faut, par exemple, que le Crédit agricole fonctionne en faveur de ces jeunes qui n'aspirent qu'à évoluer selon les tendances du monde moderne, qui ont le désir de suivre le progrès et de rénover leur vie rurale au rythme de ce progrès.

Il faut aussi, comme l'a déclaré M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture, à Châteaumeillant, permettre à cette jeunesse, dans certaines régions, d'avoir des activités complémentaires, c'est-à-dire pousser au maximum la décentralisation de notre industrie.

Nous ne devons pas, en effet, oublier ce précepte que je me plais à citer ici: les jeunes ruraux réagissent immédiatement et de la façon la plus favorable dès qu'on se préoccupe de les aider à surmonter les difficultés.

Dans le même temps, doit s'instaurer une vulgarisation de l'enseignement agricole, facteur aussi important, a-t-on pu écrire, pour revaloriser l'homme que le remembrement pour faciliter le travail de la terre.

Coordonnés par la direction générale de l'enseignement agricole, un enseignement supérieur et un enseignement secondaire, certes, mais aussi et surtout un enseignement du premier degré pour atteindre la masse des petits exploitants parmi lesquels il faudrait répandre largement des bourses d'études.

Mais il est à cet enseignement de base une condition indispensable, c'est que soit annexée à chaque établissement une ferme modèle où les élèves appliqueraient eux-mêmes les méthodes scientifiques.

L'enseignement technique possède ses ateliers d'application. Il faut des fermes d'application pour l'enseignement agricole, avec tout l'équipement, le cheptel, les cultures variables et parfaitement adaptées suivant les cantons.

Puis, pour tenter de parfaire la vie de l'exploitant, tout un système de sécurité doit solliciter à la fois notre préoccupation et notre diligence.

Sécurité des humains d'abord, par la recherche, l'étude et l'institution d'un régime de sécurité sociale agricole complète et obligatoire couvrant tous les agriculteurs contre les différents risques — maladie, accidents du travail et vieillesse — en n'oubliant pas, dans l'organisation de ce régime, que l'agriculteur ne peut pas, comme l'industriel, inclure ses charges sociales dans son prix de vente et qu'en conséquence les charges sociales ne peuvent pas être financées par la seule profession.

Sécurité du travail ensuite, par la constitution et la mise en place de ce que tous les organismes professionnels réclament avec tant d'insistance et depuis si longtemps: une caisse nationale couvrant les risques de sinistre agricole. Le fléau dramatique des calamités atmosphériques assombrit trop fréquemment la vie paysanne et l'agriculture supporte depuis trop longtemps la lourde rançon dévastatrice que lui impose la nature.

Le Parlement s'est souvent penché sur ce problème, mais il ne l'a jamais résolu. De nombreuses propositions de loi ou

de résolution ont été présentées, mais elles ont soulevé de telles difficultés techniques et financières qu'elles n'ont pas pu aboutir. Le Gouvernement se doit et doit à l'agriculture d'apporter à cette question d'une brûlante actualité une amorce de solution satisfaisante. Pour notre part, nous porterions aisément prédilection pour le système des caisses mutuelles d'assurance récolte, tel qu'il a été étudié et proposé par M. Jules Milhau, dans un admirable rapport au Conseil économique.

Enfin, deux autres sujets, monsieur le ministre, et que je ne peux pas ne pas évoquer, multiplient nos inquiétudes et doivent entraîner, de votre part, attention et décision. Ils découlent des précédents, puisque aussi bien on ne peut pas faire du social, c'est-à-dire de l'humain, si on ne s'appuie pas sur une politique économique solide.

Je veux parler de la reconversion ou, du moins, de la réorientation rationnelle de notre agriculture pour accroître ses débouchés, tant sur le marché intérieur que sur celui de l'exportation et de l'organisation de ces marchés pour assurer à la profession des prix garantis.

En disant cela, je pense, pour mon département, aux problèmes du lait et de la viande et, plus particulièrement, à celui si angoissant du porc, avec ce drame constant de la non répercussion à la consommation de la baisse des prix des produits à la production, le consommateur ne gagnant jamais ce que le paysan perd.

Voilà donc, monsieur le secrétaire d'Etat, rapidement esquissés, les points sur lesquels le groupe socialiste souhaite obtenir quelques explications. Ce tour d'horizon, trop rapide à notre gré, doit pourtant vous imposer une politique, la politique que le monde agricole attend, en silence certes comme à l'accoutumée, mais avec impatience.

Il ne faut pas que ce débat sur l'agriculture ressemble à ceux qui l'ont précédé. Les paysans ont eu trop souvent l'impression que leurs angoisses servaient ici à talent oratoire et à articles littéraires.

Pour l'élaboration de la loi cadre qui doit organiser enfin le monde agricole dans un esprit tout à la fois de compréhension, de justice et de reconnaissance, ce débat doit vous éclairer et vous inspirer.

A l'heure où le Gouvernement va traiter du marché commun européen et afin de permettre à l'agriculture française de tenir la place qu'on lui promet à l'intérieur d'un tel marché, un intense effort s'impose pour:

Une adaptation quantitative et qualitative de la production aux débouchés intérieurs et extérieurs;

Un abaissement des coûts de production de façon à rendre les prix français compétitifs;

Une pénétration sur les marchés étrangers.

Cet effort n'est possible qu'à la condition de résoudre les problèmes que j'ai posés. Il y va de l'avenir de la profession et, partant, de la France qui est, de par la nature des choses, un pays à vocation agricole majeure.

C'est pourquoi, en terminant, je rappellerai cet aphorisme que nous vous demandons de toujours méditer, monsieur le secrétaire d'Etat: « une des profondes leçons de l'histoire est que la puissance d'une nation grande évolue parallèlement à son agriculture ». (*Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations de MM. André Colin, Pinvidic, Camille Laurens, Boscary-Monsservin, Pelleray, Couinaud, Tourtaud, Laborbe, Jean Lainé, Hénault, Deixonne, Pierre Garet, Gilbert Martin (Eure), Ortlieb, Paquet, Luciani, Waldeck Rochet, sur la politique agricole du Gouvernement.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations sur la politique agricole du Gouvernement.

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du mardi 5 mars 1957.

SCRUTIN (N° 510)

Sur l'article unique du projet de loi relatif aux émissions d'emprunts.

Nombre des votants........................ 413
Majorité absolue........................... 207

Pour l'adoption.................. 335
Contre 158

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Alduy.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Antier.
Anxionnaz.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Aubame.
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Béné (Maurice).
Berthet
Besson (Robert).
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boni Nazi.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd)
Chevigné (Pierre de).
Clostermann.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conte (Arthur).
Cormier.
Cornigtion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coulibaly Ouezzin.
Coutant (Robert).
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Gaumont
Gautier-Chaumet.
Gazier.
Gernez.
Giacobbi.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Grunitzky.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Jaquet (Gérard).
Jean-Moreau.
Jégorel.
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Klock.
Koenig (Pierre).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.

Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mao (Hervé)
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Morice (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Nisse.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Paquet
Parmentier.
Penoy.
Pesquet.
Pflimlin
Pierrebourg (de)
Piette.
Pineau.
Pleven (René).
Poirot.
Prigent (Tanguy).
Prisset.
Provo.
Queuille (Henri).
Quinson.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rey.
Reynaud (Paul).
Rincent.
Rolland.
Sagnol.
Sauvage.
Savary.
Schaff
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Ulrich.
Vals (Francis).
Vassor
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Ansart
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barrachin.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Bergasse.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Bocagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Lance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Chambeiron.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coirre.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Cristofol.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dides.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Frédéric-Dupont.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Isorni.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), (Calvados).
Leroy.
Lespiau.
Leloquart.
Llante.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert) Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard),
Pelissou.
Penven.
Perche
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Soury.
Tardieu.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tixier-Vignancour.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Vallin.
Vayron (Philippe).
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Vigier.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Alliot.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Barennes.
Baudry d'Asson (de).
Berrang
Berthommier.
Bettencourt.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Boscary-Monsservin.
Bouret.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bruyneel.
Buron.
Chamant.
Charles (Pierre).
Chevigny (de).
Christiaens.
Couinaud.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci
Damasio.
Davoust.
Delachenal.
Dixmier.
Fauchon.
Febvay.
Fourcade (Jacques).
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Gavini.
Gayrard
Georges (Maurice).
Giscard d'Estaing.
Goussu.
Guitton (Antoine), Vendée.
Helluin (Georges).
Hénault.
Huel (Robert-Henry).
Icher.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Joubert.
Juliard (Georges).
Kir.
La Chambre (Guy).
Lainé (Raymond), Cher
Lalle.
Laniel (Joseph).
Larue (Raymond), Vienne.
Laurens (Camille).
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Marcellin.
Mignot
Mondon, Moselle.
Monnier.
Montel (Pierre), Rhône.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Perroy
Petit (Guy).
Pianta.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pommier (Pierre).
Priou.
Privat.
Puy.
Raingeard.
Ramel.
Réoyo
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Ritter
Roclore.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Scheider.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Tamarelle.
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thiriet.
Trémolet de Villers
Turc (Jean).
Vahé.
Varvier.
Vaugelade.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alloin
Boganda.
Conombo.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Luciani.
Parrot.
Plantier.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Césaire.
Démarquet.
Douala.
Féron (Jacques).
Le Pen.
Meck.
Morève.
Sanglier.
Soustelle.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

Mme Vaillant-Couturier, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 495
Majorité absolue 248

Pour l'adoption 323
Contre 172

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 131e SEANCE

2e Séance du Mardi 5 Mars 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1273).

2. — Excuse et congé (p. 1273).

3. — Demande d'interpellation (p. 1273).

4. — Politique agricole du Gouvernement. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 1273).

Discussion générale (*suite*): MM. Conte, Giscard d'Estaing, Lamarque-Cando, Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture; Marcel David, Loustau, sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Lecœur, Rochet, Delachenal.

Renvoi de la suite du débat.

5. — Ordre du jour (p. 1290).

PRESIDENCE DE M. ROGER GARAUDY,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Guy Petit s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Jarrosson une demande d'interpellation sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour empêcher que, sous couvert de l'immunité parlementaire, il soit porté atteinte à l'intégrité du territoire français en Algérie et au moral de nos soldats.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 4 —

POLITIQUE AGRICOLE DU GOUVERNEMENT

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations de MM. André Colin, Pinvidic, Camille Laurens, Boscary-Monsservin, Pelleray, Couinaud, Tourtaud, Laborbe, Jean Lainé, Hénault, Deixonne, Pierre Garet, Gilbert Martin (Eure), Ortlieb, Paquet, Luciani et Waldeck Rochet sur la politique agricole du Gouvernement.

Ce matin, l'Assemblée a continué la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Arthur Conte.

M. Arthur Conte. Mesdames, messieurs, je compte parler principalement de la situation viticole, mais j'ai charge, mandaté par le groupe socialiste, de vous entretenir d'un certain nombre d'autres questions auxquelles il attache quelque importance.

La situation viticole est, dans le présent, toute simple: depuis le mois de mars 1956, on assiste à un lent mouvement d'amélioration des prix à la production.

L'indice calculé par le centre régional de la productivité et des études économiques de Montpellier sur la base de 100 en 1948-1949, était en octobre 1955 de 71,8, en mars 1956 de 78,5 et, pour la moyenne du quatrième trimestre de 1956, de 89,75.

C'est là le cours le plus élevé enregistré à la même saison depuis 1949, et les viticulteurs méridionaux commencent à sortir de l'angoisse qu'ils avaient connue durant ces dernières années. Ils savent gré au Gouvernement d'avoir laissé se fixer ces prix.

En effet, malgré les noirs soucis que lui cause l'indice des 213 articles, le Gouvernement a fort bien compris, comme vous l'avez souvent dit, monsieur le ministre, comme M. le président du conseil l'a déclaré dans son discours de Narbonne, qu'il ne pouvait songer à maintenir les cours au niveau anormalement bas qu'ils connaissaient depuis la fin de 1950, cours qui provoquaient une crise économique, et parfois sociale,

extrêmement grave dans les départements du Midi où domine la monoviticulture.

Par ailleurs, il n'a pas échappé au Gouvernement que les cours actuels ne sont pas suffisamment rémunérateurs puisqu'ils n'ont pas encore retrouvé le niveau de 1948-1849 et que les prix des produits industriels nécessaires aux viticulteurs aussi bien que le coût de la vie ont augmenté depuis cette date.

Le mérite du Gouvernement n'est pas à discuter. C'est sur lui seul, d'ailleurs, qu'on crierait haro si cela allait mal. Mais si la situation économique dans nos départements s'est quelque peu améliorée et si le climat social a cessé d'y être tendu, nous ne devons pas pour autant faire comme s'il ne se posait plus de problème.

Il suffira peut-être d'une année de récoltes trop abondantes pour tout aggraver à nouveau, et le devoir du Gouvernement est de tout mettre en œuvre pour stabiliser le marché viticole d'une façon permanente, d'abord par des moyens d'autorité portant sur le blocage des quantités excédentaires, l'installation de volants de sécurité, l'élimination de tout ce qui dépasse le stock normal, l'encouragement à l'exportation, une ferme opposition à l'introduction de quantités excessives de vins étrangers sur le marché français.

M. Garnier, étudiant la campagne viticole de 1955, affirmait l'an dernier à l'académie d'agriculture qu'il serait psychologiquement impossible de contraindre les viticulteurs français à réduire leur production si le volume des importations continuait à s'amplifier. Je compte dans les importations, bien entendu, celles qui proviennent de nos deux anciens protectorats.

Les deux autres grands moyens d'améliorer pour l'avenir la situation viticole sont, d'une part, l'encouragement à la production et à la fabrication des jus de raisin, d'autre part, une défense et une protection strictes des vins fins, de nos appellations contrôlées, dans le cadre d'une politique de haute qualité.

Au cours de la dernière campagne, la production des jus de fruits en général et des jus de raisin en particulier a marqué un notable et remarquable progrès. Les mêmes tendances se retrouvent dans la campagne actuelle; nous ne pouvons que nous en féliciter.

Toutefois, à mon sens, il est possible de faire beaucoup mieux, d'atteindre rapidement et même de dépasser le million d'hectolitres de jus de raisin.

Il serait fastidieux, sans doute, de comparer les chiffres de production de la France à ceux d'autres pays tels que les Etats-Unis, la Suisse ou l'Allemagne. Les chiffres de la consommation des jus de fruits y sont encore plus édifiants.

C'est ainsi qu'en Suisse on consomme chaque année treize litres de jus de fruit par habitant, alors qu'en France cette consommation n'atteint même pas un demi-litre.

Il importe donc de développer activement la production française. D'une part, sur le plan général des recherches et des études, il faut créer au plus tôt un organisme, institut des jus de fruit ou centre d'études, qui étudie tous les problèmes de fabrication, de production et de commercialisation de ces produits.

En effet, de sérieuses questions se posent à cet égard; il convient, par exemple, d'étudier le moyen le plus simple et le plus économique d'empêcher la fermentation aussi bien de la récolte que du produit lors de la mise en bouteille; d'étudier quels jus aromatisés sont les plus indiqués; quels sont ceux qui sont le plus en faveur auprès des divers consommateurs; d'autre part, et pour l'immédiat, l'équipement nécessaire à la production de jus de fruit étant assez coûteux, il faut dégager des moyens de financement en sa faveur.

C'est pourquoi notre ami M. Jean-Raymond Guyon a déposé une importante proposition de loi visant à autoriser le service des alcools à accorder des prêts et des subventions pour encourager la production de jus de raisin à l'aide de fonds pris sur le compte spécial de la viticulture.

La commission des boissons a adopté à l'unanimité le rapport que je lui ai fait sur la question. Les vacances parlementaires n'ayant pas permis à l'Assemblée de se prononcer, le Gouvernement a pris le 30 janvier 1957 un décret dans ce sens, mais les termes de ce décret me semblent trop restrictifs.

J'ai déjà eu l'occasion, par une lettre récente, d'appeler sur ce point votre attention, monsieur le ministre. J'espère que vous pourrez apporter au texte du décret les modifications nécessaires.

En effet, il ne s'agit pas seulement d'accorder des prêts de campagne, il faut accorder surtout des prêts d'équipement. Il faudrait même envisager de fortes subventions. Le gouvernement suisse n'hésite pas à faire verser dans le service des alcools une ristourne représentant 30 à 50 p. 100 de la valeur du raisin acheté.

Sans demander à M. Ramadier un tel secours, vous pourriez aider les entreprises à s'équiper.

Le service des alcools lui-même ferait une excellente opération. En effet, la transformation d'un hectolitre de moût de raisin en jus de raisin plutôt qu'en un hectolitre de vin soumis à distillation ferait réaliser au Trésor une économie d'environ 1.250 francs. Or vous connaissez quelles quantités de vin hélas! vont à la distillation.

Par ailleurs, une politique du jus de raisin ou du raisin aliment devrait permettre l'utilisation sur place d'une partie importante de la production de raisin des départements d'Afrique du Nord, où l'Islam interdit la consommation du vin et des boissons alcoolisées.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur chargé des affaires algériennes a eu l'occasion de nous dire que l'Algérie pourrait facilement produire un million d'hectolitres de jus de raisin; l'on pourrait y consommer beaucoup plus. Et n'oublions pas encore que la France achète à l'étranger une grande partie de sa consommation de raisin sec.

Une meilleure utilisation de nos ressources nationales permettrait, ici encore, une sérieuse économie de nos devises.

Une autre grande direction de notre politique viticole est la défense des vins fins et des appellations d'origine: produire moins s'il le faut, sans jamais cesser de produire meilleur, et surtout ne jamais manquer à la sévérité et à la plus grande rigueur pour faire respecter l'honnêteté et la qualité de nos produits.

C'est d'ailleurs cette réglementation très stricte que vous avez fait respecter qui, devenue gage d'une qualité indiscutable des produits livrés, nous a permis de dégager un solde net d'exportation vers les pays étrangers de 35 à 40 milliards de francs pour les boissons.

Il est regrettable que la France ne se défende pas sur le plan judiciaire international d'une manière plus énergique contre les utilisations scandaleuses de nos appellations: Champagne de Californie, cognac du Caucase, cognac d'Andalousie. J'ai même connu du côté de San-Francisco un muscat de Frontignan.

Ne nous y trompons pas, tous ces produits, dont nous souhaitions volontiers, nous causent sur les marchés internationaux des préjudices considérables.

Le groupe socialiste a, sur les encouragements à donner aux exportations françaises pour rendre nos prix plus compétitifs sur le marché international, deux idées qu'il tient vivement à vous communiquer, l'une à propos des carburants agricoles, l'autre à propos des engrais.

A propos des carburants n'est-il pas possible d'obtenir, à partir des produits agricoles ou forestiers, un carburant facilement utilisable et très économique à destination agricole? On a soulevé cette question à diverses époques et, récemment, dans de grands journaux qui passent pour être très sérieux. Nous voudrions connaître l'opinion du Gouvernement.

A propos des engrais — et ici nous insistons beaucoup — ne serait-il pas possible d'étudier le coût d'une subvention ou d'une détaxation qui permettraient très rapidement de doubler au moins la consommation actuelle, ce qui nous laisserait assez loin encore des chiffres que connaissent l'Allemagne et l'Angleterre, d'obtenir une baisse du prix de revient, de supprimer peut-être des subventions ou des primes à l'exportation?

La prime à l'engrais, qu'en pense le Gouvernement? Ne serait-il pas économiquement plus rentable de subventionner l'engrais mis à la disposition de nos agriculteurs plutôt que d'alimenter, parfois arbitrairement, des bureaux d'exportateurs?

C'est une question qui est peut-être très importante pour l'avenir.

Je vais, maintenant, monsieur le ministre, étudier à titre d'exemple un problème qui, plus que tout autre, démontre dans quel état de redoutable anarchie se trouvent nos marchés et même nos productions agricoles, celui du marché et de la production de nos fruits et légumes.

Si les conditions du marché, dues principalement à une mauvaise adaptation de l'offre et de la demande, restent ce qu'elles sont, le producteur ne peut pas espérer obtenir un revenu stable, substantiel et équitable sans que, pour autant, le consommateur y trouve satisfaction. Or, une étude approfondie montre que le déséquilibre ira en s'accentuant.

La production des poires de table a bondi depuis 1930-1939 de 460.000 quintaux à 1.800.000 quintaux en 1955. La production des pêches passait dans le même temps de 570.000 quintaux à 1.370.000.

L'on assiste d'autre part, comme suite au progrès technique et aux reconversions, à un développement considérable des plantations de certaines espèces fruitières et des surfaces réservées à certains légumes.

Depuis 1950, d'après la fédération nationale des producteurs de fruits, le taux de l'augmentation de la production métropolitaine est devenu environ le double de celui de la consommation. Il n'y a d'expansion rapide de la consommation que pour les fruits d'outre-mer.

Ajoutons que nos exportations sont ici en recul. Nos fruits, à l'exception du raisin gros-vert et de la noix, ont été par exemple à peu près éliminés du marché allemand par la concurrence italienne, hollandaise ou espagnole. On comprend d'ailleurs de moins en moins pourquoi certains de vos services ou certaines instances dites diplomatiques s'obstinent encore à préparer des importations massives de fruits.

Ne parle-t-on pas actuellement d'une éventuelle importation, au demeurant assez scandaleuse — je pourrais vous donner des détails — d'abricots secs et de pulpes d'abricots alors que la récolte française s'annonce très belle, que l'an dernier les arbres n'ont pas eu un seul fruit et que nos producteurs ont donc enregistré des dommages considérables?

Il importe d'organiser d'urgence ce marché pour obtenir des prix stables qui puissent satisfaire également producteurs et consommateurs. Il faut mettre en place au plus tôt une vaste chaîne du froid, avoir le courage de s'attaquer au problème des Halles de Paris, ce véritable cancer, recenser aussi exactement que possible les quantités produites et surtout les quantités susceptibles d'être produites dans l'avenir.

Il faut bâtir le cadastre arboricole et maraîcher, préparer un statut fruitier parallèle au statut viticole, établir le bilan des productions et sa courbe pour les prochaines années. C'est absolument nécessaire. Très certainement, la comparaison de ces deux chiffres fera apparaître une production excédentaire.

C'est pourquoi il faudra envisager de faire augmenter la consommation intérieure par une publicité, s'il le faut d'Etat, plus intelligemment conçue et plus puissante.

Il faudra s'attacher à la conquête des marchés extérieurs; dans ce domaine, les attachés agricoles à l'étranger que vous avez nommés ont un rôle précieux à jouer en liaison avec les divers groupements professionnels français. Je sais que des contacts ont déjà été pris, en particulier par les producteurs de salade de mon département, pour l'exportation en Angleterre.

Le plus souvent, nous perdons des marchés parce que la qualité de certains de nos produits a été trop discutée dans le passé. Qualité d'abord, comme pour le vin: telle doit être, ici aussi, notre principale exigence.

L'instauration du marché commun présente pour l'horticulture, la viticulture et l'arboriculture française, d'énormes avantages, par l'accroissement de la clientèle qu'il engage, mais pensons bien que si les différentes productions nationales des pays membres demeurent dans l'anarchie où elles se trouvent actuellement, nous nous exposons à un risque grave de mévente chronique et, par voie de conséquence, à un danger de récession qu'il serait vain de minimiser.

Ce risque très certain provient tout d'abord du fait que la production française de fruits et légumes aura à subir la concurrence de l'Italie qui est favorisée, si je puis dire, par sa politique de bas salaires.

Ensuite, le marché français de fruits et légumes n'est pas organisé comme ceux d'autres productions agricoles françaises — blé, vin, betterave — qu'il surclasse pourtant par son importance et ses rendements. Il occupe le troisième rang des produits de l'agriculture.

L'insuffisance des éléments et des méthodes de transaction rendent ce marché singulièrement instable. Un accroissement limité mais subit de l'offre peut entraîner des effondrements excessifs des cours.

Nous produisons ainsi tous les deux ans des fruits qui sont jetés par tonnes à la rivière ou qu'on laisse pourrir sur l'arbre. Le marché doit être organisé d'urgence et j'affirme qu'aucune garantie contre les risques du marché commun en matière de fruits et légumes ne pourra être trouvée si elle n'est pas assortie d'une organisation réelle non seulement à l'échelon français, mais surtout à l'échelon européen.

Vous seriez sage, monsieur le secrétaire d'Etat, en mettant immédiatement à l'étude une organisation européenne du marché des fruits et légumes et en appelant sur ce problème l'attention soutenue des négociateurs qui vous représentent dans les commissions chargées de préparer le traité du marché commun.

Prenez-y garde. Le marché commun donnera de magnifiques résultats dans la mesure où il ne groupera pas des productions anarchiques mais où il contribuera, au contraire, à parfaire l'harmonisation de ces différentes productions.

Il n'y aura pas d'harmonisation s'il n'y a pas, préalablement, des organisations nationales de marchés et, au-dessus d'elles, je le répète, une organisation européenne. La planification des méthodes, des buts et des marchés est ici d'une importance primordiale.

J'en arrive à ma conclusion.

A la veille de l'organisation du marché commun, la nécessité s'impose plus que jamais de développer la recherche scientifique agricole et la vulgarisation.

Des progrès ont certes été accomplis, mais trop lents. C'est ainsi que l'indice de productivité, qui est de 28 dans les industries manufacturières ou de 32 dans celles du gaz et de l'électricité, n'est que de 14 pour l'agriculture.

D'autre part, comparant l'indice de productivité de l'agriculture française à ceux de différents pays, l'économiste Clark avait obtenu les chiffres suivants: France, 100; Pays-Bas, 140; Etats-Unis, 160.

Ces chiffres demeurent valables et signifient qu'en France les produits agricoles exigent en moyenne un plus grand nombre d'heures de travail que dans beaucoup d'autres pays et qu'à l'intérieur même de notre pays, ils coûtent plus cher que des produits d'utilité comparable des autres secteurs de l'économie.

Il est capital d'aider au progrès de notre technique et de notre enseignement agricole, de développer au maximum, par exemple, ces stages locaux, ces groupements de productivité, ces foyers de progrès, comme on les a appelés, auxquels ont d'ailleurs pensé les auteurs du troisième plan de modernisation et d'équipement.

Nous devons arriver rapidement à intégrer le paysan dans le vaste mouvement de progrès contemporain, au même rythme que le reste de la nation, si nous ne voulons pas que la France devienne dans vingt ans un pays sous-développé.

Le rapport établi à propos de ces problèmes par le professeur Milhau devant le Conseil économique sur l'action régionale devrait faire l'objet au ministère de l'agriculture d'une étude spéciale et diligente.

Monsieur le secrétaire d'Etat, telles sont les quelques pensées que je voulais développer devant vous à l'occasion de ce débat agricole. Elles tiennent principalement, pour les socialistes, en trois mots: organisation, qualité, progrès. Les trois plus grands ennemis de notre agriculture sont l'anarchie dans la production, la médiocrité de certains produits, la routine ou la vétusté des méthodes. Il ne faut jamais en perdre conscience si l'on veut vraiment servir le bonheur et l'avenir du paysan de France. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Giscard d'Estaing.

M. Valery Giscard d'Estaing. Mesdames, messieurs, il est difficile dans un pareil débat d'éviter des redites, surtout lorsqu'on intervient après des orateurs de qualité. Aussi le seul mérite auquel on puisse prétendre est que ces redites soient brèves.

Je voudrais cependant attirer l'attention de l'Assemblée sur une des conséquences qu'entraînent pour l'économie française les difficultés du monde rural. Cet aspect est celui de la balance des comptes.

Lorsque la situation de la balance des comptes est favorable, on n'en attribue pas les mérites le plus souvent à l'agriculture. Ces mérites sont en quelque sorte noyés et dispersés dans l'expansion de l'ensemble de l'économie. Au contraire, lorsque cette balance est en difficulté, nous pouvons saisir

de façon plus précise ce que serait la situation si notre agriculture était prospère.

Je m'en tiendrai à la comparaison de deux années, l'année 1955 qui a été une bonne année et l'année 1956 qui a été mauvaise.

En 1955, la balance extérieure de notre agriculture a été créditrice. La France a exporté pour 27 milliards de plus qu'elle n'a importé de produits agricoles. En 1956, le résultat a été inverse, c'est-à-dire que nous avons importé 84 milliards de plus que nous n'avons exporté.

Supposons un instant que ces résultats aient été différents, et qu'en 1956 la situation de l'agriculture ait été aussi bonne qu'en 1955. Quel serait le résultat ? Nous aurions à l'heure actuelle 400 millions de dollars de plus. C'est dire que les pertes en devises de l'économie française, au cours de l'année dernière, sont dues pour plus de la moitié à l'évolution de la situation de l'agriculture entre 1955 et 1956.

Dans cette évolution il y a, assurément, la part des éléments atmosphériques, mais il y a aussi celle de la politique.

Si ces résultats avaient été différents, il n'y aurait pas de problème de devises pour la France, cette année, et le déficit mensuel à l'Union européenne des payements, dont nous venons de connaître le chiffre de février — 80 millions de dollars — serait couvert pour cinq mois par le seul résultat de la balance des comptes agricoles.

Cela permet de mesurer l'importance, pour l'économie française en général, d'une agriculture prospère.

Or, la politique actuellement poursuivie permet-elle de penser que nous connaîtrons cette agriculture prospère ?

Comme l'a développé notre collègue M. Paquet, l'essentiel de la politique économique et agricole du Gouvernement est centré sur le problème des 213 articles. Je voudrais d'ailleurs, sur ce point, me permettre une digression.

Nous avons l'habitude de penser que la France est un pays dont les qualités intellectuelles, la compétence et les réflexions surpassent celles des autres.

M. Félix Kir. C'est un peu vrai.

M. Valery Giscard d'Estaing. Que penserions-nous d'un pays étranger qui aurait connu l'année dernière la plus forte perte de devises depuis cinq ans, dont la trésorerie intérieure s'affaiblirait, dont les prix auraient tendance à monter et qui centrerait toute sa pensée économique et toute sa politique gouvernementale sur les contorsions d'un indice des 213 articles ?

Comme il a été dit, centrer la politique agricole sur l'indice des 213 articles, c'est commettre à la fois une injustice et une imprudence.

Pourquoi est-ce une injustice ?

On paraît croire que les vrais responsables des menaces actuelles qui pèsent sur l'équilibre des prix sont les produits agricoles.

Je veux rappeler à l'Assemblée qu'à l'examen des chiffres, cette affirmation est fausse.

Que s'est-il passé depuis 1952 ? L'indice des 213 articles était à 142; il est maintenant à 148,9.

Si nous décomposons cet indice en différentes catégories, si nous considérons séparément les produits industriels et manufacturés, les produits alimentaires, les services et les produits divers, que constatons nous ?

Les prix des produits alimentaires sont actuellement les seuls qui soient au-dessous du chiffre qu'ils avaient atteint en février 1952. L'indice des prix des produits alimentaires, qui était à l'époque de 140,7, n'est plus aujourd'hui que de 138,7.

En revanche, tous les autres groupes de prix ont monté.

Par conséquent, il est injuste de faire porter à l'agriculture la responsabilité d'une situation qui n'est pas son fait.

On mesure la hausse des prix, dit-on, au panier de la ménagère. S'il y a eu une hausse, elle ne touche pas le prix du contenu, mais le prix du panier.

C'est également une affirmation injuste parce que, dans le même intervalle, l'agriculture française est le secteur de l'économie nationale qui a le moins bénéficié de l'expansion.

Si les prix agricoles étaient actuellement stables ou faibles parce que l'agriculture aurait vendu de grandes quantités de produits, ce serait une situation fâcheuse, mais explicable. Or, vous savez que c'est le contraire.

Le revenu agricole, qui a augmenté entre 1954 et 1956, d'après l'institut de statistique — et le Gouvernement attache tant de foi à ses affirmations que je me permets de le citer à mon tour — ce revenu agricole qui a augmenté de 170 milliards de francs n'a progressé que de la moitié, c'est-à-dire d'un chiffre dérisoire, entre 1954 et 1956. Les prix agricoles constituent donc, dans les 213 articles, le groupe dont l'indice est le plus bas et, de même, l'agriculture représente le groupe économique dont la situation est la plus mauvaise. C'est pourquoi je me permets de qualifier d'injuste le refus opposé à certaines mesures en faveur de l'agriculture.

Nous avons eu, dans cette enceinte, un débat récent sur le problème du prix du lait. Je comprends très bien que ce prix pose, aujourd'hui, un problème difficile. Mais il aurait été intéressant d'entendre parler de la comparaison du prix des produits agricoles et de l'ensemble des autres prix alors que le seul argument qui fut avancé consista à déclarer : vous allez faire « sauter » l'indice des 213 articles.

Cet argument était adressé, non pas au groupe de produits dont le prix est le plus élevé, mais, ainsi que je viens de le souligner, au groupe de produits dont le prix est resté le plus bas depuis 1952.

Cette politique qui nous paraît injuste est également imprudente dans ses résultats car, ainsi que l'exposait l'autre jour M. Gilbert Martin, il est souhaitable pour les pouvoirs publics d'organiser la reconversion de la production agricole vers des produits répondant aux besoins d'une économie en expansion et d'un marché européen en perspective, c'est-à-dire vers les produits animaux et les produits laitiers.

Or, les prix actuellement pratiqués sur ces produits ne conduisent pas à la reconversion; ils la freinent. C'est ainsi que l'on assiste à des spéculations agricoles à court terme et, chaque année, suivant des indications hasardeuses et d'après des rumeurs, chacun décide de la production à risquer pour l'année suivante. Mais on n'ose pas se lancer dans une voie qui, pour l'instant, n'offre pas de garanties de rémunération suffisantes.

Je voudrais souligner le caractère paradoxal d'un phénomène : les produits agricoles sont probablement les seuls pour lesquels il n'est pas intéressant d'entrer dans le marché commun avec des prix trop bas, alors que, pour les produits industriels, le fait d'avoir des prix bas assure une compétition satisfaisante.

En matière agricole, la perspective n'est pas la même. Il ne s'agit pas d'une concurrence désordonnée, mais de l'organisation d'un marché. Ce qu'il faut, ce n'est pas essentiellement au départ des prix bas, mais une production abondante et de qualité.

Il serait souhaitable, à ce titre, que la préparation du marché commun eût pour objet non pas de faire baisser les prix de l'agriculture, mais d'assurer à celle-ci des prix suffisants pour qu'elle puisse organiser le développement de sa qualité et de sa production.

Au terme de ces brèves observations, je voudrais apporter à M. le secrétaire d'État quelques conclusions.

La première, c'est qu'il subsiste dans l'administration française ou dans les milieux qui dirigent l'activité économique de notre pays un certain doute sur l'intérêt de développer et de soutenir l'agriculture.

Le fait que la transformation de l'agriculture soit incontestablement un problème difficile et coûteux conduit à cette conclusion, qui n'est pas toujours avouée mais souvent murmurée : si nous ne l'avions pas, les problèmes seraient bien plus faciles.

Si j'ai cité cet argument concernant la balance des comptes, c'est précisément pour montrer que l'agriculture offre à la France, dans une période de compétition internationale et de marché commun, une chance positive et exceptionnelle.

Si mon argument ne convainquait pas, je souhaiterais que vous ayez pu entendre, non pas dans cette salle, mais dans ce bâtiment, les propos que nous tenait l'autre jour M. Bohy, président du groupe parlementaire socialiste au Parlement belge.

Il nous expliquait les difficultés de son pays devant la perspective du marché commun, difficultés qui tiennent au fait que son économie n'est pas équilibrée et qu'elle aura besoin d'importer beaucoup de produits alimentaires et d'exporter beaucoup de produits industriels, ce qui ne sera peut-être pas toujours facile. La grande chance de la France, ajoutait-il, est qu'elle peut équilibrer à la fois son commerce extérieur industriel et son commerce extérieur agricole.

Ma deuxième conclusion concerne précisément la perspective dans laquelle nous allons nous rapprocher du marché commun. Cette question a été longuement débattue il y a près de six semaines, mais il semble qu'on se soit alors préoccupé essentiellement des textes et beaucoup moins de la politique agricole.

On nous a dit qu'on allait tenter d'organiser de grands marchés agricoles. Mais serait-ce un résultat considérable si l'agriculture française devait y entrer avec une voiture de marchand des quatre saisons ?

Il faut à la fois organiser ces marchés et permettre à l'agriculture française de s'y présenter avec une production importante et sélectionnée.

En ce qui concerne l'indice des deux cent treize articles, je crois enfin que personne ici ne souhaite que l'équilibre entre salaires et prix soit rompu et que le seuil de l'indice soit franchi.

Tout le monde s'accorde à reconnaître l'intérêt de mesures qui tendraient à assurer effectivement cette stabilité. A cet égard, on retrouve dans le caractère pathétique de certains des appels qui ont été adressés à l'Assemblée une sorte de justification de la politique qui fut à l'origine de cette stabilité.

Ce qui n'est pas souhaitable et qui serait injuste, c'est que la question de l'indice des 213 articles ait une priorité absolue à l'égard d'autres problèmes. On pourrait accepter que l'indice constitue un barrage interdisant la hausse de tous les prix, mais on ne saurait admettre que ce soit un pivot autour duquel certains prix montent alors que certains autres sont invités à baisser.

Nous demandons qu'en matière de stabilité le présent et l'avenir soient traités sur le même plan, car nous considérons comme une grave imprudence de vouloir construire cette stabilité sur les difficultés de vie ou même sur le désordre du monde rural. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lamarque-Cando.

M. Charles Lamarque-Cando. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, l'année dernière, à cette même époque, j'avais traité à cette tribune de deux questions. La première concernait la menace très grave que la tuberculose bovine faisait peser sur l'agriculture. A cet égard, je constate avec plaisir les progrès importants qui ont été réalisés en un an.

Je remercie le Gouvernement qui, dans cette œuvre, a collaboré avec le Parlement et a muni les éleveurs d'armes efficaces. Grâce à des lois que j'ai inspirées, grâce à d'autres textes à l'élaboration desquels j'ai participé, grâce aussi aux crédits votés par le Parlement, la tuberculose bovine sera bientôt vigoureusement combattue et nous pouvons espérer sa disparition prochaine.

Ces constatations agréables, je ne puis les renouveler à propos de la deuxième question que j'avais aussi traitée l'année dernière.

Il est toujours difficile d'intéresser une Assemblée et même le Gouvernement à des questions locales, même lorsqu'elles présentent le caractère d'un drame chaque jour plus angoissant.

En effet, dans la région dite des Landes de Gascogne qui couvre plus d'un million d'hectares, on constate chaque année une aggravation de la situation telle que l'on va vers la désertion totale d'un espace immense qui pourrait nourrir une population nombreuse et dont l'asphyxie économique croît de jour en jour.

L'an passé, j'avait fait le procès de l'organisation économique des résineux, d'une industrie anachronique, et de l'union corporative des résineux, véritable monopole de fait dont l'action est chaque jour plus désastreuse. J'avais fait aussi le procès d'une minorité de gros possédants égoïstes qui représentent à peu près le vingtième des propriétaires de la forêt landaise dont ils détiennent, à eux seuls, plus de la moitié.

Au cours de ma démonstration, je m'étais appuyé sur les avis que je considérais comme valables d'un certain nombre de techniciens des ministères de l'agriculture et de l'économie nationale. J'avais conclu en soulignant que la commission dite des Landes de Gascogne avait manifestement fait faillite et qu'elle n'avait pas été capable d'assurer la prospérité de la région, ni même sa sécurité.

J'avais montré que la population, qu'il aurait fallu retenir, désertait parce qu'elle était de plus en plus malheureuse. J'avais insisté sur le fait que la rémunération des gemmeurs était inadmissible, non seulement parce qu'elle était plus basse d'année en année, mais aussi parce qu'elle était toujours insuffisante et payée avec de longs mois de retard, qu'il s'agissait d'un salaire différé, incertain, en ce sens qu'il dépendait des intempéries et également du fonctionnement d'une industrie des résineux plus ou moins bien organisée.

Il se trouve que, quelques semaines plus tard, le Conseil économique entendait le compte rendu d'une commission d'enquête qu'il avait désignée pour visiter cette région et que présidait M. Forget, bien connu de nombreux agriculteurs, et qui mérite notre hommage.

Dans ce compte rendu — chacun sait que M. Forget est modéré dans ses expressions comme dans ses intentions — je trouve la confirmation de la thèse que j'avais défendue à cette tribune, non seulement il y a un an, mais aussi en 1950, après les grands incendies qui dévastèrent notre région.

S'appuyant sur une statistique concernant le partage de la propriété, M. Forget s'étonne que 0,5 p. 100 des propriétaires — 655 sur 13.000 possèdent chacun au moins mille hectares et ensemble près des deux tiers de la forêt landaise — produisent à eux seuls près de la moitié de la résine. En termes énergiques, il fait le procès de l'Union coopérative des résineux dont je parlais tout à l'heure.

Après cette promenade à travers la forêt landaise, la conclusion de M. Forget paraît particulièrement grave. Voici comment il s'exprime:

« La mission du Conseil économique qui a survolé le massif forestier a été très frappée de sa densité retrouvée. Nos collègues et nous-même sommes persuadés que le jour où des conditions critiques de sécheresse du sol et d'hygrométrie de l'air seront réunies et que plusieurs incendies, simultanément et fâcheusement placés, viendront par malheur à se déclarer, aucune force, aucun moyen ne pourra les arrêter. Il suffit de vivre au milieu de la nature pour connaître parfois la puissance de son déchaînement et la faiblesse de nos moyens humains.

« Cette menace plane sur toute l'économie des landes de Gascogne. Elle empoisonne, sans parfois oser le dire, toutes les initiatives, toutes les entreprises de redressement et, pour tout dire, toutes les décisions.

« Cette inquiétude, dont il devait être fait état, sera salutaire dans la mesure où elle empêchera un relâchement de la vigilance indispensable et provoquera un nouvel effort pour parvenir à un nouvel équilibre agro-sylvo-pastoral. »

Telles sont exactement résumées les démonstrations que j'ai faites à maintes reprises à cette tribune.

C'est à l'unanimité que le Conseil économique a demandé « de promouvoir l'élévation du niveau de vie de la population laborieuse, de stopper le dépeuplement et d'assurer en particulier aux gemmeurs des conditions de travail et de salaires comparables à celles des autres travailleurs salariés ».

En outre, il considère « que la participation de la population locale à la protection permanente de la forêt ainsi qu'à la lutte contre l'incendie par une intervention quasi immédiate ne saurait exister si cette population s'est considérablement raréfiée ou a totalement disparu du fait de la perte de ses moyens d'existence et que, dès lors, les produits de la forêt landaise en voie de reconstitution sont très insuffisamment préservés ou ne le sont pas du tout ».

Si nous ne réussissons pas à nous faire entendre, du moins voulons-nous prendre date au cas où surviendraient, ce que nous ne souhaitons pas, de nouvelles catastrophes.

L'Assemblée me permettra sans doute d'insister sur la situation des gemmeurs de la forêt landaise.

J'ai exposé que le salaire de ces travailleurs avait diminué de 25 à 30 p. 100 et que l'année dernière, par suite du gel, malgré une subvention relativement importante — près de 200 millions — accordée par le Gouvernement, ce dont je le remercie, les gemmeurs de la forêt privée comme de la forêt domaniale d'ailleurs, ont perdu au total plus d'un demi-milliard de francs de salaires.

Mais si le Gouvernement a fait un effort en leur faveur, les gros possédants dont je parlais n'ont consenti aucun sacrifice. Ceux-là mêmes qui récoltent près de la moitié de la résine ne veulent pas entendre parler, comme par exemple les gros producteurs de blé, d'un prix légèrement inférieur pour les grosses productions, la différence alimentant une caisse de compensation permettant de mieux payer tous les gemmeurs; au contraire, ils désirent encore arracher à l'Etat des subventions nouvelles.

Par l'intermédiaire de la commission des landes de Gascogne, plus de huit milliards ont été dépensés en sept années. Cependant, les gemmeurs sont de plus en plus malheureux, la population active est toujours misérable et cherche à quitter la région.

Les fonds ont donc été gaspillés ou mal employés, et ce au profit de ces gros possédants.

Je crois savoir, d'ailleurs, que le Gouvernement a fini par constater que cette commission avait failli à sa mission. En effet, un journal financier relate qu'une société d'économie mixte d'aménagement a été chargée de remettre en valeur les landes de Gascogne. Je ne puis cacher au Gouvernement ma surprise à l'annonce de la naissance d'une telle société dont les ressources, très importantes paraît il, seront prélevées sur le budget.

On me permettra de manifester ma méfiance et de souhaiter que d'autres milliards ne soient pas employés de la même façon que l'ont été ceux qui ont été accordés depuis sept années. Selon les quelques vagues indications que l'on possède sur le programme de cette société d'économie mixte, on sait que certaines études coûteront un demi-milliard. Ce chiffre laisse rêveur.

Il paraît aussi que les bâtiments des exploitations agricoles à créer coûteront dix millions; comme par hasard, des logements pour ouvriers agricoles y seraient prévus.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous qui vous préoccupez de l'exploitation familiale agricole et essayez de la définir, vous ne désirez probablement pas la réalisation d'un tel programme. Pour notre part, nous souhaitons, au contraire, voir créées les conditions de la multiplication de l'exploitation familiale viable et de l'accession à la propriété.

En 1950, nous avions fait voter par la quasi-unanimité de l'Assemblée un ordre du jour insistant sur la restauration de l'économie agricole et pastorale assurant à la fois la défense de la forêt, le repeuplement et l'augmentation considérable du revenu total, et cela par la création de nombreuses entreprises familiales agricoles.

En cette année 1957, nous devrions pouvoir fêter le centenaire de la loi impériale de 1857 qui permit l'assainissement de notre région jusque là infestée par des marécages. Mais si elle ne connaît plus les fièvres paludéennes, si nous voyons disparaître les bergers montés sur des échasses, sauf dans les fêtes folkloriques, nous sommes néanmoins obligés de constater que, malgré les dépenses importantes faites depuis cent années par tous les gouvernements, par tous les régimes, la population a diminué dans des conditions que je qualifierai d'extravagantes et, par conséquent aussi, le revenu produit par cette région. Voici que je lis dans un journal financier que la forêt landaise devrait ne pas avoir que des arbres. Il y est question de cette société d'économie mixte qui va, paraît-il, être transformée en compagnie nationale des landes de Gascogne et j'y lis que le reboisement s'est effectué grâce aux avantages considérables accordés par les pouvoirs publics, ce qui est vrai.

Mais j'y vois aussi que 30 p. 100 au moins de la surface devraient être employés à l'agriculture et à l'élevage, que le principe d'un compartimentage des étendues boisées par les espaces cultivés n'aurait jamais dû être méconnu, qu'on ferait ainsi coup double et qu'on sauverait la forêt tout en enrichissant le pays.

La région landaise, dit-on, est aujourd'hui en pleine voie de dépeuplement. Elle a perdu 30 p. 100 de ses habitants en quelques dizaines d'années et, dans de nombreux cantons, il y a moins de dix habitants au kilomètre carré.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne sais ce que fera cette société d'aménagement, en tout cas je ne vois pas comment elle pourrait subsister en même temps que la commission des Landes de Gascogne. L'une ou l'autre doit disparaître. Quant à moi, je voudrais les voir disparaître toutes deux.

La formule qui devrait être employée dans notre région est celle que j'ai vu utiliser en Italie, au cours d'un voyage récent et particulièrement instructif. En Italie, on a attribué à de nouveaux propriétaires près de 500.000 hectares de terres, en créant de toutes pièces des dizaines de milliers d'exploitations familiales.

Dans cette seule Maremme, qui était autrefois un désert âpre et malsain, on a remis 170.000 hectares à de nouveaux propriétaires et c'est un spectacle à la fois émouvant et admirable que ces milliers de fermes toutes neuves et toutes blanches qui se dressent dans les campagnes, à droite et à gauche de la route, depuis Livourne jusqu'à l'approche de Rome. Cette Maremme, dont Dante disait qu'elle était « la Maremme mortelle », est aujourd'hui comme un immense jardin. C'est une œuvre splendide qui a été réalisée par le gouvernement de Gasperi, sous l'impulsion d'un homme qui était alors ministre de l'agriculture, M. Segni, aujourd'hui président du conseil italien. C'est une œuvre magnifique, à la fois du point de vue social, technique et humain et je voudrais bien que notre Gouvernement entreprenne une réalisation de cet ordre dans les régions des landes de Gascogne.

Je suis sûr qu'en employant les mêmes méthodes on aboutirait au même succès et que c'est le meilleur moyen d'enrichir et de repeupler notre région.

J'avais dit, l'an passé, que si l'on attendait trop on risquait d'avoir à déplorer des désastres. Le Conseil économique a répété le même avertissement.

J'avais dit aussi que des troubles sociaux pourraient éclater. Si nous tardons, nous connaîtrons, et des troubles sociaux et, peut-être aussi, de nouvelles dévastations par le feu. N'attendez pas trop longtemps.

J'ai sous les yeux une proposition de loi concernant l'Algérie qui fut déposée par M. Viollette, au mois de février 1955. Elle tendait à une nécessaire réforme agraire analogue à celle qui fut opérée en Italie. Ce texte passa inaperçu. Quant à moi, je l'avais remarqué, car la même réforme me semblait s'imposer dans ma région.

M. Viollette ne fut pas entendu en 1955, mais nous savons aujourd'hui ce qu'en 1956 il a fallu faire en Algérie, en hâte et dans de mauvaises conditions. M. Viollette dénonçait les grands possédants d'Algérie et déclarait notamment: « Tolérer plus longtemps cette iniquité insupportable, c'est jouer avec le feu. »

Eh bien! chez nous, aussi, c'est jouer avec le feu que de tolérer plus longtemps les iniquités sociales que nous y constatons.

Aussi vous avons-nous demandé d'abord d'améliorer la situation des résiniers. M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture en avait reconnu la nécessité et il avait même dit qu'il s'y emploierait dans la mesure de ses moyens. Or, un an s'est écoulé et nous constatons que rien n'a été fait dans ce sens. Pour les gemmeurs de la forêt privée, je sais bien qu'il est difficile, sinon impossible, d'imposer aux employeurs des conventions collectives dont ils ne veulent pas. Mais il doit être possible d'exercer sur les gros possédants égoïstes une salutaire influence, le Gouvernement doit s'y employer énergiquement. M. Forget a démontré que le revenu à l'hectare de la forêt landaise valait celui des bonnes terres en fermage — environ deux quintaux et demi de blé — et il a ajouté que les revenus des propriétaires forestiers étaient exempts d'impôts. Ils peuvent donc mieux payer leurs gemmeurs; il faut les y obliger. Il y a un secteur où l'Etat pouvait intervenir et donner un exemple à suivre: la forêt domaniale, et il ne l'a pas encore fait.

Nous avions insisté pour la reprise d'une convention collective qui fut accordée aux gemmeurs de la forêt domaniale par le gouvernement Léon Blum en 1937, parce qu'elle faisait cesser ce scandale, que j'ai dénoncé tout à l'heure, d'un salaire différé, d'un salaire incertain. Aux termes de cette convention collective, les gemmeurs étaient assurés d'un salaire minimum garanti sous réserve d'une production minimum garantie.

Une année a passé et cette convention collective n'a pas été remise en vigueur. Pour différer la décision, on a recouru à toutes sortes de prétextes, on a parfois employé des arguments qui étaient des contrevérités. Et je me permets de dire à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture qu'on lui a fait dire des choses inexactes, il n'y a pas si longtemps, dans cette Assemblée.

Je me garderai bien de l'en rendre responsable. Les responsables sont ceux qui l'avaient mal renseigné, qui auraient dû mieux connaître la situation et, par conséquent, ne pas lui faire proférer des accusations intolérables.

En effet, monsieur le secrétaire d'Etat, répondant à des questions qui vous avaient été posées, vous avez dit que l'application d'une convention collective impliquant un salaire minimum avait été tentée en 1936 et que le rendement minimum n'avait jamais été atteint.

Or, monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens à dire ici, pour l'honneur des résiniers et de leurs dirigeants syndicaux — je ne vous tiens pas, je le répète, pour responsable de cette erreur — que cette affirmation est absolument fausse. Je tiens à votre disposition les documents qui vous le démontreront.

M. André Dulin, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Charles Lamarque-Cando. Volontiers.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Monsieur Lamarque-Cando, ainsi que je vous l'avais promis, j'ai examiné le dossier concernant les gemmeurs domaniaux et je l'ai transmis avec avis favorable à M. le président Ramadier.

M. Charles Lamarque-Cando. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de cette excellente nouvelle et nous espérons que, cette fois-ci, nous aurons fait un grand pas vers la solution que nous souhaitons.

Je vous mettrai cependant en garde contre d'autres arguments et notamment contre l'affirmation selon laquelle ceux qui réclament l'application de cette convention collective, conformément d'ailleurs aux lois en vigueur, ne sont pas des porte-parole qualifiés de la classe ouvrière de la forêt landaise.

Il semble que, dans certaines administrations, on ait plutôt tendance à écouter certain personnage qui fut un conseiller national de Vichy et un des animateurs de la corporation paysanne de Vichy avant d'adhérer à une autre organisation syndicale de gemmeurs dont les congrès sont présidés par un membre du comité central du parti communiste.

Ce personnage, qui prétend représenter les gemmeurs de la forêt landaise, est, comme par hasard, en même temps grassement payé par les exploiteurs des gemmeurs, car il est président de cette Union corporative des résineux et donc l'élu des gros industriels, des gros possédants et des courtiers.

Nous estimons que nous sommes les représentants des gemmeurs beaucoup plus qualifiés que ce personnage — les électeurs l'ont bien montré — et nous demandons au Gouvernement qu'il veuille bien nous écouter.

Nous entendons, en tout cas, que cesse ce scandale que constituait jusqu'alors le fait que les gemmeurs affiliés à la fédération Force ouvrière n'étaient pas même entendus lors de l'élaboration des conventions collectives et que soit mis fin à cette espèce de complicité qui fait que sont encore maintenues, en violation de la loi et en particulier de la loi syndicale, certaines cotisations syndicales obligatoires datant du régime de Vichy.

Je tiens à donner cette précision afin de prendre date. Qu'on ne nous dise pas non plus que les gemmeurs n'accepteraient pas le retour aux principes de la convention collective de 1937. Je ne parle pas du montant des salaires, car ce n'est pas mon rôle, mais des principes qui doivent absolument être remis en vigueur, c'est-à-dire la garantie d'un salaire minimum, sous réserve d'une production également garantie, et le payement chaque mois du salaire minimum à l'avance connu, les insuffisances de rendement justifiables, en cas d'intempéries, devant être l'objet d'un examen des commissions paritaires.

Il est si peu exact que les gemmeurs ne sont pas d'accord sur ces principes, que j'ai sous les yeux un document dans lequel les dirigeants des deux organisations syndicales d'une commune forestière des plus importantes — Biscarrosse — ont manifesté très clairement leur désir d'en revenir aux principes de la convention collective de 1937.

J'espère donc, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, que cette convention sera bientôt en vigueur et que nous aurons ainsi le plaisir de fêter, à vingt ans de distance, un renouveau agréable.

Mais, puisque cette année coïncide avec le centenaire de la loi de 1857, nous voudrions également pouvoir dire qu'en donnant aux gemmeurs domaniaux d'abord une satisfaction morale et, je l'espère aussi, quelques satisfactions matérielles, vous avez fait le premier pas vers le redressement d'une situation que j'ai qualifiée d'angoissante.

Et ne craignez pas de donner un exemple dont je souhaite qu'il soit suivi par les employeurs de la forêt privée qui, je l'ai déjà dit, peuvent et doivent le faire.

Je souhaite qu'en cette année 1957 le Gouvernement qui est sur ces bancs ait amorcé ce redressement d'une situation qui devient rapidement catastrophique et, si j'ai pris date, j'espère que c'est pour pouvoir dire l'année prochaine — et je le souhaite au même Gouvernement — ce que j'ai dit à propos de la lutte contre la tuberculose bovine.

J'ai exprimé l'espoir que le très heureux progrès que nous avions constaté dans ce domaine soit décisif et j'en ai remercié le Gouvernement qui avait, à cet égard, heureusement collaboré avec le Parlement.

Je souhaite que, pour la vie d'une région immense et qui pourrait être à la fois plus belle et plus riche, s'instaure aussi cette collaboration du Parlement et du Gouvernement. Nous ne doutons pas que le gouvernement de M. Guy Mollet en 1957, comme en 1937 celui de Léon Blum, rendra justice aux gemmeurs de la forêt landaise et travaillera ainsi à recréer les conditions indispensables de la prospérité et de la sécurité de notre région des Landes de Gascogne. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Mesdames, messieurs, j'ai déjà eu l'occasion d'intervenir, lors de la discussion du budget, sur différents points de la politique agricole.

L'insuffisance des crédits mis à la disposition de l'agriculture et des résultats obtenus ont fait alors l'objet de critiques très vives.

Or j'ai étudié la structure administrative de votre département, monsieur le ministre, et j'ai constaté qu'en réalité, vous disposez d'assez nombreux crédits, plus qu'il n'en figure aux budgets proprements dits, c'est-à-dire le budget des dépenses de fonctionnement, le budget des dépenses d'investissement, les titres V, VI, VII et VIII. Il convient de consulter aussi les documents annexes, les états A, B, D et même l'état G, sans parler de l'état L qui concerne les alcools, pour avoir une idée exacte de l'effort consenti par l'Etat et par différents organismes professionnels pour assurer à l'agriculture de notre pays, à son expansion, à son équipement, à la vulgarisation, à l'amélioration, au progrès social de nos familles rurales un meilleur devenir.

N'insistons pas.

Le budget est voté. Vous avez des crédits. Il s'agit maintenant de les utiliser au mieux. Et c'est là, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'élargissant le débat je rejoins très exactement les critiques qui viennent d'être formulées à cette tribune.

Mon propos est de rechercher si l'utilisation de ces crédits ne pourrait être revisée pour parvenir à une plus grande efficacité. Ce sont, au fond, moins des critiques que je vous adresse, que des suggestions que je vous soumets.

Vous étudiez en ce moment l'élaboration d'une loi-cadre qui constituera sans doute pour vous un titre de gloire. Est-ce faire preuve de présomption que de penser que les idées émises pourraient être prises en considération ?

Je vous avoue tout de suite que l'essentiel de cet exposé était inspiré d'une façon à la fois large et précise par les études entreprises par le comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics. Ces études nous sont communiquées groupées en un volume imposant. Je crains qu'elles ne connaissent que le calme et le silence des bibliothèques.

Je tiens aujourd'hui à rendre un hommage public aux membres de ce comité, aux divers rapporteurs qui joignent l'art de la rédaction à la sûreté de l'information et à la conscience de la décision.

C'est ainsi que je voudrais donner une certaine publicité aux conclusions des enquêtes effectuées sur le fonds national de progrès agricole.

Le fonds national de progrès agricole, créé par le décret du 16 janvier 1947, a pour but d'harmoniser l'activité des services publics et des organisations professionnelles, de contrôler les ressources perçues par les associations de producteurs. Ce fonds ne doit-il pas être modifié en fonction de l'orientation nouvelle de l'économie agricole ? Voilà le problème.

Il n'a pas la personnalité civile, ne comporte aucun service administratif. Il sert de lien à un ensemble de procédures administratives et comptables propres à assurer l'exécution de programmes d'amélioration et permet la vulgarisation des techniques agricoles.

Les ressources sont encaissées, selon leur nature ou leur assiette, par des comptables publics — les services des contributions indirectes perçoivent les taxes sur les céréales, blé, maïs, riz, les droits de circulation sur les vins, cidres et poirés — par le service des alcools qui retient la taxe sur l'alcool, par des organismes professionnels, la confédération générale de la betterave et le syndicat des fabricants de sucre, qui perçoivent les taxes sur les betteraves et sur le sucre.

Le fonds ne présente donc aucune unité au point de vue financier. Il groupe une vingtaine de comptes distincts, isolés les uns des autres, correspondant à autant de sections autonomes qu'il y a de productions, puisque, sur le prix de celles-ci, sont prélevées des ressources.

Ces ressources sont, par conséquent, hétérogènes. Chacune d'elle sert à financer un programme d'action technique appliquée à une production déterminée.

Il existe bien une section dite d'intérêt commun, alimentée par un prélèvement — mais très réduit, 3 p. 100 — sur les ressources des autres sections; en outre, la section « céréales » a participé au financement du secteur du fourrage et du lait. En fait, bénéficient de ressources permanentes les sections céréales, betteraves, viticulture, fruits à cidre.

Depuis 1951, le fonds national de progrès agricole dispose, bon an mal an, d'un milliard de francs.

Il présente ainsi les caractéristiques de tous les organismes parafiscaux. Les règles de l'universalité budgétaire et de la non-affectation des recettes aux dépenses ne lui sont pas appliquées.

Les budgets de section, pour les parties dont l'exécution incombe à l'administration sont rattachés aux chapitres correspondants du budget du ministère de l'agriculture par la procédure dite du « fonds de concours ».

Le fonds national de progrès agricole permet un financement extra-budgétaire; par suite, lors de la discussion du budget en séance publique, le Parlement ne peut avoir une vue d'ensemble des sommes affectées au progrès agricole.

Le fonctionnement de ce fonds n'a pas répondu au souci d'assurer une collaboration étroite entre l'administration et la profession, soit dans l'élaboration, soit dans l'exécution des programmes d'action technique. Les pouvoirs publics définissent d'une façon insuffisante la politique agricole à long terme, ne fournissent pas de directives assez précises lors de la préparation des programmes. Ils permettent ainsi aux associations professionnelles d'exercer une influence prépondérante au sein du conseil agricole.

Cette médiocre collaboration est préjudiciable à l'exécution des programmes et entraîne des doubles emplois, des divergences entre organismes privés et services publics.

Sur les produits de base déjà soumis à un contrôle administratif, il est facile de percevoir des taxes, d'améliorer des rendements de produits devenus même excédentaires certaines années, comme le blé et la betterave, et d'autres moins utiles.

Du fait de cette conception, aucun effort suffisant ne fut entrepris au bénéfice des cultures de substitution. L'organisation profite surtout aux mieux pourvus.

La spécialisation des programmes par section permet d'encourager la culture d'un produit déterminé sur l'ensemble du territoire. Ne risque-t-elle pas de freiner l'utilisation de formules modernes de vulgarisation — zones témoins, centres d'études techniques — qui visent à améliorer la production agricole dans une région déterminée ?

Les contrôles exercés par l'Etat sont insuffisants. L'initiative très grande laissée aux organisations professionnelles peut aller à l'encontre de la politique d'ensemble poursuivie. La dispersion des subventions rend le contrôle très difficile. Il n'est pas possible de suivre de façon sérieuse l'emploi des ressources sur le plan local. On a pu constater une utilisation regrettable des crédits, des doubles emplois, des pourcentages élevés de frais généraux. Il suffit de lire les rapports de l'inspection générale des finances pour en trouver de nombreux exemples que je ne veux pas citer ici.

L'affectation presque exclusive de chaque ressource au produit qui sert d'assiette à la perception est la cause des résultats très inégaux obtenus dans les différents secteurs de la production.

On peut regretter l'absence d'une coordination sérieuse, l'intervention simultanée, dans le même secteur local, de diverses associations spécialisées qui risquent, par les doubles emplois qu'elles provoquent, de nuire à l'efficacité de l'action entreprise. Cette difficulté vient de ce que l'affectation des recettes ne permet pas de financer une action polyvalente dont l'efficacité pourrait être grandement accrue.

Nous sommes donc amenés à envisager une réforme de l'encouragement au progrès technique agricole dans la perspective précisée. Cette réforme irait de pair avec celle, plus générale, tendant à modifier les taxes parafiscales que chacun condamne mais que tout le monde supporte.

Bien sûr, il est souhaitable d'améliorer la qualité, d'abaisser le prix de revient de l'ensemble des produits agricoles; mais à condition que l'action entreprise porte sur l'ensemble de ces produits et non sur quelques produits privilégiés.

La solution la plus désirable serait la suppression des règles d'affectation des recettes et l'utilisation de toutes les ressources du fonds national de progrès agricole, sans distinction d'origine, au financement d'un programme unique d'action. Ce serait là l'idéal, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Marcel David. Volontiers.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je vous informe que j'ai pris, le 18 février, un décret qui crée un comité national de la vulgarisation agricole, lequel va précisément dans le sens que vous avez indiqué.

Je serai amené à exposer à l'Assemblée l'économie de ce décret et à en préciser les avantages car, de certains côtés, il n'a pas été toujours très bien compris.

Mais je suis heureux que vous m'ayez fourni l'occasion de mentionner aujourd'hui cette création.

M. Marcel David. Je suis très heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre intervention; je voulais vous aider et je crois que la démonstration que je viens de faire n'a pas été inutile. Je serai peut-être amené à la renouveler devant l'Assemblée, avec exemples à l'appui, pour appuyer une décision excellente.

Je reprends maintenant mon exposé, me demandant si, sur la suite, nous allons être tout à fait d'accord.

Pour assurer la coordination dont j'ai parlé, nous recommandons d'insérer au titre VIII du budget les dépenses du fonds national de progrès agricole, de réserver aux services publics la recherche fondamentale et l'expérimentation scientifique de laboratoire, d'orienter plus spécialement l'action des organismes professionnels, subventionnés au titre du fonds national, vers des tâches de démonstration et de vulgarisation proprement dites.

Cette séparation mettrait au compte de l'Etat les charges essentielles, tandis que, pour les tâches d'application, les subventions seraient accordées au titre du fonds national de progrès agricole. Par l'intermédiaire de celui-ci, le ministère de l'agriculture devrait continuer d'agir par voie de subvention à des organismes professionnels. Je ne sais, monsieur le secrétaire d'Etat, si, dans votre décret, vous allez jusque-là.

En résumé, la création du fonds national permet de substituer à la gestion anarchique des taxes parafiscales un système plus rationnel qui les regroupe et les soumet à un contrôle indispensable de l'Etat. Mais il appartient aux pouvoirs publics, responsables devant le Parlement et le pays, d'établir le programme d'action réservé aux associations professionnelles.

De même, une action éducative doit être menée par le fonds national de progrès national en accord avec les autres organismes tels que le fonds mutuel de garantie agricole ou les fonds d'assainissement des marchés de la viande, du lait et de la viticulture.

J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous donnerez satisfaction à cet égard. Je vous félicite de vous être engagé dans cette voie et suis persuadé que vous poursuivrez ainsi une politique à long terme, valable et susceptible de mettre l'agriculture en situation compétitive.

J'en viens à la seconde partie de mon exposé.

On a parlé tout à l'heure de la forêt landaise. Je parlerai de la forêt française en général et plus spécialement, encore une fois, de la réorganisation administrative de la direction générale des eaux et forêts. Vous m'avez donné, naguère, votre accord sur ce problème, monsieur le secrétaire d'Etat; j'ai la bonne fortune de vous voir, aujourd'hui encore, d'accord avec nous; j'espère que cette entente continuera.

Les services de la direction générale des eaux et forêts ont mis sur pied, en accord avec l'organisation professionnelle des personnels intéressés, un projet de réorganisation dont le but est de permettre un meilleur rendement de la forêt française.

Ce projet, dont je définirai tout à l'heure les grands principes, porte essentiellement sur les personnels qui travaillent sur le terrain et ouvre la possibilité de mettre en application et d'élargir la gestion en régie du domaine de l'Etat, telle qu'elle est déjà instaurée dans les trois départements de l'Est, Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle. Cette question mérite d'être examinée.

Si la forêt sagement aménagée est une source inépuisable de revenus pour l'Etat, si le matériau qu'on en tire est de plus en plus nécessaire à l'économie du pays, nous sommes bien obligés de constater que le montant des ventes des produits forestiers et, notamment, du bois d'œuvre, est beaucoup

plus élevé lorsqu'il s'agit de bois exploités sous la direction des techniciens forestiers que lorsque les arbres sont simplement vendus en bloc, sur pied et au rabais, après une estimation approximative et inévitablement sommaire de leur volume.

En effet, la vente des produits exploités par les eaux et forêts, telle qu'elle se pratique dans l'Est de la France et dans la plupart des pays d'Europe, apporte en toutes circonstances la preuve chiffrée que le rendement ainsi obtenu dépasse de 100 p. 100 celui qui résulte de la vente des coupes en bloc et sur pied.

Cette différence de rendement, dont l'importance frise le scandale, est cependant explicable si l'on en recherche objectivement les causes:

En premier lieu, l'estimation du volume des arbres sur pied, d'après les vérifications faites sur les coupes en exploitation, est toujours approximative et généralement inférieure à la réalité. Il ne saurait être question de mettre en cause, sur ce point, la valeur technique des personnels forestiers, mais seulement de faire apparaître l'impossibilité dans laquelle ils sont de déterminer exactement les facteurs de calcul des volumes.

En second lieu, aucune appréciation sûre ne peut être faite par le technicien forestier, quant à la qualité de l'arbre sur pied, pour en déterminer la destination appropriée. Or, tout le monde sait que, suivant la destination qui leur est donnée, les produits ligneux ont une valeur commerciale qui varie, en fonction de la qualité, dans la proportion de un à dix.

La destination des produits forestiers dépend de leur qualité; mais cette qualité ne peut, nous venons de le voir, être valablement déterminée que par un examen détaillé de l'arbre abattu et façonné.

En conséquence, la vente normale ne peut et ne doit intervenir que lorsque les coupes sont abattues et façonnées.

D'autre part, les industries du bois étant de plus en plus spécialisées, il est indispensable de mettre sur le marché français des lots de bois classés par catégories d'utilisation suivant leur qualité: charpente, menuiserie, ébénisterie, etc.

Cette classification ne pouvant se faire à l'origine que sur le terrain, préalablement à la vente mais après l'exploitation, impose, en ce qui concerne les forêts domaniales, l'intervention des techniciens forestiers dans l'exploitation qui doit être obligatoirement faite sous leur direction.

Le personnel forestier a, aujourd'hui, la formation nécessaire pour conduire les chantiers de travaux et possède toutes les connaissances techniques que requiert la classification des bois abattus et façonnés, c'est-à-dire, en définitive, leur estimation en valeur commerciale.

Dans ces conditions, il s'agit seulement, par une réorganisation et une réforme de structure du corps forestier, de créer le moyen et la possibilité, pour les personnels en place, de procéder à la classification des produits préalablement à toute vente.

Cette classification par catégorie d'utilisation des bois entraînera, au profit du budget de l'Etat, comme nous venons de le voir, l'apport d'un revenu qui sera annuellement le double de celui qui est actuellement réalisé par la vente en bloc sur pied des coupes domaniales.

Le projet de réorganisation du corps forestier a été longuement étudié par la direction générale en collaboration avec l'organisation professionnelle des personnels intéressés. Il s'agirait tout simplement de créer un corps de gardes domaniaux, un corps d'agents techniques, un corps de conducteurs de chantier, un corps de chefs de district et de chefs de district principaux.

Rassurez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, cette organisation ne vous coûterait presque rien, car l'effectif actuel de 5.431 fonctionnaires demeurerait inchangé; en revanche, le rendement de la forêt française, grâce à cette nouvelle organisation du service des eaux et forêts, serait doublé.

Je vous rappelle, monsieur le secrétaire d'Etat, que je vous ai présenté il y a quelques mois, ainsi qu'à M. le secrétaire d'Etat au budget, un projet de financement propre à satisfaire les revendications des gemmeurs domaniaux de notre forêt de Gascogne. Je vous offre aujourd'hui la possibilité de doubler les revenus de la forêt française par une réorganisation du service des eaux et forêts et de trouver ainsi, en faveur de la forêt de Gascogne, les crédits qui, paraît-il, vous manquaient jusqu'à ce jour. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Vous êtes, monsieur André Dulin, un ministre heureux: on vous traite en père Noël et on vous apporte des cadeaux. (*Sourires.*)

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. Kléber Loustau, *sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Mesdames, messieurs, lors du débat agricole qui s'est déroulé ici en mars 1956, j'ai exposé les principes essentiels qui devaient guider le troisième plan de modernisation et d'équipement dans le domaine agricole.

Je voudrais, à un an d'intervalle, rendre compte, à la fois, de la situation des travaux du troisième plan agricole, de leurs conclusions essentielles et des enseignements dont le Gouvernement s'inspire pour établir le projet de loi tendant à fournir le cadre d'une politique agricole. Ce faisant, je répondrai aux questions posées par plusieurs des orateurs qui se sont succédé à cette tribune.

Avant de procéder à l'analyse des conclusions de ces travaux considérables qui ont pu être menés à bien grâce à une collaboration active de la profession avec les experts et l'administration, je voudrais rappeler succinctement les objectifs essentiels que nous avions assignés aux commissions agricoles du commissariat général au plan de modernisation et d'équipement.

Le premier de ces objectifs est l'accroissement du revenu des agriculteurs.

Dans ma déclaration, il y a un an, je faisais déjà remarquer que la France métropolitaine possède 70 ares de superficie cultivable par habitant, tandis que le pays européen le plus favorisé après nous n'en possède que 30 ares.

J'ajoutais que notre sol avait de telles possibilités de production, un tel potentiel, que le revenu annuel actuel de notre agriculture pourrait doubler aisément par l'expansion de la production que doivent permettre le progrès technique et des investissements suffisants.

Or, chacun reconnaît que le revenu agricole n'est chez nous, comme en général en Europe, en rapport ni avec nos possibilités de production ni avec le revenu d'autres secteurs de notre économie.

Les commissions agricoles du plan ont prévu que le revenu agricole en 1961 atteindrait 2.690 milliards de francs contre 2.210 milliards en 1954 et 2.300 milliards en 1956, soit, par rapport à cette dernière année, une augmentation de 390 milliards environ, c'est-à-dire 16,50 p. 100.

En examinant les deux grandes catégories de produits, animaux et végétaux, on prévoit par rapport à 1954 un faible accroissement du revenu des produits végétaux, 3,5 p. 100, pour une très forte augmentation des produits animaux, 34,5 p. 100.

Certes, mesdames, messieurs, il ne s'agit que de prévisions, mais ces chiffres indiquent des infléchissements normaux et une orientation indispensable si nous voulons donner à notre agriculture le rang qu'elle doit avoir et aux agriculteurs dans leur ensemble un niveau de vie comparable à celui des autres Français.

Le second objectif se rapporte à une répartition plus rationnelle des productions et des revenus. Certes, ce serait bien mal connaître la complexité des problèmes agricoles que de prétendre fixer demain à chacune des régions françaises le système d'exploitation le plus adéquat et les productions correspondant à leur vocation. Nous n'avons pas cette prétention.

L'expérience prouve, d'ailleurs, que pour une région déterminée les systèmes et les assolements évoluent, les structures se transforment et les vocations ne dépendent pas seulement du milieu naturel mais également des conditions économiques et, en particulier, des marchés.

Il n'est pas douteux cependant qu'il y a mieux à faire que de consacrer l'anarchie qui règne dans nos productions, anarchie qui, le plus souvent, résulte de conditions économiques plus favorables aux régions fertiles et évoluées qu'aux régions pauvres et sous-développées.

Il existe, c'est incontestable, pour la plupart de nos régions, si variées et si diverses, des vocations naturelles plus ou moins caractérisées. Ces vocations doivent servir de base à une orientation générale des productions dans l'intérêt même de la productivité et de l'équilibre économique. Un jour viendra où des programmes régionaux de production deviendront indispensables.

Que l'on n'en accuse pas je ne sais quel dirigisme ou quel désir, que certains nous ont prêté, de caporaliser l'agriculture. Lorsque l'anarchie existant dans la production conduit l'agri-

culture au marasme, on demande à l'Etat son intervention sous la forme d'un soutien financier. L'Etat n'est-il pas fondé, alors, mesdames, messieurs, à prendre quelques précautions...

M. Marcel David. Bien sûr !

M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture. ... et à faire preuve d'imagination pour réduire l'importance de cette intervention dont le caractère est parfois d'ailleurs anti-économique ? (*Applaudissements à gauche.*)

L'Etat a un devoir, c'est de répartir le mieux possible son aide au profit des individus. Or, il faut bien constater que, par suite d'une organisation encore partielle des marchés, ce sont surtout certaines productions qui ont bénéficié de cette aide et il se trouve précisément que ces productions sont peu commercialisées dans les régions les plus déshéritées.

Cela, mesdames, messieurs, nous conduit naturellement à penser à une meilleure distribution des richesses à travers le territoire, à organiser et à protéger l'agriculture de régions sous-développées où la main-d'œuvre familiale est souvent fort nombreuse — régions de montagne ou de plaine pauvre, régions de coteaux — où, en même temps qu'un effort d'équipement s'impose, certaines productions animales, arboricoles et légumières doivent être encouragées et développées.

Ainsi que l'a souligné M. Orvoen, c'est au niveau de la région, dans les programmes d'action régionale, que les problèmes agricoles doivent être désormais étudiés. Grands aménagements régionaux, programmes d'action régionale contribueront ainsi à rétablir un équilibre rompu par des actions ou des interventions limitées à certains secteurs de notre économie agricole.

Le troisième objectif conditionne dans une large mesure les deux premiers, c'est la conquête de nouveaux débouchés.

Le revenu agricole dont nous prévoyons l'amélioration progressive au cours de la prochaine période de quatre ans, est lié à une évolution favorable des débouchés intérieurs et extérieurs.

La conquête de débouchés dépend de considérations qui nous sont familières et que j'énumérerai rapidement. Ce sont les prix de revient des produits agricoles — qu'il importe de comprimer par une généralisation du progrès technique, de l'équipement et de la coopération — la qualité et la présentation, la propagande en France et à l'étranger et, enfin, l'organisation des marchés.

Je reprendrai l'examen de cet objectif essentiel qui commande l'expansion de notre agriculture pour en exposer les aspects et surtout pour rechercher les moyens de l'atteindre.

Dois-je ajouter d'ailleurs qu'il se confond avec certaines de nos préoccupations relatives au marché commun ?

Il est un autre objectif qui s'impose à notre conscience de Français et qui peut-être, parce qu'il est à long terme, a été trop longtemps négligé ou sous-estimé, l'accroissement et le perfectionnement du potentiel foncier.

Notre pays, au point de vue agricole, vit sur une lancée que la sagesse de nos aïeux lui a donnée. Cette lancée, mesdames, messieurs, ce sont nos plaines fertiles, nos forêts et nos pâturages, nos structures aussi, nos chemins, nos rivières et nos habitations rurales, notre parcellement à réduire, nos marécages à assainir, nos terres sèches à irriguer.

Cet héritage contient beaucoup de bonnes choses, mais aussi un passif lourd à supporter et qui gêne considérablement le développement de la productivité agricole. Qu'ils s'appellent aménagement foncier, habitat rural, voirie rurale, reforestation, mise en valeur des terres incultes, ces problèmes se posent à nous aujourd'hui avec une acuité réelle et grave. Il serait vain de parler d'expansion agricole si nous les négligions.

Mesdames, messieurs, ces grands objectifs dégagés en matière de préambule, il me reste à vous exposer les moyens que nous envisageons. Ceux-ci résultent pour une large part des conclusions des commissions agricoles du commissariat général au plan. Ils s'inscrivent dans une politique agricole à terme, c'est-à-dire dans le délai de quatre ans au cours duquel s'appliquera le troisième plan. Ils supposent, pour être pleinement efficaces, une politique d'orientation et des programmes.

Plusieurs orateurs, notamment M. Charpentier, ont souligné au cours de ce débat combien était nécessaire une sage orientation de nos productions agricoles. Pour ma part, j'estime que cette orientation est d'autant plus capitale que les mesures destinées à améliorer le revenu agricole, aussi indispensables qu'elles soient pour assurer un meilleur équilibre social et économique de la nation, détermineront incontestablement un accroissement de la production.

Cet accroissement, sous peine d'attirer les plus graves soucis aux producteurs et à l'Etat, doit être raisonné et orienté et, pour cela, nous devons d'abord tenir compte des débouchés.

Aussi, dans le cadre des travaux du plan, chaque production a-t-elle fait l'objet d'une étude approfondie des débouchés et de leur évolution au cours de la période 1957-1961 au triple point de vue du marché intérieur, de la zone franc et du marché extérieur.

L'accroissement des besoins intérieurs doit résulter normalement de l'augmentation de la population et de l'élévation du niveau de vie, en particulier chez les catégories sociales les moins favorisées.

L'évolution des besoins et, par conséquent, du marché intérieur, peut être ainsi prévue. Elle comportera une augmentation relativement importante de la consommation de la viande, des produits de basse-cour, des produits laitiers et des fruits, une augmentation moins importante de la consommation des légumes verts et de certaines boissons non fermentées, la stabilisation ou une faible augmentation de la consommation de vin, la réduction des consommations de pain, de légumes secs et de pommes de terre. Il faut ajouter que la réduction de nos importations de certains produits agricoles, céréales, textiles, oléagineux, doit permettre à notre production de trouver des raisons supplémentaires à son expansion.

Dans la zone franc, les besoins solvables croissant avec le niveau de vie, tout permet de penser que malgré la concurrence étrangère de nouvelles possibilités d'exportation se feront jour.

Sur les marchés extérieurs, des débouchés existent, notamment en ce qui concerne la viande et les fruits et légumes.

Pour 1961, les perspectives d'exportation, compte tenu, d'une part, de la connaissance actuelle des courants commerciaux et, d'autre part, de l'évolution des diverses productions, se présentent de la façon suivante pour certains produits essentiels: blé, 30 millions de quintaux; orge, 10 millions de quintaux; sucre, 7 millions de quintaux; pommes de terre, 900.000 quintaux; viande, 1.750.000 quintaux; volailles, 166.000 quintaux; beurre, 150.000 quintaux; fromages, 250.000 quintaux.

L'énumération de ces exportations ne présente, bien entendu, qu'un aspect du problème. En effet, la production croissante du maïs et des oléagineux, de la viande, des volailles et des œufs apportera, dans le même temps, une réduction très sensible du volume de nos importations.

C'est à ce stade, mesdames, messieurs, que la question se pose de savoir si cette politique reste valable dans la perspective d'un marché commun.

A mon ami M. Juskiewenski et à M. Charpentier qui a fait porter l'essentiel de son intervention sur le marché commun, je voudrais tout d'abord répondre qu'il serait vain et dangereux d'affirmer que tous les secteurs de production et toutes les entreprises agricoles seront également favorisées ou défavorisées par le marché commun.

Ce qu'on peut dire, en revanche, c'est que l'élargissement d'un marché à plus de 150 millions de consommateurs, en même temps que se poursuit l'expansion industrielle, et l'harmonisation des niveaux de vie constituent des chances supplémentaires à l'accroissement de nos débouchés agricoles. Et la disparité pouvant exister dans la productivité de certains secteurs de l'économie agricole entre nos voisins et nous-mêmes n'est guère plus inquiétante que celle que nous connaissons entre les différentes régions agricoles françaises.

Enfin et surtout, bien que la demande globale de produits alimentaires soit relativement « inélastique », l'accroissement de la consommation de certaines denrées, telles que viande de bœuf, fruits, produits laitiers, est inévitable. Or, il s'agit précisément de secteurs de production où le potentiel de l'agriculture française est le plus important.

Je ne voudrais pas quitter le marché commun sans dire que les mesures préconisées par le troisième plan agricole constituent un préalable essentiel à la préparation de ce marché commun. Il s'agit de l'orientation, bien sûr, mais aussi du développement, de la recherche et de la vulgarisation, de la formation professionnelle et d'une certaine spécialisation régionale, d'un équipement sans cesse accru et amélioré.

Un autre critère de l'orientation des productions dépend de l'Etat lui-même. Jusqu'à ce jour, en dehors de certains conseils prodigués aux agriculteurs et tendant à les inviter à développer telle ou telle production, il faut reconnaître que c'est surtout par son intervention financière, soit directement,

soit par l'intermédiaire d'organismes économiques, que l'Etat a orienté la production agricole. Cette intervention s'est incontestablement révélée efficace, mais coûteuse.

Le soutien de l'Etat doit, par conséquent, être accordé de façon judicieuse. Je voudrais, à ce sujet, mesdames, messieurs, citer quelques chiffres.

Pour assainir les principaux marchés de produits végétaux qui représentent un chiffre d'affaires global de plus de 500 milliards de francs, il a fallu 70 milliards de francs en 1955, soit 14 p. 100.

Pour équilibrer les marchés de certains produits animaux, qui représentent un chiffre d'affaires de 1.000 milliards de francs, il a fallu moins de cinq milliards de francs, soit 0,4 p. 100.

Il y a, mesdames, messieurs, de cette comparaison, un enseignement à tirer.

Sans doute faut-il ajouter, pour être juste, que les prix des céréales sur les marchés extérieurs sont artificiellement diminués et ne correspondent pas, en particulier, aux prix nationaux des pays d'Europe.

Toutefois, le maintien d'un tel déséquilibre ne manquerait pas d'avoir des conséquences redoutables, favorisant l'accroissement rapide de productions excédentaires, tandis que les marchés les plus intéressants pour notre économie resteraient en l'état.

Aussi, devons-nous, par une politique de prix adaptée aux options que nous devons prendre, infléchir les productions vers les objectifs qui augmenteront le revenu paysan au moindre prix pour l'Etat.

Ma conclusion sera donc: objectifs de production.

J'aurai probablement l'occasion d'y revenir, lorsque le Parlement discutera du troisième plan agricole. Aujourd'hui, je me bornerai à signaler l'essentiel afin que l'Assemblée soit informée, sans plus attendre, des orientations que comporte notre politique agricole à long terme.

Dans le domaine des productions végétales, il ne s'agit plus de rechercher par tous les moyens une augmentation de la production, mais d'assurer une meilleure adaptation des cultures à vocation locale et de réaliser une amélioration des rendements.

A titre d'exemple, je signale que pour le blé l'objectif de 110 millions de quintaux en 1961 a été fixé compte tenu d'une réduction très sensible des surfaces et de l'augmentation inéluctable, et d'ailleurs souhaitable, des rendements.

Pour l'orge, l'objectif de 45 millions de quintaux sera atteint par une augmentation à la fois des rendements et des surfaces, celles-ci étant, en particulier, gagnées sur les autres céréales, notamment l'avoine.

La production de maïs peut et doit encore être développée. Son extension est liée au développement et à la prospérité des productions animales et, notamment, de l'aviculture. L'objectif pour 1961 a été fixé à 20 millions de quintaux.

L'élaboration d'un plan sucrier dans le cadre du troisième plan agricole, tenant compte de la production de sucre de canne des pays d'outre-mer, conduit au minimum au maintien des surfaces consacrées à la betterave.

Pour d'autres productions comme la pomme de terre, la vigne, il ne s'agit plus de prévoir une extension, mais d'assurer une meilleure spécialisation locale de ces cultures et de poursuivre la politique d'assainissement entreprise, notamment en matière viticole.

Mais le troisième plan doit être incontestablement celui des productions animales. Les objectifs, pour être ambitieux peut-être, ne font que répondre au développement constant de la consommation de produits animaux.

Ces objectifs seront atteints si nous savons entreprendre un effort technique important dans le domaine de l'alimentation, de l'hygiène et de la sélection du bétail.

Je dois dire, très franchement, que si ces améliorations n'étaient pas réalisées en priorité, ce serait inévitablement la faillite du troisième plan agricole.

Les objectifs concernant les productions animales sont essentiellement un accroissement massif de la production de viande de bœuf, qui doit atteindre en 1961 le chiffre de 1.300.000 tonnes, un accroissement plus faible de la production du veau qui serait limitée à 450.000 tonnes, une augmentation sensible de la production ovine résultant d'ailleurs des tendances actuelles de la consommation qu'il est nécessaire d'encourager.

Le tonnage de viande de mouton devrait passer de 110.000 tonnes en 1954 à 150.000 tonnes en 1961.

Pour les mêmes raisons, il est utile de prévoir une augmentation de la consommation de la viande de porc. Cette consommation atteindra sans doute 1.050.000 tonnes en 1961, chiffre auquel, pour fixer les objectifs de production, il faut ajouter 50.000 tonnes destinées à l'exportation.

Quant à la production laitière, elle appelle, non pas une augmentation sensible du nombre des animaux, mais plutôt une amélioration des rendements unitaires. Pour 1961, les commissions agricoles du plan nous proposent l'objectif de 240 millions d'hectolitres de lait.

Enfin, nous ne devons pas sous-estimer la valeur économique des produits de basse-cour. Ceux-ci doivent être encouragés, défendus, soutenus non seulement parce que nous sommes importateurs, parce que la marge de progrès technique est ici considérable, mais encore parce que, du point de vue social, ces produits entrent pour une large part dans le revenu des petites exploitations familiales.

Quels sont donc, mesdames, messieurs, les moyens d'orientation des productions ?

Il existe des moyens variés, plus ou moins puissants, utilisables par l'Etat mais aussi par la profession elle-même susceptibles, surtout s'ils sont coordonnés, d'orienter les productions agricoles.

Il y a, d'abord, les moyens d'action sur la production elle-même.

Le premier et sans doute le meilleur, à la condition de prévoir son organisation et son développement, est la vulgarisation, sur l'importance de laquelle ont mis l'accent MM. Charpentier, Ortlieb, Orvoen et Juskiewenski.

Le deuxième plan avait déjà accordé une priorité à l'équipement intellectuel de l'agriculture: enseignement, recherche, vulgarisation. Il apparait de plus en plus clairement que les dispositions envisagées par le deuxième plan doivent être sérieusement et rapidement renforcées.

Le relèvement du niveau technique de la masse des agriculteurs français est la condition première de toute évolution. M. le président Lalle a bien voulu le rappeler, en insistant sur la nécessité de coordonner les actions de vulgarisation qui doivent être entreprises par l'Etat et par la profession.

La vulgarisation du progrès technique est en effet l'un des facteurs d'une politique agricole, économique et sociale. Elle a essentiellement pour but d'améliorer le niveau de vie des agriculteurs. Elle doit revêtir la forme d'une éducation de masse, c'est-à-dire être au service du plus grand nombre possible d'exploitations agricoles, par le contact fréquent, sur les lieux mêmes, entre le conseiller et l'agriculteur.

Les méthodes de vulgarisation sont nombreuses. Certaines sont anciennes, d'autres plus récentes et, dit-on, plus scientifiques et plus efficaces. Il n'est pas dans mon esprit de les examiner au cours de ce débat, mais simplement d'affirmer que l'objectif essentiel d'une vulgarisation générale est de permettre à chaque agriculteur de bénéficier des services d'un vulgarisateur polyvalent de base.

M. Marcel David. Très bien!

M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture. En outre, quelle que soit la méthode adoptée, l'action des vulgarisateurs doit s'incorporer dans un programme et se fonder sur des références techniques et économiques recueillies dans la région.

Enfin, il faudra tenir compte des orientations fondamentales qui découlent des travaux des commissions du plan, telles que l'intensification fourragère, le développement de la production de la viande, etc.

C'est en fonction de ces impératifs, d'une part, et, d'autre part, du degré d'évolution de la masse des agriculteurs que les méthodes de vulgarisation pourront faire l'objet de choix ou de priorités.

Foyers de progrès, C. E. T. A., zones-témoins sont des méthodes d'utilisation récente. Tout porte à croire que l'on peut en attendre des résultats rapides et importants.

L'objectif que nous devons nous fixer et qu'il faut nécessairement atteindre à la fin du troisième plan agricole, c'est la mise en place d'un foyer de progrès pour chacune des trois cents petites régions naturelles, en commençant par les moins évoluées.

Nous devons ensuite envisager, en matière d'orientation, les moyens d'action sur les marchés. En effet, mesdames, mes-

sieurs, l'on oriente surtout une politique agricole par une action sur les prix et sur l'organisation des marchés elle-même.

Plusieurs orateurs n'ont pas manqué, au cours de ce débat, de nous entretenir du problème des prix agricoles. Je dirai même que c'est la question qui a dominé le débat.

Ce qui est certain, et M. le président Lalle a bien voulu le rappeler ce matin, c'est que les prix sont nécessairement liés aux objectifs que l'on désire atteindre et la fixation de prix d'objectifs pour la durée du plan est la condition essentielle de la réussite d'une politique agricole à long terme. (*Applaudissements à gauche.*)

Les rapports entre les différents prix agricoles ne doivent plus être fonction d'une relation plus ou moins ancienne qui aboutit actuellement à des déséquilibres de production fâcheux et souvent coûteux. Toutefois, la modification des rapports de prix ne doit pas entraîner une baisse du pouvoir d'achat de l'agriculture.

M. Albert Lalle. C'est tout le problème.

M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture. Bien au contraire, les études précises qui ont été entreprises tendent à prouver qu'il doit en résulter un accroissement du niveau de vie des agriculteurs comme cela existe pour d'autres catégories sociales.

Enfin, les prix agricoles doivent être envisagés dans leur ensemble.

La discussion d'un système cohérent de prix d'objectifs de production aboutissant à une décision unique pour l'ensemble des prix agricoles doit remplacer les méthodes actuelles de discussion de prix isolés. Pour la période du plan, des prix « d'objectifs » seront donc fixés et des négociations annuelles établiront des prix de référence pour la future campagne.

Quant à l'organisation des marchés, dont MM. Charpentier et Lux ont souligné qu'elle conditionnait l'expansion de notre agriculture, elle rejoint nos préoccupations en matière de prix, tant il est vrai que le respect de la politique des prix dépend étroitement d'un système cohérent et général d'organisation des marchés.

Le fonds de garantie mutuelle et d'orientation des productions agricoles, les fonds primaires, les sociétés d'intervention ont permis incontestablement d'amorcer cette organisation générale. Ce n'est plus suffisant. Il convient de renforcer l'ensemble de l'institution.

J'ajouterai, en plein accord avec M. le président Lalle et mon ami M. Juskiewenski, que la structure, le financement et le fonctionnement de ce fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole doivent être repensés en vue de donner au fonds plus d'efficacité et de souplesse, ainsi qu'un financement régulier et suffisant basé sur une véritable mutualité.

Enfin, les investissements et les priorités dont certains d'entre eux seront l'objet constituent également un moyen puissant d'orientation des productions. Ils intéressent aussi bien l'exploitation elle-même que le marché ou les marchés qu'il convient d'aider ou de défendre. C'est ainsi que la politique de stockage doit successivement être confirmée et consolidée pour donner à l'organisation des marchés une efficacité complète.

Coiffant tout cet ensemble de moyens dont la coordination est nécessaire, le financement des actions à entreprendre doit retenir notre attention.

L'Etat, comme toujours, aura sa part de sacrifices. Il ne semble cependant pas possible, mesdames, messieurs, que ceux-ci puissent dépasser l'ensemble des aides apportées au cours des dernières années. J'ai d'ailleurs le sentiment qu'une meilleure coordination de ces aides donnerait infiniment plus d'efficacité à l'action gouvernementale.

En marge de l'orientation de la production agricole proprement dite se situe le programme forestier.

La forêt, dont M. Marcel David vient de parler longuement, doit, dans le cadre du troisième plan agricole, retenir tout particulièrement notre attention.

L'agriculture et la sylviculture sont liées dans la mesure où elles visent l'utilisation la plus rationnelle des terres et font souvent appel à la même main-d'œuvre.

La production forestière a devant elle une marge certaine d'expansion. Toutefois, l'extension de la forêt ne peut se faire que dans la mesure où il existe des terres disponibles, soit qu'elles n'aient pas à être mises en valeur par l'agriculteur, soit que les progrès de la culture laissent à l'abandon certaines terres marginales.

La reconstitution de la forêt française est un des aspects les plus intéressants et les plus importants de la conservation de notre patrimoine foncier. Nous devons considérer celui-ci avec beaucoup d'attention, plus précisément, peut-être, au moment où le marché commun, favorable à la forêt française, nous imposera plus de vigilance dans la lutte contre les exploitations abusives.

Le programme d'orientation des productions se complète naturellement par un programme d'équipement plus rationnel et plus productif de nos exploitations.

Les actions que nous envisageons à la suite des travaux du troisième plan, intéressent l'aménagement de l'infrastructure agricole, l'habitat et les services, les moyens de production, de récolte, de traitement et de commercialisation des produits agricoles, les grands aménagements régionaux.

L'action de base, qui est l'aménagement de l'infrastructure agricole, consiste à accroître et à améliorer le capital agricole permanent. Dans ce domaine, des modifications doivent être apportées à la législation actuelle en ce qui concerne le réaménagement des cours d'eau naturels, le drainage, l'irrigation, le remembrement et la voirie agricole.

Dans le domaine de l'habitat et des services, nous avons prévu des actions de caractère essentiellement social, encore que leurs incidences économiques soient souvent profondes. Elles intéressent notamment les modalités d'octroi des subventions et l'alimentation individuelle en eau potable des fermes isolées.

Un effort certain a été entrepris depuis plusieurs années en faveur de l'équipement rural. La tâche restant à accomplir est considérable dans tous les domaines.

Les mesures préconisées par le troisième plan agricole concernent plus particulièrement l'alimentation en eau potable, l'électrification rurale, l'équipement coopératif, l'élaboration d'un statut des abattoirs.

Quant aux grands aménagements régionaux, ils sont de nature à permettre la réalisation d'opérations foncières importantes. Dans ce domaine, il sera nécessaire de tenir compte des observations qui ont été formulées à cette tribune par mon ami M. Lamarque-Cando.

Ces grands aménagements régionaux permettront la mise en valeur de régions qui pourront alors envisager de produire dans des conditions de rentabilité satisfaisantes. Le Bas-Rhône-Languedoc a déjà commencé les travaux d'aménagement. Nous voulons développer au maximum ces grands travaux pour le plus grand bien des régions souvent déshéritées qu'ils intéressent.

J'en aurais terminé, mesdames et messieurs, en m'excusant d'avoir été à la fois bien long et surtout très incomplet, si je ne voulais vous déclarer que l'ensemble des mesures et des intentions que je viens de vous exposer pourrait constituer en quelque sorte l'exposé des motifs d'un texte dont on a beaucoup parlé depuis quelques mois, comme en ont parlé à cette tribune MM. Gilbert Martin, Juskiewenski et Ortlieb.

On semble craindre que la profession n'ait pas été suffisamment consultée à ce sujet. Ce projet de loi, destiné à fixer le cadre de la politique agricole, comporte en effet de nombreuses dispositions inspirées des travaux des commissions agricoles du commissariat général au plan de modernisation et d'équipement.

Ces dispositions sur lesquelles M. le secrétaire d'Etat et moi-même sommes d'accord, tendent essentiellement à améliorer le revenu des agriculteurs. C'est l'objectif majeur, celui qui domine la philosophie même du projet et qui répond au désir manifesté ce matin par mon ami M. Juskiewenski de voir élever le niveau de vie de nos exploitations familiales.

Notre texte a tout d'abord pour but de permettre, par la fixation annuelle d'un programme de production, une orientation globale des productions nationales en fonction des débouchés, ainsi que leur meilleure localisation régionale en vue d'assurer une meilleure répartition des revenus agricoles à travers le territoire.

Parallèlement, et pour assurer la réalisation de ces programmes de production, le texte institue, d'une part, un système de prix d'objectifs de production fixés pour la durée du plan et de prix annuels fixés avant chaque campagne en même temps qu'il confère au fonds de garantie mutuelle une autorité et des moyens financiers plus importants. D'autre part, il fixe un développement rapide et efficace de la vulgarisation agri-

cole destinée par ailleurs à assurer l'amélioration de la productivité des exploitations agricoles.

Ensuite, des dispositions importantes visent à protéger notre patrimoine foncier contre la négligence et les abus et à modifier une réglementation souvent désuète et rigide qui entrave l'aménagement de l'infrastructure agricole.

Ce que nous voulons essentiellement, c'est que soient utilisées pleinement l'ensemble des potentialités de la terre de France.

Enfin le texte définit et je dirai définit enfin l'exploitation familiale agricole en vue d'apporter à cette catégorie d'entreprises une aide leur permettant de réaliser leur évolution dans le domaine technique et par voie de conséquence d'assurer leur existence, ce qui correspond aux préoccupations qui ont été exprimées à cette tribune par un certain nombre d'orateurs.

M. Félix Kir. Quel est le critère ?

M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture. Cette définition de l'exploitation familiale agricole sera l'une des dispositions essentielles du projet de loi tendant à fixer le cadre de la politique agricole.

Les critères qui serviront à l'établir seront, d'abord, l'importance de la main-d'œuvre étrangère à la main-d'œuvre familiale et la valeur des terres exploitées.

Cette définition ne doit certes pas se faire à l'échelon national, mais sur le plan départemental, car même dans le cadre du département, il peut y avoir exploitation familiale, en dépit des différences de superficie.

M. Félix Kir. C'est très juste, mais combien y aura-t-il de catégories ?

M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture. C'est pourquoi nous avons l'intention de retenir ces deux critères: l'importance de la main-d'œuvre salariée et la valeur des terres cultivées.

Tel est, mesdames, messieurs, l'essentiel des dispositions du texte, qui sera sous peu déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Ce que je tiens à affirmer ici, c'est que, sur l'ensemble de ces points, les commissions agricoles du plan, au sein desquelles la profession est largement représentée, se sont prononcées, et je crois pouvoir affirmer que, dans sa forme actuelle, notre projet a reçu généralement leur agrément.

Mesdames, messieurs, les perspectives qui se dégagent des travaux du troisième plan agricole de modernisation et d'équipement doivent assurer, pendant la période 1958-1961, l'amélioration des conditions de l'expansion de notre agriculture.

Tandis que le second plan avait encouragé, sans toutefois suffisamment guider dans tous les domaines, l'accroissement des différentes productions, le troisième plan se caractérise par les options qu'il propose, tant au Gouvernement qu'à la profession, en faveur des productions animales et de certaines productions végétales.

Dans sa conception, rien ne s'oppose, bien au contraire, à l'intégration de notre agriculture dans le marché commun. Les mesures techniques et économiques qu'il propose sont de nature à aider largement l'agriculture française à affronter avec le minimum de risques une étape qui, en l'absence de ces mesures, pourrait être infiniment plus délicate.

C'est parce que le franchissement de cette étape doit finalement donner à notre agriculture ses meilleures chances, en raison de sa situation en Europe, que le troisième plan doit être considéré comme le préalable indispensable à son déroulement.

En définitive, mesdames, messieurs, les années qui viennent seront décisives pour l'agriculture française. Les perspectives d'expansion lui offrent une chance qu'il faut lui permettre de saisir.

Au prix d'un grand effort à accomplir d'orientation de la production, de progrès technique et d'organisation des marchés, les immenses réserves d'énergie de la paysannerie française deviendront un facteur décisif de redressement de notre économie nationale. (*Applaudissements.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques minutes. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quarante-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Lecœur.

M. Constant Lecœur. Mes chers collègues, c'est avec une grande anxiété que l'agriculture considère les perspectives de l'année venant après celle de 1956, qui restera pour elle une année de misère.

De tous côtés, on s'interroge sur l'avenir du monde rural. Dans tous les domaines, l'incertitude plane, accroissant l'inquiétude, sur les prix, les débouchés, l'avenir des jeunes, les investissements. Le problème financier, si grave aujourd'hui, impose au pays des mesures salvatrices dont le poids retombe directement sur ce monde rural.

Parlons d'abord des prix. La défense de l'indice des 213 articles a pesé depuis plusieurs années sur les prix agricoles.

De 1952-1953 à la fin de 1955, soit en deux ans et demi, le prix du beurre et celui de la viande ont diminué de 20 p. 100 à la production.

Si tous les prix des produits industriels avaient suivi la même courbe, nul doute que l'indice en question ne serait pas menacé.

C'est, hélas, le contraire qui s'est produit; lorsque le Gouvernement actuel a ramené le prix de ces deux produits, beurre et viande, au niveau de 1952-1953 — et pour cela nous devons lui rendre loyalement justice — l'indice des 213 articles a semblé devoir crever le plafond.

Quels sont les prix industriels et les rémunérations qui sont restés au niveau de 1952-1953 ?

Pourquoi ne pas avoir posé la question de confiance contre l'augmentation des prix industriels et réservé cette menace à l'augmentation du prix du lait ?

L'indice des 213 articles doit être le même pour tous. Si le prix du lait à la production doit rester au même chiffre, ramenez donc les prix industriels aux cours de 1952-1953.

Cette différence de traitement est, à mes yeux, la cause principale des difficultés rurales qui commençaient déjà à se faire sentir lorsque les gelées de l'an dernier sont venues aggraver considérablement la situation.

Qu'il s'agisse du lin, du porc ou des autres produits agricoles, selon les régions considérées, les prix se retrouvent au même niveau ou plus bas encore qu'en 1952-1953.

Le marché ne sera prospère que si un rythme régulier des exportations assure aux produits excédentaires des débouchés rémunérateurs. Si notre production devenait irrégulière, comment assurer l'exécution des contrats passés ? Actuellement, le marché de la viande de porc est durement affecté et le lin se vend difficilement.

Par suite d'importations peu compatibles avec notre manque de devises, l'agriculture française est en plein marasme alors que cette activité, avec ses 270 milliards de francs de production, représente portant un pourcentage suffisant du revenu national.

Au sujet du blé, je m'étais permis, étant en Algérie, d'adresser le 5 septembre dernier à M. le président du conseil une suggestion: solliciter d'un pays très largement excédentaire en blé un prêt remboursable en nature, quintal contre quintal. J'y voyais trois avantages: premièrement, une économie précieuse de devises, la quantité de blé à acheter se trouvant diminuée par ce prêt, deuxièmement, une facilité pour la trésorerie des exploitants sinistrés, en affectant et en payant immédiatement à chacun d'eux un nombre déterminé de quintaux de blé, à charge de les rembourser en nature sur la récolte de 1957, troisièmement, ce prêt étant remboursable en nature, une diminution correspondante de l'excédent normalement prévisible et, par là-même, de la taxe de résorption.

J'ignore si cette suggestion a été retenue mais, pour ma part, après un accusé de réception, je n'en ai jamais entendu parler.

Une autre production pose une énigme pour les agriculteurs. Lors de la ruée vers les épiceries, M. le président du conseil avait annoncé à la radio que la France regorgeait de sucre et que le problème qui se posait était celui de son stockage. On conseillait de diminuer les surfaces ensemencées en betteraves. Or, alors que celles-ci valaient en France 4.700 francs la tonne, l'Allemagne offrait de nous en acheter, rendues à la frontière, à un prix bien plus élevé. Devant notre pénurie de devises, pourquoi ne pas avoir vendu la plus grande partie de la production des provinces de l'Est en réservant une partie à l'augmentation des stocks à la production dont le transport serait trop onéreux ?

Cette opération aurait été sans doute plus fructueuse que la vente des excédents d'alcool à 12 francs le litre, comme on l'a fait à la fin de 1955.

On parle également d'importer du sucre. Le producteur français s'interroge sur cette mesure. En effet, ou bien les stocks regorgent et on ne comprend pas pourquoi on n'a pas vendu de betteraves, ou bien les stocks sont bas et on ne comprend pas pourquoi on veut diminuer les surfaces betteravières. De toute façon, des précisions officielles sur ce point renseigneraient grandement les exploitants à l'entrée de la campagne 1957.

A cette occasion, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous présenter les justes doléances des exploitants sur les répartitions de carburant. On a proné la motorisation comme remède à nos prix trop élevés. On a promis de satisfaire les besoins à 100 pour 100. Cependant, ce matin encore, le président du syndicat agricole de mon département m'a informé qu'on allait attribuer moins de 10 litres de fuel par hectare labourable tandis que le triple serait nécessaire. Il est inadmissible qu'avec le beau temps actuel les tracteurs restent au repos, faute de carburant.

Dans notre métier, il faut pourtant profiter du beau temps quand il est là, car on ne sait jamais ce que le lendemain nous réserve. Au moment où les gros travaux de printemps commencent, on ne comprend pas que les besoins agricoles ne bénéficient pas de la même priorité que les autres secteurs de l'économie.

Après le porc, le lin, le blé et la betterave, examinons le cas de la viande et du lait. Sur ces deux marchés s'étend l'ombre de la fièvre aphteuse dont l'extension coûterait à l'agriculture française plus de 200 milliards.

Je ne veux pas m'étendre sur ce sujet, qui a fait l'objet de réclamations véhémentes, mais on ne peut que constater une extension du fléau sans qu'une action d'ensemble ait été entreprise pour la combattre efficacement.

A ces problèmes essentiellement financiers j'ajoute — et ce sera l'essentiel de mon exposé — le problème de l'avenir des jeunes.

Que feront nos jeunes ruraux éloignés des centres urbains? Ils rencontrent les plus grandes difficultés à apprendre un métier, car il n'existe pas, près de leurs familles, de débouchés ou de centres d'apprentissage facilement accessibles.

On ne peut parler de ce malaise rural sans évoquer l'horizon bouché qui semble être leur destin. Dans une petite commune de 150 habitants, proche de la mienne, sur 28 jeunes qui ont fondé un foyer depuis dix ans, 21 ont dû partir faute de maison et de situation et 12, âgés de vingt-cinq à trente ans, ne peuvent se marier pour les mêmes raisons. Sur les 21 qui ont quitté la commune, 16 étaient des fils d'exploitants. Deux seulement ont trouvé une ferme; quatorze ont donc accepté ce qu'ils ont trouvé, sans avoir reçu la formation professionnelle.

En revanche, et c'est paradoxal au premier abord, la main-d'œuvre manque et manquera encore plus dans nos campagnes. Dans les petites exploitations familiales, on trouve difficilement l'ouvrier à l'année souvent indispensable pour compléter le travail familial, ou le journalier saisonnier, parce que les salaires agricoles ne sont pas comparables à ceux de la ville et que les avantages sociaux y sont moindres.

Le journalier en chômage ne perçoit aucune indemnité, et cette privation a été sensible l'hiver dernier. De plus, cinquante jours de versements par trimestre sont nécessaires pour avoir droit aux prestations d'assurances sociales agricoles, et les journaliers doivent sortir de leur poche les cotisations afférentes aux journées de chômage qui, éparpillées dans le trimestre, ne peuvent faire l'objet d'une déclaration de chômage.

En revanche, le régime général de la sécurité sociale ne demande — ou ne demandait il y a peu de temps encore — que soixante heures de travail pour la même période. D'un côté cinquante jours, de l'autre soixante heures, remarquez la différence!

Quant aux enfants des salariés agricoles, ils ne bénéficient d'aucune aide pour aller en colonie de vacances, dont le séjour leur serait pourtant aussi profitable qu'aux enfants des allocataires du régime général.

Autrefois, dans nos campagnes, chaque ouvrier avait l'espoir de gravir l'échelle sociale. Aidé par sa femme et ses enfants dans les travaux saisonniers — lin, betterave, pomme — grâce à un dur labeur et à une économie rigoureuse, il acquérait deux ou trois vaches, dont la famille s'occupait pendant qu'il continuait son travail de salarié, et il se constituait ainsi un cheptel de départ susceptible de s'agrandir.

De là, il prenait une petite exploitation d'une dizaine d'hectares, exploitation dite non viable mais dont le revenu était complété par des journées de travail effectuées chez d'autres exploitants. Au bout d'un bail ou de deux, il s'installait définitivement sur une exploitation de plus de vingt hectares, exploitation que l'on estime viable. Cette pratique assurait le renouvellement incessant du monde agricole.

Aujourd'hui, ces petites exploitations ont disparu, si bien que l'échelle sociale est dépourvue des barreaux inférieurs. Seuls, peuvent s'installer, maintenant, les fils d'exploitants et, bientôt, les fils de gros exploitants.

Le monde agricole ne se renouvelle plus et l'histoire nous montre qu'une corporation qui ne se renouvelle plus est une corporation qui meurt. Cette situation est grave, car elle est à la fois antidémocratique, antisociale et, surtout, antihumaine.

Ainsi, l'ouvrier agricole, sans avenir, part, au bout de quelques années, travailler à la ville où les salaires sont plus élevés et les avantages immédiats plus nombreux. Il va grossir le flot des mal-logés. Cette transplantation dans les taudis est un danger social et une opération ruineuse au moment où nos centres urbains surpeuplés seraient plutôt à décongestionner.

Si, tout en travaillant en ville, cet ouvrier continue à demeurer à la campagne, il doit quitter son foyer à cinq heures du matin, alors que ses enfants dorment encore, et rentre le soir, alors qu'ils sont déjà couchés.

J'en connais de nombreux qui partent tôt le matin et rentrent tard le soir. Là encore se pose un redoutable problème, celui de l'éducation des enfants élevés en dehors de la présence du père.

On parle économie, on parle social; n'oublions pas l'humain.

Cette triste situation est la conséquence de notre politique agricole instable.

Des prix garantis vraiment rémunérateurs permettraient d'améliorer les salaires agricoles et une agriculture prospère pourrait être une pépinière de multiples industries agricoles locales.

Celles-ci apporteraient aux collectivités locales des ressources nouvelles permettant d'effectuer les investissements nécessaires.

Savez-vous ce que coûte, pour une petite commune, la réfection de deux de ses chemins sans élargissement, pour éviter des frais trop considérables? Malgré la subvention du fonds d'investissement routier, il va falloir, pendant quinze ans, voter 6.591 centimes additionnels, soit 60 p. 100 d'impôts nouveaux.

Tous ces impôts locaux sont lourds et grèvent surtout la paysannerie.

On nous parle de l'ère atomique. Mais, dans nos campagnes, on en est encore à l'eau de mare.

Avec des chemins mieux entretenus, des adductions d'eau, des activités culturelles et récréatives, la vie à la campagne serait plus attrayante.

Si tous les investissements faits en dehors de la France depuis cent ans avaient été consacrés à la métropole, celle-ci serait plus riche, mieux équipée et par conséquent plus prospère.

Vous estimez peut-être que ces vues sont bien pessimistes.

Certes, c'est une habitude de considérer le monde rural et la paysannerie comme aisés.

Il est, en effet, de gros cultivateurs comme il est de gros industriels, comme il est de gros commerçants, comme il est de gros brasseurs d'affaires et, pourquoi ne pas le dire, comme il est de gros fonctionnaires.

Pour intéresser l'opinion à sa cause, chaque profession publie tapageusement des comparaisons entre ses « petits » et les « gros » des autres corporations. On en arrive d'ailleurs ainsi, en voulant trop prouver, à sombrer dans le ridicule et à porter tort à ceux que l'on voulait aider.

Il faut reconnaître loyalement qu'à côté des petits artisans, des petits commerçants et des petits fonctionnaires, et de la multitude des prolétaires qui vivent d'une façon plus que précaire, dans la crainte du lendemain, il existe aussi, il ne faut pas l'oublier, une masse énorme de petits exploitants dont les conditions d'existence sont aussi dramatiques.

Un gouvernement qui se targue de justice sociale doit vouloir l'amélioration des conditions de vie de tous ceux qui végètent au bas de l'échelle sociale.

Or, la petite paysannerie constate amèrement qu'elle est frustrée de ce juste relèvement du niveau de vie et elle en éprouve une rancœur qu'il n'est peut-être pas bon de laisser grandir.

On parle beaucoup de civisme, monsieur le secrétaire d'Etat, mais, à l'heure où le pays traverse une crise grave et s'interroge sur son avenir, le civisme consisterait peut-être à inviter tous ceux qui ont un train de vie décent à se contenter de ce qu'ils ont et à réserver les maigres disponibilités aux véritables déshérités de toutes les couches sociales sans distinction.

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Waldeck Rochet. Il y a quelques instants, M. Loustau, sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture, rappelait que l'an dernier, à pareille époque, un débat de politique agricole s'était déroulé devant l'Assemblée.

Au cours de ce débat, à la séance du 15 mars, M. le président du conseil intervenait lui-même pour exposer le plan d'action du Gouvernement en matière agricole. Définissant tout d'abord les intentions du Gouvernement à l'égard des salariés agricoles, il déclarait: « Les travailleurs salariés de l'agriculture, et ils sont près d'un million, ne sauraient être moins bien traités que ceux de l'industrie et du commerce. »

Parlant ensuite des exploitations familiales, M. Guy Mollet disait: « Il est indéniable que leurs intérêts ont été trop longtemps méconnus ou négligés. Le Gouvernement entend leur assurer les moyens de bénéficier largement des progrès techniques. Il étudiera la possibilité de mettre à la disposition de l'agriculture un carburant spécial. Il compte lancer un programme de formation de vulgarisateurs et de conseillers techniques agricoles. Des mesures, enfin, seront prises pour que soit limité le démembrement des petites exploitations en faveur de concentrations excessives. »

Si nous établissons aujourd'hui un premier bilan, nous sommes obligés de constater que, pour l'essentiel, ce programme n'a pas été réalisé, ce qui nous incite à penser qu'il n'est pas suffisant de bâtir des plans ou de nouveaux projets pour régler les problèmes.

En premier lieu, les salariés de l'agriculture continuent à connaître un sort misérable et à être traités plus ou moins en parias par le Gouvernement lui-même. Sans doute, l'année dernière, ont-ils bénéficié d'une légère réduction d'abattement de zone de salaire et de l'extension des congés payés votée par le Parlement, mais les salaires agricoles sont toujours bas et en matière de sécurité sociale les ouvriers agricoles restent infériorisés sur de nombreux points.

L'institut national de la statistique et des études économiques a publié récemment une étude portant, d'une part sur les salaires des ouvriers agricoles logés et nourris, d'autre part sur les salaires des ouvriers agricoles non nourris et non logés. De cette étude, il ressort que 11 p. 100 des ouvriers agricoles nourris et logés gagnent moins de 6.000 francs par mois, 25 p. 100 moins de 9.000 francs et 51 p. 100 moins de 12.000 francs. En ce qui concerne les ouvriers agricoles non nourris et non logés, 25 p. 100 d'entre eux gagnent moins de 21.000 francs et 75 p. 100 moins de 24.000 francs par mois, la moyenne étant, pour l'ensemble de la France, de 21.890 francs.

Il est inutile, je crois, d'insister sur la misère de tels salaires bien inférieurs au salaire minimum interprofessionnel garanti. Jusqu'à présent, le Gouvernement a systématiquement refusé d'accorder aux salariés agricoles le salaire minimum interprofessionnel garanti applicable à l'industrie. Je n'ai pas besoin d'indiquer que les arguments avancés à cette occasion par M. Ramadier pour repousser cette mesure de justice ne nous ont nullement convaincu et que nous continuerons, par conséquent, à réclamer pour les ouvriers agricoles le salaire minimum interprofessionnel des travailleurs de l'industrie.

En ce qui concerne l'aide aux exploitations familiales, on en est resté pareillement au stade des promesses.

Certes, à la suite des gelées du début de l'année 1956, le Gouvernement a accordé une prime de 1.200 francs par quintal de semence de blé de printemps. Mais l'on sait que ce sont surtout les agriculteurs des riches régions à blé situées au Nord de la Loire qui ont bénéficié de cette prime tandis que l'immense majorité des petits et des moyens exploitants des régions du Sud de la Loire, qui n'ont pu réensemencer en blé de printemps, n'ont reçu aucune indemnisation.

On nous répondra qu'une prime spéciale de 7 p. 100 en faveur des petits producteurs de blé et une prime en faveur des producteurs d'orge ont été instituées. Cela est exact, mais je souligne que ces mesures soutenues par le groupe communiste ont été votées par le Parlement, malgré l'opposition du Gouvernement.

Au demeurant, celui-ci n'a pris, à notre connaissance, aucune disposition pratique pour que ces primes soient effectivement payées aux intéressés.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Elles sont payées depuis longtemps. *(Interruption à l'extrême gauche.)*

M. Waldeck Rochet. Ce n'est pas le cas dans ma région, en tout cas.

En pratique — nous avons l'habitude de reconnaître les faits — la seule réforme de quelque importance réalisée depuis le 2 janvier 1956 est, quoi qu'en disent certains, l'institution du fonds national vieillesse. Encore pourrions-nous rappeler que nous avons dû batailler sérieusement pour obtenir que les vieux paysans disposant de revenus modestes puissent toucher l'allocation supplémentaire de 31.200 francs.

En effet, si le mode de détermination des ressources personnelles prévu dans le texte initial du Gouvernement avait été maintenu, l'immense majorité des vieux paysans aurait été exclue du bénéfice de cette allocation. En faisant adopter un amendement prévoyant que les ressources et les revenus des petits exploitants dont le revenu cadastral est inférieur à 20.000 francs seront évalués selon les critères retenus pour l'attribution de l'allocation vieillesse agricole, nous avons pu garantir le bénéfice de l'allocation supplémentaire à plusieurs dizaines de milliers de vieux paysans parmi les plus nécessiteux.

Toutefois, un an après le vote de la loi, la plupart des ayants droit n'ont pas encore perçu cette modeste allocation. C'est pourquoi je profite de l'occasion qui m'est offerte pour demander instamment à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture les mesures qu'il compte prendre pour faire hâter l'étude des dossiers et accélérer le payement de ces allocations.

J'arrive aux mesures devant permettre aux petites exploitations familiales de mieux s'équiper et de produire dans de meilleures conditions.

Ces mesures, promises solennellement par M. le président du conseil dans son discours du 15 mars 1956, nous les attendons toujours. Cependant, jamais elles n'ont paru aussi indispensables, aussi urgentes.

Chacun reconnaît que, par rapport aux grosses exploitations motorisées et mécanisées, les petites exploitations produisent dans des conditions de plus en plus désavantageuses et accentuent, d'année en année, leur retard technique.

Le petit paysan ne peut généralement pas se procurer les machines modernes. Même s'il parvient à acheter un tracteur, cela n'augmente guère ses revenus; il ne l'utilise, en effet, qu'un nombre réduit de journées dans l'année, alors qu'il y a là une grosse dépense.

Le petit paysan, parce qu'il manque de moyens d'investissement, utilise également beaucoup moins d'engrais que les gros exploitants des riches régions de grande culture. D'après les données officielles, les douze départements de grande culture, où dominent les grosses exploitations de type capitaliste, ont utilisé à eux seuls 42 p. 100 de la consommation totale des engrais pour toute la France, soit presque autant que les soixante dix-huit autres départements.

Nous savions déjà que les 40.000 plus gros producteurs de blé vendent autant que 1.200.000 petits producteurs, que les 20.000 plus gros viticulteurs de France et d'Algérie vendent autant que 1.400.000 petits vignerons et que les gros betteraviers des régions du Nord produisent plus de 80 p. 100 de la récolte. Mais, aujourd'hui, c'est dans toutes les branches de la production agricole que la concentration s'accélère. C'est ainsi que l'on estime que les porcheries industrielles fournissent près de la moitié des porcs destinés aux marchés, ce qui constitue une concurrence redoutable pour les petites paysans vendant trois ou quatre porcs dans l'année.

La plupart des orateurs ont insisté sur la diminution générale du revenu agricole. A la vérité, ce sont les revenus de la grande masse des petits paysans qui ont été réduits dans le même temps que les revenus des gros agriculteurs capitalistes augmentaient dans des proportions sensibles. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Ce fait explique la disparition des petites exploitations. Vous le savez, le dernier recensement révèle qu'au cours des dernières dix années, 300.000 petites exploitations environ ont disparu. Comme l'a montré mon ami Hubert Ruffe, dans certaines régions, de gros colons venus du Maroc, de Tunisie et d'Algérie raflent toutes les terres à n'importe quel prix.

Afin d'aider les exploitations familiales à produire dans des conditions relativement meilleures et à les placer ainsi dans une situation un peu moins mauvaise pour leur permettre de soutenir la concurrence des grosses exploitations de type capitaliste, il faudrait en particulier leur donner au moins la possibilité de se procurer à meilleur marché l'outillage, les engrais, les crédits dont elles ont besoin.

Malheureusement, vous le savez, la grande masse des crédits et des subventions accordés par l'Etat à l'agriculture a jusqu'à présent été empochée par une minorité de gros agriculteurs pendant que les petits exploitants ne recevaient souvent que quelques miettes.

En analysant, par exemple, les budgets de 1955 et de 1956, on constate que l'Etat a effectivement déboursé 27 milliards pour subventionner les exportations de blé avec une perte d'environ 2.000 francs par quintal, 11 milliards pour acheter de l'alcool de betterave à un prix dépassant trois fois sa valeur commerciale, 9 milliards pour financer les exportations de sucre, 15 milliards pour fournir du carburant agricole à prix réduit, 16 milliards pour compenser la ristourne de 15 p. 100 sur le matériel agricole, 12 milliards pour faire face à la détaxe des engrais.

Il convient toutefois de préciser que les 27 milliards destinés au financement des exportations de blé et les 20 milliards attribués aux betteraviers ont essentiellement profité, qu'on le veuille ou non, à une minorité de gros agriculteurs produisant des excédents.

En ce qui concerne la ristourne de 15 p. 100 sur le matériel agricole, la détaxe sur les engrais et le carburant à prix réduit, un certain nombre de petits et de moyens exploitants en ont bénéficié, mais la plus grande part est allée aux gros exploitants qui possèdent de nombreux tracteurs, des moissonneuses batteuses et autres engins mécanisés, et utilisent — nous l'avons montré — les plus grandes quantités d'engrais.

Nous estimons que les gros agriculteurs capitalistes peuvent payer les machines, les engrais et autres produits aux prix du marché. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il n'y a aucune raison de leur faire des cadeaux avec l'argent des contribuables, argent prélevé sous forme d'impôt sur les masses travailleuses.

En revanche, les petits et les moyens exploitants méritent d'être aidés. Aussi la seule solution équitable serait-elle de leur réserver, à eux seuls, les milliards de subventions qui, jusqu'à présent, ont surtout profité à une minorité de gros agriculteurs. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Lorsque, l'an dernier, M. le président du conseil annonça que le Gouvernement avait l'intention d'aider les petites exploitations dont les intérêts avaient été trop longtemps méconnus ou négligés, nous espérions qu'il allait s'orienter dans cette voie. Il n'en a rien été, malgré quelques timides essais, rapidement abandonnés.

Le groupe communiste a proposé que la ristourne sur les acquisitions de matériel agricole soit portée à 20 p. 100 pour tous les achats effectués par les petits et les moyens exploitants et qu'elle soit, en revanche, supprimée pour les gros agriculteurs capitalistes. Le Gouvernement s'est opposé à l'adoption de cette mesure.

Le groupe communiste a également déposé des propositions de loi tendant à accorder aux petits exploitants une réduction spéciale de 20 p. 100 sur les achats d'engrais, ainsi que sur le sulfate de cuivre et le soufre servant au traitement des vignes. Ces propositions ont rencontré la même opposition du Gouvernement.

Cependant, si l'on veut aider les petites exploitations familiales autrement que par des discours ronflants, ce sont des mesures de ce genre qu'il faut prendre plutôt que d'accorder des faveurs aux gros agriculteurs capitalistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture indiquait tout à l'heure que le Gouvernement a élaboré un projet de loi-cadre prévoyant un statut de l'exploitation familiale. J'ai sous les yeux ce projet. S'il donne au Gouvernement le droit de légiférer à coups de décrets-lois — ce qui priverait le Parlement de ses prérogatives — il ne contient en contrepartie aucune indication précise concernant les mesures que le Gouvernement compte prendre en faveur des exploitations familiales.

C'est essentiellement un cadre vide que le Gouvernement nous demande d'approuver. Dans le titre X de ce projet, après avoir défini l'exploitation familiale, il est indiqué, il est vrai, « que les exploitations familiales bénéficieront par priorité d'une aide technique, économique et financière, ainsi que d'avantages fiscaux et sociaux ».

Le principe est excellent. Mais de quelle nature est ou sera cette aide technique, économique et financière ? Quels sont ou seront les avantages fiscaux et sociaux ? On ne l'indique à aucun moment.

Si l'on veut sortir du domaine des promesses et des illusions, on ne peut plus se contenter de déclarations d'intentions, de plans et de projets; il est indispensable de prévoir des mesures efficaces en faveur des petits exploitants, qu'ils soient propriétaires, fermiers ou métayers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il faudrait, par exemple, décider que les exploitations familiales bénéficieront par priorité d'une série de mesures se complétant les unes les autres et dont les principales seraient les suivantes: réductions substantielles sur le prix du matériel agricole, des engrais, des carburants; octroi de crédits spéciaux à faible intérêt; larges exonérations d'impôts compensées par un impôt progressif sur les grosses exploitations capitalistes; octroi de subventions pour l'amélioration de l'habitat rural et l'équipement collectif des villages; exonération des charges imposées pour la résorption des excédents, celles-ci devant être exclusivement supportées par les gros producteurs; aide aux coopératives d'utilisation de matériel agricole; enseignement et vulgarisation agricoles mis à la portée de la masse des paysans; limitation du prix des fermages et généralisation du partage aux deux tiers en faveur des métayers; attribution de l'allocation complémentaire de 31.200 francs, prévue par le fonds national vieillesse, à tous les vieux paysans dont le revenu cadastral nouveau ne dépasse pas 30.000 francs; enfin, comme l'a promis M. le président du conseil dans son discours du 15 mars 1956, des mesures précises pour empêcher l'accaparement des terres par quelques-uns au détriment de la masse des paysans.

Ces mesures, nous en convenons, ne feraient pas disparaître les avantages économiques et techniques que la grosse exploitation possède sur la petite. Du moins, apporteraient-elles, dans la situation actuelle, une aide précieuse à la masse des petits paysans.

La réalisation d'un tel programme exige un changement profond, non seulement de la politique agricole, mais de l'ensemble de la politique française.

En effet, on ne peut pas en même temps faire la guerre en Algérie, réaliser le marché commun européen et défendre les exploitations familiales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Qu'on le veuille ou non, il y a un lien très étroit entre tous ces problèmes.

Tout d'abord, du fait même qu'il a besoin de l'appui des partis de droite pour poursuivre la guerre en Algérie, le Gouvernement actuel est devenu pratiquement le prisonnier des partis de droite de la réaction.

M. Hervé Mao. Renversez-le!

M. Waldeck Rochet. C'est un fait! Il ne peut rien faire dans aucun domaine sans la permission de ces partis de droite.

Or, l'on sait que si ces partis défendent les grands propriétaires fonciers et les gros agriculteurs capitalistes, ils sont, par contre, farouchement opposés aux revendications des ouvriers agricoles et des petits exploitants, propriétaires, fermiers ou métayers.

Au surplus, les énormes dépenses de la guerre d'Algérie, environ 1.400 millions par jour, ne sont pas sans conséquence sur l'économie et sur les finances du pays.

La preuve en est que, tandis que M. Loustau nous parle du nouveau plan de modernisation de l'agriculture, le décret du 30 janvier dernier a ordonné le blocage de 250 milliards de crédits dont 10 milliards au titre du ministère de l'agriculture. Ce sont, ainsi, les crédits prévus pour l'habitat rural, les adductions d'eau et les prêts d'équipement agricole, déjà notoirement très insuffisants, qui sont en passe d'être rognés.

Le marché commun européen aurait également des répercussions désastreuses pour nos petites exploitations familiales.

M. René Charpentier. Vous les méprisez donc bien!

En Hollande et au Danemark, il n'est nulle part autant de productivités que dans les exploitations familiales.

M. Waldeck Rochet. M. Charpentier, porte-parole du mouvement républicain populaire, a prétendu le contraire.

Mais les arguments de M. Charpentier sont peu convaincants.

Tout d'abord, les propagandistes du marché commun auprès des agriculteurs veulent négliger totalement le fait que de nombreuses industries françaises seraient frappées à mort au profit de l'industrie allemande avec le marché commun.

Mieux, certains d'entre eux semblent même s'en réjouir, comme si cela pouvait être profitable à l'agriculture française.

Nous devons dénoncer une telle position car, vraiment, on ne voit pas en quoi la désindustrialisation d'un pays peut être profitable aux apysans de ce pays. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. René Charpentier. Personne n'a soutenu cette thèse!

M. Waldeck Rochet. Bien au contraire, la désindustrialisation de la France, en diminuant le nombre des consommateurs ouvriers, aurait pour premier résultat de réduire notre principal débouché agricole: le marché français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Charpentier. Personne n'a parlé de désindustrialiser.

M. Waldeck Rochet. Certains nous présentent comme souhaitable la désindustrialisation de la France, en soulignant que notre pays aurait une vocation essentiellement agricole.

On veut ainsi revenir à la vieille théorie de Pétain du retour à la terre; car cette idée de l'Europe n'est pas neuve; c'est Hitler qui l'a lancée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Félix Kir. Il en est mort! (*Sourires.*)

M. Waldeck Rochet. Je reviens à mon propos.

S'agissant toujours des dangers de la désindustrialisation pour notre paysannerie, nous ne pouvons pas oublier que, chaque année, 50.000 à 60.000 jeunes paysans sont obligés de quitter la terre parce qu'ils ne peuvent pas s'y installer. Jusqu'alors ils étaient parvenus, tant bien que mal, à trouver un emploi dans l'industrie, mais la désindustrialisation de la France au profit de l'Allemagne enlèverait précisément à ces jeunes paysans toute possibilité de trouver un emploi dans l'industrie; ils seraient réduits au chômage.

Les partisans du marché commun affirment qu'en compensation — c'est leur grand argument — le marché allemand pourrait constituer un important débouché pour les produits agricoles français. Mais rien n'est moins sûr, car l'Allemagne entend bien conserver la possibilité de se procurer les produits alimentaires qui lui manquent auprès des pays qui proposent de les lui fournir aux prix les plus bas. C'est ce qu'elle a fait jusqu'à présent, puisque, en 1954, sur les 410 milliards de produits alimentaires que l'Allemagne de l'Ouest a importés, elle en a acheté seulement pour 14 milliards à la France.

Avec le marché commun elle continuera, pour l'essentiel, à s'approvisionner auprès des autres pays si elle y trouve son avantage, de telle sorte que le régime de nos exportations en Allemagne ne sera pas sensiblement modifié.

En revanche, les autres pays membres de la communauté des six, l'Italie et la Hollande notamment, pourraient faire entrer sur notre marché leurs produits laitiers, leurs vins, leurs primeurs.

M. René Charpentier. Les Allemands ne les achèteraient donc plus ?

M. Waldeck Rochet. De plus, ce sont aussi et surtout les Etats-Unis d'Amérique, le Canada et d'autres pays, qui pourraient jeter plus facilement leurs excédants sur le marché européen, donc sur le marché français.

M. René Charpentier. Et sur le marché allemand ?

M. Waldeck Rochet. Dans une déclaration du 15 janvier dernier, le département d'Etat des Etats-Unis...

M. René Charpentier. C'est un tissu de contre-vérités!

M. Waldeck Rochet. ... soulignait que le marché commun présentait un intérêt particulier pour les Etats-Unis, notamment pour ses exportations agricoles.

Il ne s'agit pas de contre-vérités. C'est une déclaration officielle du département d'Etat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est, parfaitement clair! Dès l'institution du marché commun — vous le savez fort bien — les Etats-Unis commenceraient par bénéficier d'un abaissement unilatéral de notre tarif douanier.

Aujourd'hui, les six pays européens ont chacun leur tarif douanier pour se protéger contre les importations d'outre-Atlantique et l'on sait que le tarif appliqué par la France est le plus élevé.

Mais, dans le projet de marché commun, il est prévu que les six pays appliqueront un tarif extérieur unique fondé sur la moyenne des tarifs nationaux.

Ce nouveau tarif extérieur applicable aux pays non membres du marché commun sera donc en diminution sensible sur nos droits de douane actuels.

M. René Charpentier. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Waldeck Rochet. Je préfère terminer mon exposé.

Les Etats-Unis, eux, maintiendront leurs tarifs, et nos produits ne pourront pas en contrepartie accéder à leur marché. Autrement dit, avec le marché commun, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie, pourront jeter plus facilement leurs excédents sur notre propre marché.

M. René Charpentier. Et le régime préférentiel ? Vous n'en tenez pas compte ?

M. Waldeck Rochet. Sans doute, les grosses exploitations bien équipées, dont les prix de revient de production sont assez bas, pourront soutenir une telle concurrence, mais il est aisé de prévoir que nos petites et nos moyennes exploitations familiales qui ne sont pas armées pour résister seraient inévitablement vouées à la disparition, acculées à la ruine.

A l'extrême gauche. C'est ce qu'ils veulent.

M. Waldeck Rochet. Aux conséquences économiques s'ajoutent les conséquences politiques.

Devant constituer la base économique de la petite Europe des Six, le marché commun conduit en fait à la liquidation totale de l'indépendance française dans un délai plus ou moins long.

On nous dit, il est vrai, que si la France n'accepte pas d'abandonner sa souveraineté nationale pour s'intégrer à ce morceau de l'Europe, à cette petite Europe des Six, elle sera condamnée à être isolée et sans avenir. Tel est l'un des principaux arguments des partisans de la Petite Europe. Eh bien! nous rejetons ce sophisme, parce qu'il n'est pas vrai que la France aurait seulement à choisir entre la Petite Europe et l'isolement. Il existe pour elle une autre voie; une véritable coopération internationale de caractère pacifique entre tous les pays sans discrimination. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et quand nous combattons le projet de marché commun et de Petite Europe, cela ne signifie pas que nous sommes pour l'autarcie économique, pour la politique de la France seule et repliée sur elle-même.

M. Henri Dorgères d'Halluin. Vous êtes pour l'intégration aux Soviets.

M. Waldeck Rochet. Nous voulons, au contraire, que puisse se développer entre tous les pays d'Europe et du monde un large débouché d'échanges économiques, commerciaux, culturels, mais dans le respect de l'indépendance de chacun et dans l'intérêt de tous. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Enfin, le marché commun inspire la plus grande méfiance à nos paysans pour une autre raison encore. Ceux-ci redoutent à juste titre que ce marché commun ne serve avant tout de paravent à la résurrection du militarisme allemand. Nos paysans ne veulent pas qu'au nom de l'Europe la jeunesse française soit appelée un jour à se battre et à mourir sous les ordres du général Speidel pour la plus grande Allemagne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ils veulent que la France reste un pays libre et indépendant.

M. Henri Dorgères d'Halluin. Comme la Hongrie!

M. Waldeck Rochet. Ils veulent la paix en Europe comme en Algérie.

C'est pourquoi ils s'uniront dans l'action contre les représentants des hobereaux, de la réaction et du capitalisme, comme M. Dorgères...

M. Henri Dorgères d'Halluin. Et vous, vous êtes les représentants de la Russie des Soviets!

M. Waldeck Rochet. ... pour faire prévaloir une autre politique, une politique de progrès social, de coopération internationale et de paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Delachenal.

M. Henri Dorgères d'Halluin. La brigade des acclamations a manqué d'ardeur!

M. Jean Llante. Où étiez-vous en juin 1940, monsieur Dorgères?

M. Henri Dorgères d'Halluin. J'étais au corps-franc du 15e régiment d'infanterie alpine, engagé volontaire!

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Dorgères d'Halluin.

M. Henri Dorgères d'Halluin. On m'a questionné, monsieur le président. Je réponds!

M. Waldeck Rochet. Nous sommes informés sur votre compte. Nous n'avons pas besoin de vous questionner. On sait que vous êtes ancien délégué à la propagande du maréchal Pétain.

M. Henri Dorgères d'Halluin. Vous, en 1940, vous étiez à Moscou en train de trahir la France;

M. le président. Veuillez cesser ces colloques.

M. Delachenal, seul, à la parole.

M. Joseph Delachenal. Mes chers collègues, je voudrais simplement poser une question à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture ou plus exactement lui soumettre une suggestion en ce qui concerne les allocations familiales agricoles.

Vous savez que les salariés, lorsqu'il y a un seul salaire pour un ménage, bénéficient de l'allocation de salaire unique. Les non-salariés touchent l'allocation de la mère au foyer, qui remplace pour eux l'allocation de salaire unique. Accordée d'abord aux seuls agriculteurs, elle a été étendue à tous les non-salariés par la loi du 11 décembre 1956.

Cependant, il est encore une catégorie de travailleurs pères de famille qui n'ont ni l'une ni l'autre allocation. Ce sont nos petits exploitants qui sont en même temps ouvriers d'usine, cas très fréquent dans ma région, car ils ne parviennent pas à vivre avec les seuls produits de la terre. Ils vont s'embaucher à l'usine où ils font, comme les autres salariés, leurs quarante heures de travail par semaine et ils profitent de leurs loisirs pour exploiter leur terre.

Or, d'après la réglementation actuelle, pour qu'un ouvrier en même temps agriculteur puisse obtenir l'allocation de salaire unique, il faut qu'il ait un revenu cadastral qui ne dépasse pas un chiffre déterminé, variable suivant les régions. En Savoie, ce chiffre est de 1.200 francs de revenu cadastral revisé, ce qui correspond à peu près à 30 francs de revenu cadastral primitif. Et vous reconnaîtrez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il ne faut pas posséder beaucoup de terre pour atteindre ce chiffre.

Pour l'administration, ces agriculteurs-ouvriers, ayant plus de 1.200 francs de revenu cadastral, n'ont donc pas droit à l'allocation de salaire unique; d'autre part, ils sont principalement salariés et, par suite, ils n'ont pas droit à l'allocation de la mère au foyer, par application de la loi du 6 août 1955.

S'ils étaient uniquement cultivateurs, ils auraient l'allocation de la mère au foyer. S'ils étaient uniquement salariés, ils auraient l'allocation de salaire unique; exerçant ces deux activités à la fois, ils ne bénéficient ni de l'une ni de l'autre allocation.

Dès lors, j'ai déposé le 15 juin dernier, avec M. Boscary-Monsservin, une proposition de loi disposant que dans tous les cas ces agriculteurs ouvriers auraient droit à l'une ou à l'autre allocation; celle du salaire unique s'ils sont principalement salariés, celle de l'allocation de la mère au foyer s'ils sont principalement agriculteurs.

L'Assemblée nationale vota effectivement un texte ainsi rédigé:

« Lorsqu'un chef de famille exerce à la fois une activité non salariée et une activité salariée, il peut bénéficier de l'allocation de salaire unique si son principal revenu provient de cette dernière activité, et de l'allocation de la mère au foyer dans le cas contraire. »

C'était parfait. Seulement, l'administration qui, parfois, cherche peut-être un peu trop à restreindre la portée de nos lois sociales, a persisté à leur refuser à la fois les deux allocations, en alléguant que ce texte dont je viens de vous donner lecture a été inséré dans la loi du 11 décembre 1956 ayant pour titre: « Loi attribuant une allocation de la mère au foyer aux chefs de famille non salariés des professions autres que les professions agricoles ». Dès lors, a-t-on dit, les agriculteurs ne peuvent pas bénéficier de ce texte.

Dans ces conditions, il y a quelques jours, j'ai déposé une nouvelle proposition de loi interprétative précisant que ce texte est applicable aux agriculteurs comme aux autres.

Mais, monsieur le ministre, vous connaissez comme moi le triste sort qui est généralement réservé aux propositions d'initiative parlementaire qui ne sont presque jamais inscrites à notre ordre du jour.

Je me permets donc de faire appel à votre compétence, à votre dévouement pour l'agriculture en vous demandant d'étudier la question et de présenter au conseil des ministres un texte qui supprimera cette injustice flagrante. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations de MM. André Colin, Finvidic, Camille Laurens, Boscary-Monsservin, Pelleray, Couinaud, Tourtaud, Laborbe, Jean Lainé, Hénault, Deixonne, Pierre Garet, Gilbert Martin (Eure), Ortlieb, Paquet, Luciani et Waldeck Rochet sur la politique agricole du Gouvernement.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 132e SEANCE

3e Séance du Mardi 5 Mars 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1291).

2. — Politique agricole du Gouvernement. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 1291).

Discussion générale (*suite*) : MM. Thamier, Fourvel, Mlle Rumeau, MM. Mazier, Laniel, Rieu, Mlle Boutard, MM. Grandin; Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture, Nisse.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Rappel d'inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 1306).

4. — Demande en autorisation de poursuites (p. 1306).

5. — Renvoi à une commission (p. 1306).

6. — Renvois pour avis (p. 1306).

7. — Dépôt de propositions de loi (p. 1306).

8. — Dépôt de propositions de résolution (p. 1307).

9. — Dépôt de rapports (p. 1307).

10. — Dépôt d'une proposition de loi adoptée par le Conseil de la République (p. 1307).

11. — Adoption conforme par le Conseil de la République (p. 1307).

12. — Ordre du jour (p. 1307).

PRESIDENCE DE M. ROBERT BRUYNEEL,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

POLITIQUE AGRICOLE DU GOUVERNEMENT

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations de MM. André Colin, Pinvidic, Camille Laurens, Boscary-Monsservin, Pelleray, Couinaud, Tourtaud, Laborbe, Jean Lainé, Hénault, Deixonne, Pierre Garet, Gilbert Martin, Ortlieb, Paquet, Luciani et Waldeck Rochet sur la politique agricole du Gouvernement.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 2 heures 50 minutes;
Groupe communiste, 1 heure 15 minutes;
Groupe socialiste, 10 minutes;
Groupe républicain radical et radical socialiste, 35 minutes;
Groupe d'union et fraternité française, 55 minutes;
Groupe des républicains sociaux, 35 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et du rassemblement démocratique africain, 35 minutes;
Groupe radical socialiste, 35 minutes;
Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 35 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 35 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 35 minutes;
Isolés, 5 minutes.

Le groupe des indépendants et paysans d'action sociale, le groupe du mouvement républicain populaire et le groupe paysan ont épuisé leur temps de parole.

Cet après-midi, l'Assemblée a continué la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Thamier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Thamier. Au nom du groupe communiste, j'interviens en faveur des planteurs de tabac qui, dans leur grande majorité, sont des petits et moyens exploitants, particulièrement dignes de notre sollicitude.

Ces temps derniers ils ont avec raison protesté, notamment dans les départements du Sud-Ouest, contre le retard apporté à la publication des textes relatifs à l'extention de la loi sur l'assurance.

En mai 1956, le Parlement avait modifié les dispositions législatives du 16 avril 1895 et étendu aux conséquences des gelées et des maladies généralisées le bénéfice de l'assurance.

Devant la carence des pouvoirs publics, les députés communistes sont intervenus. Notre camarade Hubert Ruffe a demandé, par une question écrite publiée au *Journal officiel*, pour quelles raisons avait été retardée la promulgation des textes et, sur l'initiative de notre camarade Marc Dupuy, le groupe interparlementaire des planteurs de tabac s'est réuni.

C'est alors que, fin février, le Gouvernement a fait paraître, avec neuf mois de retard, les décrets d'application. Les sinistrés de certains départements, ceux de la Dordogne, de Lot-et-Garonne, du Lot, n'ont pas été indemnisés pour autant. Les caisses départementales d'assurances étaient vides. Pour le seul département du Lot, il manquait près de 500 millions.

Il nous sera permis de rappeler qu'il en irait tout autrement si nos propositions faites jadis, lors de la discussion de la loi sur l'assurance, avaient été retenues.

Nous avons dit — et nous voulons le répéter aujourd'hui — qu'il fallait que le monopole verse aux caisses une somme égale à la retenue opérée sur le planteur. Ce système, qui répondait à l'esprit même de la loi de 1895, aurait permis le fonctionnement normal des caisses.

Notre groupe est intervenu énergiquement par lettre, dès le 20 février, pour que des avances soient consenties par le Trésor.

Les planteurs sentent le danger de ce système. Il ne leur échappe pas que l'Etat veut faire la démonstration de l'insuffisance des recettes des caisses pour tenter d'imposer une augmentation des cotisations versées par les planteurs. L'Etat compte ainsi proposer quelque refonte « maison » réalisée au détriment des planteurs, réforme que nous condamnons dès aujourd'hui.

Ajoutons d'ailleurs qu'il nous paraît indispensable, à l'avenir, de payer, dès le début des livraisons, une part importante de l'indemnité de sinistre qui est due, sinon la totalité.

Si les retards apportés à l'application de la loi sur l'assurance sont inquiétants, d'autres décisions appliquées cette année, lors du passage du tabac, ne le sont pas moins.

Nous connaissons les difficultés de trésorerie auxquelles se heurte le Gouvernement, à cause, notamment, de sa politique de guerre en Algérie. Nous ne pensons pas que ce soit une raison pour infliger des tracasseries nouvelles aux planteurs.

L'application tâtillonne et souvent mesquine d'instructions de plus en plus sévères lors de l'expertise des tabacs a conduit, à Cahors en particulier, les planteurs à réagir, de même que le blocage du chèque dû au producteur de tabac, sous le prétexte qu'il doit quelque argent aux caisses d'allocations familiales, comme si l'on pouvait ignorer que justement les planteurs attendent de plus en plus l'argent frais que leur procure leur récolte pour régler des dettes et faire des achats.

La rigueur de l'Etat serait plus efficace à l'égard des gros patrons qui doivent des dizaines de milliards aux caisses d'allocations familiales de la sécurité sociale qu'à l'égard des petits exploitants, qui connaissent d'innombrables difficultés pour survivre sur des sols souvent très ingrats.

Le groupe communiste ne saurait approuver la majoration des retenues faites au moment des livraisons. Alors que, l'an passé, un planteur se voyait prélever, pour être ristournées ensuite, des sommes correspondant à environ 30 francs par kilogramme, cette année c'est une moyenne de 70 francs par kilogramme qui a été retenue. Les primes aux tabacs légers, les primes d'origine, les primes à la valeur d'emploi, à la cote d'homogénéité, à la présentation, ne sont plus payées dès la livraison. C'est ainsi que, sur une récolte de 403.000 francs, un planteur s'est vu retenir plus de 100.000 francs.

A ce propos, nous aimerions, au cours de ce débat, recevoir du Gouvernement l'assurance formelle qu'il n'envisage pas, malgré les rumeurs qui circulent, de payer les planteurs par chèque à domicile une vingtaine de jours après la fin des livraisons. Cet expédient, qui permettrait de garder quelques mois de plus à la disposition du Trésor des sommes assez importantes, soulèverait l'indignation légitime des planteurs de tabac qui entendent, au contraire, que soit payée rapidement la totalité de leur récolte.

Les bruits qui circulent à ce sujet ne manquent pas d'émouvoir les planteurs de tabac et d'autres milieux, y compris les petits commerçants des localités où se situe un magasin de livraison. C'est ainsi que, jeudi dernier, le conseil municipal de Cahors, unanime, s'est élevé contre cette perspective.

M. Georges Juskiewenski. Une assurance nous a été donnée à ce sujet à la réunion du groupe tabacole.

M. Henri Thamier. Mon cher collègue, je désirerais qu'elle nous fût confirmée par un ministre; elle aurait ainsi force de loi, du moins veux-je l'espérer. Je préférerais une assurance enregistrée par le *Journal officiel* à la promesse qui nous fût donnée dans la salle à demi obscure où nous étions réunis certain jour. Je veux croire que M. Dulin ou M. Loustau nous apportera une telle assurance.

Après ces observations assez particulières, que des décisions regrettables du Gouvernement m'ont amené à présenter à propos de la récolte actuelle, je voudrais définir les grandes lignes d'une véritable politique tabacole française.

Notre groupe rappelle que quelques milliards prélevés sur les bénéfices exorbitants du monopole, chiffrés, pour la saison en cours, à 180 milliards de francs environ, permettraient facilement:

1° D'assurer aux planteurs un prix moyen réel — j'insiste bien sur le mot « réel » — d'au moins 450 francs au kilogramme, ce qui est loin d'être le cas actuellement;

2° De simplifier l'évaluation du prix en encourageant les productions de qualité, afin de ne plus continuer à diviser les planteurs entre eux;

3° De faire un premier pas vers l'extension des lois sociales à l'agriculture, en tenant compte du fait que les planteurs, qui paient deux fois la cotisation des allocations familiales — une fois sur le revenu cadastral et une autre fois, lors de la livraison de leur récolte, avec la retenue de 15 p. 100 — sont en fait des salariés de l'administration et devraient être considérés comme tels;

4° De faire verser par le monopole aux caisses d'assurances une somme égale aux cotisations des producteurs de tabac.

Nous estimons qu'il faudrait également en finir avec les importations onéreuses de tous les tabacs étrangers, que nous pouvons cultiver chez nous, et nous soulignons que le marché commun, s'il était institué, les encouragerait dangereusement.

Un effort systématique devrait être fait en France pour implanter, notamment dans le Sud-Ouest, les essences dites Virginie et Kentucky, qui fourniraient une grande part des tabacs de coupage qui nous manquent. Nous pourrions éviter une hémorragie de devises précieuses et augmenter du même coup les surfaces réservées au tabac en octroyant de nouveaux permis de culture.

Le groupe communiste ne ménagera pas ses efforts pour soutenir ces revendications particulièrement sages. Il rappelle, toutefois, que l'élément décisif de leur aboutissement est le développement de l'action unie des planteurs de tabacs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Fourvel.

M. Eugène Fourvel. Mesdames, messieurs, le débat actuel a fourni à nombre de nos collègues l'occasion de souligner à cette tribune la situation extrêmement grave qui frappe de plus en plus les exploitations familiales agricoles.

Ce phénomène n'est pas nouveau et, mercredi dernier, mon ami Hubert Ruffe a rappelé ici même que le capitalisme conduit fatalement à la ruine et à l'expropriation des paysans travailleurs. Il a démontré que la politique des divers gouvernements qui se sont succédé au cours des dernières législatures n'a opposé aucun obstacle à ce processus, bien au contraire. Et, pour l'année 1956, sont venus s'ajouter les désastres dus aux gelées de février.

Il est bien vrai que la situation des petits et moyens exploitants agricoles a dramatiquement empiré au cours de la dernière campagne du fait de ces gelées. S'agissant des fermiers et des métayers, la situation est encore plus grave. Nul n'ignore, en effet, que les quelques mesures prises par le Gouvernement ou votées par l'Assemblée en faveur des paysans victimes des gelées n'ont pratiquement pas bénéficié aux centaines de milliers de petits et moyens fermiers et aux 150.000 métayers.

Pour ceux-ci, au contraire, la mauvaise récolte aboutit à une forte majoration du prix des fermages. La preuve nous en est donnée par les arrêtés préfectoraux fixant les prix des denrées servant de base au calcul des fermages.

J'ai sous les yeux ces arrêtés préfectoraux pour le département du Puy-de-Dôme, que j'ai l'honneur de représenter ici, et pour les échéances des 25 septembre 1955 et 1956. Voici le résultat de leur comparaison:

Le prix du blé, pour 1955, était fixé à 3.197 francs; en 1956 il était fixé à 3.387 francs, soit 6 p. 100 en plus; le prix du seigle était de 2.000 francs en 1955 et de 2.735 francs en 1956, soit 36,7 p. 100 d'augmentation; le prix du lait était fixé à 20 francs le litre en 1955 et à 22,50 francs en 1956, soit 12,5 p. 100 d'augmentation; le prix de la viande de bœuf, de 95 francs le kilogramme, en 1955, passait à 117 francs en 1956, d'où une hausse de 23 p. 100; pour les fromages, le prix du bleu de Laqueille était fixé à 200 francs en 1955 et à 222 francs en 1956, soit 11 p. 100 de plus; le prix du Saint-Nectaire passait de 230 francs en 1955 à 262 francs en 1956, soit 14 p. 100 de plus; enfin, pour le Cantal, le prix de 220 francs en 1955 passait à 280 francs en 1956, soit une augmentation de 27,3 p. 100. La hausse moyenne est donc de 15 p. 100.

C'est pourquoi, indépendamment des améliorations qu'il est nécessaire et urgent d'apporter au statut du fermage et du métayage et que mon ami Ruffe a rappelées au début du présent débat — limitation du droit de reprise, extension des dispositions du statut aux parcelles et aux biens des collectivités publiques et de l'Etat, interdiction des cumuls, limitation du prix des baux à la référence de 1939, les deux tiers au métayer, etc. — les petits et moyens fermiers attendent le vote définitif des dispositions réduisant exceptionnellement les prix des fermages pour 1956 et les mesures assurant aux métayers leur subsistance et celle de leur familles.

Mesdames, messieurs, écoutez leur requête raisonnable et justifiée:

Le conseil d'administration de la section départementale des fermiers et métayers de la Mayenne, réuni le 27 septembre, « manifeste sa totale approbation de la position de la section nationale visant à obtenir que les montants des fermages-blé ne soient en aucun cas supérieurs à ceux acquittés en 1955 ».

Le congrès départemental de l'association des fermiers et des métayers des Landes, réuni le 16 septembre, demande « une réduction exceptionnelle des fermages pour l'année en cours, en raison du gel, de la grêle et du dépérissement des vignes, une réduction générale des fermages abusivement élevés par rapport à la base 1939, le maintien du prix des denrées-fermage de 1955 pour 1956 et la fixation du prix du blé-fermage par l'Assemblée, dès sa rentrée, au taux de l'année 1955, l'application du partage deux tiers - un tiers aux seuls produits soumis au partage avant le 13 avril 1946, y compris le vin, les cultures spéciales et les produits du cheptel ».

Les fermiers et métayers de la Charente, réunis à Angoulême le 15 septembre, demandent « que, en aucun cas, les prix des fermages 1956 ne puissent être supérieurs aà ceux de 1955, que le prix du blé-fermage soit fixé à 3.000 francs le quintal, que les fermages en vin subissent un abattement de 20 p. 100 en raison des dégâts causés aux vignobles par la gelée et du bas degré des vins qui est prévisible, que des délais de payement soient accordés jusqu'à la vente des cultures de remplacement comme le maïs ».

Au cours de la même réunion, il fut demandé « que les métayers sinistrés puissent prélever cette année les produits nécessaires à la vie de leur famille avant tout partage » et enfin « le partage aux deux tiers portant sur les produits antérieurement partagés ».

La section des fermiers et des métayers de l'Aveyron, réunie à l'occasion du congrès départemental des syndicats d'exploitants agricoles le 28 septembre dernier, souligne que serait « inéquitable » une augmentation de fermage. Elle « demande aux parlementaires de faire le nécessaire afin qu'en aucun cas le montant des fermages ne soit supérieur cette année à celui de l'an dernier ».

La section départementale des fermiers et des métayers de l'Ain demandait, le 3 octobre, « que le prix des denrées servant de base au calcul des fermages soit au même taux qu'en 1955, qu'une diminution de 10 p. 100 à 20 p. 100 du prix des fermages soit accordée selon les cas — proposition de loi acceptée le 21 mars 1956 par la commission de l'agriculture de l'Assemblée nationale — « que la nourriture et l'entretien de la famille du métayer soient assurés avant tout partage des denrées ».

Dans la Dordogne, la section départementale des fermiers et métayers a envoyé une lettre à nos collègues parlementaires de ce département; elle s'est également adressée à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Nous relevons, dans cette lettre, les termes suivants:

« En un mot, la situation se trouve ainsi résumée: perte de récolte signifie pour les fermiers augmentation du prix des fermages tandis que les bailleurs en fermage obtiennent un prix de fermage plus élevé et des dégrèvements. »

Dans la même lettre, cette section déclare qu' « il importe de décider: premièrement, qu'en aucun cas les fermages 1956 ne pourront être plus élevés qu'en 1955, qu'ils soient payés en nature ou en argent; deuxièmement, que dans le cas où les fermages seront payés en nature, il conviendra de diminuer les quantités pour tenir compte de la valeur augmentée du prix du blé; troisièmement que, pour les fermages payés en argent il est nécessaire de fixer le cours du blé à 3.000 francs le quintal ».

Trois cents fermiers et métayers de la Sarthe, participant à une importante réunion au Mans le 12 octobre dernier, sous la présidence de M. Gauthier, président de la section nationale, après une intervention de M. Labonde, secrétaire général de la section nationale, ont demandé qu' « à année exceptionnelle correspondent des mesures exceptionnelles et, à cette fin, que des textes légaux et réglementaires établissent que les prix des fermages 1956-1957 n'excèdent pas ceux qui ont été payés en 1955-1956 ».

Les délégués cantonaux de l'Aube, le 20 octobre dernier, ont pris la décision de « recommander le payement des échéances de fermage 1956 sur la même base que les échéances correspondantes de 1955, en attendant que paraisse un texte de loi, à la suite des nombreux projets déposés ».

Les fermiers et les métayers du Calvados se sont réunis le 5 octobre sous la présidence de M. Témoin, lequel a déclaré qu' « il serait anormal que les pertes subies par le producteur puissent aboutir à l'augmentation des fermages versés l'année d'une catastrophe d'ordre national », ajoutant: « Il ne faudrait tout de même pas qu'un propriétaire bénéficie d'une augmentation de ses revenus ayant pour cause directe les pertes subies par son fermier ».

La section départementale de l'Allier a émis une résolution dans le même sens. Un nombre impressionnant de sections cantonales de ce département: Châtillon, Sansat, Louroux-Hodement, Cesset, Montmarault, Mercy, Saint-Sauvier, Saint-Félix — et j'en passe — ont adopté des résolutions allant dans le même sens.

La situation est la même dans le Puy-de-Dôme. Dans ce département, au cours de la séance de la commission consultative des baux ruraux de novembre dernier, les membres bailleurs et les membres preneurs unanimes ont adopté le vœu suivant:

« Les membres...

« Considérant qu'à la suite des gelées du printemps 1956 et du mauvais temps persistant au cours de cette année les récoltes de céréales en particulier ont été nettement déficitaires;

« Considérant d'autre part qu'entre les cours moyens du 11 novembre 1955 et ceux du 11 novembre 1956 il apparaît sur l'ensemble des produits une augmentation extrêmement sensible;

« Demandent aux pouvoirs publics de se pencher sur cette question;

« Emettent le vœu que les cours moyens des denrées servant de base au calcul des fermages au 11 novembre 1956 soient stabilisés sur les mêmes bases qu'au 11 novembre 1955. »

Combien ces fermiers regrettent le retard apporté au vote de la proposition de loi de M. Waldeck Rochet, adoptée enfin le jeudi 14 février par l'Assemblée.

A ce propos, je souligne ici l'opposition féroce qui s'est manifestée sur les bancs de la droite lors de l'adoption des modestes dispositions votées par la commission de l'agriculture, opposition dont M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, qui n'est pas en ce moment au banc du Gouvernement, s'est fait le soutien.

M. Emmanuel Temple. M. Waldeck Rochet est également absent, d'ailleurs.

M. Eugène Fourvel. Je n'adresse pas de reproche à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je constate simplement son absence.

M. le président. Le Gouvernement est représenté. C'est l'essentiel.

M. Eugène Fourvel. Nous nous sommes heurtés à la même opposition émanant du même côté à la commission de l'agriculture au cours de la discussion du rapport tendant à limiter les abus en matière de droit de reprise le jeudi 28 février alors que le texte présenté était le résultat du travail d'une sous-commission.

Nous avons vu, sur ces mêmes bancs de droite, le vendredi 22 février, la même opposition forcenée se manifester pour faire échec au vote du rapport de M. Tricart tendant à préciser les modalités du partage deux tiers - un tiers en faveur du métayer.

M. le secrétaire d'Etat lui-même a demandé le renvoi du texte en commission, se plaçant ainsi dans les rangs des plus zélés avocats des seigneurs de la grande propriété foncière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Gousu. Les applaudissements sont maigres!

M. Jean Liante. Mais vous n'êtes pas maigre, vous.

M. Eugène Fourvel. Au cours de la séance du 17 décembre 1956, M. le secrétaire d'Etat a fait une déclaration qui laisse peu de doute sur son comportement. Parlant des mesures examinées alors par l'Assemblée et combattant les dispositions votées par la commission de l'agriculture, M. le secrétaire d'Etat a dit que « les adopter serait détruire la propriété. Or, ajoutait-il, je défends la propriété ».

La part de la rente foncière dans le revenu national, évaluée à 35 milliards en 1946, a passé à 180 milliards en 1955. Cette dîme énorme a été encore augmentée en 1956.

M. Garet a noté dans son interpellation l'augmentation du prix des fermages.

Certes, M. Garet avait raison de dénoncer les prix astronomiques des fermages. Il me permettra cependant de lui rappeler que, le 6 décembre dernier, la commission de l'agriculture examinait la proposition de loi n° 2212 de M. Waldeck Rochet tendant à fixer à titre exceptionnel, pour la campagne 1956-1957, le prix des denrées servant au calcul des fermages au taux adopté pour le règlement des fermages de la campagne 1955-1956. Or, cette proposition fut rejetée en commission et précisément grâce au vote hostile des amis de M. Garet.

Maintenant, je veux poser quelques questions à M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture, qui représente le Gouvernement.

En premier lieu, entendez-vous, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, dans le cadre de l'aide exceptionnelle aux exploitants agricoles victimes des gelées, user de votre volonté pour accélérer le vote définitif de la proposition de loi de M. Waldeck Rochet, votée en première lecture par l'Assemblée nationale, et qui tend à réduire, exceptionnellement, pour 1956, de 10 à 20 p. 100 le prix des fermages et à accorder aux métayers le droit de prélever avant partage les produits nécessaires à leur subsistance ?

En second lieu, entendez-vous user de votre autorité pour faciliter l'examen et l'adoption de divers rapports concernant le statut du fermage et, plus particulièrement, du rapport n° 2658 de M. Tricart, précisant les conditions de partage des produits dans les baux à métayage et dont l'Assemblée nationale a abordé la discussion le 22 février dernier ?

Les fermiers et les métayers souhaitent vivement le vote de ces projets.

Les extraits de résolutions dont j'ai donné connaissance à l'Assemblée le prouvent abondamment, et nous ne pouvons pas les décevoir plus longtemps.

Pour notre part, nous enregistrons l'action que fermiers et métayers mènent en ce moment et nous les assurons de la solidarité totale du groupe communiste, qui ne ménagera pas ses efforts pour faire échec aux prétentions de la propriété foncière et aux manœuvres des nombreux collègues qui la soutiennent et qui siègent sur les bancs de droite de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mlle Rumeau.

Mlle Marcelle Rumeau. Au cours de ce débat de politique agricole, je voudrais évoquer le dur travail de la paysanne de chez nous, afin de parler de l'une de ses revendications essentielles: l'eau à la ferme.

C'est maintenant un lieu commun de rappeler l'âpre labeur des paysans et surtout celui des petits exploitants, des fermiers et des métayers, dont les conditions de vie s'aggravent rapidement.

Le sort de la paysanne est naturellement lié à celui de sa famille. Il faut parler avec les femmes des petits exploitants, avec les fermières, les métayères, pour se rendre compte combien leur vie est fatigante, harassante. Aux pénibles travaux de la terre, la paysanne ajoute de multiples tâches: les soins aux bêtes, les travaux du ménage dans des conditions d'inconfort à peu près totales, les soins aux enfants.

Sait-on combien de fois par jour la paysanne, pour préparer les repas, doit se courber sur l'âtre au fond de la cheminée ?

Sait-on qu'elle alimente en eau toute la maison, que tout au long du jour elle doit porter les seaux d'eau nécessaires à la toilette de chacun, à la préparation des repas, au nettoyage des pièces, au blanchissage du linge ?

C'est elle encore qui s'occupe du bétail, qui prépare sa nourriture et qui le fait boire. C'est elle qui entretient le jardin.

Ce sont là des taches épuisantes.

D'ailleurs, quand on côtoie les paysannes sur les marchés, on est frappé par leur vieillissement précoce. Les vieilles paysannes sont toutes courbées: courbées par le travail des champs, courbées par la préparation des repas dans l'âtre, courbées par l'effort au-dessus du puit pour faire monter l'eau, courbées sur la planche à laver ou au-dessus du ruisseau pour blanchir le linge.

Aussi comprend-on qu'après des années de ce dur labeur elles ne puissent plus se redresser, qu'elles soient vieilles avant l'âge.

Combien de seaux d'eau la paysanne porte-t-elle chaque jour ? De cinquante à soixante, de quinze litres chacun environ, soit de 700 à 900 litres d'eau.

Comme on comprend, alors, leur rêve: l'eau à l'évier, à l'étable et au jardin! Comme on comprend qu'elles suivent avec intérêt les projets d'adduction d'eau, dont quelques-unes entendent parler depuis des années!

Je sais qu'il est de bon ton, dans certains milieux, de proclamer que les paysans sont « gens arriérés », « gens retardés », « ennemis du progrès », qu'« ils ne veulent pas moderniser leur exploitation », « qu'ils ne veulent pas s'équiper », « qu'ils se plaisent à vivre ainsi », « qu'ils y sont habitués ». Nous avons tous entendu cela plusieurs fois.

Nous ne pensons pas que les paysans refusent de s'équiper, de se moderniser. Il n'est, pour s'en convaincre, que de les regarder manipuler les machines modernes dans les foires et les expositions agricoles; il suffit de les voir s'extasier devant les derniers progrès du machinisme et de l'équipement. Les paysans ne refusent pas de se moderniser mais ils ne peuvent pas, aujourd'hui, réunir les fonds nécessaires à l'achat de l'équipement convoité.

C'est d'ailleurs là une constatation faite par un organisme à caractère très officiel du Sud-Ouest, l'Association régionale de vulgarisation agricole dont le président d'honneur est l'inspecteur général de l'administration, préfet de la Haute-Garonne. Dans la brochure éditée l'an dernier par cette association, l'on nous explique que l'une des causes du sous-développement de l'agriculture dans le Sud-Ouest de la France est « le faible niveau de vie des agriculteurs ». Il y est dit — je cite: « Dans la région, la petite exploitation de polyculture de dix à vingt hectares domine. Le produit brut, c'est-à-dire la valeur totale des ventes et des produits « autoconsommés » par l'exploitant et sa famille n'y atteint pas, le plus souvent, une cinquantaine de milliers de francs à l'hectare. Si l'on en retranche les frais de production et les charges diverses, il ne reste plus, pour l'exploitant qu'une quinzaine de milliers de francs à l'hectare, soit un revenu total de 150.000 à 300.000 francs qui représente la rémunération annuelle de l'exploitant et de sa famille travaillant avec lui. »

Vous entendez, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, 150.000 à 300.000 francs par an, soit 12.000 à 25.000 francs par mois pour toute une famille!

Peut-on, avec des ressources aussi brillantes, équiper la ferme, apporter du confort dans la maison, c'est-à-dire acheter des machines agricoles et des appareils ménagers ? Peut-on entreprendre des travaux coûteux ? Evidemment non.

Cette situation est encore plus vraie pour les fermiers et les métayers qui s'occupent d'une exploitation qui ne leur appartient pas et pour laquelle le bailleur refuse le plus souvent les travaux d'entretien indispensables.

Sur 25.000 petits et moyens exploitants agricoles que compte la Haute-Garonne, 8.000 sont des fermiers ou des métayers, incapables d'apporter la moindre modernisation à leur ferme.

D'ailleurs, avec de si faibles revenus, comment voulez-vous qu'ils puissent faire installer l'eau à l'évier ? Comment voulez-vous que, dans le département du gaz de Saint-Marcet, toutes les paysannes aient le gaz chez elles pour y remplacer le feu de bois ?

Ce n'est pas mauvais vouloir ni ignorance. Ce retard est dû à l'insuffisance des ressources. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Ce retard dans la modernisation des exploitations agricoles est, à notre avis, fonction d'un deuxième facteur: le retard dans l'équipement des campagnes, par exemple pour les adductions d'eau, équipement qui est à la charge de l'Etat.

Si nous examinons quelques départements, nous trouvons les chiffres suivants:

Dans les Charentes, sur 416 communes rurales, 52 seulement possèdent l'eau, soit 15 p. 100 des familles rurales de ce département.

En Lot-et-Garonne et dans les Landes, le pourcentage n'est plus que de 13,58 p. 100; dans la Mayenne, de 12,56 p. 100; dans le Morbihan, de 12,17 p. 100.

Dans la Haute-Garonne, nous avons plusieurs projets d'adduction d'eau qui intéressent la quasi-totalité des 591 communes, mais ces projets sont encore loin d'être réalisés. Même dans les cantons de montagne où l'eau coule partout, les municipalités sont si pauvres qu'elles ne peuvent réunir les fonds nécessaires pour l'exécution d'un projet d'adduction d'eau amenant l'eau à l'évier de chacun.

Il faut donc que l'Etat subventionne largement ces projets si l'on veut que la plupart d'entre eux voient le jour. Toutefois, je veux parler de l'un d'eux.

Les conseils généraux de la Haute-Garonne, de l'Aude et du Tarn ont fait construire le barrage des Cammazes dans la Montagne-Noire. Ce barrage alimentera 124 communes de la Haute-Garonne, du Tarn et de l'Aude, intéressant 42.000 habitants. Actuellement, il est presque plein — 52 mètres sur les 70 prévus. « Oui, mais, comme le disait une paysanne du Lauraguais l'autre dimanche, quand le barrage sera plein il faudra ensuite construire les points d'eau et poser les canalisations qui amèneront l'eau du barrage aux points d'eau et des points d'eau dans les fermes. Combien de millions cela représente-t-il ? et pour combien d'années en avons-nous encore ? Mieux vaudrait faire rentrer mon fils qui est en Algérie, arrêter cette guerre et entreprendre ces travaux que nous attendons avec impatience. »

Cette paysanne de Saint-Julia fait la liaison entre ses conditions de vie et la poursuite de la guerre. Elle veut le retour de son fils et l'amélioration de son existence.

Si nous considérons les crédits inscrits pour les adductions d'eau, elle risque d'attendre encore bien des années!

Pourtant, les subventions en autorisations de programme sont en légère augmentation: six milliards de francs cette année contre 5 milliards l'an dernier et 4.350 millions en 1955.

Mais que représentent 6 milliards de francs de subventions pour tous les projets d'adduction d'eau des 90 départements ? Je vous le demande, monsieur le ministre. Cela fera bien peu pour chacun.

Quant aux prêts et avances, ils s'élevaient à 14 milliards de francs cette année, mais ces 14 milliards de francs sont débudgétisés, c'est-à-dire bien près d'être supprimés d'ici la fin de l'année.

Dans ces conditions, que peut valoir, monsieur le ministre, votre plan de modernisation agricole si vous en retirez les crédits nécessaires aux adductions d'eau ?

En tout cas, ce plan ne pourra pas satisfaire les paysannes qui attendent avec impatience ces adductions d'eau qui leur apporteraient l'eau à l'évier.

Pourtant, un des devoirs de notre assemblée est d'améliorer leur sort. Mais comment peut-il en être ainsi si le Gouvernement refuse les crédits nécessaires à l'adduction de l'eau ?

Mieux que des discours, ces crédits permettraient d'améliorer la vie des paysannes et pourraient arrêter l'exode rural.

Mais le Gouvernement a d'autres préoccupations. Contrairement aux promesses de son programme gouvernemental où il déclarait améliorer le sort des petits et moyens paysans, il refuse à ces derniers les milliards nécessaires à la réalisation des plans d'adduction d'eau.

Nous appelons les paysannes à se grouper par village ou par hameau, nous les appelons à lutter pour exiger du Gouvernement l'application de ses promesses ministérielles, pour le contraindre à utiliser les milliards gaspillés honteusement en Algérie à l'amélioration de leurs dures conditions d'existence. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mazier.

M. Antoine Mazier. Monsieur le sous-secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai déjà suivi bien des débats agricoles et je constate qu'ils se caractérisent en général, comme on l'a déjà souligné à plusieurs reprises, par le faible intérêt que leur témoignent et l'Assemblée et la presse et peut-être aussi l'opinion paysanne elle-même qui éprouve quelque doute sur l'efficacité de nos discours. On peut donc se demander ce qui nous pousse à parler devant des banquettes à peu près vides, et les mauvaises langues ont tôt fait de dire qu'il s'agit pour nous de remplir les colonnes de nos journaux locaux plutôt que de défendre efficacement la cause d'une agriculture qui s'est défendue jusqu'ici par le travail de nos cultivateurs.

Il n'est peut-être pas cependant inutile, quoi que puissent en penser de beaux esprits qui ignorent parfois certaines réalités de nos provinces que périodiquement on vienne exprimer ici les plaintes, les difficultés, l'inquiétude de ce monde rural qui représente après tout encore un tiers de la population et qui, dans certains départements, est à l'origine même de leurs activités.

Je dirai tout de suite que j'ai été surpris qu'au cours de ce débat plusieurs orateurs incriminent à cette tribune le Gouvernement actuel et lui imputent une responsabilité particulière dans la situation de notre agriculture. Depuis plus de dix ans que je suis parlementaire, j'ai assisté à peu près à tous les débats agricoles et je dois dire que chaque fois et quel que soit le gouvernement, j'ai entendu la même litanie de récriminations portant sur un problème particulier intéressant telle région géographique ou telle production agricole.

Il faut vraiment faire preuve de la passion partisane de M. Dorgères-d'Halluin, qui reprochait aux autres leur absence ce matin, mais qui n'est pas là ce soir, pour imputer à la présence des socialistes au Gouvernement des difficultés que j'ai toujours entendu dénoncer ici avec une monotonie qui décourage les auditeurs.

Ces plaintes se réfèrent en général à quelques problèmes d'actualité. L'an dernier, c'était autour des gelées de février 1956, cette année, c'est essentiellement au sujet de la politique des 213 articles et de la perspective du marché commun.

C'est à propos de ces deux questions que je voudrais également présenter quelques observations en les rattachant aux problèmes que je connais le mieux, c'est-à-dire ceux qui intéressent la vie de la région que je représente.

La perspective du marché commun inquiète le monde agricole. Cela est assez naturel. C'est une donnée de l'évolution économique moderne que l'industrie possède une capacité d'adaptation plus grande que l'agriculture, qu'elle obéit avec plus de souplesse aux exigences des reconversions nécessaires, que les capitaux sont attirés, drainés vers les investissements industriels plus facilement que vers les investissements agricoles.

C'est un fait aussi que les unions douanières semblent avoir profité davantage aux régions ayant des activités industrielles qu'aux activités agricoles. Quelques expériences le prouvent, celle des Etats-Unis où, au fond, la guerre de Sécession a marqué le triomphe du nord-est industriel sur le sud agricole, celle du Zollverein allemand où en définitive l'union douanière a profité à l'Allemagne du nord et de l'ouest plutôt qu'à l'Allemagne du sud de caractère rural.

Il est donc naturel que le monde paysan, tout en reconnaissant l'impossibilité où nous sommes de maintenir un compartimentage trop étroit, tout en pressentant les possibilités que lui réserve l'extension du marché national à l'échelle européenne, s'interroge sur sa préparation à une éventualité qui est à la fois prometteuse et redoutable.

Mais vous me permettrez de vous dire que si des régions spécialisées dans certaines productions peuvent envisager cette perspective avec quelque sérénité, d'autres régions, elles, n'ont pas tort de s'interroger et de se tourner vers les pouvoirs publics pour appeler leur attention sur certains aspects de leur économie et de leurs structures.

Que les producteurs de blé d'une Europe où la France sera la grande fournisseuse de pain, que les producteurs de vin, de viande, de betterave même, pensent qu'ils pourront entrer sans inquiétude, peut-être même avec avantage — du moins pouvons-nous le souhaiter — dans la compétition européenne, cela paraît normal.

Mais on a beaucoup parlé ici de l'exploitation familiale, de celle qui est l'outil de travail d'une famille et que — je le dis en passant pour dissiper l'ignorance ou les préjugés de M. Dorgères d'Halluin — le socialisme n'a jamais songé à supprimer. Je conseillerais à notre collègue, s'il était là, de lire Guesde, Jaurès, Compère-Morel, Tanguy-Prigent; il trouverait dans leurs écrits une belle continuité de pensée au service d'une idée à laquelle nous restons fidèle et qui est celle-ci: La terre à celui qui la travaille,...

M. Georges Juskiewenski. Très bien !

M. Antoine Mazier. ... ce qui, à la fois, justifie l'existence et la défense de la propriété familiale et condamne la concentration entre les mains de quelques-uns de vastes étendues sur lesquelles travaille ou un prolétariat agricole ou une main-d'œuvre groupée dans une forme collective qui ne conviendrait sans doute pas au tempérament individualiste des Français.

Mais je n'ai pas l'intention de faire un développement doctrinal et je ferme cette parenthèse.

En tout cas, il ne sert à rien de répéter que la petite exploitation familiale peut être en danger si on ne cherche pas les causes de ses difficultés.

L'une de ces causes, c'est que, en l'absence de politique agricole qui caractérise la politique économique de notre pays depuis longtemps, quelques faits émergent. Sous la pression des faits, on a été conduit, et sous des gouvernements qui n'avaient rien de socialiste, à adopter des mesures que nous avions préconisées depuis longtemps.

On a ainsi été amené à garantir les prix de certains produits agricoles tels que le blé, la viande, le vin, la betterave.

A ce sujet, je voudrais d'ailleurs poser une question concernant un organisme créé pour mettre en œuvre la commerciali-

sation d'un de ces produits: je veux parler de l'Office national interprofessionnel des céréales.

Créé en 1936, cet organisme a connu un certain nombre d'avatars et on a pu se demander à certain moment s'il n'était pas devenu une direction du ministère de l'agriculture. Peut-être pourrait-on se poser actuellement la même question.

Toujours est-il qu'on peut se demander ce que devient le pouvoir du conseil central de l'office du blé, s'il ne s'est pas produit une sorte de détérioration du rôle que l'office était appelé à jouer à l'origine et si les tâches qui lui avaient été dévolues à cette époque n'ont pas été attribuées à d'autres administrations, voire à des sociétés privées.

Ce sont là des problèmes qui inquiètent ceux qui avaient placé leurs espoirs, justifiés semblait-il, dans cette organisation et qui s'inquiètent également du sort qui a été réservé à son personnel.

Je serais heureux notamment de savoir où en est le problème de la titularisation. Je crois que cette question est à l'étude entre le secrétariat de l'agriculture et les services du budget et de la fonction publique. Il serait temps de rassurer un personnel qui a servi l'office avec dévouement. S'il n'est pas rassuré sur le rôle que l'on voudra conserver à l'office, vous constaterez des évasions de plus en plus fréquentes, d'autant plus que les cadres supérieurs sont manifestement défavorisés par rapport à ceux des administrations voisines.

Je tenais à présenter cette observation, étant donné que l'office des céréales est le type même de ces institutions qui, ayant pour but d'organiser le marché, ont obtenu des résultats dont les milieux agricoles n'ont eu qu'à se féliciter.

J'en reviens à ces produits dont le prix a été plus ou moins garanti depuis quelque temps. Ils n'intéressent pas essentiellement l'exploitation familiale, ne l'intéressent que partiellement. Certains produits représentant une part importante du revenu des fermes familiales — qui sont des fermes de polyculture — restent livrés à la spéculation, au jeu de l'offre et de la demande, des importations de choc, de la défense des 213 articles. Il s'agit de produits dont on a beaucoup parlé depuis deux jours, comme le porc, les fruits, les pommes de terre, les produits de l'aviculture, et qui ont pris une importance considérable dans certaines régions.

On a déjà traité de la question du porc. Je n'y reviens pas. Les cours en dents de scie du porc montrent que manifestement les pouvoirs publics ne sont pas intervenus sur ce marché avec la même efficacité qu'en ce qui concerne le marché de la viande où le prix du bétail connaît depuis quelque temps une certaine stabilité.

Je veux vous signaler, car c'est mon devoir — quels que soient les sourires que cela peut provoquer — la situation de l'aviculture.

Il est normal que la région de l'Ouest soit devenue une énorme productrice d'œufs et de volailles. Dans la nécessité d'augmenter la rentabilité des exploitations, afin de retenir un ou deux membres supplémentaires de la famille à la ferme, sur l'exploitation, petit à petit nous avons vu, dans les exploitations de nos régions, se monter, à côté du bâtiment de la ferme, un poulailler qui requiert l'occupation d'une ou deux personnes — excellent moyen de lutter contre l'exode rural.

C'était là une évolution heureuse, que nous devrions encourager puisque notre production d'œufs est déficitaire malgré la consommation très faible de notre pays par habitant si on la compare à celle des pays voisins.

Les résultats de la saison en cours risquent de freiner et de décourager un engouement qui paraissait plein de promesses. Les Parisiens qui achètent des œufs ne se doutent sans doute pas qu'on les ramasse en ce moment dans les fermes bretonnes à 80 francs la douzaine et qu'en achetant des œufs hollandais ils achètent une marchandise étrangère qui se vend moins cher chez nous que dans son pays d'origine et qui est subventionnée à la fois par le Gouvernement français qui a exporté ses céréales à bas prix et par le gouvernement étranger qui en a favorisé la sortie.

Il y a là une situation paradoxale contre laquelle je tiens à protester parce qu'elle heurte à la fois la logique, le sens de la justice et l'intérêt national. Ce fut une grave erreur que de supprimer, il y a quelques semaines, les droits de douane, ce qui a permis l'invasion du marché français et semé la gêne dans des exploitations où l'on avait fait preuve d'une initiative qui, incontestablement, était heureuse.

Quelques mots, maintenant, au sujet de la pomme de terre dont l'importante production ne devrait pas poser un problème grave de commercialisation, étant donné la part considérable de l'autoconsommation.

Je suis intervenu à plusieurs reprises, depuis le mois d'octobre, auprès des services de l'agriculture. Au départ, la campagne semblait pleine de promesses. On avait mis 700 millions de francs à la disposition du fonds de garantie. On avait encouragé une formule qui, je crois, était bonne et qui consistait à diminuer la marge commercialisable en n'acceptant sur le marché que la pomme de terre calibrée à quarante-cinq millimètres, ce qui était une orientation vers la recherche de la qualité.

Pendant plusieurs mois, des cours raisonnables à la fois pour la production et la consommation se sont maintenus. Pourquoi fallut-il, il y a quelques semaines, que l'on ramenât la limite du calibrage à trente-cinq ou quarante millimètres ? Les cours n'ont pas tardé à baisser.

Ils sont maintenant à six francs le kilo. Le Gouvernement s'est engagé à les soutenir au-dessous de huit francs au début de la campagne et de dix francs en fin de campagne: il est donc obligé actuellement de mobiliser le fonds de soutien, dans des conditions pas très efficaces d'ailleurs, car les commissions de cotation, qui se réunissent toutes les semaines, font connaître les primes garanties aux importateurs avec un retard tel que pratiquement peu d'opérations peuvent être réalisées.

Je sais que c'est le souci de maintenir l'indice qui oblige le Gouvernement à pratiquer cette politique et je reconnais qu'à bien des égards cette défense de l'indice est une nécessité, mais il est évident que dans ce domaine elle va à l'encontre de la recherche de la qualité. C'est pourtant une orientation qu'il serait nécessaire de donner à la production agricole.

On aurait sans doute évité une telle situation si, dès le départ, on avait, comme vous nous l'avez proposé tout à l'heure, organisé un marché et si on avait prévu un soutien, non seulement pour l'exportation, mais encore pour le stockage, bref pour l'assainissement de ce marché.

Vous seriez surpris sans doute si je ne parlais pas devant vous d'une question qui préoccupe beaucoup, tous les ans, les représentants de certaines régions, celle des primeurs.

Nous étions inquiets, l'an dernier, à cause du gel qui risquait de compromettre la récolte; nous le sommes, cette année, à cause de certaines imprécisions qui pèsent sur l'ouverture de la campagne et à propos desquelles je serais heureux d'avoir quelques assurances.

Les années dernières, les contrats que nous avions avec l'Espagne prévoyaient la fermeture de la frontière le 15 mai. Nous nous sommes laissé dire qu'aucune date limite n'était fixée pour cette année. S'il en est ainsi, c'est grave et il convient que le Gouvernement s'en préoccupe.

L'an dernier, l'Angleterre avait accepté de recevoir nos pommes de terre nouvelles après le 1er juin. En sera-t-il de même cette année ? Des négociations sont-elles engagées ? C'est là un problème très important étant donné que, après le 1er juin, le marché français commence à être saturé et qu'il est nécessaire de rechercher des possibilités d'exportation.

L'an dernier, le fonds de soutien était intervenu. Interviendra-t-il cette année ? Les 700 millions du fonds de garantie du marché de la pomme de terre ont été ouverts jusqu'à la fin du mois de mars; je crois savoir, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, que vous n'avez pas tout épuisé et qu'il reste plus de 500 millions. Nous espérons dont que vous affecterez, comme l'an dernier, un crédit pour le soutien des cours de la pomme de terre nouvelle.

Il conviendra d'apporter quelque précaution au calcul de l'indice, vers le 15 mai, quand on y fera entrer la pomme de terre nouvelle, car vous avouerez qu'il est impossible, à vingt-quatre heures d'intervalle, de substituer la pomme de terre nouvelle à la pomme de terre de l'année précédente. Celle-ci se vend 20 francs environ le kilogramme au détail en fin de saison, mais son rendement est de 30 à 35.000 kgs à l'hectare; pour la pomme de terre nouvelle ce rendement est de 5.000 kilogrammes. Vouloir que son introduction dans l'indice ne provoque pas sa montée immédiate, c'est évidemment mettre les producteurs dans l'impossibilité d'espérer une rentabilité convenable.

Voilà les quelques questions précises que je voulais vous poser et qui se rattachent à la défense des exploitations familiales, en tout cas de celles que je connais.

L'existence de ces exploitations familiales dépend également de la solution qui sera apportée à des problèmes qui relèvent de la compétence de votre ministère, problèmes d'équipement, de crédits, de vulgarisation, sur lesquels je n'ai pas l'intention de m'étendre, mais qui ne présentent pas le même aspect dans les régions de grande propriété que dans les zones de petite exploitation où le morcellement des terres, la dispersion

de l'habitat posent, pour l'équipement collectif, des problèmes particuliers dans les domaines de la voirie, de l'électrification, des adductions d'eau, du stockage, alors que l'équipement individuel est lui-même rendu plus difficile par l'insuffisance des trésoreries.

Je sais que ces questions vous préoccupent; vous les avez d'ailleurs évoquées cet après-midi. Cependant, il en est une sur laquelle je voudrais insister, celle de l'électrification.

Nous sommes très inquiets sur la réalisation du programme de 1957 qui ne doit pas dépasser 27 milliards de francs, en supposant encore que les possibilités de financement soient accordées aux collectivités. Au rythme de 25 milliards par an, vous savez que les campagnes françaises n'arriveront pas à obtenir une alimentation normale avant plusieurs années.

« La France, écrivait M. Pellenc, dans son rapport sur le projet de loi de finances, au Conseil de la République, est en retard sur toutes les nations de civilisation comparable en ce qui concerne la consommation d'énergie électrique par habitant. C'est seulement dans treize ans que nous rejoindrons, si le taux actuel d'accroissement de 8 p. 100 se maintient, la position qu'occupe aujourd'hui la Grande-Bretagne. »

M. Pellenc fonde son observation sur une moyenne nationale. La situation de la campagne française est évidemment plus retardataire encore. Vous connaissez les résultats de la mission officielle qui s'est rendue en Grande-Bretagne et qui nous a ramené ces constatations impressionnantes: la consommation moyenne anglaise, en avril 1948, était de 3.500 kilowatts par an; elle est actuellement de 6.600 kilowatts; alors que la consommation constatée en France est de l'ordre de 400 kilowatts par abonné rural.

Cette insuffisance de consommation résulte, d'une part, de l'insuffisance des réseaux puisque certaines régions ne sont pas encore électrifiées et que, dans la plupart des régions, ces réseaux doivent être renforcés; elle résulte sans doute aussi, d'autre part, d'une tarification très différente de la tarification anglaise et qui ne comporte pas une dégressivité suffisante.

Toujours est-il que nous risquons de prendre un nouveau retard si le plan de modernisation dont vous nous avez parlé n'est pas appliqué avec rigueur.

Seulement, on peut se demander quels moyens financiers seront utilisés. Ceux qui ont été employés jusqu'à présent permettront difficilement d'accomplir cet effort.

Peut-être pourrait-on, sur son programme d'investissements, demander un effort particulier à Electricité de France qui aurait intérêt à accroître l'équipement électrique des régions rurales étant donné l'augmentation considérable de consommation qui en résulterait.

Je voudrais, en terminant, évoquer la question des services de votre secrétariat d'Etat.

On peut se demander si vos services agricoles, vos services du génie rural, n'ont pas été implantés à une époque où les conditions étaient assez différentes de celles d'aujourd'hui et s'il ne faudrait pas revoir la répartition de vos effectifs.

La question intéresse les régions de petite exploitation rurale. Il n'est pas normal que des départements où l'on compte 50.000 exploitations aient les mêmes effectifs que ceux qui en comptent un nombre inférieur, et où elles sont en général beaucoup plus évoluées, mieux équipées et n'ont pas besoin autant que les autres de l'aide et des conseils de vos services.

J'avais l'intention de vous poser une question écrite pour vous demander quelle était la répartition de vos effectifs dans l'ensemble du pays. C'est un problème que vous auriez intérêt à revoir, afin de pouvoir étoffer les services existant dans les départements qui ont un besoin plus particulier de leur aide.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons entendu avec satisfaction le discours que vous avez prononcé cet après-midi et dans lequel vous avez défini les perspectives du troisième plan de modernisation et d'équipement. En définitive, ce qui manque le plus à l'agriculture française c'est une politique qui sortirait du court terme de l'improvisation, qui fixerait des objectifs et qui créerait les moyens pour les atteindre, autrement dit la politique que vous avez définie cet après-midi.

En attendant l'application d'une telle politique, en attendant le vote de la loi-cadre — dont l'élaboration traîne beaucoup, à notre gré tout au moins — nous vous demandons de rester vigilant sur les problèmes de détail que j'ai cru devoir souligner devant vous et dont dépendent la vie et l'activité de certaines régions agricoles, notamment des régions de petite exploitation familiale. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Laniel.

M. Joseph Laniel. Mesdames, messieurs, mon intervention aura une portée limitée et précise. Je voudrais exprimer à M. le ministre de l'agriculture l'inquiétude que m'inspire l'évolution du marché de la viande depuis plusieurs mois.

Il me paraît nécessaire d'appeler l'attention du Gouvernement sur le fait que l'augmentation de la production de la viande n'est pas seulement une des conditions essentielles et permanentes de la prospérité de l'agriculture, mais que dans les circonstances actuelles elle pourrait constituer sans doute un des meilleurs atouts pour provoquer le redressement économique et financier du pays.

Il me sera sans doute permis de rappeler que lorsqu'en 1953 le Gouvernement alors au pouvoir prit dans le domaine du marché de la viande, avec l'accord du Parlement et grâce aux pouvoirs qui lui avaient été accordés, un certain nombre de décrets d'organisation, notamment celui qui créa la société interprofessionnelle dite la S. I. B. E. L., il ne visait pas seulement à venir rapidement au secours d'un marché menacé d'effondrement; il a voulu aussi jeter les bases d'une politique à longue échéance tendant à faire de la production de la viande l'un des soutiens les plus solides de l'économie générale du pays et du commerce extérieur. Il a voulu faire enfin de l'organisation de ce marché le test qui prouverait que les affaires de l'agriculture, face aux exigences du monde moderne, ne peuvent être correctement gérées que par la collaboration de l'Etat, détenteur des moyens d'action et de l'autorité publique, avec les professions qui possèdent, chacune dans leur domaine, l'expérience et la compétence.

Personne ne conteste que ces vues étaient justes. Les résultats obtenus dans les années qui ont suivi leur mise en œuvre l'ont prouvé. Dans le cadre d'une politique visant à une expansion économique saine, c'est-à-dire pratiquée dans la stabilité de la monnaie, le commerce de la viande était entré de plein pied dans la voie d'un volume d'exportation en constant développement.

Pour la viande bovine, au cours de la campagne 1953-1954, il fut exporté, déjà, plus de 50.000 tonnes; au cours de la campagne suivante, le chiffre atteignait 100.000 tonnes.

M. Paul Coussu. Et au mois de septembre on en importait !

M. Joseph Laniel. Cependant, la consommation française de cette denrée progressait de 5 p. 100 par an.

Pour la viande de porc, on constate la progression plus forte encore du tonnage consommé et du tonnage exporté.

Mais voici que pour la viande de bovin, on constate, en 1956, un renversement total de cette tendance.

M. Paul Coussu. Absolument !

M. Joseph Laniel. Les exportations ont diminué des deux tiers. 32.000 tonnes seulement ont été vendues à l'étranger et la production a diminué de 6,3 p. 100.

Tel est, mesdames, messieurs, exprimé en quelques chiffres, l'objet de nos inquiétudes et aussi de notre déception.

Voilà, bien sûr, pour l'immédiat autant de devises qui ne sont pas rentrées, dans le même temps où sortaient celles qu'il a bien fallu décaisser pour payer les importations de viande auxquelles on a procédé. Voilà surtout que se trouve menacée une politique à longue échéance qui, pour porter tous ses fruits, doit être continuée toujours dans le même sens avec persévérance et fermeté.

M. Paul Coussu. Très bien !

M. Joseph Laniel. Mesdames, messieurs, vous connaissez les éléments qui constituent la valeur actuelle de la production de la viande et ses possibilités considérables d'expansion.

Dans le remarquable discours, si documenté, qu'a prononcé l'autre jour à cette tribune M. Jean Lainé, notre collègue nous a rappelé qu'avec un chiffre d'affaires de 750 milliards par an, la viande constitue notre première production nationale. Elle est celle de nos productions agricoles qui risque le moins de rencontrer dans l'avenir des difficultés d'écoulement, soit à l'intérieur, soit à l'exportation.

La consommation intérieure, comme je vous le disais tout à l'heure, est en progression constante. Le langage populaire n'a-t-il pas déjà depuis longtemps sanctionné cette évolution ? On disait autrefois: gagner son pain, et l'on dit aujourd'hui: gagner son bifteck.

La consommation à l'extérieur est aussi en augmentation générale. Il en résulte que le marché mondial de la viande est sain, contrairement à bien d'autres, notamment à celui des céréales, sur lequel se pratique trop souvent, dans les années d'abondance, un dumping extravagant.

Il en résulte que, dans ce domaine, nos prix sont beaucoup moins éloignés des prix mondiaux que la plupart des autres.

Enfin, facteur décisif et permanent qui marque nos avantages en cette production, la longue et traditionnelle expérience de nos éleveurs, leur esprit de plus en plus tourné vers le progrès, la qualité de nos races bovines, ovines et porcines, la valeur de nos pâturages et de nos produits d'alimentation du bétail.

S'il est vrai, comme je le pense profondément, que le salut de notre économie et par conséquent de nos finances exige que soit continuée la politique d'expansion inaugurée en 1953, il est évident que nos exportations agricoles doivent être considérablement développées, que le commerce de la viande en est le moyen le plus sûr et le plus profitable et qu'il y a un avantage certain, pour les raisons que je viens d'indiquer, à utiliser, même pour la nourriture du bétail, nos excédents en céréales plutôt que de les exporter dans des conditions beaucoup moins avantageuses.

L'objectif est donc évident, il est d'intérêt national: développer notre cheptel pour atteindre ce but.

Je voudrais donner au Gouvernement quelques conseils sur ce qu'il faut faire et aussi sur ce qu'il ne faut pas faire.

De quoi s'agit-il ? D'augmenter une production. C'est dire une vérité première que d'affirmer que, pour qu'une production se développe, il faut qu'elle puisse s'écouler à des prix suffisamment attractifs.

Vous ne trouverez personne pour produire sciemment à perte ou pour prendre des risques sans contre-partie. En revanche, si, comme disait Proudhon, « l'intérêt privé donne du génie au plus simple », nous pouvons ajouter qu'il lui donne aussi de l'activité, mais, dans ce domaine des prix, les intéressés cherchent beaucoup moins l'élévation du profit que sa sécurité.

En effet, les risques sont considérables en ce domaine: d'abord, celui des épizooties, notamment de la fièvre aphteuse — nous sommes ici dans une actualité dont je n'ai plus à parler après tant d'autres qui l'ont fait avec une grande compétence — risque spéculatif aussi, aux divers stades de l'élevage et de l'engraissement.

Quand, par exemple, la stabilité monétaire est mise en doute, la viande maigre peut apparaître comme un refuge à long terme pour les capitaux, alors que la viande grasse à vendre à court terme est un produit qui ne peut remplir cette fonction, et il peut en résulter un déséquilibre entre les prix du maigre et du gras, avec des conséquences extravagantes.

Pour la conduite de notre politique des prix, je ne crois pas que vous puissiez faire mieux, monsieur le secrétaire d'Etat — c'est le conseil que je me permets de vous donner — que d'utiliser cette collaboration de l'Etat et des professions, organisée par les décrets de 1953 et dont je puis vous affirmer qu'elle a donné aux pouvoirs publics de l'époque la plus sûre documentation et le meilleur appui.

Je crois que vous avez intérêt non seulement à utiliser les services du comité de gestion du fonds d'assainissement, mais aussi à écouter son avis sur la question des droits de douane, par exemple, et sur la fixation immédiate des prix d'intervention de la S. I. B. E. L.

Par contre, je ne crois pas que le retour à la taxation de la viande puisse vous donner un grand résultat. Comme le disait dès 1952 le rapport Verret, adopté par le Conseil économique, « c'est une méthode déplorable, absurde et inapplicable ». (*Très bien! très bien! à droite.*)

C'est notamment parce que les circonstances que nous vivons réclament que l'atmosphère d'union nationale soit maintenue dans notre pays que je ne puis conseiller au Gouvernement de se lancer dans une politique qui n'a jamais engendré que le mécontentement et la colère sans obtenir de résultat pratique appréciable. (*Applaudissements à droite.*)

J'entends bien l'objection qui va m'être faite. Elle tient en deux mots: l'échelle mobile.

Sans vouloir anticiper sur le débat qui doit s'ouvrir dans quelques jours sur la politique générale, économique et financière du Gouvernement, je désire, pour conclure, donner à ce sujet mon sentiment. Il n'est pas déplacé d'en parler à propos du marché de la viande puisque l'indice des prix des denrées alimentaires se situe au-dessous de l'indice des salaires réels et que les prix des produits tirés de l'agriculture ont moins contribué depuis 1949 à la hausse des prix que ceux des produits manufacturés et des services.

Mais là n'est pas la question. Je suis convaincu que le Gouvernement devra revoir les conditions d'application et de fonctionnement de l'échelle mobile des salaires. Déclencher actuellement un mécanisme, théorique dans sa conception, discutable dans son fonctionnement, paradoxal dans les résultats que peuvent en attendre ceux-là mêmes en faveur de qui il a été institué, me paraît être une pure folie.

Déclencher l'échelle mobile, cela ne signifie pas augmenter les salaires réels, cela signifie donner le départ de la course des salaires et des prix, c'est-à-dire diminuer au jour le jour le pouvoir d'achat des salariés tout en poussant les prix à une hausse échelonnée et continue.

A l'origine, l'intention équitable du législateur était de ne pas laisser abaisser au détriment des salariés le rapport entre le coût de la vie et le taux des rémunérations fixes.

Ce résultat a d'ailleurs été atteint sans intervention de l'échelle mobile puisque l'indice des salaires réels montre que le pouvoir d'achat s'est amélioré de 42 p. 100 depuis 1949.

Est-ce le moment de déclencher l'échelle mobile, ce qui reviendrait à lâcher le frein pour appuyer tout à coup sur l'accélérateur des prix, parce qu'un calcul plus ou moins théorique, plus ou moins contrôlable, produirait un jour le chiffre de 149,1 au lieu de 149 ?

Restons plus attachés à la réalité qu'à la statistique, qui n'en est pas forcément l'expression. Restons-le notamment dans le domaine qui nous occupe. Ne désorganisons pas le marché de la viande, ce serait gâcher une des meilleures cartes de notre économie. Ne décourageons pas le paysan français, aidons le, au contraire, par tous les moyens à accomplir cette tâche d'intérêt national: reconstituer le capital cheptel, l'augmenter et l'améliorer de façon considérable pour satisfaire d'abord les besoins de la consommation de viande en France et pour fournir ensuite le plus vite possible à l'exportation un apport massif qui contribuera largement au redressement financier du pays. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Rieu.

M. Jean Rieu. Mesdames, messieurs, j'interviendrai sur deux questions, d'abord sur le fonds forestier national, les subventions pour le reboisement et la situation des gemmeurs de la forêt de Gascogne, ensuite sur l'application du décret de septembre 1956 concernant les prêts spéciaux aux viticulteurs sinistrés.

Récemment, M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture nous a fait parvenir une plaquette sur le fonds forestier national dans laquelle il est dit que la politique forestière cherche à atteindre trois objectifs, un objectif économique d'abord, qui consiste à adapter la production forestière aux besoins du marché du bois et des industries de transformation; objectif social ensuite, sauvegarder le standard de vie des populations de certaines zones déshéritées du territoire et éviter le dépeuplement de ces zones; objectif technique enfin, combattre l'érosion du sol, régulariser le régime des eaux.

Ces objectifs sont loin d'être atteints dans chacun de ces domaines, bien qu'il soit hors de doute que, depuis 1949 notamment, des aménagements importants ont été apportés dans la zone des landes de Gascogne, mais le standing de vie des gemmeurs, en particulier, va s'amenuisant constamment, ainsi que je le montrerai dans un instant.

Auparavant, je désire faire part à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture des nombreuses observations que j'ai reçues au sujet des subventions pour le reboisement.

Quels en sont les bénéficiaires ? Voici tout d'abord un extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune d'Auriat dans la Creuse, d'où il ressort que deux écumeurs de biens ont acheté plus de dix fermes d'environ 50 hectares chacune, que ces terrains, plantés autrefois en blé, seraient à présent utilisés, grâce à des subventions du fonds forestier national, pour le reboisement.

Le conseil municipal demande que le Gouvernement se rende enfin compte de sa politique anti-agricole lorsqu'il accorde des subventions et des dégrèvements d'impôts pour faire boiser des terres à blé et des prairies en rapport, comme c'est le cas dans cette commune.

Cette pratique, loin d'être encouragée, doit être formellement proscrite, car il existe assez de sols inexploitables qui conviennent au boisement sans qu'on utilise à cet effet les terres qui peuvent et qui doivent être cultivées.

Dans le département de la Gironde, plusieurs exemples témoignent que les subventions accordées par le fonds forestier national pour le reboisement ne correspondent pas aux objectifs qu'il prétend se fixer. C'est ainsi qu'aux environs de Saint-Symphorien, en Gironde, une entreprise vient de bénéficier d'un prêt de 300 millions de francs à 0,50 p. 100 d'intérêt, remboursable en cinquante ans, dont il n'est pas sûr qu'il ait été réinvesti en forêts.

D'autres sociétés forestières comme la Société forestière du Sud-Ouest au Tuzan et à Sore, comme les papeteries de Roquefort, ont accaparé des milliers d'hectares. Le domaine de Bliek, à Marcheprime et à Caudos, en Gironde, a été constitué de la même façon, en chassant les petits et les moyens exploitants forestiers.

Même chose en ce qui concerne la société forestière de Croix d'Hins, qui vient d'acheter de nouvelles forêts au Teich et à Lège, mais en revanche nombreux sont les petits et les moyens exploitants qui se plaignent de ne pas obtenir les mêmes facilités soit pour le reboisement, soit pour l'aménagement des sols et le réensemencement.

Dans le même temps nous voyons, dans les landes de Gascogne souvent les mêmes gros propriétaires, qui bénéficient des subventions dont je viens de parler, procéder à des coupes rases, à des coupes abusives de pins.

En voici deux exemples. Un exploitant de Saint-Symphorien vient de vendre pour 15 millions de francs de bois, mais n'a pas investi un seul de ses francs pour le réensemencement, le nettoyage ou l'aménagement de ses métairies.

Un autre exploitant, à la Teste vient de faire abattre pour 9 millions de pins de quarante ans, c'est-à-dire de pins en plein rapport pour la gemme, dans le but de réaliser immédiatement des profits élevés.

Ces exploitants n'hésitent pas à détruire cette richesse nationale que constitue la forêt de Gascogne et à priver les gemmeurs de travail.

Il est indispensable de mettre fin à cette destruction de la forêt. C'était l'objet que recherchait la proposition de résolution que nous avions déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale et qui tendait à interdire ces coupes abusives.

D'autre part, il conviendrait de mettre les crédits du fonds forestier national et de la commission des Landes de Gascogne en premier lieu, à la disposition des petits et des moyens exploitants et de ne rien accorder à ceux qui pratiquent les coupes abusives. En effet, ces pratiques sont scandaleuses, d'autant que, comme le note la plaquette du ministère de l'agriculture « la France a un excédent de bois de feu et manque de bois résineux. Dans l'immédiat, le déficit en bois résineux est comblé par l'importation de l'équivalent de plus de quatre millions de mètres cubes de grumes, correspondant à une sortie de devises de 45 milliards de francs. Ce déficit va en s'accroissant en fonction du développement des besoins en papier et carton. La conjoncture prévoit un surcroît de consommation de 30 p. 100 en dix ans ».

J'ajoute que, la situation des gemmeurs est de plus en plus dramatique. Déjà l'an passé, au mois d'avril il en a été fait état au cours d'un débat de notre Assemblée. Par suite du gel, 700 millions de salaires ont été perçus en moins au cours de l'année 1956 par les gemmeurs; 192 millions de pertes ont été compensés par les indemnités de gel, mais 500 millions de pertes de salaires subsistent.

En outre, alors que depuis 1951 le salaire minimum interprofessionnel garanti a été augmenté à quatre reprises, le salaire du gemmeur ne l'a pas été depuis cette époque; son pouvoir d'achat a donc diminué.

Cette situation a entraîné une réduction du nombre des gemmeurs. Quelques chiffres le montrent: en 1945, 19.551 gemmeurs travaillaient dans la forêt de Gascogne; en 1950, 16.139; en 1955, 15.336 et, en 1956, 14.581. En dix ans, le nombre des gemmeurs a donc diminué de 5.000 unités, c'est-à-dire du quart.

A Saint-Symphorien, en Gironde, alors que l'on comptait 80 métairies en 1939, il n'en restait plus que 35 en 1956. A Bourideys, 25 métairies en 1939, 4 en 1956.

Il est significatif de noter que le nombre de jeunes diminue encore plus rapidement dans les forêts. En 1951, 2.793 jeunes gens de vingt-deux à trente ans étaient gemmeurs; en 1956, on n'en comptait plus que 1.799.

Dans sa monographie d'ensemble sur les landes de Gascogne et leur mise en valeur, M. Mer, ingénieur en chef du génie rural, cite des chiffres qui montrent la diminution de la population forestière dans la Gironde et dans les Landes. Ainsi, à Lucmau, depuis 1901, la population a diminué de 53 p. 100; à Cazalis, de 59 p. 100; à Bourideys, de 77 p. 100.

Cette situation doit attirer l'attention du Gouvernement, d'autant plus qu'il a la possibilité d'aider à l'amélioration du sort des gemmeurs, puisque le Gouvernement peut donner directement satisfaction aux gemmeurs domaniaux — il sait, d'ailleurs, que leur travail est largement bénéficiaire — et que, en ce qui concerne les gemmeurs privés, ceux qui exploitent des propriétés privées, le Gouvernement dispose de moyens d'action, car il aide par ses subventions, ainsi que je l'ai montré tout à l'heure, une série de gros exploitants de la forêt de Gascogne.

L'année dernière, au mois d'avril, M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture s'était engagé à provoquer une rencontre des délégations de gemmeurs et de sylviculteurs. Elle n'a pas eu lieu. Je viens de recevoir une lettre de la fédération des gemmeurs et métayers du Sud-Ouest qui signale que le 23 février, au cours d'une entrevue au ministère de l'agriculture, une délégation des quatre groupements constituant l'union corporative des résineux avait obtenu la promesse qu'une commission interministérielle serait convoquée prochainement en vue d'étudier les solutions susceptibles d'améliorer la rémunération des gemmeurs.

J'insiste vivement pour que cette entrevue ait lieu le plus tôt possible. En effet, les gemmeurs demandent que très rapidement soit fixé pour eux un salaire minimum de 40 francs par litre de gemme, qu'un acompte mensuel régulier de 32 francs au moins par litre leur soit versé, qu'une convention collective garantisse le salaire, les conditions de travail et l'ensemble des avantages sociaux, enfin qu'ils soient indemnisés des salaires perdus à la suite du gel de 1956.

J'ai montré que les sylviculteurs avaient les moyens de payer en rappelant les bénéfices réalisés sur les coupes de bois. Il en est de même en ce qui concerne la gemme. Les bénéfices annoncés par les eaux et forêts concernant la forêt domaniale en sont une démonstration.

Permettez-moi d'ajouter que les distillateurs ont réalisé, en 1956, 550 millions de francs de bénéfices avoués. Ces chiffres démontrent que les revendications des gemmeurs peuvent être satisfaites.

Ma deuxième observation concerne l'application du décret de septembre 1956 relatif aux prêts spéciaux consentis aux viticulteurs sinistrés par suite du gel de février et de mars 1956.

Lors de la discussion de l'article 107 du budget de l'agriculture concernant l'aide aux victimes des calamités agricoles, un amendement que j'avais déposé et qui avait été défendu par M. Bernard Paumier a été adopté par l'Assemblée nationale.

Il précisait: Après l'article 675-1 du code rural, ajouter: « En tout état de cause, ces prêts seront accordés par priorité aux exploitations familiales dont le revenu cadastral ne dépasse pas 60.000 francs ».

Or j'ai été saisi de nombreuses plaintes de viticulteurs qui ont constitué leurs dossiers dans les délais qui avaient été impartis et auxquels les caisses de crédit agricole répondent qu'elles n'ont pas d'argent pour verser ces prêts.

Un ministre avait cependant prétendu qu'une première tranche de 5 milliards de francs avait été mise à la disposition des caisses de crédit agricole de la Gironde. Si ce ministre, M. Chaban-Delmas, a dit la vérité, il serait utile de savoir où sont passés ces 5 milliards, puisqu'ils n'ont pas été remis, conformément à la loi, aux exploitants familiaux ayant un revenu cadastral inférieur à 60.000 francs. Ont-ils été versés en violation de la loi aux gros châtelains, aux sociétés anonymes qui chassent en ce moment les petits exploitants de leurs vignobles dans les régions sinistrées de la Gironde ?

De toutes manières, il est indispensable de mettre rapidement à la disposition des caisses de crédit agricole les fonds nécessaires dont ont besoin les viticulteurs.

Enfin, il apparaît utile de simplifier les formalités pour les demandes de prêts.

J'ai reçu une lettre du vice-président de la C. G. A. de Buch, en Gironde, précisant que, pour la troisième fois, plusieurs dossiers établis par les viticulteurs de cette commune leur ont été retournés.

En outre, depuis le 15 février, le Gouvernement a décidé de ne plus accepter les demandes présentées par les viticulteurs qui n'avaient pas établi leurs dossiers dans les délais.

Je demande au Gouvernement de revenir sur cette décision et de permettre aux viticulteurs en retard de déposer leurs dossiers pour bénéficier ainsi du décret de septembre 1956. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Boutard.

Mme Madeleine Boutard. Lorsqu'on évoque les difficultés qu'éprouvent les catégories les plus défavorisées de l'agriculture, il ne nous semble pas possible de passer sous silence les conditions de logement souvent lamentables dans nos campagnes et qui sont, pour une large part, l'une des causes de l'exode des jeunes, en particulier des jeunes filles, vers les centres urbains.

N'est-il pas normal qu'elles rêvent et qu'elles essayent d'avoir une autre vie que celle de leurs mères, que la vie qu'elles ont connue dans leur enfance ?

Dans toutes les manifestations agricoles, les éléments du confort ménager nous sont présentés: l'intérieur moderne, la ferme rationnelle équipée comme devrait l'être la majorité des exploitations au siècle où nous sommes, en vue de simplifier le travail dans d'énormes proportions.

La réalité est tout autre et chacun d'entre nous connaît ces taudis ruraux qui n'ont rien à envier à ceux des villes, la seule différence étant qu'ils sont parfois isolés au milieu des champs, ajoutant ainsi aux difficultés dues au mauvais état des locaux, celle de ne pouvoir y accéder que par des chemins impraticables pendant plusieurs mois de l'année et de faire de longs parcours pour se ravitailler.

De multiples enquêtes ont montré comment vivent des ménages d'ouvriers agricoles « logés » par le patron, si toutefois il est possible d'appeler logement l'abri qu'on leur octroie et d'où ils seront chassés en cas de rupture de contrat.

Il est reconnu que les maisons de nos villages et les bâtiments d'exploitation ont, en moyenne, plus de cent ans d'âge.

Il existe environ trois millions de logements d'exploitants et d'ouvriers agricoles. Le nombre de pièces est en moyenne de 2,5 pour l'ensemble du pays mais, dans douze départements de l'Ouest qui sont, malheureusement pour eux, souvent cités parmi les plus défavorisés, 34 p. 100 des familles rurales ne disposeraient que d'une seule pièce, et quelle pièce !

En Bretagne, par exemple, 45 p. 100 des sols étaient encore en terre battue il y a quelques années. Ces chiffres étaient cités par un de nos collègues dans un rapport fait en novembre 1954 sur le deuxième plan d'équipement et de modernisation, et je ne pense pas, malheureusement, que de grands changements se soient produits depuis cette date.

La restauration et la modernisation de l'habitat rural exigent donc un long et persévérant effort. Dans les conditions difficiles où se trouve actuellement la petite agriculture, les petits et moyens paysans sont dans l'impossibilité d'entreprendre les travaux nécessaires.

Dans le rapport précédemment cité, une évaluation des dépenses souhaitables pour le maintien et la remise en état des bâtiments ruraux était faite. Le rapporteur estimait nécessaire de consacrer, chaque année, environ 80 milliards de francs à l'entretien des bâtiments d'habitation et d'exploitation et un minimum de 70 milliards de francs à leur rénovation, ces chiffres ne comportant aucune construction neuve.

Il n'est pas possible de dire que rien n'a été fait, mais nul ne peut contester que l'effort consenti est notoirement insuffisant. Les paysans souhaitent améliorer leurs conditions de vie, mais il faut leur en fournir les moyens.

En 1948, 329.000 demandes de subvention ont été présentées; 105.000 seulement ont été satisfaites jusqu'en 1953, donc en quatre ans. Les prêts attribués sont, eux aussi, nettement insuffisants. En quatre ans également, il a été octroyé six milliards de francs pour quatre-vingt-dix départements, soit 25 millions de francs par an et par département.

En 1955, les crédits d'autorisation de programme s'élevaient, au total, prêts et subventions, à 11.500 millions de francs. On retrouve le même chiffre pour 1956. En 1957, ils sont augmentés de 200 millions de francs, mais le Gouvernement, en raison de ses difficultés financières, bloque 30 p. 100 de ces crédits, de sorte qu'en réalité, alors que les prix de construction augmentent sans cesse, vous accordez moins de crédits cette année que les années précédentes.

Ce ne sont pas des mesures de ce genre qui amélioreront la situation.

Certes, les ruraux peuvent bénéficier des primes à la construction, notamment de celle de 600 francs par mètre carré habitable pour les constructions neuves, mais il s'avère que les sommes réservées au secteur rural ne sont utilisées, en général, que dans la proportion d'un tiers. Il semble y avoir là une anomalie.

Pourquoi ce décalage entre les besoins évidents de construction et l'utilisation restreinte des possibilités offertes ? L'explication en est simple. Elle réside dans la situation très difficile où se trouvent un grand nombre de paysans et que plusieurs de nos collègues ont déjà évoquée ici.

Pour construire avec le système des primes, il faut que le bénéficiaire dispose, s'il ne veut pas être en difficulté, d'environ 40 p. 100 du montant de la construction. Or, la majorité des petits exploitants agricoles ne disposent pas des crédits nécessaires pour faire une telle avance.

Dans son rapport, fait au nom de la commission des finances du Conseil de la République sur le projet de loi de finances pour 1957, M. Pellenc cite une statistique sur l'importance des exploitations agricoles. De cette étude il ressort que, dans 1.500.000 exploitations paysannes, les exploitants ont un niveau de vie inférieur à celui du « manœuvre balai », dont on ne peut cependant pas dire qu'il soit suffisant, bien au contraire. M. Pellenc en tire la conclusion que la moitié de la paysannerie est économiquement faible.

Voici l'explication de la non-utilisation des crédits: c'est la profonde misère de la petite paysannerie, de celle qui aurait le plus besoin de construire, mais qui ne peut y songer, ne disposant pas des fonds nécessaires, même pour faire les avances.

C'est pourquoi le principe des subventions doit être largement développé pour ces catégories.

Le plafond est maintenant de 400.000 francs maximum pour les petits exploitants. Deux remarques s'imposent; d'une part, c'est peu en raison des prix très élevés de la construction, et, d'autre part, les crédits attribués jusqu'ici sont beaucoup trop réduits et ne permettent la subvention que d'un nombre restreint de projets.

Un exemple permettra d'en juger: dans le département du Puy-de-Dôme, en 1955, 20 millions de francs de crédits ont été accordés pour 2.000 demandes. A cette cadence, il faudra vingt ans pour verser à chacun des demandeurs seulement 200.000 francs.

De telles mesures ne peuvent aboutir à une amélioration sensible qui est cependant indispensable. Le développement de l'agriculture constitue un tout; il faut que les prix pratiqués pour les produits agricoles permettent au petit paysan de vivre. Le rendement, la présentation, la qualité, dont parlait cet après-midi M. le secrétaire d'Etat, sont tributaires de bonnes conditions de production. La vétusté des bâtiments d'exploitation est un lourd handicap pour les exploitations. L'état sanitaire du bétail s'en ressent.

N'y a-t-il pas beaucoup à dire également sur le plan humain ? Pensez-vous qu'une femme puisse avoir goût à tenir sa maison, quand, malgré tous ses efforts, il n'y fait pas bon vivre ? Pensez-vous que cette ambiance crée les conditions nécessaires pour que les enfants soient bien portants et qu'ils éprouvent le désir, plus tard, de rester à la terre ?

On peut invoquer le cas des logements de fermiers et de métayers trop souvent abandonnés par leurs propriétaires qui ne fournissent ainsi à leurs locataires que de misérables abris.

On constate, de plus, que la main-d'œuvre agricole devient de plus en plus rare. Les bas salaires en sont largement responsables, mais les mauvaises conditions de logement des ménages d'ouvriers agricoles contribuent également à cet abandon de la profession.

Une amélioration pourrait être apportée, mais il faut pour cela pratiquer une autre politique que celle du gouvernement actuel.

Si nos petits paysans, par l'effet d'une bonne politique agricole, jouissaient de ressources plus importantes, ils feraient certainement eux-mêmes un effort financier. Mais il leur faut aussi l'aide absolument indispensable de l'Etat, les prêts et surtout les subventions devant être accordées plus largement.

Or, il n'est pas possible, ainsi que le disait cet après-midi notre collègue M. Waldeck Rochet, de consacrer à la guerre des dizaines de milliards et de faire en même temps une politique sociale. Tous les discours et surtout les actes de M. le ministre des affaires économiques et financières ne font que le confirmer.

Les quarante milliards de francs que vous dépensez chaque mois pour la guerre d'Algérie permettraient de subventionner 100.000 projets en admettant que l'on attribue à chacun le maximum, soit 400.000 francs, c'est-à-dire de réaliser en un mois bien plus qu'il n'a été fait en quatre ans.

Une politique de paix est seule susceptible de procurer une vie meilleure aux ouvriers et aux paysans...

M. Paul Cousu. C'est aux fellagha qu'il faut aller dire cela!

Mme Madeleine Boutard. ... et c'est dans ce sens que les travailleurs des villes et des champs, soucieux des intérêts de la France, exigent qu'elle s'oriente en luttant pour obtenir la fin de la guerre en Algérie.

Dans chaque débat agricole, des promesses sont faites, mais seuls les actes comptent et le bilan des gouvernements, y compris celui de M. Guy Mollet, est loin d'être positif.

Notre collègue M. Mazier, en reconnaissant qu'il entendait les mêmes propos depuis dix ans a, involontairement peut-être, confirmé la carence des gouvernements qui se sont succédé et auxquels, mesdames, messieurs, vous avez apporté votre soutien. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Grandin.

M. Auguste Grandin. Mesdames, messieurs, plusieurs de mes collègues sont intervenus dans cette discussion sur les questions agricoles. Je ne veux pas revenir sur tous les points qui ont été évoqués, mais le problème des productions animales mérite, à mon avis, de retenir à nouveau votre attention.

Avant de l'aborder, je suis chargé de poser au Gouvernement une autre question qui s'adresse principalement à M. le ministre des affaires économiques et financières. Un certain nombre de parlementaires seraient désireux de savoir, si, oui ou non, le Gouvernement est disposé à tenir ses engagements pris à cette tribune.

S'il en était autrement, à quoi bon nos discussions, cette poudre jetée aux yeux des agriculteurs ?

En effet, que réaliser de constructif si une parfaite loyauté ne préside pas à l'exécutif dont la responsabilité incombe au Gouvernement ?

Beaucoup d'entre nous connaissent sans doute l'arrêté pris conjointement par le ministre des finances et des affaires économiques et par le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le 30 septembre 1956, paru au *Journal officiel* du 9 octobre, et qui fixe les prix d'intervention du Gouvernement dans certaines catégories de produits laitiers de la campagne en cours 1956-1957.

Cet arrêté marque bien les engagements que vous avez pris à cette date à l'égard des producteurs de lait, car il donne l'assurance à ces derniers que, dans la période d'hiver et jusqu'au 31 mars, le Gouvernement ne débloquera des beurres d'importation que si les cours aux halles, qualité de toutes provenances, atteignent la cotation de 650 francs.

Or, le 23 février, la société Interlait, organisme d'exécution des décisions du Gouvernement, recevait l'ordre des ministres de tutelle de débloquer 200 tonnes de beurre, alors que la cote des beurres, dont la qualité était retenue dans l'arrêté, était inférieure de 30 francs au point de déclenchement des mesures normales de déblocage.

Le résultat de ces manœuvres a fait tomber le prix du beurre, qualité de toutes provenances, à 600 francs, d'où une perte de l'ordre de 8 p. 100 sur le prix du lait, le mois prochain.

M. André Dulin, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Grandin ?

M. Auguste Grandin. Volontiers.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Ce qui est extraordinaire, c'est que, dans le même mois, le prix du beurre soit monté à 660 francs et que vous n'ayez pas protesté parce que nous n'avions pas débloqué de beurre d'importation.

M. Auguste Grandin. Il est possible qu'à une certaine période vous étiez en droit de débloquer du beurre d'importation.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Il faut être logique avec soi-même.

Pour la première fois, j'ai obtenu du Gouvernement que la matière azotée du lait soit protégée. J'ai demandé au comité de gestion d'Interlait d'intervenir en signant la convention nécessaire pour protéger la poudre de lait.

Parce que celle-ci coûtait 40 francs de plus que le prix prévu au plancher, la profession a hésité à accepter ladite convention et aujourd'hui le prix de la poudre de lait est descendu à un niveau tel que l'on réclame la convention. Si on l'avait adoptée quand je l'ai demandée, nous ne serions pas dans cette situation.

Il faut être logique en toutes circonstances. C'est simplement ce que j'ai voulu rappeler et vous savez que je connais, comme vous-mêmes, les problèmes laitiers.

M. Auguste Grandin. Je sais que vous n'êtes pas convaincu de la nécessité qu'il y avait de débloquer des beurres dans cette période. Mais pourquoi l'avoir fait la semaine dernière, en une période aussi grave ? Comment expliquer pareille contradiction ?

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Vous n'êtes pas raisonnable!

M. Auguste Grandin. Dans son intervention à la tribune, le 30 octobre dernier, M. le secrétaire d'Etat, parlant du prix du lait et de son arrêté du 30 septembre, signé des trois ministres en question, s'exprimait ainsi :

« Tout en garantissant le prix du lait, nous avons établi un prix plancher et un prix plafond par l'intermédiaire d'Interlait et nous avons prévu les mêmes garanties pour la caséine. Ainsi, pour la première fois, les producteurs de lait seront assurés, non seulement que le prix du lait sera fixé compte tenu de son prix de revient, mais encore que le prix de la matière azotée comme celui de la matière grasse sera également garanti. »

Vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, vos garanties résultaient du jeu des prix plafonds et des prix planchers du beurre, aucun déblocage ne devant avoir lieu avant que ne fût atteint le prix plafond de 650 francs fixé par l'arrêté. Or, vous débloquez au-dessous de ce prix. Que reste-t-il de vos garanties ? Je laisse l'Assemblée juge.

Il ne suffit pas d'affirmer qu'il existe des garanties. Les années précédentes, ces garanties, moins affirmées, ont été mieux tenues. Croyez que les producteurs préfèrent les actes aux paroles.

Quand, au soir du 23 février, j'ai appris cette décision, je n'ai pas voulu y croire tellement elle me paraissait grave. C'est par la radio que j'en ai eu confirmation.

Si mes renseignements sont exacts, M. le ministre des finances serait responsable de cette décision. C'est, une fois de plus, pour modifier artificiellement l'indice des 213 articles pour la région parisienne que le dix-huitième petit glaçon a été placé à la base du thermomètre. Admettez que cela n'est guère sérieux.

Pouvons-nous continuer à approuver des manœuvres de ce genre ? Les producteurs ont définitivement perdu confiance, cette confiance qu'ils voudraient pouvoir donner aux pouvoirs publics. Malheureusement, trop souvent ils ne sont pas compris. Ils sont même bafoués quand ils doivent subir des interventions comme celle que je viens de citer.

Imaginez, mesdames, messieurs, la répercussion que pourrait avoir sur les travailleurs urbains une décision qui, arbitrairement, ferait baisser le salaire minimum des ouvriers et manœuvres de 8 p. 100, comme ce sera le cas pour le lait, le mois prochain.

Ce prix représente au moins 60 p. 100 du salaire du producteur, de ce travailleur cloué à l'exploitation 365 jours par an et qui, en général, possède quatre ou cinq vaches seulement. Or, d'après les comptabilités des centres de gestion agricoles, ce salaire varie actuellement de 30 à 50 francs l'heure.

Cependant, une production accrue de lait et de viande de bœuf nous est nécessaire pour satisfaire les besoins nationaux les plus importants et éviter le déséquilibre de notre balance commerciale dans le domaine de la production animale. La viande et le lait ne peuvent être dissociés, car, pour produire davantage de sujets d'élevage destinés tôt ou tard à la boucherie, il faut d'abord augmenter le nombre des vaches laitières et, à cet effet, il est indispensable de maintenir le prix annuel moyen du lait à un niveau équitable. Tel est bien l'objet de la proposition de loi de mon ami M. Laborbe.

Ce qui m'inquiète, c'est qu'un certain nombre de parlementaires paraissent ne pas redouter une catastrophe sur les prix des produits laitiers au cours de l'été prochain. Mes chers collègue, permettez à un professionnel de vous faire part de son appréhension, qui s'explique d'ailleurs simplement.

Il est de règle chaque année, du 15 mai au 1er août, d'arrêter le prix plancher du lait à un chiffre commandé par les prévisions de vente des excédents saisonniers. Pour l'année en cours, il y a lieu de tenir compte, en outre, de l'augmentation des frais de transformation, qui est au moins de 0 fr. 60 par litre par rapport à l'année dernière, et de la réalisation des reports de beurre à un prix inférieur de 60 à 80 francs par kilogramme à celui de l'année précédente, ce qui se traduit par une différence supérieure à 3 francs par litre.

Les producteurs doivent donc s'attendre, en tenant compte de la baisse saisonnière de 4 francs — si elle est appliquée — à recevoir, de mai à août, environ 8 francs de moins par litre.

Si la proposition de loi de M. Laborbe était adoptée et appliquée, la baisse serait réduite à 5 ou 6 francs.

Que prévoit le troisième plan au regard des productions animales ?

D'après les renseignements que je possède, il chiffre bien les besoins et les prix que devraient atteindre les productions animales pour que leur développement atteigne le niveau nécessaire à la consommation des années à venir.

Sait-on qu'un hectare de bonne terre destinée à la production animale en Normandie exige au moins 300 heures de travail et qu'un autre, consacré à la production céréalière motorisée, dans les régions de grande culture, ne demande que 30 heures environ ?

Sait-on que le revenu brut à l'hectare, pour les productions animales, pour un capital immobilisé plus important que dans les productions céréalières, est inférieur de 40 p. 100 à la moyenne du revenu des autres productions ?

Comment conseiller aux producteurs de lait et de viande de continuer à développer des productions qui vont finir de les ruiner ?

Imagine-t-on par hasard qu'une conversion puisse s'opérer dans les milieux ruraux au profit des productions animales sans assurer aux cultivateurs une meilleure rentabilité ?

Nous en sommes d'accord, cette conversion serait nécessaire, mais elle nécessite, de la part de ceux auxquels on fait appel pour la réaliser, des efforts, du temps et de la confiance.

Or, le cycle de renouvellement de la production animale est quatre ou cinq fois plus long que celui des productions céréalières. C'est pourquoi tant que n'aura pas été établie une politique à long terme, sincère, garantissant effectivement des prix à des taux normaux, la conversion indispensable ne pourra pas être réalisée.

Actuellement, on fait une politique économique à la petite semaine, qui ne cadre nullement avec l'orientation à donner. Si nous persistons dans cette voie, tous les produits inclus dans les 213 articles seront appelés à devenir de plus en plus rares.

La violation de la parole donnée est chose grave, car du même coup est compromise toute l'organisation du marché. Je le répète avec tristesse, personne ne croit plus, dans les milieux laitiers, aux engagements du Gouvernement.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Oh !

M. Auguste Grandin. Le Gouvernement doit-il renoncer désormais à inspirer jamais confiance aux producteurs de lait ?

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Mais si, bien sûr !

M. Auguste Grandin. A la veille de la réunion générale du syndicat agricole des coopératives laitières, en dépit de la parole donnée,...

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Les coopératives laitières, je les préside dans ma région tandis que vous, vous êtes le porte-parole d'une grosse entreprise laitière.

M. Auguste Grandin. Je regrette de vous contredire.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Celui qui a écrit récemment dans un journal qu'il était possible de mélanger les beurres n'est pas essentiellement coopérateur; il est plutôt industriel.

M. Auguste Grandin. Je préside une coopérative qui groupe 4.000 petits producteurs...

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Hélas!

M. Auguste Grandin. ... dont chacun ne possède que six ou sept vaches.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. A ce stade, appelez-vous encore cela une coopérative ?

M. Auguste Grandin. Je suis prêt à répondre de ce que j'ai écrit, mais ce n'est pas la question que je vous pose. En tout cas, je me demande ce qu'il faut faire, selon vous, pour représenter réellement les coopérateurs!

Les producteurs vont être prévenus des graves responsabilités encourues par le Gouvernement dans la misère paysanne. Nos syndicats laitiers ne pourront plus, l'été prochain, au moment des pointes de production, assurer à leurs adhérents que le Gouvernement garantit un prix minimum des produits laitiers pour l'hiver, car certains transformateurs ne manqueront pas de profiter de la situation.

Vous savez, en effet, que la production d'été dépasse toujours de beaucoup les besoins de la consommation. Dans le département que j'ai l'honneur de représenter, la production du mois de juin est trois fois supérieure à celle du mois de février. Si le pays était capable de consommer toute la production de pointe, il serait nécessaire d'importer l'hiver 50.000 à 80.000 tonnes de beurre, ce qui serait également préjudiciable à l'équilibre financier.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous attendons une explication et des assurances en ce domaine. Sinon, il nous faudra constater que l'anarchie y règne à nouveau et que le Gouvernement se fait le complice de la spéculation, de cette spéculation qui souhaite le prix le plus bas possible l'été et le plus haut possible l'hiver.

Mesdames, messieurs, ce sont des jours tragiques que vit le monde paysan, le seul qui, depuis cinq années, ait abaissé le prix de ses produits, tandis que d'autres producteurs doublaient parfois leurs recettes.

Dans nos régions spécialisées dans la production animale, les paysans ne peuvent plus comprimer leurs frais. Méfions-nous de l'orage qui menace. Je crains que le rendez-vous de mai ne soit désastreux.

Je vous en prie, messieurs du Gouvernement, tenez vos engagements, rétablissez la confiance, songez que le lait est le produit qui assure l'argent immédiat dont a besoin le paysan pour vivre chaque jour, ne détruisez pas l'organisation du marché, surtout du marché laitier, acceptez sincèrement la proposition de loi Laborbe qui peut être justement prise en considération.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous demandons non point vos intentions personnelles mais celles du Gouvernement à l'égard des petits producteurs de lait. Nous ne saurions accepter qu'au mépris de la parole donnée vous continuiez une politique d'expédients qui, sans tenir compte de la véritable justice, rend de plus en plus précaire la situation de ces producteurs que vous prétendez encourager mais qu'en pratique vous faites disparaître. Ils en ont assez de discours et de promesses; ce qui compte pour eux, messieurs du Gouvernement, ce sont vos actes. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Nisse.

M. Robert Nisse. Le commissariat général au plan vient de publier une fort intéressante brochure intitulée *Perspectives de l'économie française en* 1965. L'auteur de l'avant-propos y précise que « ce document ouvre sur l'avenir des perspectives qui permettent d'entrevoir dix ans à l'avance le point d'arrivée probable, possible et souhaitable... » — j'insiste sur ce dernier mot — « ... de l'économie française ».

Par ailleurs, le même auteur affirme avec force que « l'avenir, subi s'il n'est pas préparé, peut être forgé si on l'aborde avec une claire conscience des progrès réalisés, des obstacles à vaincre, des objectifs à atteindre ».

« Des objectifs à atteindre! » Voilà ce qui n'est pas sans nous inquiéter. Car la brochure indique que le chiffre de la population active agricole passerait de 5.200.000 en 1954 à 4.200.000 en 1965, soit une diminution d'un million et que, par contre, le chiffre de la population active industrielle passerait de 6.670.000 en 1954 à 7.670.000 en 1965, soit une augmentation d'un million, exactement égale à la diminution de la population agricole.

L'automation pourrait peut-être bouleverser ces prévisions, mais ce n'est pas l'objet de mon propos.

Le monde est en pleine transformation, en agriculture aussi bien que dans les autres branches de l'activité humaine. En agriculture comme ailleurs, une solution finira par l'emporter. Là comme ailleurs triomphera l'individualisme ou le totalitarisme. Là comme ailleurs, l'homme conservera sa personnalité et son indépendance ou deviendra un robot. Là comme ailleurs subsisteront les exploitations familiales ou celles-ci seront broyées par de gigantesques combinats.

Il est possible qu'en agriculture comme ailleurs certaines productions nécessitent de très grands moyens et qu'elles relèvent par suite de vastes entreprises, mais grâce notamment à la dissémination de l'énergie, à l'extension des moyens de transport et au développement d'un machinisme approprié, je suis convaincu que, malgré les découvertes de ce siècle et bien plutôt même grâce à ces découvertes, les exploitations familiales pourront, pour beaucoup de produits, se mesurer avantageusement aux entreprises les plus puissantes.

Mais pour cela il faut que soit enfin définitivement élaborée une législation d'ensemble, applicable à toutes les exploitations familiales du reste, aussi bien aux exploitations artisanales et commerciales qu'aux exploitations agricoles. Toutes les exploitations agricoles doivent être encouragées, soutenues afin de permettre aux hommes qui le désirent et qui en sont capables de pouvoir diriger leur entreprise, c'est-à-dire d'être maîtres chez eux et de connaître ainsi une totale liberté.

Bien entendu, les modalités de cette législation d'ensemble devront être différentes selon les activités. Pour l'agriculture, elles devront en particulier permettre aux exploitations familiales de se grouper facilement pour une utilisation rationnelle de leurs matériels et de leurs moyens, pour l'achat et la livraison de ce qui leur est nécessaire, ainsi que pour le ramassage et la vente de leurs produits.

Les désirs d'une clientèle consommant de plus en plus de viande, de beurre, de fromage, de lait, de volaille, d'œufs — on le rappelait tout à l'heure — de légumes et de fruits de qualité, achetant aussi toujours davantage de fleurs et de plantes, les désirs de la clientèle, dis-je, s'orientent de plus en plus vers des productions qui peuvent avantageusement, j'en suis convaincu, être essentiellement familiales.

Encore ne faudrait-il pas, monsieur le secrétaire d'Etat, mener une politique de prix qui ne tend à rien moins qu'à défavoriser l'agriculture.

Je ne me lasserai jamais de répéter qu'il ne peut pas y avoir de pays prospère sans agriculture prospère.

Je ne me lasserai également jamais de répéter que l'application actuelle de la loi du 18 juillet 1952 sur l'échelle mobile est pour le moins étonnante, comme on l'a déjà souligné bien souvent à cette tribune.

Les prix des 213 articles qui entrent dans le calcul de l'indice de la consommation familiale à Paris, ne pourraient refléter l'allure générale du coût de la vie que si on les laissait varier comme ceux des autres produits.

Par le jeu désormais bien connu des subventions et des détaxations s'appliquant uniquement à ces 213 articles, l'indice fondé sur ceux-ci n'a plus aucun sens et ce mécanisme pèse, hélas! lourdement sur l'agriculture.

Sur ces 213 articles, en effet, si 41 seulement sont des produits alimentaires, ils comptent pour 58 p. 100 dans l'établissement de l'indice.

Je ne rappellerai pas les exemples déjà cités à cette tribune, qui montrent la volonté tenace du Gouvernement de peser sur les prix agricoles: prix du lait, importation de bétail, de beurre, de fromage, taxation de la viande, etc. Cette volonté est d'autant plus tenace que, depuis que fonctionne la communauté européenne du charbon et de l'acier, le Gouvernement français n'a plus le droit qu'il possédait auparavant de peser, s'il le désirait sur les prix des produits qui relèvent maintenant de cette communauté. L'agriculture française est ainsi une victime indirecte, mais une victime tout de même, du pool charbon-acier.

Je ne me lasserai jamais non plus de répéter que les problèmes agricoles ne présenteraient pas un caractère aussi grave aussi bien sur le plan social que sur le plan économique si, depuis 1938, les prix agricoles avaient augmenté dans la même proportion que les prix industriels. Or, par rapport à cette époque, vous le savez, mes chers collègues, les prix industriels sont au coefficient 32,7 et les prix agricoles au coefficient 22,3 seulement.

Qui peut nier l'importance de cette simple constatation ? Entre autres conséquences, cette distorsion entre l'augmentation des prix industriels et l'augmentation des prix agricoles a permis l'application de salaires plus élevés dans l'industrie que dans l'agriculture, d'où un manque de main-d'œuvre à la campagne qui, dans certaines régions, devient catastrophique. Et que sera-t-il demain si, comme le prévoit le plan, le nombre des agriculteurs doit encore diminuer d'un million d'ici 1965 ?

Votre commission de l'agriculture a longuement discuté, il y a quelques mois, du salaire minimum agricole et, le 30 octobre 1956, M. Rincent a présenté devant l'Assemblée un rapport à ce sujet, rapport qui concluait à l'application du salaire minimum interprofessionnel garanti dans l'agriculture.

La discussion de ce rapport a été arrêtée, le Gouvernement ayant opposé l'article 1er de la loi de finances.

J'avais déposé en commission un amendement qui fut repoussé, tendant à ce que l'augmentation des charges qui résulteraient, pour les exploitants, de la majoration des salaires soit répercutée dans les prix.

Je pense, en effet, que, comme pour tous les autres produits, comme pour les produits industriels, par exemple, les prix de vente des produits agricoles doivent être établis d'après leur prix de revient. Or, les salaires sont un des éléments essentiels des prix de revient.

Si donc les salaires des ouvriers agricoles sont augmentés, il doit, à mon avis, en être tenu compte dans l'établissement des prix de vente des produits agricoles.

L'augmentation du prix de vente de ces produits profiterait, du reste, en premier lieu aux petits exploitants familiaux qui n'emploient pas de main-d'œuvre salariée puisque, n'ayant pas de salariés à rémunérer davantage, ils bénéficieraient de cette augmentation de leurs prix de vente dont le montant leur resterait ainsi intégralement acquis.

Mais, me dira-t-on, si on augmente ainsi les prix agricoles, notre agriculture — pour reprendre un terme à la mode — ne sera plus « compétitive » sur les marchés internationaux.

Et cela m'amène à parler quelques instants de la betterave.

Une campagne savamment orchestrée en est arrivée à faire croire à beaucoup que les betteraviers sont des privilégiés dans notre République.

Hélas ! tout autre est la réalité. Plusieurs de nos collègues l'ont déjà indiqué à cette tribune. Le prix des betteraves en France est très nettement inférieur aux prix pratiqués dans beaucoup d'autres pays.

Le prix de la betterave à 8,5 degrés de densité a été, en France, de 4.528 francs — charges d'exportation déduites — en 1946; mais la densité ayant été faible l'année dernière, les planteurs n'ont guère touché en moyenne que 3.950 francs la tonne.

Seuls de tous nos voisins, les Pays-Bas ont pratiqué, pour la même densité, un prix inférieur, avec 4.091 francs la tonne, mais le rendement de la betterave dans les polders est de 45 tonnes à l'hectare, alors qu'il n'est que de 28 tonnes en moyenne chez nous.

Toutes choses égales d'ailleurs, les prix ont été en 1956 de 4.916 francs en Belgique, 5.188 francs en Italie, 5.770 francs en Allemagne, 5.800 francs en Suisse, 5.952 francs en Angleterre, où ils seront — car ils sont déjà fixés — de 6.628 francs cette année.

Aux Etats-Unis d'Amérique, la tonne de betterave est payée 15 dollars, y compris les deux dollars de subvention accordée par l'Etat, soit plus de 5.200 francs la tonne au cours officiel de 350 francs pour un dollar.

Nos prix sont donc inférieurs à la quasi totalité des prix pratiqués dans le monde, alors que les charges de production des betteraviers français sont, à la tonne, nettement supérieures à celles des betteraviers étrangers.

Le prix pratiqué pour la betterave en France en 1956 a même bien souvent été inférieur au prix de revient.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, quel sera le prix de la betterave cette année.

Je vous demande également où en sont le plan betteravier et le plan sucrier.

Ils sont à l'étude depuis des mois. Une décision sera-t-elle enfin bientôt prise ?

Toute cette politique antibetteravière, qui dure, du reste, depuis longtemps, a provoqué une diminution considérable des emblavements et cette diminution ira en s'accentuant si les prix ne sont pas relevés, et cela au moment précis où beaucoup d'autres pays augmentent leurs cultures betteravières. Les Etats-Unis d'Amérique, par exemple, accroissent cette année de plus d'un dixième la superficie plantée en betteraves.

Il faut économiser des devises. Achetez français! nous a dit très justement, il y a quelques jours, M. le ministre des affaires économiques et financières. Le résultat de l'aberrante politique betteravière qui a été menée, c'est qu'aujourd'hui nous sommes obligés d'acheter du sucre à l'étranger! Ce seul fait condamne toute cette politique.

La politique de l'alcool n'a pas été moins stupéfiante. Je me suis permis de poser à ce sujet quelques questions à M. le ministre des affaires économiques et financières et celui-ci a bien voulu me répondre tout récemment, le 27 février dernier, par une lettre détaillée dont je le remercie vivement, me donnant, en particulier, des renseignements extrêmement précis et précieux sur le bénéfice brut réalisé par le service des alcools sur les alcools de betterave et de mélasse.

« En reprenant — m'écrit-il — votre méthode de calcul du bénéfice brut par hectolitre qui consiste à déduire le prix de vente moyen de la campagne 1954-1955, soit 8287 francs, le prix d'achat moyen des alcools de betterave et de mélasse, soit

1.605 francs, c'est un bénéfice de 1.682 francs par hectolitre que le service des alcools aurait réalisé. »

Je ne chicanerai pas sur ce chiffre de 1.682 francs. Je le crois inférieur, pour diverses raisons, à la réalité. Mais admettons qu'il soit exact; c'est en tout cas un minimum.

Le service des alcools réalise donc des bénéfices considérables sur la vente des alcools de betterave et de mélasse.

Je ne disais pas autre chose depuis des années.

Je suis heureux qu'aujourd'hui M. le ministre des affaires économiques et financières me le confirme sous sa signature avec toute son autorité.

Mais il ajoute aussitôt:

« Ce chiffre n'a qu'une signification restreinte. En effet, le prix de vente précité est un prix moyen de tous les alcools vendus par le service au cours d'une campagne, alors que vous vous référez aux seuls alcools de betterave et de mélasse, dont les prix d'achat sont les plus bas. »

Nouvelle et combien éclatante confirmation de notre thèse!

C'était, à en croire certains, des betteraviers que venait tout le mal! M. le ministre des affaires économiques et financières reconnaît aujourd'hui que les alcools de betterave et de mélasse sont ceux qui sont achetés aux prix les plus bas et qu'ils procurent des bénéfices considérables au service des alcools.

Dans sa lettre, M. le ministre des affaires économiques et financières ajoute que si on tient compte de l'ensemble des alcools, le service des alcools est déficitaire. Il précise que dans ce cas « la perte subie par l'Etat atteint 3.184 francs par hectolitre pour la campagne 1954-1955 et 2.923 francs par hectolitre pour la campagne 1955-1956 ».

Il conclut ainsi:

« Enfin, vous évoquez les recettes de l'ordre de 40 à 50 milliards que procurent au Trésor les impôts assis sur l'alcool de bouche, de pharmacie ou de parfumerie. Certes, ces recettes sont considérables, mais elles ne sont pas affectées au service des alcools qui ne possède aucun monopole fiscal; elles alimentent le Trésor public, tout comme les autres recettes fiscales. »

C'est bien là évidemment toute la question.

Pour les alcools, c'est l'Etat qui fixe les prix d'achat, c'est lui qui fixe les prix de vente et c'est lui qui fixe le montant des impôts. Il peut donc, à sa guise, faire du service des alcools un service excédentaire ou déficitaire.

Nous retiendrons cependant de la lettre de M. le ministre des affaires économiques et financières que, même avec son organisation actuelle, ce service est largement excédentaire quant aux alcools de betterave et de mélasse. Cet excédent serait, du reste, bien plus considérable encore si les prix de vente des alcools avaient augmenté, depuis 1938, autant que ceux des produits industriels. Mais leur coefficient d'augmentation n'est guère que de 15, alors que celui des produits industriels atteint — on l'a vu il y a un instant — 32,7.

A la vérité, et surtout à cette heure où, partout dans le monde, les besoins d'alcool industriel vont rapidement croissant, le problème de l'alcool est une très vaste question, à laquelle est liée, pour une bonne part, la prospérité de l'agriculture.

La fabrication des alcools de betterave et de mélasse est bénéficiaire — on l'a vu — et, par ailleurs, la fabrication d'alcool à partir d'autres matières peut être un excellent débouché pour certains surplus agricoles. Son prix d'achat doit permettre, en effet, de traiter, mais sans les provoquer, les excédents de certaines récoltes.

Quant aux excédents d'alcool — s'il y en a — ils doivent, eux, trouver leur débouché dans l'alcool carburant. C'était le but de l'article 6 du code des contributions indirectes, suspendu pendant la guerre et jamais remis en application depuis, sauf pendant une très courte période, en 1950, malgré plusieurs votes du Parlement.

Cet article faisait obligation aux titulaires d'autorisations d'importation de produits dérivés du pétrole de reprendre au service des alcools un certain pourcentage d'alcool et ce pourcentage variait selon les disponibilités du service des alcools.

En résumé, l'alcool doit, en quelque sorte, être le « volant » de l'agriculture et l'alcool carburant doit être lui, le « volant » du service des alcools. C'est, du reste, un « volant » particulièrement indiqué, puisque le carburant ternaire — essence, alcool, benzol — est un excellent carburant et que, de surcroît, l'alcool est un produit national qui ne risque pas de manquer en période de tension internationale.

J'espère qu'on ne l'oubliera plus et qu'on ne verra plus des contrats aussi aberrants que ceux dont j'ai déjà parlé à cette tribune et qui ont été passés, l'un le 18 avril 1956, dans le cadre des accords franco-soviétiques, pour l'exportation vers l'Europe de l'Est de 378.000 hectolitres d'alcool à 17,50 francs le litre F. A. S., c'est-à-dire, livrés port d'exportation le long du bateau, et l'autre le 28 décembre 1955, sur un ordre écrit reçu par le service des alcools le samedi 3 décembre 1955, avec un groupe de quatre exportateurs, à destination des Etats-Unis d'Amérique et ou à Cuba, de 900.000 hectolitres d'alcool au prix incroyable de 11,30 francs le litre, également F. A. S.

Un simple calcul montre que si ces 900.000 hectolitres avaient été livrés pour la fabrication du super-carburant, c'est-à-dire à 8.500 francs l'hectolitre départ distilleries ou entrepôts du service des alcools, ils auraient fait rentrer 7.650 millions de francs dans les caisses du service des alcools, alors que, vendus 11,30 le litre, ils ne représentent plus que 1.017 millions de francs, soit un manque à percevoir de 6.633 millions de francs. Et le service des alcools avait en outre à supporter les frais de transport des entrepôts au port de mer!

Il est certain qu'il suffit de bien peu d'opérations de cette espèce pour rendre déficitaires les services les mieux organisés et pour proclamer ensuite que l'alcool coûte cher à l'Etat!

Je n'insisterai pas davantage aujourd'hui sur ce point puisque, aussi bien, j'espère que les propositions de loi qui ont été déposées sur le statut de l'alcool pourront venir rapidement en discussion devant l'Assemblée.

Il est un autre débat que je voudrais également voir s'instaurer rapidement: c'est celui concernant l'utilisation d'un conservateur dans le beurre fermier.

Des propositions de loi et de résolution ont été déposées à ce sujet, pour lesquelles la commission de l'agriculture sera, je l'espère, bientôt en état de présenter un rapport.

Il s'agit essentiellement de l'interdiction d'utiliser l'acide borique et le borate de soude comme conservateur dans le beurre.

Lorsque le débat viendra devant l'Assemblée, je ferai l'historique de toute cette question. J'énumérerai l'étonnante cascade de textes, de décrets, d'arrêtés, de circulaires qui se sont succédé, les uns interdisant, les autres autorisant, les uns retardant, les autres permettant l'utilisation de l'acide borique et du borate de soude comme conservateur dans le beurre fermier.

Je dirai seulement aujourd'hui qu'il s'agit là d'une vieille affaire, puisque le texte de base sur lequel on veut asseoir cette interdiction est l'article 1er d'une loi du 16 avril 1897, vieille donc de bientôt soixante ans, ce qui n'a nullement empêché du reste de continuer à utiliser l'acide borique et le borate de soude comme conservateurs sans qu'à ma connaissance il en soit résulté aucun dommage pour les consommateurs.

Le dernier texte est une circulaire du 6 décembre 1955 fixant au 1er mars 1956 l'interdiction d'utiliser l'acide borique dans le beurre.

Vous vous souvenez certainement, mes chers collègues, que le 15 mars 1956, lors de la discussion de l'ordre du jour qui devait clore les débats sur la politique agricole du Gouvernement, au cours desquels cette question avait été évoquée, M. Pelleray avait déposé un amendement tendant « à autoriser l'emploi de conservateurs dans les beurres fermiers ».

Vous aviez fait à ce moment-là, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, des déclarations apaisantes, si bien que M. Pelleray avait retiré son amendement.

La question va revenir prochainement au fond devant cette assemblée, lors de la discussion du rapport dont je parlais tout à l'heure. Mais, en attendant, je vous demande à nouveau, monsieur le secrétaire d'Etat, que le service des fraudes ne dresse aucun procès-verbal pour utilisation d'un conservateur dans le beurre.

M. Maxime Fauchon. Très bien!

M. Robert Hisse. Il faut d'abord savoir si oui ou non l'acide borique, à très faibles doses, est nocif. Je vous avoue que tout ce qu'on a dit et écrit jusqu'ici à ce sujet ne m'a pas convaincu.

Voilà un excellent sujet, monsieur le secrétaire d'Etat, à soumettre au centre national de la recherche scientifique, qui pourra également faire porter ses études sur le point de savoir s'il n'existe pas d'autre conservateur. A l'époque des antibiotiques, trouver dans un court délai un conservateur absolument inoffensif et parfaitement efficace ne doit pas être chose impossible. Et, en attendant, continuons à autoriser

l'usage de l'acide borique dans le beurre fermier. Il ne tuera pas davantage que par le passé!

On permettra ainsi de continuer la production de beurre fermier, car à quoi servirait-il demain de découvrir un conservateur inoffensif et efficace si le beurre fermier avait disparu auparavant?

La possibilité de fabriquer du beurre fermier doit être sauvegardée. Il y va dans beaucoup de cas de l'existence même des exploitations familiales et de la liberté même des paysans de France.

Ceux-ci doivent être libres d'orienter leur production comme ils l'entendent.

S'ils veulent faire partie d'une coopérative, c'est très bien. Qu'ils donnent leur lait et leur crème à leur coopérative.

S'ils veulent vendre leur lait ou leur crème à une laiterie, c'est encore très bien. Qu'ils vendent leur lait ou leur crème à la laiterie de leur choix.

Mais de grâce, s'ils veulent fabriquer eux-mêmes leur beurre, qu'ils puissent continuer à le faire et que par des voies détournées on ne les force pas à donner leur lait ou leur crème là où ils ne veulent pas.

C'est au consommateur qu'il appartient ensuite de faire son choix entre les différents beurres! Mais, sous prétexte de technicité, il ne faudrait tout de même pas en arriver à imposer je ne sais quel beurre standardisé. Il y a des crus de beurre comme il y a des crus de vin. Laissons donc la liberté du choix au consommateur et la liberté de production au producteur et aussi la liberté de commercer au commerçant!

Il semble d'autant plus incompréhensible de vouloir sanctionner l'emploi d'un conservateur dans le beurre qu'a été rapportée à ma connaissance la décision qui avait été prise de confirmer l'interdiction, pourtant stipulée dans la loi, d'ajouter du diacétyl dans la margarine.

Puis-je vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, pourquoi et sur quels ordres ont été annulées les instructions qui avaient été données de sanctionner l'emploi du diacétyl dans la margarine, dans cette margarine dont la vente ne peut encore qu'être favorisée par la baisse de prix résultant de la détaxation qui vient d'être décidée.

La margarine semble décidément jouir de toutes les faveurs gouvernementales, alors qu'elle concurrence si durement le beurre.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Elle ne jouit pas des faveurs du secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. Robert Nisse. J'ai dit « des faveurs gouvernementales » sans préciser tel ou tel ministre.

M. Henri Thamier. Que faites-vous de la solidarité gouvernementale, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Robert Nisse. Et pourtant le marché du beurre, comme celui, du reste, de tous les produits laitiers, est absolument essentiel à nos exploitations et particulièrement aux exploitations familiales.

Dans le département du Nord, que j'ai l'honneur de représenter, la quantité de lait produite annuellement est de l'ordre de 5.400.000 hectolitres, dont 700.000 sont directement consommés, en nature, à l'état cru; 2.100.000 hectolitres sont livrés aux laiteries et 1.300.000 sont transformés en beurre fermier; le reste sert à l'élevage ou couvre les besoins familiaux des exploitants ou est transformé par eux en fromages.

C'est dire l'importance capitale du marché des produits laitiers dans le Nord, importance que le conseil général du Nord a souligné dans un vœu voté à l'unanimité en novembre dernier et dont vous avez eu connaissance, monsieur le secrétaire d'Etat.

Il est un autre point dont j'ai déjà souvent entretenu cette Assemblée, qui préoccupe gravement les cultivateurs du Nord; c'est la revision du revenu cadastral.

Toutes choses égales d'ailleurs, le revenu cadastral est beaucoup plus élevé dans le Nord que dans un grand nombre d'autres départements. D'après les renseignements qui m'ont été fournis, le revenu cadastral français moyen est de 1.804 francs à l'hectare, alors que, dans le Nord, il est en moyenne de 4.702 francs à l'hectare, soit deux fois et demie plus.

Une telle situation pèse lourdement sur l'agriculture du Nord, par toutes les conséquences qui en découlent, aussi bien pour la fiscalité et pour les charges parafiscales que pour l'application des lois sociales et de certaines mesures d'ordre économique: impôt foncier, impôt sur le revenu des propriétés non bâties, taxe vicinale, cotisation pour le budget annexe des prestations familiales, pour les allocations familiales, pour l'allocation vieillesse, limitation du droit à l'allocation vieillesse, limitation du droit à la prime de 7 p. 100 sur le prix du blé, etc.

J'insiste donc, une fois de plus, pour que la revision du revenu cadastral soit entreprise le plus rapidement possible; mais je demande, monsieur le secrétaire d'Etat, avec plus d'instance encore, que le revenu cadastral soit désormais calculé sur des bases nouvelles et non plus uniquement d'après la valeur locative. Dans son établissement, il faut, en particulier, tenir compte de toutes les charges qui pèsent sur les exploitations et aussi de la productivité réelle de celles-ci.

Par arrêté du 15 avril 1955, a été constituée à la présidence du conseil une commission chargée de procéder à l'étude du mode de détermination du revenu cadastral et de formuler des conclusions sur les dispositions à prendre en vue d'améliorer la situation actuelle.

Il y a quelques mois, répondant à une question que je lui avais posée, M. le ministre des affaires économiques et financières m'avait affirmé que cette commission avait terminé ses travaux et qu'elle avait proposé certaines modifications qui devaient être soumises au Parlement.

Le 8 décembre dernier, lors de la discussion de la loi de finances, j'avais présenté un amendement tendant à ce que le Gouvernement dépose, avant le 1er mars 1957, un projet de loi portant modification du mode de détermination du revenu cadastral. Cet amendement a été disjoint, le Gouvernement ayant opposé l'article 68 du règlement. Il y a pourtant urgence. Puis-je vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, quand le Gouvernement compte déposer ce projet de loi ?

Une autre question d'ordre général, monsieur le secrétaire d'Etat: les calamités agricoles.

L'an dernier, je m'étais déjà permis de vous rappeler que l'article 1er de la loi n° 50-960 du 8 août 1950 avait prescrit qu'avant le 1er mars 1951, c'est-à-dire avant la fin de l'avant-dernière législature, le Gouvernement devrait saisir le Parlement d'un projet de loi tendant à organiser, soit un système d'assurance contre la grêle et les calamités agricoles, soit une caisse nationale de solidarité destinée à indemniser les victimes des calamités agricoles.

La clémence du temps que nous connaissons actuellement ne doit pas nous faire oublier cette question.

Je suis, quant à moi, convaincu — et je me permets de vous le redire, monsieur le secrétaire d'Etat — que, le plus rapidement possible, devrait être mise au point une législation couvrant les victimes des catastrophes généralisées qui, tout comme les faits de guerre, de par leur ampleur même, ne relèvent pas du domaine ordinaire des assurances.

Cette législation pourrait s'inspirer de cette grande loi de solidarité humaine du 28 octobre 1946 reconnaissant un droit à réparation intégrale aux sinistrés de guerre. Elle devrait, du reste, à mon avis, couvrir non seulement les agriculteurs, mais toutes les victimes de ces catastrophes généralisées dont je viens de parler.

M'excusant d'être si long, je voudrais encore attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur quelques vœux émis dans mon département.

Les uns protestent contre des fournitures de pommes de terre faites à l'Algérie par la Belgique et la Hollande, alors que de très importants stocks de pommes de terre existent encore dans notre pays. D'autres s'élèvent contre l'éventualité d'un accord commercial entre la France et le Benelux, qui autoriserait la Belgique à exporter en France une quantité de lait patenté d'une valeur d'un million de francs belges, destinée aux établissements hospitaliers de la région du Nord. Enfin, le conseil général du Nord, dans un vœu, entre autres choses, « estime inutiles et dangereuses les importations de produits qui ne seraient pas strictement nécessaires pour assurer la stabilité du marché et pourraient provoquer par la suite un encombrement générateur de mévente, obligeant ainsi les pouvoirs publics à des dépenses superflues pour le soutien des cours ».

Je serais heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, de connaître vos réponses à ces vœux.

Certes, vous pourrez me dire que, si le marché commun à six était définitivement établi, on ne pourrait plus s'opposer à aucune importation venant de n'importe lequel des cinq autres pays de la communauté et c'est exact. A cela, je répondrai que je n'ai pas voté en faveur d'un tel marché commun, précisément parce que celui-ci, dans l'état actuel des choses, me semble plein de dangers.

Mais que, demain, il y ait ou non un marché commun, je veux redire, à la fin de cet exposé, ma conviction profonde que des solutions hardies sont absolument indispensables pour permettre aux agriculteurs français de faire face aux transformations profondes qui s'opèrent dans les techniques agricoles comme dans toutes les autres techniques.

Il faut développer l'enseignement agricole, vulgariser les méthodes nouvelles, favoriser la culture de produits de qualité et leur bonne présentation, orienter les efforts vers des productions — le bois, par exemple — pour lesquelles la demande est et semble devoir continuer à être croissante.

Il faut que baisse le coût des moyens de production, ce qui permettrait, en particulier, d'augmenter la rémunération du travail. Il faut que les prix de vente des produits agricoles couvrent leurs prix de revient et que les cultivateurs soient assurés d'écouler leurs produits à des prix suffisants, grâce à une saine organisation des marchés.

Il faut une politique de crédits en faveur, en particulier, des exploitations familiales. Il faut favoriser le développement du machinisme agricole. Il faut que l'agriculture bénéficie d'avantages sociaux comparables à ceux de l'industrie. Il faut, en un mot, donner à l'agriculture les moyens de faire sa révolution technique tout en sauvegardant et en développant les exploitations familiales.

Un effort important est actuellement fait en faveur de l'habitat rural. Je m'en félicite. Il importe de le poursuivre. Il faut accentuer encore les efforts qui sont faits en faveur des chemins ruraux et vicinaux et de l'équipement des campagnes — eau, gaz, électricité, moyens de communication — dont on parlait tout à l'heure.

Il doit faire aussi bon vivre à la campagne qu'à la ville.

Dans ce vaste programme, il conviendra de tenir compte, le plus largement possible, des coutumes, si variées, des différentes régions de France et des désirs profonds de leur population.

L'homme n'est réellement pleinement heureux que lorsqu'il s'adonne à un travail qui lui plaît, à un travail attrayant dans le cadre qu'il aime, et qu'au milieu de sa famille il est assuré du lendemain.

Donnons ces assurances et ces moyens aux paysans de France, afin qu'ils puissent, par leur labeur acharné, faire de nos campagnes les campagnes les plus riches, les plus belles et les plus heureuses du monde. (*Applaudissements.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance qui, à la demande du Gouvernement, aura lieu demain à seize heures, afin de permettre aux ministres d'assister au concours général agricole.

— 3 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Le rapport de la commission des finances sur le projet de loi approuvant les comptes définitifs du budget local du Togo pour les exercices 1948, 1949, 1950 et 1951 et les comptes définitifs du budget annexe du chemin de fer et du wharf pour les exercices 1948, 1949, 1950 et 1951 ont été mis en distribution aujourd'hui (nos 1155-4134).

Le rapport de la commission des finances sur le projet de loi portant approbation des comptes définitifs du budget local du Togo et du budget annexe du chemin de fer et du wharf pour les exercices 1952 et 1953 a été mis en distribution aujourd'hui (nos 3505-4135).

Le rapport de la commission des finances sur le projet de loi portant approbation des comptes définitifs de l'A. O. F. suivants: budget général, exercices 1949, 1950 et 1951; budget annexe des transports, exercices 1946, 1947 et 1948; budget annexe de l'école africaine de médecine et de pharmacie, exercices 1948, 1949, 1950, 1951 et 1952, a été mis en distribution aujourd'hui (nos 1157-4136).

Le rapport de la commission des finances sur le projet de loi concernant l'approbation de comptes définitifs de l'Afrique occidentale française a été mis en distribution aujourd'hui (nos 1778-4137).

Le rapport de la commission des finances sur le projet de loi portant approbation des comptes définitifs du budget local de la Nouvelle-Calédonie pour les exercices 1951 et 1952 a été mis en distribution aujourd'hui (nos 1156-4138).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 22 février 1957, il y a lieu d'inscrire ces affaires, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

Le rapport de la commission de la justice et de législation sur le projet de loi, adopté par le conseil de la République, modifiant les articles 28, 29 et 36 du code pénal a été mis en distribution aujourd'hui (nos 2289-4231).

Le rapport de la commission de la justice et de législation sur le projet de loi, adopté par le conseil de la République, abrogeant la loi du 25 décembre 1880 sur la répression des crimes commis dans l'intérieur des prisons a été mis en distribution aujourd'hui (nos 1938-4232).

Le rapport de la commission de la justice et de législation sur le projet de loi, adopté par le Conseil de la République, modifiant les articles 283 à 290 du code pénal a été mis en distribution aujourd'hui (nos 3422-4233).

Le rapport de la commission de la justice et de législation sur le projet de loi, adopté par le Conseil de la République, modifiant l'article 198 du code pénal, a été mis en distribution aujourd'hui (nos 3745-4234);

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 1er mars 1957, il y a lieu d'inscrire ces affaires, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 4 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 4400, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 5 —

RENVOI A UNE COMMISSION

M. le président. Dans sa séance du 9 mars 1956, l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission des finances la proposition de loi de M. Denvers et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le régime des prêts de l'Etat en matière d'habitations à loyer modéré (n° 1129).

La commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, d'accord avec la commission des finances, demande que cette affaire soit renvoyée pour le fonds à son examen.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 6 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la défense nationale demande à donner son avis sur:

1° La proposition de loi n° 3853 de M. Bruyneel modifiant les articles 76, 80 et 81 du code pénal, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation;

2° La proposition de loi n° 3854 de M. Bruyneel relative à la sauvegarde des libertés démocratiques, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation;

3° La proposition de loi n° 3855 de M. Bruyneel réglementant l'exercice de certaines fonctions publiques, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Savard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier en ce qui concerne les crédits pour 1957 du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, l'article 15 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956 et le décret n° 57-92 du 30 janvier 1957 portant blocage de crédits.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4397, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant: 1° à dispenser les agents de la Société nationale des chemins de fer français titulaires d'une pension d'invalidité de toute participation à l'occasion des frais médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation ou de cure; 2° à faire bénéficier, le cas échéant, ces mêmes agents des dispositions de l'article 55 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4403, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Orvoen une proposition de loi tendant à compléter le décret n° 54-1251 du 20 décembre 1954 pris en vertu des pouvoirs spéciaux à l'effet d'accélérer l'aménagement foncier et le remembrement du territoire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4405, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Ramette et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à attribuer aux salariés, quelle que soit la région où est situé leur lieu de travail, une prime spéciale de transport dont le montant sera au moins égal à 70 p. 100 des frais de transport qu'ils supportent.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4406, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Tirolien et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant au rétablissement des justices de paix à compétence étendue de Marie-Galante, Saint-Martin, Saint-Barthélémy, dépendant de la Guadeloupe.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4407, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Pommier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire appel à l'épargne française pour financer les investissements nécessaires à la mise en valeur des richesses minières et pétrolifères du Sahara.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4394, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Penoy une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les victimes et réparer les dégâts causés aux domaines publics et privés dans le département des Ardennes par les récents glissements de terrains.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4399, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pranchère et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à réintégrer, sans délai, 12 ouvriers licenciés abusivement de la manufacture d'armes de Tulle, qui ont fait l'objet d'un jugement du tribunal administratif de Limoges, rendu le 3 décembre 1956 et déclarant abusif leur licenciement.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4402, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOTS DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Provo un rapport, fait au nom de la délégation de la commission de l'intérieur qui a été chargée, par l'Assemblée nationale, le 26 octobre 1956 d'enquêter sur les sévices qui auraient été infligés, au cours de leur interrogatoire, à certaines personnes dans le département d'Oran.

Le rapport sera imprimé sous le n° 4404 et distribué.

J'ai reçu de M. Deixonne un rapport, fait au nom de la commission de l'éducation nationale, sur: 1° le rapport fait au cours de la précédente législature, repris le 2 mars 1956, sur la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'acte dit « loi du 31 décembre 1940 » organisant la profession d'architecte; 2° la proposition de loi de MM. Louvel, Lecourt et Viatte relative à l'exercice de la profession d'architecte (n°s 938-1797).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4408 et distribué.

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI ADOPTEE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi adoptée par le Conseil de la République, tendant à modifier les articles 49, 50 et 51 du code des débits de boissons et des mesures de la lutte contre l'alcoolisme.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4409, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

— 11 —

ADOPTION CONFORME PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 5 mars 1957, le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 5 mars 1957, relatif à l'émission d'emprunts.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 6 mars, à seize heures, première séance publique:

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. André Colin sur les mesures d'urgence que le Gouvernement compte prendre pour lutter contre l'épidémie actuelle de fièvre aphteuse;

2° De M. Pinvidic sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour enrayer l'épizootie actuelle de fièvre aphteuse et, lorsque celle-ci sera jugulée, pour en éviter le retour;

3° De M. Camille Laurens sur les mesures que le Gouvernement compte prendre: 1° pour réduire l'épidémie envahissante de fièvre aphteuse; 2° pour développer les moyens thérapeutiques ou de prévention mis à la disposition des services vétérinaires; 3° pour modifier la législation en vigueur sur la police sanitaire afin de l'adapter aux impératifs économiques du monde paysan;

4° De M. Boscary-Monsservin sur les mesures prises pour assurer la protection sanitaire du cheptel français, notamment contre l'épidémie de fièvre aphteuse;

5° De M. Pelleray sur: 1° la corrélation qui existe entre l'introduction de bovins vivants, provenant de pays où la fièvre aphteuse est en pleine évolution, et le développement intense de cette épidémie en France; 2° sur les motifs pour lesquels, connaissant l'extrême contagion de ce virus, on a laissé ces animaux pénétrer en France sans prendre les dispositions nécessaires pour maintenir un stock de vaccin permettant d'assurer la protection du cheptel national;

6° De M. Couinaud sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour enrayer l'épidémie de fièvre aphteuse qui a déjà atteint, notamment dans l'Ouest, des proportions

catastrophiques, risquant encore de s'amplifier par suite de l'impossibilité absolue où se trouvent à la fois les pouvoirs publics et les fabricants d'assurer le moindre approvisionnement en vaccin dans les départements contaminés;

7° De M. Tourtaud sur la nécessité de mettre en œuvre, sans délai, les mesures de lutte contre l'épizootie de fièvre aphteuse dont 3.400 foyers ont été décelés à ce jour, et sur l'urgence des dispositions qu'il convient de prendre, notamment pour assurer la vaccination du cheptel menacé et doter chaque département d'un stock de vaccin suffisant;

8° De M. Laborbe sur la manière dont le Gouvernement compte adapter sa politique d'importations inutiles de produits agricoles à la pénurie de devises;

9° De M. Jean Lainé sur la politique agricole du Gouvernement;

10° De M. Hénault sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour combattre efficacement la fièvre aphteuse;

11° De M. Deixonne sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour protéger l'élevage français contre les épizooties de fièvre aphteuse;

12° De M. Pierre Garet sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour venir en aide à l'agriculture française et notamment pour lui donner les quantités de carburant dont elle a besoin et les moyens de lutter efficacement contre une grave épidémie de fièvre aphteuse;

13° De M. Gilbert Martin (Eure) sur l'orientation que le Gouvernement entend donner à sa politique agricole et les résultats qu'il en attend pour l'augmentation du revenu agricole;

14° De M. Ortlieb sur la politique agricole du Gouvernement;

15° De M. Paquet sur la politique sociale, économique et plus particulièrement agricole du Gouvernement, afin de savoir: 1° s'il entend continuer à faire reposer toute sa politique sur l'indice des 213 articles; 2° dans l'affirmative, comment il entend concilier une saine politique d'expansion de l'économie et des revenus avec le maintien d'un indice des prix falsifiant la réalité à la suite des triturations et des aménagements qu'il a subis au cours de l'année 1956; 3° dans la négative, s'il envisage de procéder à la confrontation des intérêts légitimes de tous les travailleurs de la ville et des champs et comment il entend assurer une juste répartition des revenus et des sacrifices dans le cadre de la stabilité de la monnaie; 4° s'il entend, dès à présent, orienter sa politique économique et plus particulièrement sa politique agricole en fonction du marché commun et quelles mesures il compte prendre;

16° De M. Luciani sur la politique du Gouvernement relative à la production betteravière et ses conséquences néfastes pour l'économie du pays;

17° De M. Waldeck Rochet sur la politique agricole du Gouvernement.

A vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations sur la politique agricole du Gouvernement.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Avis de la commission des affaires économiques sur l'urgence de la discussion du projet de loi portant prorogation du mandat des membres du Conseil économique (n° 4253).

Avis de la commission intéressée.

Paris, le 2 mars 1957.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au cours de sa séance du jeudi 28 février 1957, la commission a adopté, à l'unanimité des 39 commissaires présents, la demande de discussion d'urgence du projet de loi (n° 4253) portant prorogation du mandat des membres du Conseil économique.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission des affaires économiques,
RAMONET.

Avis de M. le président du conseil et de la commission des finances sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Bouyer et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder des aménagements fiscaux aux ostréiculteurs et mytiliculteurs victimes de la tempête qui a sévi sur le littoral atlantique, l'estuaire de la Gironde et le bassin d'Arcachon les 14 et 15 février 1957 (n° 4333).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 4 mars 1957.

Le président du conseil des ministres à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 28 février 1957 par M. Bouyer pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder des aménagements fiscaux aux ostréiculteurs et mytiliculteurs victimes de la tempête qui a sévi sur le littoral atlantique, l'estuaire de la Gironde et le bassin d'Arcachon les 14 et 15 février 1957.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le vendredi 1er mars 1957, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
Signé: GUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission des finances, sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Liquard et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à fixer au 15 mars et au 15 avril les dates limites pour le dépôt des diverses déclarations de revenus et bénéfices de 1956 (n° 4332).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 4 mars 1957.

Le président du conseil des ministres à Monsieur le président de l'Assemblée nationale,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 28 février 1957 par M. Liquard pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à fixer au 15 mars et au 15 avril les dates limites pour le dépôt des diverses déclarations de revenus et bénéfices de 1956.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le vendredi 1er mars 1957, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
Signé: GUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission des affaires économiques, sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Damasio et plusieurs de ses collègues, tendant à permettre de porter le prix des eaux minérales vendues aux grossistes moins de treize francs la bouteille entière (eau nue), départ source, toutes taxes comprises, au prix plafond de treize francs (n° 4311).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 1er mars 1957.

Le président du conseil des ministres à Monsieur le président de l'Assemblée nationale,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 27 février 1957 par M. Damasio, pour sa proposition de loi tendant à permettre de

...rter le prix des eaux minérales vendues aux grossistes moins de ...ize francs la bouteille entière (eau nue), départ source, toutes ...xes comprises, au prix plafond de treize francs.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour arrêté ...r l'Assemblée nationale au cours de sa séance du 1er mars 1957 ... permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à ...égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
Signé: GUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

...vis de M. le président du conseil et de la commission des finances, sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Garnier et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires afin de venir en aide aux sinistrés de la crue du Doubs (n° 4310).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 1er mars 1957.

Le président du conseil des ministres à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.

...ous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion ...urgence déposée au début de la séance du 27 février 1957 par MM. Garnier et Barthélemy, pour leur proposition de résolution ...endant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires afin de venir en aide aux sinistrés de la crue du Doubs.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour arrêté ...r l'Assemblée nationale, au cours de sa séance du 1er mars 1957, ...e permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à ...égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
Signé: GUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

...vis de M. le président du conseil et de la commission des finances, sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Bouyer et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence une aide aux victimes de la terrible tempête qui a dévasté le littoral et une partie du département de la Charente-Maritime (n° 4309).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 1er mars 1957.

Le président du conseil des ministres à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.

...ous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 27 février 1957 par M. Bouyer, pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence une aide aux victimes de la terrible tempête qui a dévasté le littoral et une partie du département de la Charente-Maritime.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour arrêté par l'Assemblée nationale, au cours de sa séance du 1er mars 1957, ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
Signé: GUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission des finances sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Max Brusset et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide d'urgence aux victimes de la violente tempête qui, dans la nuit du 14 au 15 février 1957, a dévasté le littoral du département de la Charente-Maritime (n° 4292).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 1er mars 1957.

Le président du conseil des ministres à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 26 février 1957 par M. Max Brusset pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide d'urgence aux victimes de la violente tempête qui, dans la nuit du 14 au 15 février 1957, a dévasté le littoral du département de la Charente-Maritime.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le vendredi 1er mars 1957, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Signé: GEORGES GUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission de l'intérieur sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Pesquet tendant à permettre aux mutilés de guerre, agents de la fonction publique au titre des emplois réservés, de se maintenir dans les cadres de l'administration jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans (n° 4286).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 1er mars 1957.

Le président du conseil des ministres à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 26 février 1957 par M. Pesquet pour sa proposition de loi tendant à permettre aux mutilés de guerre, agents de la fonction publique au titre des emplois réservés, de se maintenir dans les cadres de l'administration jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le vendredi 1er mars 1957, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Signé: GEORGES GUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 28 février 1957.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que, dans sa séance de ce jour, la commission de l'intérieur a repoussé, à l'unanimité des vingt-deux commissaires présents, la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 4286) de M. Pesquet tendant à permettre aux mutilés de guerre, agents de la fonction publique au titre des emplois réservés, de se maintenir dans les cadres de l'administration jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: PROVO.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le vendredi 8 mars 1957, à onze heures quinze, dans les salons de la présidence.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 5 MARS 1957

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

INTERIEUR

5650. — 5 mars 1957. — **Mlle Marzin** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, pendant la grève des transporteurs de lait, le préfet de la Seine a fait désigner d'office des agents des cadres administratifs de la préfecture qui ont été chargés de manipuler des bidons et des bouteilles de lait et d'encaisser des sommes importantes. Cette décision était en contradiction avec l'article 5 du statut général des fonctionnaires, constituait un abus de pouvoir et un agent titulaire était fondé à refuser de répondre à la sommation illégale du préfet. Elle lui demande: 1° de confirmer ou d'infirmer cette interprétation et par quels motifs; 2° de faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour qu'à la préfecture de la Seine, comme ailleurs, soient respectées les dispositions de l'article 5 du statut général des fonctionnaires.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

5651. — 5 mars 1957. — **M. Parrot** se référant à l'avis de certains médecins, quant aux dangers que fait courir à la santé publique l'utilisation d'eau javellisée pour la consommation humaine, et pour éviter, comme certaine campagne de presse l'a déjà laissé entendre, que l'opinion s'imagine que l'absence d'eau potable est entretenue dans le but de favoriser la consommation d'eaux minérales en bouteilles, dont l'achat grève lourdement les budgets familiaux, et que le manque d'eau ne soit un encouragement à la consommation abusive du vin en famille, demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** quelles sont les mesures prises ou envisagées pour assurer à nos agglomérations une fourniture suffisante d'eau naturelle pure, sans qu'il soit besoin d'y ajouter tels corps étrangers dont les dangers immédiats ou lointains pour la santé sont toujours à redouter.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

5652. — 5 mars 1957. — **M. Bricout** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale:** 1° les raisons pour lesquelles l'allocation supplémentaire aux vieux travailleurs salariés prévue par la loi portant institution d'un fonds national de solidarité et dont le montant a été fixé à 31.200 F, n'a pas encore été versée à tous les ayants droit; 2° les mesures qu'il compte prendre d'urgence pour donner aux vieux travailleurs salariés la possibilité de percevoir immédiatement l'allocation qui leur est due, étant donné la hausse constante des prix et que, par ailleurs, le financement du fonds national de solidarité est assuré par des impôts et taxes spéciales supplémentaires décrétés par le Gouvernement.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

5653 — 5 mars 1957. — **M. André Beauguitte** demande à **M. le président du conseil**, en raison de l'intérêt général que portent au Sahara, ainsi qu'aux territoires de l'Union française, diverses puissances, dont les Etats-Unis, ces territoires représentant 2 millions de kilomètres carrés de terrains sédimentaires, c'est-à-dire de terrains pétrolifères: 1° s'il est exact qu'un pays étranger quelconque se soit assuré le contrôle des pétroles sahariens; 2° dans l'affirmative, étant donné la création d'une organisation commune des régions sahariennes, seule compétente pour discuter et apprécier toutes les questions s'y référant, avant que celles-ci soient soumises au Parlement, en vertu de quels textes, l'avenir du sous-sol saharien pourrait se trouver dès maintenant engagé.

5654. — 5 mars 1957. — **M. de Lipkowski** demande à **M. le président du conseil** quelles sont les mesures que le Gouvernement compte décider pour appliquer le 2e alinéa de l'article 4 de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 qui est ainsi rédigé: « Le Gouvernement devra prendre toutes dispositions utiles en vue d'assurer de façon permanente et au niveau de la présidence du conseil la coordination des mesures économiques et financières intéressant l'ensemble métropole-outre-mer. »

(Information.)

5655. — 5 mars 1957. — **M. Badie** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information:** 1° quelles sont, selon lui, les associations les plus représentatives des auditeurs et téléspectateurs, et quel est le nombre exact des adhérents des dites associations; 2° quel est le nombre total des téléspectateurs et auditeurs payant la redevance imposée.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

5656. — 5 mars 1957. — **M. Alduy** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** les difficultés auxquelles se heurtent certains fabricants de chocolats et de confitures pour leur approvisionnement en sucre du fait de la diminution considérable des stocks sur le marché national. Il signale que de nombreuses industries utilisatrices sont amenées à envisager le ralentissement et même la cessation de leur activité. Il lui demande s'il prévoit un plan d'urgence: *a*) pour limiter le volume de nos exportations en sucre vers des pays comme la Tunisie qui l'utilisent ensuite pour la préparation de produits qu'ils écoulent sur le territoire métropolitain; *b*) pour hâter les importations de sucre étranger en France et assurer une répartition très rapide du contingent aux utilisateurs et ceci avant l'ouverture de la prochaine campagne.

5657. — 5 mars 1957. — **M. Alfred Coste-Floret** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° quelles sont les raisons pour lesquelles certains agents logés par utilité de service dans les écoles nationales vétérinaires d'Alfort et de Toulouse sont tenus, depuis le 1er juillet 1950, au payement d'une redevance d'occupation en vertu des règles posées par le décret du 7 juin 1949, alors que les mêmes agents des établissements relevant du même ministère continuent à bénéficier de la gratuité totale; 2° quelles sont les dispositions qu'il entend prendre dans l'immédiat pour que les demandes de recouvrement ainsi que les retenues mensuelles cessent à l'encontre des occupants des logements de service des écoles vétérinaires d'Alfort et de Toulouse; 3° s'il n'estime pas équitable que toute mesure d'exécution, de la part du service des domaines, soit ajournée jusqu'à ce qu'une uniformité absolue de régime entre tous les logements de service intervienne pour les personnels intéressés, que ceux-ci dépendent du ministère de l'agriculture ou de tout autre département ministériel.

5658. — 5 mars 1957. — **M. Gayrard** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** si la mutation d'une parcelle de terrain détachée d'une propriété acquise en bénéficiant des allégements de droits prévus par l'article 1371 *octies* du code général des impôts, mais non de l'article 1371 du code général des impôts, à rattacher à un terrain à construire, peut bénéficier du paragraphe III de l'article 1371, puisque ce terrain ne devient terrain à bâtir que du fait de cette acquisition.

5659. — 5 mars 1957. — **M. Halbout** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° s'il est exact que l'on envisage d'adopter, pour le payement des arrérages de pensions aux personnes résidant dans les départements bretons, un système de payement appelé « bordereau-liste », qui apparaît nettement comme un procédé rétrograde; 2° pour quelles raisons tarde-t-on, depuis des années, à étendre à tous les départements le système de payement par mandat-carte ou virement de compte en vigueur dans les centres régionaux de pensions de Paris et de Rennes, étant fait observer que l'on ne peut opposer aucune objection sérieuse à l'institution de ce mode de payement qui répond aux vœux de la grande majorité des bénéficiaires, et qui permettrait à l'Etat de réaliser de sérieuses économies, grâce à l'utilisation rationnelle des procédés mécanographiques modernes.

5660. — 5 mars 1957. — **M. Jarrosson** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** qu'en vertu de l'arrêté pris par le ministre des finances le 26 août 1948, article 34, le tirage des obligations indemnitaires caisse nationale de l'énergie 3 p. 100, est fait

par série continue. Il rappelle que le montant du remboursement étant inférieur au cours coté, le porteur d'une série continue ne peut se porter acquéreur de nouveaux titres qu'en subissant un préjudice certain. Il lui demande si, pour éviter ce préjudice, il serait disposé à prendre, par arrêté, des mesures nouvelles conduisant à faire le tirage par série de 5 numéros.

5661. — 5 mars 1957. — **M. Mennier** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** qu'un percepteur désirant faire rentrer une somme de 1.200 F due par un militaire du service actif, actuellement en Algérie, a mis arrêt sur les salaires du père, par la méthode d'opposition à tiers détenteur. Il lui demande si cette mesure peut s'intégrer dans la circulaire d'humanisation.

5662. — 5 mars 1957. — **M. Mennier** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° à combien s'élèvent les effectifs des fonctionnaires titularisés ou auxiliaires de l'administration des contributions indirectes détachés: *a*) à l'office national interprofessionnel des céréales à Paris et dans les services provinciaux de cet office; *b*) dans d'autres organismes ou services, et lesquels? 2° combien de fonctionnaires de cette administration qui, sans être détachés, sont nécessaires au sein de cette administration, pour assurer le fonctionnement et le contrôle des opérations nécessitées par le circuit blé-farine-pain.

5663. — 5 mars 1957. — **M. Raingeard** rapelle à **M. le ministre des affaires économiques** que le paragraphe V de l'article 2 de la loi n° 56-1327 du 30 décembre 1956 exonère les départements d'outre-mer des impôts prévus au paragraphe IV de ladite loi, et que l'article 3 de la même loi ayant autorisé le Gouvernement à substituer, aux impôts prévus à ce paragraphe, un impôt sur les achats de devises, le Gouvernement a usé, entre temps, de cette autorisation. Il lui demande si cet impôt sur les achats de devises se trouvant ainsi substitué aux impôts prévus au paragraphe IV de la loi n° 56-1327, dont sont exonérés les départements d'outre-mer, l'exonération prévue pour lesdits départements se trouve *de facto* applicable à l'impôt sur l'achat de devises tel qu'il est prévu à l'article 3 de ladite loi.

5664. — 5 mars 1957 — **M. Reoyo** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** si l'allocation aux vieux travailleurs est imposable au titre de l'impôt sur le revenu.

AFFAIRES ETRANGERES

5665. — 5 mars 1957. — **M. Demusois,** rappelant à **M. le ministre des affaires étrangères** la réponse faite le 29 septembre 1956 à sa question écrite n° 2824, lui expose qu'aucune mesure n'est encore intervenue pour garantir les retraites des agents français de la Compagnie fermière des chemins de fer tunisiens, et que les agents en cause manifestent une légitime inquiétude. Il lui demande à quelle date seront mises en œuvre les dispositions de la loi du 4 août 1946, en ce qui concerne ces agents.

AGRICULTURE

5666. — 5 mars 1957. — **M. Virgile Barel** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** le nombre et la nomenclature des communes du département des Alpes-Maritimes: 1° qui ne sont pas desservies en eau potable; 2° dont les projets d'alimentation en eau potable sont actuellement en cours de réalisation

5667. — 5 mars 1957. — **M. Buron** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** quelles mesures il compte prendre en faveur des salariés agricoles qui attendent, depuis plusieurs années, la revalorisation du taux de leurs pensions vieillesse et invalidité, alors qu'un arrêté du 30 avril 1956 a prévu une majoration de 8,50 p. 100 des pensions d'invalidité, des rentes et pensions de vieillesse des assurances sociales.

5668. — 5 mars 1957. — **M. Delachenal** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** si un assuré social — qui perçoit une pension d'assurance sociale de 4.700 francs par trimestre, mais qui n'a pas droit à l'allocation aux vieux travailleurs salariés, parce qu'il ne compte pas 25 ans de salariat — peut obtenir l'allocation agricole pour la différence entre le taux de cette allocation et sa pension d'assurance sociale.

5669. — 5 mars 1957. — **M. Icher** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture:** 1° quels sont les effectifs en personnel titularisé ou auxiliaire des directions régionales de l'office national interprofessionnel des céréales; 2° quelle est l'utilité pratique de ces directions régionales.

5670 — 5 mars 1957. — **M. Orvoen** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** s'il est exact que les agents d'échanges amiables du département du Finistère n'auraient pas perçu d'émoluments depuis le mois de novembre 1956, les crédits nécessaires pour effectuer ces payements ne devant pas être débloqués avant le 15 mars 1957; et, dans l'affirmative, quelles mesures il a l'intention de prendre pour mettre rapidement fin à une telle situation.

5671. — 5 mars 1957. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** quel est le montant exact des crédits prévus pour la liquidation des 4.000 dossiers constitués au 31 mai 1956 de demande d'indemnité pour l'arrachage des pommiers à cidre ou de poiriers à poiré.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

5672. — 5 mars 1957. — **Mme Rose Guérin** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** quelles mesures il compte prendre pour assurer dans les plus courts délais le remboursement des marks aux prisonniers de guerre et à tous les rapatriés de 1945 au taux de 15 F, suivant l'engagement qu'il avait pris en septembre 1956 au congrès de la fédération nationale des combattants prisonniers de guerre, confirmant ainsi l'engagement identique déjà pris par son prédécesseur, la réalisation de cette mesure étant attendue depuis plusieurs années par les intéressés.

BUDGET

5673. — 5 mars 1957. — **M. Bergasse** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat au budget** sur le fait que, par un arrêt du 9 avril 1956, n° 25214, le conseil d'Etat semble devoir mettre un terme à la jurisprudence antérieurement admise, concernant la possibilité offerte aux entreprises industrielles et commerciales de constituer des provisions de self-assurance. Ainsi que le signale le commissaire du Gouvernement qui a rapporté dans cette affaire, la sévérité de l'arrêt s'imposait en matière de bonne interprétation du code général des impôts, mais il appartient au législateur de disposer en la matière, s'il le juge utile. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre aux entreprises intéressées de continuer à doter les provisions d'auto-assurance dans le cadre des règles, précédemment admises par le conseil d'Etat, et d'administration fiscale.

5674. — 5 mars 1957. — **M. Brocas** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si les exonérations de droit de soulte prévues par l'article 710 du code général des impôts s'appliquent en cas de dissolution de la communauté conjugale, intervenant par l'effet d'une séparation de corps.

5675. — 5 mars 1957. — **M. Gayrard** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si l'exonération prévue par l'article 1241 du code général des impôts s'applique à des parts de société de constructions (loi du 28 juin 1938), donnant droit à la jouissance et à l'attribution en propriété d'un appartement dans un immeuble répondant aux conditions prévues.

5676. — 5 mars 1957. — **M. Gayrard** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si, dans le cas où une mutation intervient avant que les parts soient affectées en groupe donnant droit à la jouissance et à l'attribution en pleine propriété d'un appartement, la cession de parts qui suivra cette mutation après affectation, peut bénéficier des allégements fiscaux prévus par le paragraphe 1 de l'article 7 du décret n° 55-566 du 20 mai 1955 (droit proportionnel prévu à l'art. 727, § 1 du code général des impôts).

5677. — 5 mars 1957. — **M. Legendre** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si une société à responsabilité limitée constituée entre un père, son fils et la mère de l'épouse du père, peut opter pour le régime d'imposition des personnes physiques, prévu par le décret du 20 mai 1955. Il est précisé que l'épouse du père est décédée en 1954 et que la mère de ladite épouse n'est que l'usufruitière des parts sociales, en même temps que gérante; la nue propriété appartenant à son gendre et à son petit-fils.

5678. — 5 mars 1957. — **M. Trémolet de Villers** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'une société coopérative de construction, dite « Les Castors », à capital variable, dont les membres effectuent des apports de travail, a acquis, par acte notarié du 31 décembre 1952, pour la construction par chacun de ses membres de maisons individuelles, un terrain dont les trois quarts au moins de la superficie totale devaient être affectés à l'habitation selon l'esprit de l'article 1371 du code général des impôts. Après avoir loti le terrain, la société, conformément à ses statuts, a procédé, par

ventes amiables, à l'attribution des divers lots entre ses membres. L'administration de l'enregistrement réclame à cette société la somme globale de 174.300 francs aux termes d'un titre de perception selon lequel il résulte que les membres de la société qui se sont vu attribuer leurs lots postérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 14 août 1954, sont favorisés par rapport aux autres membres dont l'attribution était antérieure. Il lui demande si une mesure d'exonération ne peut être prise en vertu de la loi du 14 août 1954 pour ladite société, qui ne poursuit aucun but lucratif.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

5679. — 5 mars 1957. — **M. Besset** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'un jeune réserviste de la classe 1951, effectuant une période de 18 jours, a été victime d'un accident sur la route, alors qu'il était en permission de 24 heures. Cet accident a entraîné, pour l'intéressé, un arrêt temporaire de travail et une incapacité permanente partielle pour lesquels il n'a encore perçu aucune prestation en espèces. Il lui demande à qui incombe la charge de la réparation du préjudice subi, et, si elle incombe à l'autorité militaire, quelles mesures il compte prendre pour faire verser à l'intéressé les prestations qui lui sont dues.

5680. — 5 mars 1957. — **M. Pierre de Chevigné** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées,** à la suite de la déclaration de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil faite au cours de la séance du 25 janvier 1957, si l'on peut considérer que tout soldat accomplissant la totalité de son service militaire en Afrique du Nord peut compter sur une permission au cours de la première année de son séjour, les chefs de famille ayant droit à une seconde permission un an après la première. Il attire son attention sur la nécessité de donner des ordres pour que ces permissions soient effectivement accordées à tous les militaires, en raison de la très grande importance que revêt cette question tant pour le moral des troupes que pour celui des familles.

5681. — 5 mars 1957. — **M. Guislain** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'une employée a été, après satisfaction à l'examen, engagée en octobre 1946 en qualité d'auxiliaire de bureau appointée au mois par la direction régionale de recrutement et de la statistique (Valenciennes), et devait normalement, comme il en a été pour ses collègues, être titularisée après sept années, soit en octobre 1953 (art. 3, décret n° 50-400 du 4 avril 1950), or, elle n'est pas encore titularisée. L'intéressée devait monter d'échelon en octobre 1956. Elle vient d'être avisée que cette montée d'échelon est reculée à octobre 1957, soit retardée d'une année. Or, l'intéressée n'a encouru, depuis son entrée en service, aucune sanction ni la moindre observation. Il lui demande: 1° si l'intéressée peut obtenir toutes explications et toutes justifications de cette situation à première vue anormale; 2° si, en supposant que l'intéressée soit avisée qu'elle a été proposée pour intégration dans le nouveau corps des agents de bureau au titre de la loi du 3 avril 1950, mais que sa candidature a fait l'objet d'un avis défavorable de la commission administrative paritaire centrale compétente, l'intéressée peut obtenir, en outre, l'indication des motifs sur lesquels seraient basé cet avis défavorable; 3° par quelles voies et de qui l'intéressée doit-elle obtenir les explications et justifications dont il s'agit; 4° si elle estime ne pas devoir s'incliner devant les mesures défavorables dont elle est l'objet, quelle procédure et quelles voies de recours s'offrent à l'intéressée pour être rétablie dans ce qu'elle considère comme ses droits, et ce, notamment, avec effet rétroactif (titularisation à compter d'octobre 1953, et montée d'échelon à compter d'octobre 1956).

5682. — 5 mars 1957. — **M. Rey** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° quels ont été les résultats de la méthode dite « de rotation » consistant à faire séjourner en Afrique du Nord, pour une durée de temps similaire, tous les jeunes gens d'un même contingent; 2° quelles dispositions il envisage de prendre pour permettre à des militaires de la classe 1955 I accomplissant leur service en Afrique du Nord depuis leur incorporation, en février 1955, de bénéficier d'une permission.

5683. — 5 mars 1957. — **M. Vaugelade** signale à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'il est regrettable de constater que certains militaires n'ayant jamais quitté la métropole bénéficient de permissions fréquentes cependant que d'autres Français, servant en Afrique du Nord, vivent éloignés de leur famille pendant de très longs mois. Il lui demande s'il ne serait pas indiqué, par des mesures spéciales, d'éviter de telles injustices.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

5684. — 5 mars 1957. — **M. Cogniot** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que des immeubles d'habitation — H. L. M. et immeubles privés — ont été construits à Paris, rue de la Brèche-aux-Loups, avec une capacité qui correspond à la présence d'environ 1.600 enfants nouveaux dans le quartier, sans que rien n'ait été fait jusqu'à présent pour assurer des écoles à ces enfants, mise à part l'installation, dans les écoles déjà existantes à proximité, de quelques classes provisoires établies dans des conditions scandaleuses. Il demande pour quelles raisons: 1° le projet de construction d'un vaste groupe scolaire, établi et subventionné depuis 1952, n'a même pas été mis en chantier; 2° la seule école maternelle mise en construction a été entreprise avec un tel manque de responsabilité de la part des pouvoirs publics qu'on n'a pas examiné au préalable l'état des sous-sols, ce qui a pour conséquence l'interruption actuelle des travaux de gros œuvre; 3° si la responsabilité incombe à la préfecture de la Seine, quelles représentations et quelles mises en demeure lui ont été adressées.

5685. — 5 mars 1957. — **M. Girard** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports:** 1° s'il existe dans chacun des quatre départements d'outre-mer un centre d'orientation professionnelle; 2° dans la négative, pour quelles raisons, onze années après le vote de la loi du 19 mars 1946, qui a érigé la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion en départements, il n'a pas été procédé à cette création obligatoire dans tout département, en vertu de l'article 5 du décret du 24 mai 1938; 3° s'il est prévu de créer lesdits centres dans les départements intéressés et dans quel délai.

5686. — 5 mars 1957. — **M. Viallet** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** que l'abolition de la session extraordinaire de février-mars prévue par le décret du 3 février 1927, modifié par celui du 19 juillet 1952, pour les étudiants en médecine, a été vivement regrettée, non seulement par les intéressés, mais aussi par le doyen de la faculté et la plupart des professeurs. Il lui demande s'il ne semble pas souhaitable de rétablir cette session extraordinaire de février-mars pour tous les étudiants en médecine ajournés à une matière de leurs examens de fin d'année et ayant obtenu la moyenne d'au moins 5 sur 10 pour l'ensemble des autres matières.

FRANCE D'OUTRE-MER

5687. — 5 mars 1957. — **M. de Lipkowski** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quelles sont les mesures que le Gouvernement compte décider pour appliquer le deuxième alinéa de l'article 4 de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 qui est ainsi rédigé: « Le Gouvernement devra prendre toutes dispositions utiles en vue d'assurer de façon permanente et au niveau de la présidence du conseil la coordination des mesures économiques et financières intéressant l'ensemble métropole-outre-mer ».

INDUSTRIE ET COMMERCE

5688. — 5 mars 1957. — **M. Bouret** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** qu'Electricité de France perçoit, sur chaque consommateur de courant qu'elle alimente, une avance sur consommation; que les sommes correspondant à cette année qui sont, en fait, un cautionnement, doivent être versées dans une caisse publique, et bloquées, étant la propriété des usagers; qu'elles produisent, quelle que soit cette caisse, un intérêt. Il lui demande quels sont: 1° le montant total des sommes perçues, à ce titre, par Electricité de France et actuellement en caisse; 2° la caisse où elles sont bloquées; 3° les intérêts, pour 1956, qu'ont produits lesdites sommes.

5689. — 5 mars 1957. — **M. Cagne** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** que les agents de la S. N. C. F., en raison du caractère particulier de leurs conditions de travail, rentrent dans le cadre des bénéficiaires du décret concernant l'allocation de 2 litres supplémentaires d'essence; que la préfecture du Rhône prétend ne pouvoir satisfaire les demandes adressées par certains services de la S. N. C. F.: matériel, traction, exploitation. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que les agents de la S. N. C. F. du département du Rhône puissent bénéficier des attributions d'essence auxquelles ils ont droit.

5690. — 5 mars 1957. — **M. Gaston Julian** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,** sur le vœu émis par la chambre de commerce de Gap et des Hautes-Alpes, en date du 27 juillet 1956, et repris plus récemment par la 12e région économique (Alpes françaises), concernant la prospection des gisements houillers du Briançonnais. Et lui demande s'il envisage de faire procéder aux travaux de prospection des terrains houillers du département des Hautes-Alpes.

INTERIEUR

5691. — 5 mars 1957. — **M. Virgile Barel** demande à **M. le ministre de l'intérieur** la nomenclature des communes des Alpes-Maritimes: *a)* qui ne possèdent pas encore le tout à l'égout; *b)* dont les projets d'installation du tout à l'égout sont actuellement en cours de réalisation.

5692. — 5 mars 1957. — **M. Pranchère** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'odeur nauséabonde des résidus évacués par une tannerie incommode régulièrement les habitants de la cité de la Plantade, à Bort (Corrèze). Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de mettre cette entreprise en demeure de respecter les règlements concernant l'hygiène et la sécurité.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

5693. — 5 mars 1957. — **M. Cogniot** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** qu'aux numéros 31 et 35 de la rue de la Lancette, à Paris, plus de 50 familles, dont un grand nombre de familles nombreuses, habitent un immeuble domanial voué à la démolition pour la construction d'un stade scolaire dépourvu des commodités les plus élémentaires, ce qui crée, surtout pour les enfants, des conditions d'hygiène et de vie si primitives qu'elles sont proprement inadmissibles. Il demande quelles mesures sont prises pour reloger dans les H. L. M. nouvellement construites à proximité (H. L. M. de la rue Brèche-aux-Loups et du quai de la Râpée) ces familles particulièrement dignes d'intérêt, à des conditions financières acceptables pour elles.

5694. — 5 mars 1957. — **M. Cogniot** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** que 620 logements d'H.L.M. ont été construits ou sont en voie d'achèvement à Paris, rue de la Brèche-aux-Loups, ce qui correspond à la présence d'environ 1.600 enfants nouveaux, sans qu'aucune construction scolaire simultanée n'ait été réalisée ou entreprise. Le résultat est un entassement indescriptible des enfants dans les vieilles écoles du quartier au mépris des exigences les plus élémentaires de la santé et de la pédagogie. Il demande comment une telle situation peut être créée ou tolérée par les directions des offices d'H. L. M. de Paris et du département de la Seine et par le commissariat à la reconstruction de la région parisienne, et quelles ont été les interventions des services ministériels pour y porter remède.

5695. — 5 mars 1957. — **M. Maurice Schumann** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** dans quelles conditions le locataire d'un appartement construit ou achevé postérieurement au 3 septembre 1948 peut se défendre également contre les prétentions exagérées du propriétaire, et s'il ne serait pas possible, pendant une période à déterminer, de réglementer le prix de ces loyers, en s'efforçant de préserver, à la fois, les intérêts légitimes des propriétaires et des locataires.

5696. — 5 mars 1957. — **M. Maurice Schumann** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** qu'il résulte des dispositions de l'article 3 de la loi du 1ᵉʳ septembre 1948 que les logements sinistrés par faits de guerre et reconstruits même après le 3 septembre 1948 sont soumis à la réglementation prévue par ladite loi; que, cependant, en sont exclus les locaux utilisés commercialement avant le 1ᵉʳ juin 1948 et postérieurement affectés à l'habitation. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si les locaux commerciaux sinistrés par faits de guerre et reconstruits avec l'indemnité de dommages de guerre pour être affectés à l'habitation sont soumis aux dispositions de la loi du 1ᵉʳ septembre 1948 ou au régime du droit commun.

5697. — 5 mars 1957. — **M. Seitlinger** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** qu'en vertu de l'article 21, 1°, de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946, modifiée par le décret n° 53-985 du 30 septembre 1953, pour le calcul de l'indemnité de dommages de guerre mobiliers, lorsque le sinistré apporte la preuve de la valeur du mobilier détruit, le coût de reconstitution de ce mobilier est réputé égal à cette valeur calculée en valeur 1939. Il lui demande quels sont les divers moyens de preuve admis par l'administration pour établir la valeur du mobilier détruit; s'il est nécessaire, dans tous les cas, de présenter la police d'assurance en vigueur au moment du sinistre et si, en l'absence de cette police, la présentation des factures originales d'acquisition du mobilier sinistré peut être considérée comme constituant une preuve irréfutable de la valeur de ce mobilier.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

5698. — 5 mars 1957. — **M. Virgile Barel** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population:** la nomenclature des communes des Alpes-Maritimes: *a*) qui ne possèdent pas encore le tout à l'égout; *b*) dont les projets d'installation du tout à l'égout sont actuellement en cours de réalisation.

5699. — 5 mars 1957. — **M. Girard** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population:** 1° si, dans la comparaison faite entre le montant des dépenses d'aide sociale dans les départements d'outre-mer et dans les départements métropolitains, il est tenu compte de l'incidence des facteurs suivants de nature à expliquer d'importantes différences: *a*) revenu annuel moyen par tête d'habitant; *b*) régime des lois sociales, sécurité sociale, prestations familiales, aide aux travailleurs sans emploi et aux économiquement faibles; *c*) coût de la vie; *d*) salubrité et endémicité; *e*) effort médico-social de prophylaxie et de soins; 2° si, en application de l'article 47 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956, le Gouvernement a l'intention de faire le même effort de réduction des dépenses d'aide sociale dans les quatre départements d'outre-mer.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

5700. — 5 mars 1957. — **M. Marius Cartier** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme**, qu'au cours de l'année 1956, la semaine de travail de cinq jours a été mise en application dans tous les services du département ministériel du travail et de la sécurité sociale. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire et urgent de faire abroger une décision ministérielle en date du 1ᵉʳ mars 1945 et de répartir en cinq jours la durée, fixée à 45 heures, de la semaine de travail des agents des services administratifs de la S. N. C. F.

5701. — 5 mars 1957. — **M. Cherrier** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** que deux communes du Nord du département du Cher sont totalement dépourvues de moyen de transport voyageurs: la ligne Salbris-Argent (compagnie du Blanc) passant à 9 kilomètres de Sainte-Montaine et la ligne Aubigny-Bourges passant à 8 kilomètres de Ménétrol-sur-Sauldre; que, pour détourner la ligne Salbris-Argent de façon à desservir Sainte-Montaine, il est nécessaire d'obtenir une autorisation du conseil général du Cher; que, jusqu'ici, aucune solution n'est intervenue. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin que ces deux localités soient desservies par un service voyageurs régulier par autobus.

5702. — 5 mars 1957. — **M. Crouan** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** que, depuis 20 ans environ, le réseau électrifié de la S. N. C. F. vers les départements de l'Ouest n'a pas été entendu, alors que dans la plupart des autres régions, des progrès peuvent être constatés. Il lui demande si cette situation ne lui semble pas contredire la volonté exprimée par le Gouvernement de promouvoir une politique d'expansion régionale, et quelles mesures il compte prendre pour améliorer les transports par chemin de fer en Bretagne.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

3218. — **M. Edmond Barrachin** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** de bien vouloir lui faire connaître quand, et dans quelles conditions, le Trésor procédera au règlement des soultes qui sont dues par lui pour les titres amortis et les coupons échus entre le 1ᵉʳ novembre 1937 et le 1ᵉʳ mai 1946, de l'emprunt 6 p. 100 1927 des services contractuels des Messageries maritimes. Il lui rappelle que conformément à l'arrêt de la cour de cassation du 24 janvier 1956, rejetant le pourvoi formé par le Trésor et confirmant l'arrêt de la cour de Paris du 16 mai 1951, c'est le cours du change du payement qui doit être applicable et non le cours du change du jour de l'échéance; les taux de payement qui avaient été appliqués antérieurement, et notamment par le Trésor le 20 août 1951, doivent donc être revisés rapidement, car il ne semble pas qu'un délai de plusieurs mois soit nécessaire pour appliquer la jurisprudence intervenue et qui est désormais définitive, alors surtout que, déjà, les droits des porteurs ont été réservés comme il résulte d'une réponse à la question écrite n° 4135 (*Journal officiel* du 31 août 1952, A. S., Débats, page 3951). (*Question du 2 octobre 1956.*)

Réponse. — Un communiqué public, du mois d'octobre 1956, dans la presse financière a informé les porteurs de l'emprunt 6 p. 100 1927 de la Société des services contractuels des messageries maritimes que les soultes représentant l'écart entre, d'une part, le cours du change au jour de l'échéance des obligations et des coupons de cet emprunt et, d'autre part, les cours du change au jour du règlement de ces titres, étaient mises en payement aux guichets de « The Royal Bank of Canada », à Paris, à compter du 1ᵉʳ octobre 1956.

4571. — **M. Robert-Henry Huel** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** qu'à propos d'une succession lors d'une vente de titres avant partage, le notaire a établi un certificat de propriété dans lequel il a visé les procurations données par les héritiers (déposées au rang de ses minutes), et attesté des pouvoirs des mandataires. L'une des sociétés intéressées, estimant cette justification insuffisante, a exigé la production des extraits des procurations, d'où frais complémentaires pour les héritiers et préjudice à eux causé par le retard apporté à l'exécution de l'ordre de vente,

pendant lequel un fléchissement des cours s'est produit. Il lui demande si cette exigence est compatible avec les termes du décret du 7 décembre 1955, article 16, dixième alinéa. (*Question du 26 décembre 1956.*)

Réponse. — Le deuxième alinéa du paragraphe 1° de l'article 16 du décret n° 55-1595 du 7 décembre 1955, qui précise le contenu du certifié du certificat de propriété établi en vue de la vente avant partage successoral ou d'affectation à l'acquit du passif, a pour objet de permettre au mandataire des héritiers de justifier, par la production du certificat, à la fois des droits de ses mandants et de ses propres pouvoirs. C'est pour lui éviter d'avoir à produire une procuration qu'il a été prévu que le certificat désigne le mandataire dont il atteste les pouvoirs. Le cinquième alinéa du même paragraphe dispose, par ailleurs, que le certifié est établi sous la seule responsabilité du certificateur. L'article 53 du décret précité interdit, en outre, aux personnes morales émettrices d'exiger des formalités ou des productions de pièces autres que celles prévues par ledit décret. Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, il résulte de ces textes que, lorsque le certificat de propriété fournit les indications prévues au deuxième alinéa de l'article 16, 1°, les personnes morales émettrices ne sont pas fondées à réclamer la production d'une procuration par le mandataire dont les pouvoirs sont attestés par le certifié.

4573. — M. Monnier demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° quel est le montant des sommes qui ont été versées au Trésor à titre de bénéfices provenant de la Loterie nationale pour chacune des années 1954 et 1955; 2° si ces sommes versées au Trésor constituent un des éléments d'équilibre du budget pour chacune de ces années. (*Question du 26 décembre 1956.*)

Réponse. — Le montant des bénéfices nets réalisés par la Loterie nationale s'élève, au titre des années 1954 et 1955, respectivement à 13.300.612.255 F et 15.386.558.182 F. Ces sommes ont été constatées en recettes aux produits divers du budget.

4676. — M. Roland Dumas expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que l'épargne publique est généralement sollicitée par quatre sortes d'établissements: les banques, les compagnies d'assurances sur la vie, les sociétés de capitalisation, les sociétés de crédit différé. Il lui demande quelles sont les garanties financières qui sont exigées de chacun de ces établissements pour être autorisés à faire cet appel à l'épargne publique et quels sont les textes qui permettent de définir lesdites garanties financières. (*Question du 15 janvier 1957.*)

Réponse. — Les professions dont il s'agit sont réglementées. Les textes de base de cette réglementation sont: pour les banques, la loi du 13 juin 1941 relative à la réglementation et à l'organisation de la profession bancaire et la loi du 2 décembre 1945 relative à la nationalisation de la Banque de France et des grandes banques et à l'organisation du crédit; pour les sociétés d'assurances et de capitalisation, le décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances; pour les entreprises de crédit différé, la loi n° 52-332 du 24 mars 1952 relative aux entreprises de crédit différé.

4831. — M. Isorni expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que la caisse nationale d'assurances sur la vie est en train de procéder, depuis le 1er décembre 1956, au rachat des rentes viagères dont le montant est inférieur à 1.000 francs. Il lui demande en vertu de quel texte, alors que les contrats de constitution de rente ne prévoient pas ce rachat anticipé et, au contraire, stipulent expressément que « les arrérages sont dus jusqu'au jour du décès du titulaire. » (*Question du 15 janvier 1957.*)

Réponse. — L'article 1er de l'ordonnance n° 45-719 du 17 avril 1945 (*Journal officiel* du 18 avril) a fixé à 200 francs le minimum de rente inscriptible au grand livre de la caisse nationale d'assurances sur la vie et prévu que ce minimum pourrait être relevé par arrêté des ministres des finances et du travail, sur proposition de la commission supérieure de la caisse nationale. C'est ainsi que les arrêtés des 29 novembre 1948 (*Journal officiel* du 2 décembre) et 16 mars 1953 (*Journal officiel* du 27 mars) ont porté successivement ce minimum à 501 francs, puis à 1.000 francs. D'autre part, l'article 1er (4e alinéa) de l'ordonnance susvisée prescrit que les rentes inférieures au minimum inscriptible ainsi fixé seront rachetées par la caisse nationale dans les conditions et selon un barème fixés par la commission supérieure de ladite caisse. Les rentes inférieures à 1.000 F sont rachetées par application de ces dispositions.

4934. — M. Pierre André demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** l'effectif actuel des commissaires aux prix. (*Question du 29 janvier 1957.*)

Réponse. — L'effectif budgétaire actuel des commissaires aux prix est de 75 agents. L'effectif réel est de 74 agents en activité et de 8 agents en service détaché.

5215. — M. Raymond Dronne expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que les banques n'ont pas encore reçu d'instruction en vue du blocage des certificats d'investissements, émissions de 1953 et de 1954, qui doit être effectué avant fin février pour obtenir la réduction de la surtaxe progressive. Il lui demande quelles mesures il compte prendre à ce sujet. (*Question du 12 février 1957.*)

Réponse. — Il n'y aura pas cette année de blocage des titres car les mesures législatives de détaxation qui rendaient ce blocage nécessaire ne sont applicables que pour les années 1955 et 1956 et n'ont pas été reconduites en 1957.

AFFAIRES ETRANGERES

4686. — M. Raingeard expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères** que la signature, le 29 octobre 1956, d'un protocole entre le gouvernement chérifien et les puissances tutélaires de la zone de Tanger, mettant fin au statut de cette zone et à l'administration internationale, entraîne dans un délai de six mois le licenciement des fonctionnaires et agents français de ladite zone. Il lui demande s'il n'entend pas, en raison de leur assimilation de recrutement et de fonctions aux fonctionnaires du cadre chérifien, leur étendre le bénéfice de la loi n° 56-782 du 4 août 1956. (*Question du 15 janvier 1957.*)

Réponse. — Les fonctionnaires de l'ex-administration internationale de Tanger bénéficiaient d'un statut particulier qui ne pouvait être confondu avec celui des agents français des cadres chérifiens. La loi n° 56-782 du 4 août 1956 qui concerne ces agents ne prévoit donc pas le cas particulier des fonctionnaires français de Tanger. Néanmoins, le secrétariat d'Etat aux affaires étrangères étudie, en liaison avec le secrétaire d'Etat au budget, les modalités selon lesquelles ces fonctionnaires français pourraient bénéficier de dispositions législatives analogues à celles des agents français des cadres chérifiens.

4822. — M. Pierre Villon expose à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'un député français, membre fondateur du conseil national de la Résistance, s'est vu interdire l'accès du territoire de la République fédérale allemande. Il lui demande à combien de membres des états-majors de Hitler, des administrations des pays occupés, des fonctionnaires de la Gestapo et des différentes autres polices allemandes l'accès du territoire français est interdit. (*Question du 18 janvier 1957.*)

Réponse. — A la suite d'un accord conclu le 8 décembre 1956 les ressortissants français et ceux de la République fédérale d'Allemagne peuvent entrer sur le territoire de l'autre pays sur simple présentation de la carte d'identité officielle et y séjourner jusqu'à trois mois. Chacun des deux Etats n'en garde pas moins, selon l'article 5, la faculté souveraine de « refuser l'entrée ou le séjour sur son territoire à tout voyageur qu'il juge indésirable ». Ce droit est exercé en France par M. le ministre de l'intérieur qui, dans ses instructions, tient spécialement compte du caractère indésirable que présenterait l'entrée en France de ressortissants étrangers ayant pris une part active aux crimes du régime national-socialiste.

5174. — M. Engel demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne les pourparlers à engager avec le gouvernement de l'U. R. S. S. dans le cadre des négociations commerciales, afin d'aboutir à un accord permettant d'indemniser les ressortissants français qui ont été sinistrés sur le territoire de l'U. R. S. S. avant ou pendant la guerre de 1914-1918 et qui ont subi des dommages pour lesquels ils n'ont jamais reçu indemnité. (*Question du 6 février 1957.*)

Réponse. — La négociation commerciale franco-soviétique, qui a abouti le 11 février dernier à la signature d'un accord à long terme, n'a pas paru pouvoir constituer le cadre dans lequel engager des pourparlers en vue de l'indemnisation des ressortissants français qui ont été sinistrés sur le territoire de l'U. R. S. S. avant ou pendant la guerre de 1914-1918. La délégation soviétique, que présidait M. Koumikine, vice-ministre du commerce extérieur, a indiqué expressément à nos négociateurs qu'elle n'avait de compétence qu'exclusivement commerciale. Bien que jusqu'à présent le gouvernement soviétique n'ait pas répondu de manière favorable aux réclamations qui lui ont été présentées à ce sujet, le Gouvernement français considère la question comme toujours ouverte et se propose d'en poursuivre la négociation.

AFFAIRES SOCIALES

5060. — M. Tourné expose à **M. le ministre des affaires sociales** que depuis l'application de la loi du 30 juin 1956 instituant un fonds national de solidarité les commissions cantonales d'assistance suppriment d'une façon systématique la carte sociale des économiquement faibles aux personnes qui en étaient titulaires, motif pris que le total de leurs ressources excède le plafond autorisé. Il s'ensuit que pour certains vieux l'application de la loi du 30 juin 1956 se traduit par une aggravation de leurs difficultés. C'est ainsi que ne bénéficiant plus de plein droit de l'assistance médicale gratuite ils doivent à chaque maladie faire une nouvelle demande. Il lui demande quelles mesures il compte prendre: 1° pour mettre fin à cet état de choses; 2° pour maintenir les intéressés sur les listes d'assistance médicale gratuite. (*Question du 31 janvier 1957.*)

Réponse. — La situation signalée par l'honorable parlementaire fait actuellement l'objet des préoccupations du ministère des affaires

sociales et des mesures sont étudiées tendant à mettre fin aux inconvénients signalés par le maintien de la carte sociale, nonobstant l'octroi de l'allocation supplémentaire, à ceux qui en étaient précédemment titulaires.

AGRICULTURE

1996. — **M. Jean Guitton** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** les renseignements ci-après: lors des opérations de remembrement à Fegréac (Loire-Inférieure) au cours desquelles des incidents se sont produits, un détachement de gardes mobiles a séjourné de longs mois dans cette commune. Un gradé et cinq gendarmes y ont aussi été détachés: 1° quel est le montant de la dépense occasionnée par la présence de chacune de ces deux armes; 2° la mission des gendarmes détachés à cet effet a-t-elle définitivement pris fin. (*Question du 1er juin 1956.*)

Réponse. — Il n'est pas possible de déterminer avec une exactitude suffisante la part de dépenses se rapportant à la mission spéciale donnée aux unités de la gendarmerie départementale et de la gendarmerie mobile, lors des opérations de remembrement à Fegréac (Loire-Inférieure), sur l'ensemble des dépenses de ces unités dans le cadre de leur mission habituelle. La mission ci-dessus rappelée a pris fin le 28 mars 1956.

5090. — **M. Courrier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture**: 1° la nomenclature des communes du département de l'Aube non encore électrifiées, *a*) totalement, *b*) partiellement; 2° le montant des crédits accordés, à ce titre, chaque année, depuis 1950 jusqu'en 1956, et ceux prévus en 1957; 3° le montant des travaux qui restent encore à réaliser. (*Question du 1er février 1957.*)

Réponse. — I. Toutes les communes du département de l'Aube sont actuellement électrifiées, la dernière l'ayant été il y a une quinzaine d'années. Mais des travaux d'extension et de renforcement de réseaux demeurent indispensables compte tenu du développement de l'utilisation de l'énergie électrique dans le domaine rural. II. Le montant des subventions en capital allouées depuis 1950 au syndicat départemental d'électrification pour divers travaux de renforcement et d'extension de réseaux est le suivant: programme 1950, 14.200.000 francs; programme 1951, 7.340.000 francs; programme 1952, 11.940.000 francs; programme 1953, 9 millions de francs; programme 1955, 7.042.000 francs; programme 1956, 7 millions de francs. Total, 56.522.000 francs. Il n'est fait état dans la somme ci-dessus ni des subventions en annuités du ministère de l'agriculture, ni des crédits provenant du fonds d'amortissement des charges d'électrification, ni des crédits de prêts ouverts au syndicat départemental par divers organismes financiers. Pour 1957 la répartition des crédits n'est pas encore effectuée, elle sera prochainement établie par la commission nationale d'investissement d'électrification rurale. III. Il est matériellement impossible de chiffrer d'avance le montant des travaux d'électrification rurale restant à réaliser. En effet, en raison tant de l'accroissement de la consommation que des constructions nouvelles qui s'édifient dans diverses communes il n'est pas possible de fixer un terme à ces travaux. Il faut noter d'ailleurs que l'Electricité de France, concessionnaire des 9/10 des communes du département, peut être amenée à prendre à sa charge une partie des travaux sans demander de participation financière aux collectivités locales.

5092. — **M. Davoust** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** qu'un artisan a obtenu du crédit agricole, en 1950, un prêt d'équipement de 2.800.000 francs pour quinze ans. Or, l'intéressé a subi des dégâts importants du fait d'inondations en 1952 (3 millions 800.000 francs) et en 1955 (1.700.000 francs), ainsi que des gelées de février 1956, ce qui a rendu le payement des annuités très difficile. Cependant, à ce jour, les annuités prévues ont été réglées, il reste seulement dû 232.000 francs d'intérêts de retard. Il lui demande s'il ne serait pas équitable devant ces calamités successives et l'effort accompli par l'intéressé pour faire face à ces engagements, de lui accorder la remise des intérêts et pénalités de retard. (*Question du 1er février 1957.*)

Réponse. — Les prêts du crédit agricole sont consentis par les caisses régionales de crédit agricole mutuel sous leur responsabilité et c'est à ces institutions qu'il appartient d'apprécier les mesures à prendre en vue d'assurer le recouvrement de leurs créances et de décider si des délais de remboursement ou la remise d'intérêts de retard doivent être accordés à leurs emprunteurs. Toutefois, afin de lui permettre de donner toutes indications complémentaires, le secrétaire d'Etat à l'agriculture a l'honneur de prier l'honorable parlementaire de bien vouloir préciser le cas d'espèce auquel il se réfère en mentionnant notamment le nom de la caisse de crédit agricole ayant consenti le prêt.

5116. — **M. Edouard Thibault** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** s'il compte accorder aux agriculteurs qui créent ou reconstituent des vergers d'amandiers, les mêmes avantages financiers (primes de l'Etat et prêts du crédit agricole) qu'aux oléiculteurs qui plantent ou reconstituent des vergers d'oliviers à fruits de table. (*Question du 2 février 1957.*)

Réponse. — En l'état actuel de la législation, il n'est pas possible de faire bénéficier les agriculteurs qui se livrent à la culture de l'amandier des primes de l'Etat consenties aux oléiculteurs qui plantent ou reconstituent des vergers d'oliviers à fruits de table. Etant donné toutefois l'intérêt présenté par le développement de la culture de l'amandier, cette dernière question fait l'objet d'une étude approfondie au secrétariat d'Etat à l'agriculture, tant sur le plan technique qu'économique et tous contacts utiles seront ultérieurement pris avec le ministère des affaires économiques et financières en vue, le cas échéant, d'arrêter d'un commun accord les propositions susceptibles d'être faites en ce domaine. Par ailleurs, des prêts identiques pour l'olivier et l'amandier peuvent être accordés pour la plantation normale aux conditions habituelles, par le Crédit agricole, ou, pour la reconstitution des plantations sinistrées, aux conditions prévues par le décret n° 57-131 du 7 février 1957.

5322. — **M. Jean Laina** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** quelles dispositions il compte prendre pour venir en aide aux coopératives céréalières de diverses régions qui ne pourront couvrir leurs frais généraux, en raison de l'insuffisance de la collecte due aux conditions climatiques de l'année 1956. (*Question du 14 février 1957.*)

Réponse. — La collecte (toutes céréales) enregistrée au 1er février 1957 dépassant légèrement 63 millions de quintaux, on peut estimer que la collecte globale de campagne sera peu différente de la moyenne des campagnes antérieures. (La moyenne des quatre dernières campagnes ressort à 77.800.000 q.) En dépit de ce résultat satisfaisant sur le plan national, un certain nombre de coopératives ont subi une réduction très sensible de leurs rentrées du fait des conditions climatiques de 1956. Le secrétaire d'Etat à l'agriculture ne manquera pas, ainsi qu'il en a déjà avisé les groupements coopératifs, de proposer au Gouvernement les mesures propres à pallier les difficultés des coopératives en cause. Il est nécessaire au préalable de connaître exactement la situation finale de ces coopératives, situation qui sera établie lors de l'arrêt de leurs comptes à intervenir avant le 30 juin, en application de l'article 2 du décret du 21 novembre 1951.

5229. — **M. Marius Cartier** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que le décret n° 56-1225 du 28 novembre 1956 soulève de vives protestations, notamment dans les départements de la Haute-Marne et de la Haute-Saône car, en particulier, l'article 24 du cahier des charges type annexé à ce décret, instituant « l'égalité des traitements entre les clients », aura pour conséquence d'imposer des tarifs plus élevés aux usagers ruraux. Il lui demande quelles initiatives il compte prendre: 1° afin que les intérêts des usagers ruraux ne soient pas sacrifiés au profit des établissements industriels; 2° afin que les usagers ruraux soient représentés au sein de la section permanente du conseil supérieur de l'électricité. (*Question du 12 février 1957.*)

Réponse. — 1° Les décrets intéressant l'électricité sont pris sur le rapport du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, après avis du conseil supérieur de l'électricité, créé par l'article 45 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz. Cet organisme est composé d'un nombre égal de représentants du Parlement, de l'administration, des collectivités locales, des usagers, des services nationaux et du personnel; 2° le secrétaire d'Etat à l'agriculture vient d'intervenir auprès de son collègue de l'industrie et du commerce pour lui demander d'examiner la possibilité d'admettre au sein de la section permanente au moins un des trois représentants des organismes ou associations agricoles siégeant au conseil supérieur de l'électricité.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

4338. — **M. Pierre Villon** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** la situation d'un Algérien, né en 1921, qui, étant en situation de réfractaire, a été arrêté à la gare de Perrache par un groupe P. P. F. le 7 juin 1944, emmené à la Gestapo et ensuite conduit à Montluc d'où il a été déporté le 23 juin 1944 pour Dresde. Après avoir séjourné un mois dans un camp, il fut envoyé dans une usine où il travailla environ deux mois. Lors d'un bombardement, il s'évade. Arrêté par les autorités allemandes, il se prétendit travailleur libre. Il fut libéré le 6 mai 1945 par l'armée américaine et rapatrié à Paris. Il est titulaire de la carte de rapatrié, catégorie D. C. portant les indications: dernière affectation en France: prisonnier à Montluc (Lyon); dernier lieu de détention en Allemagne: Dresde, Passau. Il lui demande de quel statut cet ancien prisonnier doit bénéficier. (*Question du 18 janvier 1957.*)

Réponse. — Une personne qui, pour s'être soustraite à une réquisition a été arrêtée et emmenée en Allemagne dans un camp de concentration, puis dirigée sur une usine, peut bénéficier, pour la période précédant son arrestation, du statut du réfractaire. Elle pourra également se réclamer du statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi pour le temps passé comme travailleur en Allemagne; ce temps sera majoré de la durée de son internement ou de sa déportation si le statut des déportés résistants ou politiques ne lui est pas appliqué. Dans la mesure où l'intéressé a été détenu dans un camp figurant sur la liste prévue à l'article R. 288 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, il pourrait éventuellement bénéficier du statut des déportés politiques sous réserve de l'examen de sa situation au regard de l'article R. 333 du même code, en ce qui concerne ses conditions de libération.

4195. — **M. Béné** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** le cas d'un ancien prisonnier de guerre, âgé de plus de cinquante ans, qui a été, à son retour de captivité, réformé à 100 p. 100 pour tuberculose pulmonaire, taux porté, par la suite, à 100 p. 100 + 3 degrés pour tuberculose pulmonaire et séquelles de thoracoplastie. Consolidé en 1954 au taux global indemnisable de 90 p. 100 pour l'ensemble de ses invalidités s'élevant arithmétiquement à 80 p. 100 + 30 p. 100 + 5 p. 100, soit 115 p. 100, ce pensionné a fait deux tentatives pour reprendre une activité salariée. Son état de santé ne lui ayant pas permis de persévérer dans cette voie, il a demandé le bénéfice de l'allocation aux implaçables prévue par l'article 13 de la loi du 31 décembre 1953. Examiné à diverses reprises par des médecins-experts, il a été informé officieusement, par son association, que le bénéfice de l'allocation aux implaçables ne serait pas accordé aux pensionnés de sa catégorie. Il lui demande les raisons pour lesquelles l'article 13 de la loi du 31 décembre 1953 est interprété de façon aussi restrictive. (*Question du 7 février 1957.*)

Réponse. — Pour permettre de répondre en toute connaissance de cause à la question posée, il conviendrait de fournir tous renseignements sur l'état civil de l'intéressé (nom, prénoms, domicile) ainsi que le numéro de son titre de pension.

BUDGET

716. — **M. Antier** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° que, sous le régime actuellement en vigueur (art. 112, 4°), du code général des impôts, les intérêts servis aux associés ou actionnaires, à raison des sommes versées par eux dans la caisse sociale en sus de leur part de capital, sont passibles de la taxe proportionnelle, au titre des revenus de capitaux mobiliers, à concurrence de la partie de ces intérêts qui excède ceux calculés au taux des avances de la Banque de France majoré de deux points, et des intérêts afférents aux sommes qui dépassent, pour l'ensemble des associés ou actionnaires possédant, en droit ou en fait, la direction de l'entreprise, la moitié du capital social, ces fractions d'intérêts ou intérêts étant assimilés, dans la mesure où ils sont ainsi taxés, au produit des actions ou parts d'intérêts possédées par lesdits associés ou actionnaires; 2° qu'en vertu de l'article 145 du code général des impôts et toutes conditions imposées par ce texte étant supposées remplies, les sociétés qui détiennent des participations dans d'autres sociétés sont fondées à déduire de leurs propres dividendes pour le calcul de la taxe proportionnelle, les produits qu'elles ont perçus en raison desdites participations. Il demande si, au cas où une société participante a reçu de sa filiale des fractions d'intérêts ou intérêts taxables au titre des revenus de capitaux mobiliers, dans les conditions indiquées sous le 1° ci-dessus, ces revenus ne doivent pas être considérés comme donnant droit à la déduction prévue par l'article 145 susvisé, observation faite qu'il serait, semble-t-il, anormal d'assimiler les produits dont il s'agit au revenu des actions ou des parts d'intérêt, pour ce qui est de leur mode d'imposition, sans en tirer toutes les conséquences au point de vue de l'application de l'article 145 C. G. I. (*Question du 12 mars 1956.*)

Réponse. — Réponse affirmative, dans la mesure où les actions ou parts de la société filiale détenues par la société mère remplissent strictement les conditions prévues par l'article 145 12° du code général des impôts, c'est-à-dire, le cas échéant, dans la limite du chiffre obtenu en appliquant au montant des intérêts excédentaires le rapport existant entre la valeur nominale des actions ou parts répondant aux conditions précitées et la valeur nominale de l'ensemble des actions ou parts de la société filiale détenues par la société mère à la clôture de l'exercice au cours duquel celle-ci a encaissé les produits dont il s'agit.

1913. — **M. Césaire** signale à l'attention de **M. le secrétaire d'Etat au budget** la discrimination dont sont victimes les fonctionnaires originaires des départements d'outre-mer affectés en France lorsqu'ils jouissent d'un congé administratif dans leur département d'origine. En vertu d'une décision du ministre du budget de 1951, le bénéfice de la majoration spéciale, qui a pour objet de tenir compte du niveau des prix pratiqués dans les départements d'outre-mer, a été supprimé aux fonctionnaires en service dans la métropole sous prétexte que « ceux-ci » ne sont nullement astreints à séjourner « dans ces départements », où cependant ils doivent obligatoirement se rendre s'ils veulent jouir du congé administratif auquel ils ont droit. Les fonctionnaires originaires des départements d'outre-mer affectés dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, après avoir été victimes de la même mesure ont obtenu, sur la demande du ministre de la France d'outre-mer, l'annulation de cette décision en ce qui les concerne. L'indemnité spéciale de 30 p. 100 leur est donc versée en période de congé. Il lui demande s'il ne juge pas équitable de mettre fin à cette mesure discriminatoire qui apparaît comme une pénalisation à l'endroit des originaires des départements d'outre-mer affectés en France. (*Question du 29 mai 1956.*)

Réponse. — Il est porté à la connaissance de l'honorable parlementaire qu'un projet de décret tendant à faire bénéficier, à compter du 1er janvier 1957, d'une allocation égale à la majoration de traitement de 25 p. 100 augmentée de son complément, les fonctionnaires originaires de l'un des départements d'outre-mer qui, en service en métropole ou dans un autre département d'outre-mer, viennent passer leur congé administratif dans leur département d'origine, a été préparé par le ministre des finances. Ce texte, ayant reçu l'accord de M. le ministre de l'intérieur, est susceptible d'être inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil des ministres.

2733. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** où en est l'alignement de la situation du personnel des contributions indirectes sur celle des régies voisines (directes et enregistrement), et notamment l'harmonisation des situations existantes. Bien que satisfaction partielle ait été donnée aux agents du cadre A, il persiste un préjudice considérable pour les agents des cadres inférieurs (B notamment); le dossier de l'harmonisation de ce cadre B a cependant reçu un avis favorable de la direction du personnel et du budget; par ailleurs, un chapitre 31-49 a été inscrit au budget et doit permettre le financement des mesures d'harmonisation des cadres B et C. Or, malgré l'avis favorable de la direction du personnel, malgré la promesse faite également par le prédécesseur de notre secrétaire d'Etat au budget, le chapitre 31-49 n'a pas encore été pourvu des crédits demandés. Ce chapitre serait inscrit au budget pour « mémoire », et il pourrait ainsi être alimenté par simple décision ministérielle. Il lui demande si, ceci étant exact, quand pourra être donnée satisfaction aux agents du cadre B des contributions indirectes dont les conditions de travail, toujours méritoires, ne méritent pas d'être plus longtemps dévaluées. (*Question du 25 juillet 1956.*)

Réponse. — Il est exact que le chapitre 31-49 a été inscrit pour mémoire au budget en vue de permettre le financement de l'harmonisation des carrières des cadres B et C des administrations fiscales. Les crédits demandés pour ce chapitre ont été octroyés par la loi n° 56-1336 du 29 décembre 1956 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1956.

4286. — **M. Dorey** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° que les modalités d'application de la loi n° 55-89 du 7 février 1953 (*Journal officiel* du 12 février 1953) tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires ont été précisées par les circulaires ministérielles des 27 juillet 1953 et 12 juin 1954, ainsi que par la note du 6 juin 1955 en ce qui concerne les agents expulsés ou repliés d'Alsace et de Lorraine au cours de la dernière guerre; 2° que dans la plupart des administrations, y compris les régies financières, la situation des agents intéressés a été régularisée ou doit l'être prochainement alors que, dans l'administration des douanes rien n'a encore été fait à cet égard. Il lui demande: *a*) les raisons de ce retard; *b*) les mesures envisagées afin que les ayants droit de cette administration bénéficient le plus tôt possible, au même titre que leurs collègues des autres services, des dispositions dont il s'agit. (*Question du 6 décembre 1956.*)

Réponse. — L'application des dispositions des circulaires ministérielles des 27 juillet 1953 et 12 juin 1954 dans l'administration des douanes a soulevé d'importantes difficultés en ce qui concerne le calcul des indemnités prévues. Ces textes stipulent en effet que lesdites indemnités seront établies par référence à la situation pécuniaire qu'auraient connu leurs bénéficiaires s'ils avaient servi l'autorité allemande, c'est-à-dire au cas particulier, s'ils avaient appartenu au corps militarisé des douanes allemandes pendant la guerre. Cette procédure paraissant de nature, en raison du caractère exceptionnel de leur situation, à porter un préjudice moral aux ayants droit, il a été décidé de déterminer le montant des réparations devant revenir à ces derniers sur des bases autres que celles définies par les circulaires ci-dessus. Cette décision entrera très prochainement en application.

4876. — **M. Edouard Depreux** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que les professeurs techniques adjoints du département de la Seine, qui avaient exercé dans des collèges techniques avant leur nationalisation, ont versé, jusqu'au 1er juillet 1941, une cotisation en vue de la retraite leur donnant droit, pour le calcul de leurs retraites, au 1/45e de leur traitement maximum; qu'après le 1er juin 1941, la nationalisation de certains collèges techniques a entraîné la modification du mode de calcul de leurs retraites, en portant chaque annuité seulement à 1/60e du traitement maximum; que dans le calcul de la retraite des agents restés au service du département, les annuités accomplies avant le 1er juin 1941 continuent d'être calculées au 1/45e, et celles depuis le 1er juin 1941, au 1/60e. Que, par contre, pour les agents de ces collèges techniques passés sous le régime général de la fonction publique, la totalité de leurs annuités est comptée pour la retraite au 1/60e. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour faire cesser l'injustice qui frappe ces personnels. (*Question du 22 janvier 1957.*)

Réponse. — La situation évoquée par l'honorable parlementaire n'avait pas échappé à l'attention du Gouvernement qui avait déjà inséré dans le projet de loi n° 1488 concernant diverses dispositions applicables à l'exercice 1956 et déposé le 17 avril 1956 sur le bureau de l'Assemblée nationale, un article (article 24) permettant de faire bénéficier, pour les services accomplis avant le 1er juillet 1947, des modalités de liquidation de pension plus avantageuses, les fonctionnaires qui ont rendu des services dans des collectivités locales ayant institué de tels avantages et qui, à la suite d'une intégration d'office dans les cadres de l'Etat ont cessé d'être tributaires de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales pour devenir fonctionnaires de l'Etat. Le Parlement n'ayant jusqu'à présent donné aucune suite à ce projet, le Gouvernement se propose d'insérer à nouveau l'article en question dans un prochain texte financier.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

5250. — **M. Bouxom** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** quelles sont ses intentions en ce qui concerne la situation des étudiants en médecine candidats à l'internat dans une ville de faculté, appartenant à la classe 1950, qui atteignent, en 1957, l'âge prévu comme terme de leur sursis avant d'avoir été reçus au concours d'internat, et s'il ne lui semble pas indispensable et conforme à l'équité de prendre d'urgence une décision tendant à faire bénéficier ces étudiants d'un nouveau report d'incorporation d'un an, ainsi que cela a été accordé, en application de l'article 5 du décret n° 52-360 du 1er avril 1952 aux étudiants en médecine candidats à l'internat, appartenant aux classes 1946, 1947, 1948 et 1949 et même, pour certains, à la classe 1950. (*Question du 12 février 1957.*)

Réponse. — Le décret n° 52-360 du 1er avril 1952 a effectivement prévu le report d'incorporation jusqu'à 28 ans pour les candidats à l'internat des hôpitaux, sursitaires des classes 1949/2 et antérieures. Mais, l'article 6 de ce texte a précisé que ces dispositions, prises pour répondre aux conséquences de l'institution du nouveau régime applicable aux sursitaires, ne sauraient être reconduites dans l'avenir. Dans ces conditions, seule une disposition législative pourrait prévoir la prolongation du sursis d'incorporation au-delà de 27 ans. Toutefois, si l'on peut admettre qu'un étudiant en médecine arrivé à cet âge n'a pas épuisé ses chances d'être reçu à l'internat, il est par contre exceptionnel qu'il s'y présente alors pour la première fois. En conséquence, au cas où le principe d'une reconduction du sursis serait adopté, il conviendrait, pour éviter les abus, de n'en accorder le bénéfice qu'aux candidats à l'internat des villes de faculté, ayant présenté au moins deux fois ce concours, ou ayant subi une fois avec succès les épreuves d'admissibilité.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

4657. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:** 1° pour quels motifs les crédits globaux accordés à l'académie de Rennes pour les bourses de l'enseignement supérieur en 1956 n'ont pas été modifiés par rapport à 1955 malgré l'augmentation du nombre des étudiants et l'accroissement corrélatif des demandes de bourses; 2° s'il est informé que cette situation a eu comme conséquence d'imposer un abattement de 10 p. 100 sur toutes les bourses antérieures et de 10 à 80 p. 100 sur celles accordées aux étudiants de première année et ceux qui ont été reçus à la dernière session; 3° si les autres académies ont été traitées de la même manière que l'académie de Rennes; 4° quelles mesures sont prévues pour améliorer la situation. (*Question du 29 décembre 1956.*)

Réponse. — Les crédits nécessaires ont été délégués aux recteurs d'académie pour rétablir à leur taux de l'année scolaire dernière les bourses d'enseignement supérieur dont le montant avait été diminué au moment de leur renouvellement; d'autre part, l'inscription au prochain collectif de nouveaux crédits a été demandée en vue de rétablir au taux moyen de l'année scolaire dernière les bourses d'enseignement supérieur allouées au titre de l'année scolaire 1956-1957 aux étudiants de première année.

4347. — **M. Viallet** rappelle à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** que tout étudiant en médecine se voit fermer définitivement les portes de la carrière médicale en France s'il subit quatre échecs consécutifs au même examen. Il lui demande s'il ne lui parait pas souhaitable de limiter cette mesure au P. C. B. et aux deux premières années, car passé ce stade elle équivaut, pour le nombre infime d'étudiants touchés, à une catastrophe proportionnelle au nombre d'années d'études définitivement perdues. (*Question du 18 janvier 1957.*)

Réponse. — L'exclusion définitive des études médicales après quatre échecs est appliquée en général aux étudiants du certificat d'études P. C. B. et des deux premières années de médecine. Tous les étudiants ayant dépassé ce stade doivent en principe terminer normalement leurs études médicales et il n'a pas paru souhaitable de les inciter à relâcher leurs efforts en limitant l'effet de la mesure édictée par le décret du 5 mars 1952 aux seuls étudiants commençant leurs études médicales. La décision d'exclusion définitive est entourée de toutes les garanties souhaitables pour le candidat. Elle n'est prononcée en effet qu'à la suite d'une délibération spéciale du jury et après examen du livret universitaire. Le jury est donc en possession de tous les éléments utiles concernant la situation scolaire du candidat et prend sa décision en toute connaissance de cause. J'ajoute que les jurys font traditionnellement preuve d'une particulière bienveillance en ce qui concerne les étudiants en médecine ayant déjà accompli plus de deux années d'études. Il est évident que cette bienveillance doit avoir pour limite le souci de sauvegarder le prestige et la valeur du diplôme de docteur en médecine.

4938. — **M. Gabriel Paul** rappelle à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** que le décret n° 56-1044 du 16 octobre 1956, permettant la titularisation des lauréats du C. A. P. E. S., première partie, et des licenciés de l'enseignement ayant enseigné un an au moins, ne comporte pas celle des titulaires du C. A. P. E. T., première partie, réunissant les mêmes conditions; et lui demande quelles dispositions il compte prendre pour étendre également le bénéfice de ce décret aux professeurs de l'enseignement technique. (*Question du 24 janvier 1957.*)

Réponse. — Le décret n° 56-1044 du 16 octobre 1956 permet la nomination et la titularisation, à titre exceptionnel, dans le cadre des professeurs certifiés, d'un certain nombre de candidats titulaires d'une licence d'enseignement. C'est en application de ce principe que les lauréats du C. A. P. E. S., première partie, titulaires de ce diplôme, peuvent bénéficier de cette titularisation. Or, les candidats à la première partie du C. A. P. E. T. ne sont généralement pas titulaires d'une licence d'enseignement. Par ailleurs, l'extension à l'enseignement technique de la mesure prise pour l'enseignement du second degré créerait une inégalité au détriment des candidats reçus à la première partie du C. A. P. E. T. en 1955. Il est envisagé toutefois de considérer tous les candidats reçus à la première partie du C. A. P. E. T. (session normale de 1956) comme élèves de 3e année de l'école normale supérieure de l'enseignement technique.

4939. — **M. Gabriel Paul** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** quelles mesures il compte prendre pour que soit réparée l'injustice qui frappe actuellement les adjoints d'enseignement stagiaires des collèges techniques et E. N. P. (professeurs élèves externes) qui, après avoir été privés du stage culturel et pédagogique de la troisième année de l'E. N. S. E. T. auquel leur succès à la première partie du C. A. P. E. T. leur donnait droit, sont contraints d'effectuer un service d'enseignement de 12 heures, avec obligation de voyages hebdomadaires au centre pédagogique régional pour un traitement réduit (indice 225 au lieu de 250). (*Question du 24 janvier 1957.*)

Réponse. — La situation des candidats admis à la première partie du C. A. P. E. T. (session normale de 1956) nommés adjoints ou chargés d'enseignement stagiaires fait l'objet d'un examen tendant à les considérer comme élèves de troisième année de l'E. N. S. E. T., affectés sur des postes de professeurs.

5004. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** que les collèges existant actuellement à Prades (Pyrénées-Orientales) ne correspondent plus aux besoins de cette ville, et lui demande s'il n'envisage pas, soit de faire agrandir ou de moderniser ces collèges, soit de faire construire de nouveaux collèges pour les garçons et pour les filles. (*Question du 29 janvier 1957.*)

Réponse. — Le collège de garçons et le collège de jeunes filles de la ville de Prades accueillent actuellement, d'une part, 327 garçons dont 150 internes, d'autre part, 413 jeunes filles dont 129 internes. Ces effectifs comprennent les élèves des sections techniques. L'un et l'autre ont atteint leur capacité maximum d'accueil à l'internat. A l'externat, quelques places demeurent disponibles. Un programme d'extension par constructions et aménagements des locaux actuels est à l'étude, il prévoit: collège de garçons: *a*) agrandissement du collège externat en opération subventionnée; *b*) construction par l'Etat d'un internat. Collège de jeunes filles: *a*) construction neuve d'un collège externat en opération subventionnée; *b*) construction par l'Etat d'un internat. Le programme pédagogique a été arrêté en juillet 1956 et il ne m'est pas possible de préciser dès maintenant la date d'achèvement des travaux. En tout état de cause, les établissements du second degré de Prades devraient être en mesure d'accueillir, dans les années à venir, les effectifs prévus.

5093. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:** 1° quel est le nombre d'établissements d'enseignement secondaire dans le département des Pyrénées-Orientales: *a*) privés: *b*) publics; 2° quel est le nombre d'élèves des deux sexes ayant fréquenté chacune de ces deux catégories d'établissements au cours de l'année 1955-1956 et 1956-1957; 3° quel est l'effectif réel des professeurs et du personnel enseignant des établissements d'enseignement secondaire dans ce même département: *a*) pour les établissements publics; *b*) pour les établissements privés, pour les années scolaires 1955-1956 et 1956-1957; 4° quelles sont les perspectives pour la future rentrée scolaire d'octobre 1957. Les effectifs seront-ils en augmentation, et de combien approximativement; 5° quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour que la rentrée scolaire 1957, dans les établissements scolaires secondaires du département des Pyrénées-Orientales, se fasse dans de bonnes conditions. (*Question du 31 janvier 1957.*)

Réponse. — 1° Etablissements d'enseignement du second degré fonctionnant dans le département des Pyrénées-Orientales:

Enseignement public: cinq établissements. — Perpignan: lycées de garçons, collège classique et moderne de jeunes filles. Prades: collège moderne de garçons, collège classique et moderne de jeunes filles. Céret: collège classique et moderne de jeunes filles.

Enseignement privé: sept établissements. — Perpignan: cours Maintenon (établissement de jeunes filles), petit séminaire Saint-Paul (établissement de garçons), institution Saint-Louis de Gonzague (établissement de garçons), Notre-Dame de Bon Secours (établissement de jeunes filles), pensionnat Jeanne-d'Arc (établissement de jeunes filles), école Saint-Mathieu. Amélie-les-Bains: école Saint-Joseph

2° Effectifs:

Année scolaire 1955-1956. — Enseignement public: 1.968 garçons, 1.558 filles. Enseignement privé: 305 garçons, 507 filles.

Année scolaire 1956-1957. — Enseignement public: 2.148 garçons, 1.713 filles. Enseignement privé: 344 garçons, 541 filles.

3° Personnel enseignant:

Année scolaire 1955-1956. — Enseignement public: 153 professeurs et chargés d'enseignement, 18 adjoints d'enseignement assurant un service partiel d'enseignement. Enseignement privé: 59 professeurs.

Année scolaire 1956-1957. — Enseignement public: 166 professeurs et chargés d'enseignement, 20 adjoints d'enseignement assurant un service partiel d'enseignement. Enseignement privé: 55 professeurs.

4° A la rentrée scolaire d'octobre 1957, 4.200 élèves environ sont prévus dans les classes secondaires et les sections techniques des établissements publics du département.

5° Pour faire face à la montée des effectifs, des programmes d'extension par constructions et aménagements sont établis tant pour le collège de jeunes filles de Perpignan que pour les collèges de Prades et de Céret, et ces établissements devraient être en mesure d'accueillir dans les années à venir les effectifs prévus.

5120. — Mlle Marzin demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** pour quelle raison la totalité des crédits votés pour l'exercice 1957 au chapitre 36-01 (subventions au C. N. R. S.) et au chapitre 36-02 (fonds national de recherche) se trouve bloquée par le décret n° 57-92 du 30 janvier 1957. (*Question du 2 février 1957.*)

Réponse. — En ce qui concerne les chapitres ci-dessus indiqués, le décret n° 57-92 du 30 janvier 1957 a opéré les blocages ci-après:

Chapitre 36-01 (subventions au C. N. R. S.):

10 p. 100 des services votés 1956	575.251
Totalité des mesures nouvelles	242.700
Total bloqué	817.951
Dotation votée 1957 (décret de répartition n° 56-1351 du 30 décembre 1956) qui est de	5.995.208
Crédit provisoirement limité à	5.177.257

Chapitre 36-02 (fonds national de la recherche scientifique):

Blocage de la totalité du chapitre	700.000
Egal au crédit voté (mesure nouvelle)	700.000

Les blocages ci-dessus ont été opérés par le décret n° 57-92 du 30 janvier 1957, pris sur l'initiative de M. le ministre des affaires économiques et financières en exécution de l'article 15 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956 qui fait obligation au Gouvernement de réaliser, jusqu'au vote par le Parlement d'un projet de loi portant rajustement des dépenses publiques pour 1957, un blocage de 250 milliards de francs. Toutes démarches utiles sont entreprises auprès de M. le secrétaire d'Etat au budget afin que le déblocage des crédits de fonctionnement concernant les services de l'éducation nationale, et notamment ceux du Centre national de la recherche scientifique, soit effectué dans le plus cours délai possible.

5202. — M. Quinson attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur la situation précaire des agents temporaires de surveillance des centres publics d'apprentissage, dont la délégation non renouvelable viendra à expiration le 30 septembre 1957. Un projet de statut de « maîtres-surveillants » ayant été accepté le 19 mars 1956 par la commission permanente de l'enseignement technique, il lui demande s'il espère que l'application de ce statut entrera en vigueur en temps utile et, en toute éventualité, quelles mesures il compte prendre pour que les agents susindiqués ne soient lésés en aucune façon. (*Question du 7 février 1957.*)

Réponse. — 1° Le projet de règlement d'administration publique relatif au corps des maîtres-surveillants qui a reçu un avis favorable de la section permanente du conseil de l'enseignement technique, est actuellement soumis à l'examen des ministres intéressés; 2° pour éviter que les maîtres d'internat et surveillants d'externat de centres d'apprentissage, non étudiants ne soient dans l'obligation de quitter leur emploi à la date du 1er octobre 1957, un projet de règlement a été établi tendant à permettre l'octroi, à ces agents temporaires, d'une nouvelle délégation par arrêtés des recteurs. Cette délégation serait renouvelable par tacite reconduction.

FRANCE D'OUTRE-MER

5070. — M. Malbrant expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'il ressort d'une déclaration du président de la chambre de commerce de Bangui que près de 2.000 débits de boissons clandestins existeraient en Oubangui. Il lui demande: 1° si cette information est exacte; 2° dans l'affirmative, comment la pullulation de ces débits clandestins a pu s'établir et quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une telle situation. Il attire, par ailleurs, son attention sur la progression constante de la fabrication de boissons distillées, d'origine locale, dans la région de Bangui et dans la plupart des grands centres de l'Oubangui, en violation de la réglementation actuelle. (*Question du 31 janvier 1957.*)

Réponse. — La documentation du département ne permet pas de répondre dans les délais impartis à l'honorable parlementaire. Des renseignements complémentaires ont été demandés au haut commissaire en Afrique équatoriale française. Une nouvelle réponse sera adressée dès que ces précisions seront parvenues au département.

INDUSTRIE ET COMMERCE

4109. — M. Brard demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** en vertu de quelles dispositions légales les sociétés pétrolières (raffineurs et importateurs) réduisent, depuis le 6 novembre 1956, les livraisons faites à leurs clients, particuliers ou revendeurs; et en raison de quels textes réglementaires les détaillants peuvent ne donner que partiellement satisfaction aux exigences de la clientèle. (*Question du 26 décembre 1956.*)

Réponse. — Les mesures partielles de blocage des produits pétroliers auxquelles fait allusion M. Brard ont été prises dans le cadre de la loi du 26 août 1946 et des dispositions ultérieures relatives à la répartition des produits industriels. En vertu de cette loi et du décret 49-158 du 25 janvier 1949, durant les périodes où les tâches de répartition sont indispensables, les pouvoirs autrefois conférés aux répartiteurs sont exercés par le ministre ou secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Ces textes permettent de prendre toutes décisions et mesures nécessaires pour régler l'acquisition, le stockage, la circulation et la distribution des produits pétroliers. En fait, les restrictions à la distribution des carburants ont abouti à un régime de rationnement institué par l'arrêté du 27 novembre 1956. Depuis la mise en vigueur de ce texte, pris en application du décret 49-158 du 25 janvier 1949, les fournitures de carburants ne peuvent plus être effectuées que contre remise de titres de rationnement ou sur présentation de la carte grise en ce qui concerne la ration de base mensuelle atribuée aux véhicules de tourisme, aux camionnettes et aux véhicules à deux roues. Les distributeurs ne peuvent se réapprovisionner qu'en contrepartie des tickets reçus ou des rations de base délivrées.

4848. — M. Pesquet expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** que les groupements d'achat d'alimentation réglementés par les lois des 24 juillet 1867, 7 mars 1925, 1er septembre 1947, 2 août 1949 et le décret du 30 septembre 1953 (n° 53-967), sont tenus de livrer leurs adhérents après avoir reçu de ces derniers les commandes préalables. Il demande si cette règle est toujours valable en ce qui concerne les denrées exonérées de taxes telles que sucre, pâtes alimentaires, huile, savon, etc., ou s'ils peuvent stocker ces denrées sans en avoir reçu les commandes préalables de leurs adhérents. (*Question du 18 janvier 1957.*)

Réponse. — Les textes de droit commercial auxquels se réfère l'honorable parlementaire ne font aucune distinction entre les modalités d'activité des groupements d'achats de commerçants qui peuvent indifféremment approvisionner leurs adhhérents à la suite de commandes préalables ou à partir de stocks constitués à cet effet. Cette distinction résulte de la seule réglementation fiscale et plus particulièrement de l'interprétation couramment donnée à l'article 289 du code général des impôts qui prévoit, en faveur des groupements ne livrant que sur commandes préalables, un régime d'imposition à la taxe sur le chiffre d'affaires plus avantageux.

5006. — M. Robert Ballanger demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce:** 1° les quantités d'essence allouées pour l'ensemble de chaque catégorie de prioritaires dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne pour les mois de décembre 1956 et de janvier 1957; 2° pourquoi, en décembre 1956, l'attribution au département de Seine-et-Oise pour les commerçants en alimentation a été de dix fois inférieure à celle perçue par la même catégorie de prioritaires du département de la Seine, alors que les commerçants de Seine-et-Oise assurent le ravitaillement d'une population égale au tiers de celle du département de la Seine; 3° quelles mesures il compte prendre pour établir un peu plus de cohérence dans les attributions de carburant. (*Question du 29 janvier 1957.*)

Réponse. — 1° Les quantités en mètres cubes de carburant auto allouées, par grandes catégories de prioritaires, dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, pour les mois de décembre 1956 et de janvier 1957, sont les suivantes:

	SEINE	SEINE-ET-OISE	SEINE-ET-MARNE
Alimentation:			
Décembre	10.500	1.367	98
Janvier	10.000	1.775	85
Industrie et commerce, non compris l'alimentation:			
Décembre	18.330	2.752	364
Janvier	23.800	3.220	380
Transports: voyageurs et marchandises (ponts et chaussées):			
Décembre	5.696	1.580	172
Janvier	5.148	2.465	200
Services publics et divers (préfecture):			
Décembre	1.386	590	111
Janvier	787	670	96
Préfecture de police (voyageurs, représentants de commerce et agents commerciaux, depuis le 1er février 1957):			
Décembre	8.939		
Janvier	10.813		

2° Il ressort de la comparaison de ces chiffres que les allocations réservées à l'alimentation dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise sont loin d'atteindre le rapport de 1 à 10. Il n'est d'ailleurs pas possible de déterminer les besoins d'un même secteur de ces deux départements en se basant uniquement sur le chiffre de la population. En ce qui concerne plus particulièrement le commerce de l'alimentation, il faut tenir compte d'autres facteurs très importants tels que, par exemple, pour le département de la Seine, l'éloignement des zones de production et l'afflux journalier de travailleurs en provenance des départements limitrophes; en outre, le ravitaillement de ces trois départements n'est pas exclusivement assuré par les véhicules pris en charge par chacun d'eux. C'est ainsi que de très nombreux camions, dont la Seine fournit le carburant, effectuent des livraisons en Seine-et-Oise et Seine-et-Marne.

5259. — M. Pierre André demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce:** 1° s'il est exact que, parmi les salariés effectuant à titre exclusif et constant des tâches de représentation, seuls ceux rétribués totalement ou partiellement par des commissions ou par des remises peuvent bénéficier des nouvelles allocations d'essence; et, dans l'affirmative, pourquoi seraient exclus automatiquement ces mêmes agents à salaire fixe; 2° s'il n'estime pas devoir reconsidérer cette question. (*Question du 12 février 1957.*)

Réponse. — 1° Le bénéfice du régime prévu à la circulaire n° 195 D. C. I. du 19 janvier 1957 a été accordé aux voyageurs de commerce titulaires de la carte d'identité professionnelle, aux agents commerciaux titulaires d'un contrat de mandat d'intérêt commun et, enfin, aux représentants non titulaires de la C. I. P. employés à titre exclusif et constant à des tâches de représentation à condition qu'ils soient rémunérés totalement ou partiellement par des commissions ou des remises proportionnelles: 2° étant donné l'impossibilité pratique de distinguer les représentants non titulaires de la C. I. P. et percevant une rémunération fixe, des autres employés de commerce, il n'est pas actuellement envisagé d'apporter de modification à la circulaire 195 D. C. I. Dans ces conditions, il appartient aux entreprises de tenir compte, dans l'évaluation de leurs besoins, des quantités de carburant nécessaires à la poursuite de l'activité de cette catégorie d'employés.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

5160. — M. Jean Cayeux demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones:** 1° s'il est exact qu'un millier environ d'agents auxiliaires de son administration ont été récemment licenciés dans la région parisienne; 2° s'il s'agit, dans ces licenciements, d' « auxiliaires occasionnels » recrutés pour faire face à un accroissement temporaire du trafic, ou si certains de ces licenciements ne portaient pas sur des auxiliaires travaillant de manière continue dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones depuis plusieurs années; 3° s'il ne lui semble pas opportun d'étudier les mesures à prendre pour résoudre le problème des variations de trafic dans les postes, télégraphes et téléphones autrement que par le recrutement d'auxiliaires occasionnels embauchés pour faire face aux besoins du service et révocables à tout moment, cette pratique ayant incontestablement des conséquences néfastes, tant au point de vue social qu'en ce qui concerne le rendement du travail. (*Question du 5 février 1957.*)

Réponse. — 1°, 2°, 3° Les agents non titulaires visés par l'honorable parlementaire avaient été recrutés à titre précaire, pour faire face à l'augmentation du trafic pendant la saison estivale et assurer le remplacement des fonctionnaires titulaires et des auxiliaires statutaires durant la période d'échelonnement des congés annuels. Ils furent normalement licenciés dès que les besoins qui avaient motivé leur embauchage eurent disparu. Le caractère saisonnier de certaines augmentations de trafic et l'étalement des congés sur la belle saison seulement, période à laquelle tous les agents sont fermement attachés, ne permettent pas d'éviter l'embauchage d'un personnel d'appoint recruté dans les conditions précaires imposées par l'article 2 de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950 portant réforme de l'auxiliariat.

5272. — M. Durbet expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** que, selon des informations parues dans la presse, 136 agents français en service au ministère tunisien des postes, télégraphes et téléphones auraient, sur leur demande, été remis à la disposition de l'ambassade de France à Tunis. Il lui demande si toutes mesures utiles ont été prévues pour leur réemploi immédiat dans la métropole. (*Question du 12 février 1957.*)

Réponse. — Les fonctionnaires titulaires français en fonctions dans les services des postes, télégraphes et téléphones de Tunisie et faisant l'objet d'une décision du ministre tunisien les remettant à la disposition de l'administration française des postes, télégraphes et téléphones, ou rentrant en France sur leur demande, sont immédiatement réintégrés dans un poste correspondant à leur grade.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

5045. — M. Noël Barrot demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** quelles dispositions sont prises à l'école nationale de la santé publique en vue d'assurer la formation et le perfectionnement du personnel administratif hospitalier. (*Question du 30 janvier 1957.*)

Réponse. — L'école nationale de la santé publique organise, depuis sa création, des enseignements destinés au personnel de direction des établissements hospitaliers. Ces enseignements comportent chaque année: 1° un stage de perfectionnement en début de carrière, destiné aux candidats inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur-économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics. Ce stage comprend une semaine d'enseignement sur les principaux problèmes d'administration et de gestion hospitalières, et une semaine de stages d'application dans divers établissements hospitaliers de la région parisienne; 2° un stage d'information d'une à deux semaines réservé à des directeurs en cours de carrière, et qui est consacré chaque année à l'étude d'un problème particulier intéressant une catégorie donnée d'établissements. Ces enseignements n'ont pas jusqu'à présent de caractère statutaire, et sont dus à l'initiative propre de l'école nationale de la santé publique, qui les organise avec l'assentiment et le concours du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population. Il est certain que, sous leur forme actuelle, les enseignements destinés aux jeunes directeurs-économes sont loin de répondre à la nécessité d'une formation rationnelle en début de carrière du personnel de direction des établissements hospitaliers. Cette nécessité a été reconnue par la commission interministérielle pour l'étude des prix de journée qui, au cours de sa séance du 9 avril 1956, consacrée à l'examen des problèmes posés par la formation des cadres hospitaliers, a retenu le principe d'un enseignement prolongé — six mois à un an — pour les candidats inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur-économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics. D'autre part, le conseil supérieur de la fonction hospitalière, en étudiant le projet d'un nouveau statut du personnel des établissements hospitaliers, a envisagé d'introduire dans ce texte les dispositions nécessaires en vue de l'organisation d'un tel enseignement.

5105. — M. Chêne demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population:** 1° quel est le nombre de malades pensionnaires à l'établissement psychothérapeutique de Fleury-lès-Aubrais (Loiret): *a*) au pensionnat; *b*) au service psychiatrique; *c*) au service pour enfants anormaux (école de perfectionnement); *d*) à la maison de santé pour dames; *e*) au service ouvert pour hommes et femmes; 2° quel est le nombre d'employés dans cet établissement: *a*) personnel soignant; *b*) infirmiers, infirmières; *c*) personnel d'entretien et administratif; 3° quel est le nombre de médecins permanents attachés à l'établissement; 4° quel est le prix de la journée en vigueur par service. (*Question du 1er février 1957.*)

Réponse. — Au 1er janvier 1957, la situation sur les points énumérés était la suivante: 1° nombre de malades en traitement: *a*) au pensionnat: hommes, 140; femmes, 160; *b*) au service fermé (régime commun): hommes, 444; femmes, 559; *c*) à l'école de perfectionnement: garçons, 73; filles, 36; *d*) à la maison de santé pour dames; 9; *e*) au service ouvert: hommes, 7; femmes, 9. Soit un total de: 1.437 (hommes, 664; femmes, 773). 2° nombre d'employés: *a*) pharmacien, internes, assistantes sociales, secrétaires médicales, soit: 12; *b*) infirmiers et infirmières (personnel soignant): 444, dont 23 religieuses; *c*) personnel d'entretien et administratif: 167, dont 3 religieuses; Soit un total de: 623. 3° médecins permanents: 3 médecins chefs. 4° prix de journée en vigueur par service en 1957: malades ordinaires, 1.410 francs; malades pensionnaires hors classe, 2.115 francs; école de perfectionnement, 1.530 francs. Maison de santé pour dames, villa des Bruyères: 3ᵉ classe, 1.410 francs; 2ᵉ classe, 1.760 francs; 1ʳᵉ classe, 2.044 francs; service ouvert pour hommes et femmes, 1.410 francs

---

5164. — M. Christian Bonnet expose à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** que 50 p. 100 des lits ressortissent à des cliniques privées et qu'il serait fâcheux que s'atrophiât ce capital, alors que la sécurité sociale reconnaît elle-même que les malades se faisant soigner en clinique privée lui coûtent moins cher que ceux qui sont hospitalisés. Il lui demande s'il ne serait pas possible, à partir du fonds d'action sanitaire et sociale, de consentir des prêts à taux réduit pour les créations ou aménagement d'équipement sanitaire privé, cliniques en particulier. (*Question du 5 février 1957.*)

Réponse. — 1° La proportion des lits ressortissant à des cliniques privées est très largement inférieure à 50 p. 100, ainsi que le montrent les considérations ci-après. En effet, les chiffres établis à l'issue du recensement effectué en vue de l'élaboration du plan d'équipement sanitaire sont les suivants: établissements de soins publics et assimilés (hôpitaux, hospices, hôpitaux psychiatriques, sanatoriums, préventoriums, aériums, centres anticancéreux): 493.000 lits (ce chiffre comprend les établissements privés assimilés aux établissements publics en raison des conventions passées avec les collectivités; il est précisé que les établissements privés assimilés peuvent recevoir des subventions d'équipement comme les établissements publics); établissements privés (cliniques, maisons de retraite, maisons de santé pour maladies mentales, sanatoriums, préventoriums, aériums, hôtels de cure): 120.000 lits; 2° d'une manière générale, et réserve faite de cas particuliers, les cliniques privées hospitalisent des malades ne nécessitant pas les traitements très complexes et très coûteux qui sont dispensés dans les hôpitaux publics à une fraction importante des hospitalisés. On ne saurait s'étonner, dans ces conditions, de ce que parfois — car ce n'est pas

toujours le cas — les prix de journée des cliniques privées soient inférieurs à ceux des hôpitaux publics; 3° il ne saurait être envisagé que les fonds d'action sanitaire et sociale des organismes de sécurité sociale puissent être, de quelque manière que ce soit, mis à la disposition d'initiatives privées pour participer à la création de cliniques privées, c'est-à-dire d'établissements à but lucratif. Les fonds d'action sanitaire et sociale, en effet, ne suffisent déjà plus à assurer la participation de la sécurité sociale aux efforts poursuivis par les collectivités publiques ou les caisses, pour la modernisation et l'extension de notre équipement sanitaire.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

4905. — M. Titeux demande à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** de lui préciser: 1° le nombre des agents de travaux employés sur les canaux et voies navigables, et par département; 2° le nombre d'agents de travaux se trouvant dans l'obligation d'assister aux manœuvres de relevage et d'abattement des barrages et, le cas échéant, remplacer les barragistes et éclusiers, et par département; 3° le nombre d'éclusiers, et par département; 4° le nombre d'éclusiers barragistes, et par département; 5° le nombre de barragistes affectés à des barrages comportant des éléments de fermeture de passe que des moyens mécaniques ne permettent pas de manœuvrer sans risque particulier et sans fatigue exceptionnelle, par département; 6° le nombre de conducteurs de travaux des voies navigables, et par département; 7° le nombre de conducteurs de travaux assistant aux manœuvres des barrages comportant des éléments de fermeture de passe que des moyens mécaniques ne permettent pas de manœuvrer sans risque particulier et fatigue exceptionnelle, et par département. (*Question du 22 janvier 1957.*)

Réponse. — 1° L'effectif global des agents de travaux affectés à titre permanent à des services de navigation est de 677. Leur répartition est variable selon les circonstances et en tout état de cause elle est fixée non par département mais par service, la majeure partie d'entre ceux-ci englobant plusieurs départements; 2° il appartient aux ingénieurs en chef de régler suivant les nécessités du service (qui peuvent être très différentes en temps de crue par rapport aux circonstances ordinaires) la participation d'agents de travaux à des manœuvres de barrage. De même le remplacement d'éclusiers ou de barragistes par des agents de travaux est fonction des circonstances et en particulier de l'effectif des éclusiers et des barragistes indisponibles pour maladie ou pour toute autre cause; 3° et 4° l'effectif budgétaire global des éclusiers et éclusiers-barragistes est de 1.507, compte non tenu de la déduction budgétaire pour vacance d'emploi. De même qu'en ce qui concerne les effectifs des agents de travaux visés ci-dessus, la répartition des éclusiers est faite par service et non par département. Ce renseignement pourrait être adressé directement à l'honorable parlementaire pour les départements auxquels il s'intéresse plus spécialement, et qu'il indiquerait à l'administration centrale; 5° le nombre de barrages comportant des éléments de fermeture de passe que des moyens mécaniques ne permettent pas de manœuvrer sans risque particulier et sans fatigue exceptionnelle est actuellement de 151. Il pourrait éventuellement être réduit dans la mesure où de nouveaux ouvrages remplaceraient les anciens. Quant à l'effectif théorique maximum des agents affectés à ces barrages, il avait été inscrit au budget de 1955 pour 500 agents. Il n'a pas subi d'importantes modifications depuis. Cet effectif n'est pas réparti par département; 6° Les postes de conducteur des voies navigables sont également répartis par service; leur répartition est la suivante: Maine et affluents: 1; canal du Nivernais: 11; lac du Bourget: 1; canal des Ardennes et canal de l'Est (branche Nord): 13; canal de la Marne à la Saône: 12; service de la navigation Belgique-Paris-Est: 34; canal de Bourgogne: 14; canal de l'Est (branche Sud): 6; service de la navigation du Nord et du Pas-de-Calais: 25; Rhône-Saône: 11; canal du Centre: 9; canal de Marseille au Rhône: 1; Adour (partie): 1; canal de la Marne au Rhin: 26; canal latéral à la Loire et canal de Briare: 18; Sèvre niortaise: 2; Seine (2e section): 22; Seine (3e section): 8; canal d'Ille-et-Vilaine: 1; Seine (4e section): 4; service de la navigation de la Manche: 1; Rhin, canal du Rhône au Rhin (1re section): 28; canal du Midi et canal latéral à la Garonne: 23; 7° il appartient aux ingénieurs en chef de régler l'emploi des conducteurs de chantiers affectés à des barrages du type visé par l'honorable parlementaire et, éventuellement, d'appeler d'autres conducteurs de leurs services à concourir à l'encadrement du personnel affecté à ces manœuvres.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 6 décembre 1956.*
(Réponses des ministres aux questions écrites.)

Page 5656, 1re colonne, réponse à la question écrite n° 3560, de M. André-François Mercier à M. le secrétaire d'Etat au budget, 8e et 9e lignes, au lieu de: « six mois au plus tard », lire: « dix mois au plus tard ».

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du mardi 5 mars 1957.

1re séance: page **1257**. — 2e séance: page **1273**. — 3e séance: page **1291**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.